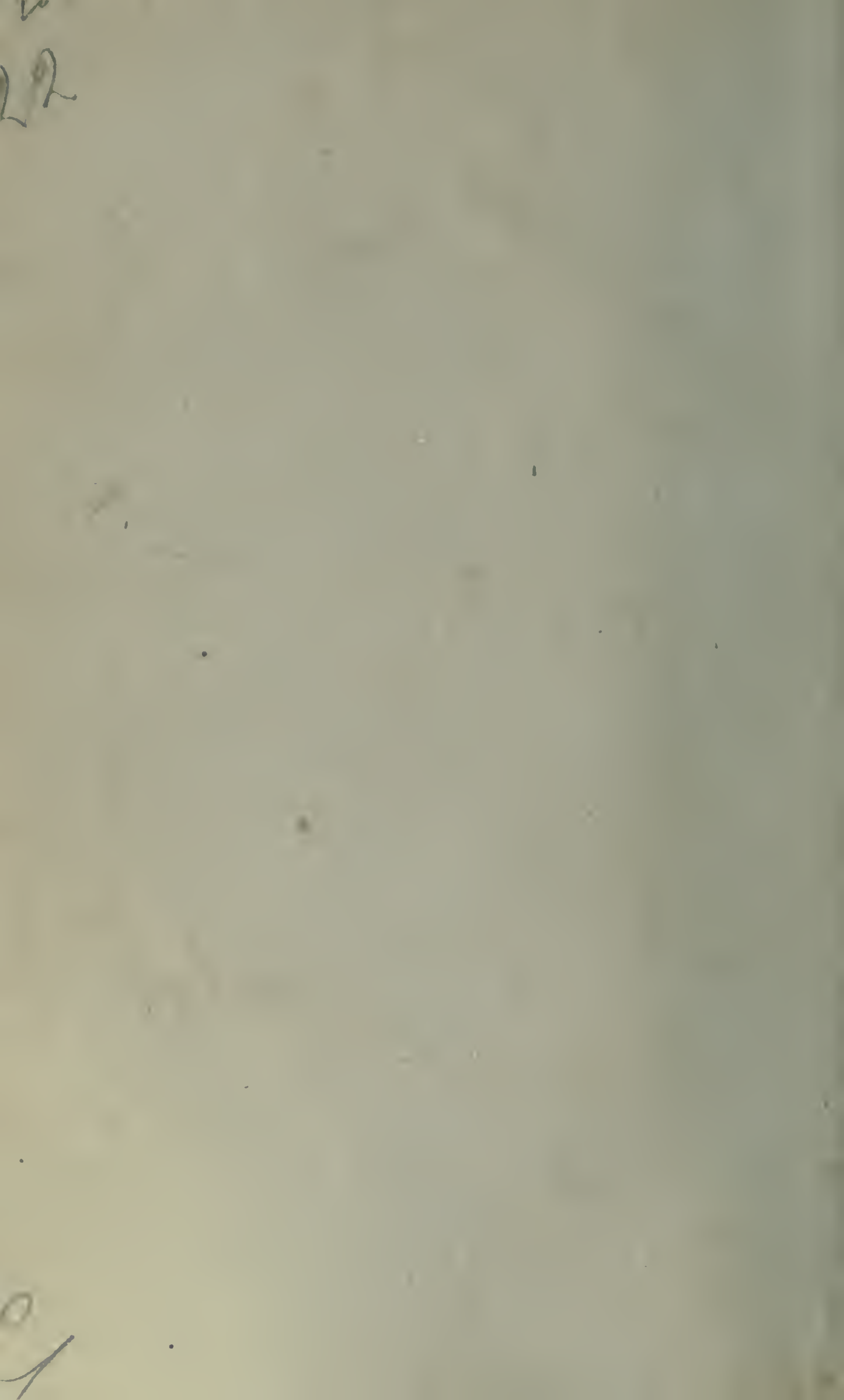

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01477054 9







HISTOIRE
SECRÈTE
DU
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

DE L'IMPRIMERIE DE LEFEBVRE, RUE DE BOURBON,
N°. 11, F. S.-G.

HISTOIRE SECRÈTE DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,

CONTENANT

Des détails curieux sur sa Formation, sur sa Marche, sur le Gouvernement Révolutionnaire; et particulièrement sur les Agens secrets, les Juges, les Jurés, les Chefs du Gouvernement; sur les Listes de proscription, les Parlemens, les Fermiers-Généraux; sur les Conspirations imaginaires des Prisons, et sur les Détenus en général, etc., etc.;

AVEC des Anecdotes piquantes sur les Orgies que faisaient les Juges et les Jurés, et notamment sur les Déjeûners, les Diners et les Soupers secrets des meneurs de la Convention, et sur les parties fines de Clichy.

Pardonner n'est pas oublier.

PAR M. DE PROUSSINALLE. [pseud. of Pierre Joseph Alexis Roussel]

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez LEROUGE, Libraire, passage du Commerce, quartier Saint-André-des-Arcs.
1815.

AVERTISSEMENT.

PARDONNER *n'est pas oublier.* Ces quatre mots que nous avons pris pour épigraphe, paraîtront peut-être inconvenans aux personnes qui, depuis que Louis XVIII a daigné accorder un généreux pardon, prétendent que tous les Français doivent effacer de leur mémoire et oublier totalement les sanglantes catastrophes de la révolution. Essayons de justifier notre épigraphe.

L'homme peut pardonner : cela dépend de sa volonté; mais il n'est pas le maître d'oublier. La mémoire, ce don précieux du Créateur, naît avec nous et ne nous quitte qu'à la mort. La mémoire est notre guide pendant la vie; c'est par elle que nous combinons nos travaux, nos actions; c'est la mémoire qui crée l'intelligence, qui éveille le génie. L'homme qui naît et vit sans mémoire est un idiot : c'est le *Crétin* du Valais.

Mais comment oublier ces catastrophes sanglantes, lorsque l'Eglise en a consacré le souvenir, en convoquant chaque année, à des époques fixes, les fidèles pour demander à Dieu pardon des crimes commis dans ce temps déplorable ?

Comment oublier ces crimes, lorsqu'on élève des monumens qui les retraceront sans cesse à nos yeux, et qui en porteront l'image à la postérité la plus reculée ?

Et, en voyant le tombeau de Louis XVI,

martyr, comment oublier les hommes qui l'ont sacrifié ?

Louis XII, parvenu au trône par le chemin de l'adversité, se fit donner la liste des officiers de l'ancienne cour. Plusieurs avaient desservi le monarque auprès da Charles VIII. Louis XII mit une croix vis-à-vis de leurs noms. Ces officiers crurent que c'était le signe de leur proscription; ils s'enfuirent. Le roi les rappela en disant : « La croix que j'ai jointe à ces noms, » ne doit pas annoncer de vengeance : elle » marque, ainsi que celle de notre Sauveur, » le pardon des injures ».

Louis XII, pardonnant à ses ennemis, n'avait pas besoin de mettre un signe devant leurs noms, pourrait-on dire. Sans doute; mais ce signe était nécessaire pour que le monarque ne les oubliât pas.

Nous avons donc pu dire : *pardonner n'est pas oublier.*

N'oublions pas ces années terribles, pendant lesquelles on vit tout ce dont la perversité humaine est capable, quaud elle peut tout oser. Elles sont encore près de nous ces années, et notre caractère léger les rappelle à peine. Que le passé nous serve donc une fois de leçon. Ne disons pas, pour pallier nos erreurs, nos fautes, nos crimes, que la politique ensanglanta toutes les révolutions; qu'il n'est pas de peuple vierge de sang; que tous ont commis des meurtres et des massacres privés et juridiques; que ceux qui ont déclaré la guerre à tous les sentimens d'honneur et de probité, étaient des hommes sans nom, sans

état, sans fortune : nous sommes sans excuse; nous sommes tous coupables; les uns ont fait le mal, les autres l'ont laissé faire.

Lorsque la terreur comprimait la France et que l'audace s'y faisait obéir, nous recueillîmes des faits, des anecdotes, et nous ramassâmes en quelque sorte jusqu'aux miettes sanglantes tombées de la table des destructeurs des Français; nous traçâmes des portraits lorsque les originaux étaient présens : ceux faits de réminiscence ne sont jamais fidèles. Que de choses resteront à jamais ignorées, et que nous saurions, si les Auteurs grecs et romains qui ont écrit l'histoire du règne odieux des tyrans, eussent été leurs contemporains! Après la chute du terrorisme, nous compulsâmes les archives des comités et des tribunaux, et nous en avons tiré des notes précieuses.

Muni de ces matériaux, nous nous livrâmes au travail si pénible de retracer tous les spectacles dont nous avions été les témoins. Assez long-temps, disions-nous, les méchans ont porté la terreur dans l'âme des bons. Portons, à notre tour, l'effroi dans le cœur des méchans. Mettons à nue leur âme de boue; exposons-les sur la roue du remords; faisons tomber sur leur cœur, en gouttes brûlantes, les larmes qu'ils ont fait répandre à tant de familles, et que le tableau de leurs crimes effraye ceux qui seraient tentés de les imiter.

Tel était le motif qui nous fit entreprendre cet ouvrage, il y a quinze ans. Il allait être livré à l'impression, lorsque notre liberté fut compromise. On voulait le manuscrit; heureusement nous l'avions mis en sûreté.

Quoique fait depuis long-temps, cet ouvrage ne peut point avoir perdu de son intérêt. Il offre, dans la plus exacte vérité, le tableau des maux que les Français ont soufferts, et dont la moitié de la génération actuelle n'a qu'une idée confuse. En mettant ce tableau sous ses yeux, notre but a été de lui inspirer de l'horreur pour les révolutions : en donnant le détail de faits puisés dans les sources les plus pures, notre intention a été de léguer des matériaux à quelque nouveau Tacite.

HISTOIRE SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Premier Tribunal révolutionnaire, dit du 17 août 1792.

Væ victis!

Malheur aux vaincus!

« La révolution est ratée, disait Danton après » la journée du 20 juin 1792; les patriotes n'ont » rien gagné. Cependant, une révolution doit » être le profit de ceux qui la font. Si les rois » ont enrichi et élevé les nobles, il faut que notre » révolution élève et enrichisse les patriotes. » Osons!.... » Quinze jours après, le palais des Tuileries fut investi, attaqué et envahi. Plus de cinq mille personnes périrent au 10 août. Mais ceux que l'on voulait atteindre s'échappèrent : il fallut trouver un moyen de

s'en rendre maître; on imagina les visites domiciliaires. Il fallut ensuite inventer un mode de les sacrifier avec quelqu'apparence de justice. Roberspierre se chargea de sonder l'assemblée législative et de l'électriser, par la peur qu'il ferait aux députés.

Cette assemblée n'inspirait point de confiance; elle se laissait maîtriser par quelques audacieux et par quelques ambitieux, tels que les Brissot, les Chabot et ce qu'on a nommé les Girondins. Les Jacobins et la municipalité de Paris lui dictaient aussi des lois et désobéissaient aux décrets qu'elle rendait. Roberspierre, qui n'avait pas encore acquis cette monstrueuse célébrité qui fera à jamais la honte de la convention nationale, des Parisiens et de la majorité des Français, Roberspierre se présenta, le 15 août 1792, à la barre de cette assemblée, y lut une pétition dans laquelle on remarque ces phrases: « Depuis le » dix août, la juste vengeance du peuple n'a pas » encore été satisfaite. Je ne sais quels obstacles » invincibles semblent s'y opposer..... Il faut au » peuple un gouvernement digne de lui; *il lui* » *faut des juges créés par les circonstances*... » Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il » veut la punition des coupables, il a raison; » vous ne devez pas lui donner les lois contraires » à son vœu même..... »

Ces expressions hardies, ces mots insolens, ces menaces, ces ordres, énoncés par un simple particulier et en son nom seul (il n'était alors que simple officier municipal), loin d'être improuvés par l'assemblée législative, furent applaudis, appuyés et amenèrent le décret d'établissement de ce tribunal vraiment révolutionnaire, mais auquel on n'osa pas encore donner ce nom, et que l'on appela *tribunal criminel du dix-sept août* 1792, chargé de juger les crimes du dix août 1792, imputés à la cour et aux royalistes...... Les crimes de la cour et des royalistes!.... Quel blasphème!... Comme si les auteurs n'étaient pas connus. comme si les auteurs n'avaient pas avoué qu'ils avaient organisé cette journée contre la cour et pour renverser le trône! Brissot, Barbaroux, Chabot entr'autres, se sont vantés, en pleine tribune des Jacobins et de la convention nationale, d'avoir organisé le 10 août, qu'ils appelèrent la *sainte journée,* et ont reproché à Roberspierre, à Marat et à Danton de s'être tenus cachés pendant le danger, et de ne s'être montrés qu'après la victoire, pour en recueillir les fruits; il est vrai que ces prétendus patriotes n'ont pas paru en armes sur le champ de bataille. Leur bravoure ne s'est jamais montrée qu'à la tribune, leur langue était leur arme favorite. Nous en avons eu des preuves multipliées; rien de plus

lâche qu'un révolutionnaire en spéculation : ce sont ces mêmes hommes qui obtinrent ou s'emparèrent de toutes les places. Le lendemain du 10 août, Danton fut ministre de la justice; Camille Desmoulins se fit son sécrétaire, et Fabre d'Eglantine s'empara du sécrétariat du sceau. Ils abandonnèrent ensuite ces places pour celle de députés à la convention, à laquelle Paris nomma, outre Roberspierre, Marat, Legendre Tallien, Panis, Sergent, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Fréron, tous hommes connus par leurs faits et gestes pendant la tyrannie.

On chercha à en imposer au peuple par les précautions que l'on prit pour composer le tribunal du 17 août. Un décret ordonna la nomination, par chacune des sections de Paris, de deux jurés d'accusation et de deux jurés de jugement. Un autre décret ordonna qu'il serait procédé à la formation d'un corps électoral pour nommer les membres de ce tribunal. Mais l'on savait bien que dans la désorganisation du corps politique qu'avait amené l'évènement du 10 août, que, dans ce moment d'ébullition des pustules révolutionnaires, ces précautions étaient inutiles, et qu'on ne composerait le tribunal et le jury que de patriotes bien prononcés, c'est-à-dire, entièrement dévoués au parti anarchiste. On fut d'abord tellement content de la com-

position de ce tribunal, qu'on lui attribua, par un nouveau décret, outre la connaissance des crimes du 10 août, celle de tous les autres crimes commis dans le département de Paris, à l'exception de ceux de faux en écriture.

On mit la plus grande pompe dans l'installation de ce premier tribunal révolutionnaire dit du 17 août. Avant d'entrer en fonctions, les membres du jury se présentèrent, un à un, sur une espèce d'estrade. Là, s'adressant au public, tous proférèrent successivement ces mots: *Peuple, je suis un tel, de telle section, demeurant dans tel endroit, exerçant telle profession : avez-vous quelque reproche à me faire? jugez-moi avant que j'aie le droit de juger les autres.* Après une minute d'attente, si personne n'élevait la voix, il descendait de dessus l'estrade, et faisait place à un autre. Il n'y eut de réclamation contre aucun membre. On avouera avec nous que cette forme empruntée des Grecs, sentait terriblement le rigime anarchique ; elle annonçait à la multitude qu'elle était tout, qu'elle pouvait tout. Aussi, peu de temps après, la canaille, qui se disait le peuple, a profité et usé amplement du droit qu'on lui donna ce jour-là.

Ce fut au tribunal du 17 août que le fameux Fouquier-Tinville, qui joue le principal rôle dans cet ouvrage, fit ses premières armes

en qualité de directeur du jury. Ce tribunal s'attira bientôt des reproches à cause de la longueur qu'il mettait à instruire les procès, et parce qu'il acquitta des individus qu'on voulait sacrifier ; il fut dénoncé, et un rapport du député Garran annonça sa suppression pour le 1er. décembre 1792. Il ne fut cependant remplacé que le 10 mars 1793, par la création du *tribunal criminel extraordinaire.* Le tribunal du 17 août, pendant son peu de durée, prononça sur le sort de soixante-deux individus, dont vingt-cinq furent condamnés à mort, dix-sept aux fers ou à la détention, et vingt acquittés et mis en liberté. Nous ne parlerons que de quelques-uns des procès les plus marquans par le nom des accusés, ou les plus curieux par leur espèce.

PROCÈS ET JUGEMENT DE DUROSOI.

Barnabé-Firmin Durosoi naquit à Paris en 1745 (1). A l'âge de vingt ans, il débuta dans la carrière des lettres, et mourut en écrivant et pour avoir écrit (2). Deux ouvrages, *les Jours*

---

(1) Palissot s'est trompé, ou a voulu faire une épigramme en disant que Durosoi était né à Montmartre.

(2) Durosoi a débuté, en 1767, par un recueil inti-

et *le nouvel Ami des Hommes*, lui attirèrent l'animadversion du gouvernement; il fut mis à la Bastille en 1770, et y resta trois mois. Jusqu'en 1790, il vécut en véritable homme de lettres, dans la gêne et à la merci des libraires. A cette époque, il embrassa la cause de la royauté, se fit un nom et acquit de la fortune, en publiant le journal intitulé : *Gazette de*

---

tulé : *Mes dix-neuf ans;* et par deux poëmes, l'un sur les *Sens*, l'autre sur *le Génie, le Goût et l'Esprit.* On a dit de ce dernier poëme, qu'il n'y manquait que les *Dons*, chantés par l'auteur. En sortant de la Bastille, où il avait été mis, en 1770, pour deux ouvrages qui déplurent à quelques hommes. Il se consacra à l'art dramatique, et il n'y obtint que des succès éphémères. Ses pièces sont : *Richard III*, tragédie, qui ne put obtenir d'applaudissemens, quoique les actrices eussent mis le plus grand zèle à la faire réussir ; *l'Inconnue persécutée*, opéra traduit de l'italien, dont Anfossi a fait la musique ; *la Bataille d'Ivri*, opéra en trois actes, qui dut son faible succès à la musique de Grétry et au nom d'Henri IV ; *le Décius français*, plus connu sous le titre du *Siége de Calais*, tragédie ; les *Mariages Samnites, les Deux Amis, le Siége de Mézières, les Trois Roses, Bayard, Pygmalion.* La musique de Grétry, de Froment et de Bonesi, n'a pu empêcher ces opéras de s'enfoncer dans le fleuve d'oubli. On doit encore à Durosoi les *Lettres de Cécile à Julie;* une *Dissertation sur le drame lyrique*, les *Annales de la ville de Toulon*, et *la Philosophie sociale.*

Paris. Des députés de l'assemblée constituante l'aidaient secrètement dans la rédaction de ce journal, en lui fournissant des morceaux bien écrits. La *Gazette de Paris* eut un grand débit, et elle eut pour ennemis et pour contradicteurs tous les novateurs et tous les journaux patriotes. Ils s'attaquaient, s'injuriaient réciproquement. Ces combats de plume, qui ne font répandre ordinairement que des flots d'encre, devinrent bientôt de véritables combats à mort, dans lesquels le sang coula par torrent.

Après la journée du 10 août, les vainqueurs, qui ne surent jamais ce que c'était que pardonner, cherchèrent Durosoi et ne le trouvèrent pas à Paris. Il s'était retiré à la campagne; on l'y découvrit, et on l'en arracha pour le traduire devant le tribunal du 17. Il y fut accusé d'avoir soutenu la royauté; il s'en fit gloire. Sa contenance devant ses juges ne fut pas celle d'un criminel; il montra un courage noble et calme. Après une séance de quarante-huit heures, il fut condamné à périr le 26 août 1792 : il s'y attendait (1). En sortant du tribunal, il remit

(1) Il avait fait promettre à sa maîtresse de lui faire connaître l'opinion des membres du tribunal qui devaient le juger. Cette femme sollicita et fit solliciter pour sauver son ami. Elle ne recueillit, de toutes ces

au président une lettre dans laquelle on remarqua cette phrase : *Un ami du roi, comme moi, était digne de mourir hier, le jour de Saint-Louis.* Rentré dans la prison, il écrivit une autre lettre pour demander que son trépas fût utile au genre humain. Pour cela, il proposait de faire sur lui l'expérience de la transfusion du sang, en cherchant à faire passer le sien dans les veines d'un vieillard. Sa demande ne fut pas accueillie. Il fut exécuté à neuf heures du soir, aux flambeaux, sur la place du Carrousel. Il mourut avec fermeté et sans montrer la moindre faiblesse.

PROCÈS ET JUGEMENT D'ARNAUD DE LAPORTE.

La condamnation de M. de Laporte n'a pu être fondée que sur ce vers si connu :

> Si j'eusse été vaincu, je serais criminel.

---

sollicitations, que l'assurance de la perte de Durosoi. Fidèle à la promesse qu'elle lui avait faite, elle lui écrivit la veille de son jugement. Elle lui mandait, entr'autres choses : « Mon ami, préparez-vous à la » mort; vous êtes condamné d'avance, et demain!.... » Je m'arrache l'âme; mais vous savez ce que je vous » ai promis.... Adieu. » Durosoi, après avoir lu la lettre, la baisa, donna une larme à son amie, et dit : « Hélas ! elle sera plus malheureuse que moi. »

En effet, qu'avait-on à lui reprocher? Sa probité, dans l'exercice des fonctions de sa place, sa fidélité et son exactitude à exécuter les ordres de son maître. Ce sont aussi les reproches ou plutôt les accusations qu'on dirigea contre lui. Ainsi, ce qui fut regardé comme vertu dans tous les temps, devint un crime dans les jours d'anarchie.

M. de Laporte était intendant de la marine à Toulon, lorsqu'en 1790 Louis XVI le nomma intendant de la liste civile. Tout entier à son travail, il ne se mêla de la révolution que dans les rapports qu'elle avait avec sa place. Le roi lui confia, lors de son voyage de Varennes, la déclaration que ce prince avait faite et écrite de sa main, avec ordre de la remettre à l'assemblée législative, ce que l'intendant exécuta le 22 juin 1791.

Après le 10 août, on arrêta M. de Laporte, et on le traduisit devant le tribunal. On lui reprocha d'avoir envoyé de l'argent aux gardes-du-corps réunis à Coblentz, d'avoir payé des écrivains et des journalistes qui défendaient la royauté; on lui montra la preuve de ces faits dans ses propres quittances, qu'on avait trouvées dans ses papiers. Il donna des explications, mais il n'inculpa personne. Il fut condamné, et termina sa vie le 28 août 1792, à l'âge de qua-

rante-neuf ans, et sur la même place que Durosoi. Il monta sur le théâtre de son supplice avec tranquillité. Se tournant vers le peuple, il lui dit avec douceur : *Citoyens, soyez sûrs que je meurs innocent; car je ne puis regarder comme un crime ma fidélité à mon roi : puisse mon sang que vous désirez, vous donner plus de bonheur et rendre la paix à ma patrie!*

PROCÈS ET JUGEMENT DE JACQUES CAZOTTE.

« Je sais que dans l'état des choses, je mérite » la mort. La loi est sévère, mais je la trouve » juste. » Ces paroles de Cazotte, après avoir entendu son arrêt, ont dû tranquilliser la conscience de ses juges. Cependant, si ces juges eussent voulu sauver ce vieillard vénérable, ils le pouvaient sans manquer à leur devoir. L'infortuné leur indiqua ce moyen, ce fut même la seule arme dont il se servit pour se défendre: *non bis in idem!* leur dit-il, on ne peut être jugé deux fois pour le même fait. J'ai été acquitté par jugement du peuple (1).

---

(1) Le tribunal du 17 août donna le premier l'exemple de la violation de ce principe, respecté de tous les jurisconsultes. Cet exemple fut imité par le tribunal révolutionnaire, et d'une manière aussi effrontée que barbare. Le procureur général du département de la

Cazotte, ancien commissaire de la marine, était maire du village de Pierry, près d'Epernay. Dès l'aurore de la révolution, il s'en montra l'ennemi. Il dressa des plans pour l'entraver dans sa marche et pour la détruire. Il adressa ses plans à des amis du trône, établit une correspondance avec des francs royalistes, épancha son âme dans ses lettres, et y donnait ses idées pour rétablir la monarchie dans toute sa splendeur. Cazotte avait eu, dans sa jeunesse, l'imagination vive et ardente; avec l'âge, elle s'était affaiblie, mais sa tête s'était exaltée, et s'était meublée d'idées superstitieuses et très-voisines du fanatisme. Il était persuadé et il annonça *que Louis XVI serait entouré d'une légion d'anges qui combattraient pour sa défense.* Il n'est pas étonnant, d'après cela, qu'on ait arrêté cet infortuné; mais on dut trembler de le voir, dans les derniers jours d'août, jeté dans les prisons de l'Abbaye (1).

Dordogne avait été acquitté par décret de la convention nationale, pour crime de fédéralisme. Fouquier-Tinville fit, quelques mois après, arrêter cet infortuné, et le fit condamner à mort pour le même crime dont il avait été lavé.

(1) Voici ce qu'on lit, relativement à M. Cazotte, dans l'*Agonie de trente-huit heures*, par M. de Saint-Méard : « Le 30, à onze heures du soir, on fit cou-

Le 2 septembre, jour affreux, pendant lequel on sacrifia tant d'innocens renfermés dans cette prison, le vénérable Cazotte dut à sa vertueuse fille le bonheur d'échapper au sort qu'on lui réservait. Cette fille, âgée de 17 ans, belle comme l'innocence, avait suivi son père lorsqu'on le conduisit à Paris, et s'enferma volontairement dans sa prison pour le servir et le consoler. Lorsqu'après avoir paru devant ce qu'on se permit d'appeler le tribunal du peuple, le président donna le signal de mort de ce

---

» cher dans notre chambre un homme âgé d'environ » quatre-vingts ans. Nous apprimes, le lendemain, que » c'était le sieur Cazotte, auteur du poëme d'*Olivier*, » du *Diable amoureux*, et de plusieurs autres ou- » vrages. La gaîté un peu folle de ce vieillard, sa fa- » çon de parler orientale fit diversion à notre ennui : » il cherchait très-sérieusement à nous persuader, par » l'histoire de Caïn et d'Abel, que nous étions plus » heureux que ceux qui jouissaient de la liberté. Il » paraissait très-fâché que nous eussions l'air de n'en » rien croire ; il voulait absolument nous faire conve- » nir que notre situation n'était qu'une émanation de » l'Apocalypse, etc. Je le piquai au vif, en lui disant » que, dans notre position, on était beaucoup plus » heureux de croire à la prédestination qu'à tout ce » qu'il disait. » D'après ce que dit M. de Saint-Méard, l'esprit de M. Cazotte était ou affaibli par l'âge, ou égaré. Il fallait le guérir, et non le faire périr.

vieillard, sa fille l'enlaça dans ses bras, de manière qu'elle le couvrait entièrement de son corps et qu'elle seule se trouvait exposée aux coups. En vain les bourreaux firent-ils leurs efforts pour les séparer, ils ne purent y parvenir. « Grâce! grâce! pour mon père, s'écriait » cette fille généreuse. Si vous ne voulez pas » l'accorder, frappez-moi du même coup, et » que je meure avec lui. » Les assassins sont étonnés de sentir la pitié pénétrer dans leurs cœurs; la hache échappe de leurs mains; le peuple, qui était venu pour voir couler le sang, est attendri; il s'approche, enlève ce groupe intéressant, le porte en triomphe aux cris de vive la nation, et rend à la vie et à la liberté le père et sa fille.

Voilà le jugement que Cazotte prétendait qu'on ne devait pas réviser. On n'admit pas ce moyen, et le 25 septembre 1792, le tribunal, après vingt-sept heures de débats, le condamna à perdre la tête. Il était âgé de 74 ans. Sa fille, sa vertueuse fille, ne l'abandonna pas dans sa nouvelle et dernière infortune. Elle sollicita pour son père, assista aux débats. La crainte et l'espérance étaient alternativement peintes sur son visage. Après la condamnation de son père, elle fut consignée, jusqu'après l'exécution, dans une des chambres de la Concier-

gerie. Qu'on juge des angoisses que dut éprouver, pendant tout ce temps, ce modèle de la piété filiale!

Le malheureux vieillard était si persuadé de ce qui devait lui arriver, qu'il dit à son défenseur, à l'ouverture de l'audience : « Je m'attends » à la mort, et je me suis confessé il y a trois » jours. Je ne regrette pas la vie, je ne regrette » que ma fille. » L'exécuteur s'étant présenté pour lui couper les cheveux, il recommanda de les lui couper le plus près de la tête qu'il serait possible, et chargea son confesseur de les remettre à sa fille. Il mourut avec une présence d'esprit et un sang-froid admirables (1).

PROCÈS ET JUGEMENT DE JACQUES-JOSEPH-ANTOINE LÉGER BACKMANN.

Quel était le crime de Backmann? Il avait fait son devoir. Major-général des Suisses, il était à leur tête le 10 août. Il reçut l'ordre de repousser la force par la force; il obéit : il le devait. Les Marseillais, les Bretons, soutenus par

(1) Cazotte est connu dans la littérature pour un prosateur et un poëte agréable. Dans ses Œuvres, qu'on a publiées en différens formats, on distingue *le Diable amoureux*, *le Lord impromptu*, et *Olivier*, que l'auteur a intitulé : *Poëme en Prose*.

la canaille de Paris, forcent l'entrée des cours du palais des Tuileries; cette masse se range en bataille en face des Suisses. Quelques hommes, armés de piques, s'approchent, harponnent (qu'on nous passe l'expression), quatre ou cinq de ces bons Helvétiens, et les égorgent aux yeux de leurs camarades. Au même instant des coups de feu sont dirigés contre le château, et renversent plusieurs braves qui étaient là pour le défendre. Certes Backmann était alors bien autorisé à exécuter les ordres qu'il avait reçus. Il commanda le feu; ses soldats obéirent, et firent mordre la poussière aux téméraires qui s'étaient trop avancés.

Tel fut le crime pour lequel on traduisit ce major devant le tribunal du 17 août. Comme l'accusation d'avoir repoussé la force par la force eût paru ridicule, puisque la nature nous l'ordonne, on supposa que cet officier avait fait tirer le premier sur le peuple. C'est ce qui ne fut pas clairement démontré (1).

---

(1) Chaque parti a fait, dans le temps, tous ses efforts pour charger son adversaire d'avoir fait le premier feu. Les assiégeans ont dit que les Suisses les avaient attirés, sous le prétexte de fraterniser; qu'ils leur avaient jeté des cartouches, et que, pendant qu'ils les ramassaient, ces Suisses avaient fait feu.

Pendant qu'on instruisait le procès du major-général des Suisses, et dans la dernière séance, il entra tout-à-coup dans la salle d'audience un grand nombre de gens armés, qui demandèrent au président de leur livrer l'accusé, en disant que c'était le jour des vengeances du peuple. On était au 3 septembre, et on massacrait à la Conciergerie. C'était un détachement des égorgeurs de cette prison qu'on avait envoyés pour réclamer Backmann. Cette démarche avait été conseillée par les ordonnateurs de ces affreuses journées, qui craignaient que les juges n'eussent pas le courage de condamner un innocent. Au moyen de cette démarche, ils obligeaient le tribunal à sacrifier cette victime à la demande du peuple. Ce mot *peuple* était tout à-la-fois le mot d'ordre et le levier avec lequel on mettait tout en mouvement.

L'apparition de ces hommes couverts de sang, ces paroles : *C'est le jour des vengeances du peuple*, jetèrent la consternation dans l'âme

---

Cette accusation est absurde. Il est plus naturel de penser que la horde qui se présentait avec des armes et des canons, et à laquelle ses chefs avaient annoncé qu'il ne s'agissait pas d'une simple promenade civique, a provoqué, par des attaques partielles, le feu roulant des Suisses. Aujourd'hui le fait est éclairci, et l'on est convaincu que les Suisses ont riposté et non attaqué.

des soldats suisses qu'on avait fait sortir de la Conciergerie, où ils étaient détenus, pour déposer dans le procès de leur major. Ils s'imaginèrent que c'était eux que l'on venait chercher pour les immoler ; ils se tapirent dans tous les coins, derrière les juges et les jurés, afin de ne point être aperçus des hommes armés.

Backmann seul conserva, dans ce moment critique, le plus grand sang-froid ; aucune altération ne parut sur son visage. Il devait cependant être fatigué ; depuis trente-six heures que durait l'audience, il n'avait pris aucun repos. Il descendit avec calme du fauteuil, où il était assis, s'avança avec noblesse devant la barre, comme pour dire au peuple, et aux assassins qui le réclamaient : *Voilà votre victime, sacrifiez-la.*

Le président du tribunal (M. Mathieu) harangua le peuple, l'exhorta à respecter la loi, et l'accusé, qui était sous son glaive. Le public et les bourreaux armés écoutèrent en silence le président, et ces derniers sortirent ensuite sans insister. Backmann remonta sur le fauteuil, les Suisses sortirent de leurs cachettes, l'ordre se rétablit, et le procès continua; mais on s'aperçut bientôt que cet incident avait l'effet qu'on avait désiré, celui d'accélérer la procédure, et de forcer, par la terreur, le jury à condamner l'inno-

cence. Backmann, jeune (il avait trente-six ans), brave, périt le 3 septembre, à huit heures du matin, pour avoir été l'esclave de ses devoirs. Sa condamnation fut basée sur ces mots vagues : « convaincu de conspiration dans la journé du » 10 août 1792, au château des Tuileries (1) ».

AFFAIRE DU VOL DES DIAMANS DU GARDE-MEUBLE.

Le massacre qui eut lieu, au commencement du mois de septembre, dans les différentes prisons de Paris, rejeta dans la société beaucoup de malfaiteurs qui subissaient la peine à laquelle ils avaient été condamnés, et des vagabonds prêts à être jugés. Tous ces hommes, vrai rebut de la nature, ne connaissent ni le repentir, ni les remords, et méditent tranquillement, dans le

(1) Que la destinée des humains est étrange! Ce qui est crime dans un coin de la terre, est vertu à quelques pas plus loin. Tandis que l'on tranchait, à Paris, la tête de ceux qui avaient défendu les Tuileries, le tribunal populaire martial, établi provisoirement à Toulon, faisait fusiller ceux qui avaient assiégé ce château. Un jugement de ce tribunal, contre un nommé Jean-Baptiste Gueil, natif de Toulon, porte, pour motif de condamnation : « d'avoir violé » le palais de nos rois, en y pénétrant à main armée, » et faisant feu sur ses gardes à l'affaire du 10 août ».

fond des cachots, les nouveaux crimes qu'ils commettront lorsqu'ils seront rendus à la liberté. Nous citerons pour preuve l'anecdote du vol fait au Garde-Meuble, et qui fut commis par une partie des malfaiteurs sortis des prisons dans ces journées de deuil.

Cet établissement, qui appartenait particulièrement au roi, accupait toute la colonnade de la place Louis XV, depuis la rue Royale jusqu'à celle Saint-Florentin. Il contenait, avant la révolution, des objets extrêmement curieux, et que les étrangers ne manquaient pas d'aller admirer. Ces objets étaient rangés simétriquement dans trois salles, où, enfermés dans des armoires, le public pouvait aller les examiner tous les mardis(1). Le 14 juillet 1789, et à d'autres époques, le peuple se porta en tumulte au Garde-Meuble,

---

(1) On y voyait, entr'autres, l'armure de nos anciens rois et paladins, notamment celle de Henri II, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV; celle de Philippe de Valois; de Casimir, roi de Pologne; celle que François Ier. portait à la bataille de Pavie, et qui était reconnue pour être la plus curieuse de l'Europe, tant par sa légèreté que par la beauté et le fini de son travail.

On y voyait l'espadon que le pape Paul V portait dans la guerre contre les Vénitiens; cette arme avait cinq pieds de longueur : deux épées du Grand

sous le prétexte qu'il renfermait des armes, viola ce dépôt, et y vola nombre d'objets précieux.

C'était aussi au Garde-Meuble où étaient déposés les diamans de la couronne. Ils étaient renfermés dans différentes boîtes ou coffres, et placés dans des armoires dont le chef de cet établissement avait les clefs. Depuis que Thiery, qui était ce chef, avait été arrêté, la garde de ce dépôt précieux avait été confiée, par le ministre de l'intérieur Roland, à une de ses créatures, qui mit beaucoup de négligence à surveiller. Les voleurs, qui ont l'œil à tout, s'imaginèrent qu'il ne serait pas extrêmement difficile de faire un coup qui suffirait pour les enrichir. Ils calculèrent tout et réussirent.

Les nommés Cambon et Douligny étaient

Henri; un bouclier rond, en argent, et qui avait été trouvé, dans le Rhône, à Lyon.

Des tapisseries, des chefs-d'œuvre d'arts, des présens des différens souverains, ornaient les différentes salles : on y voyait jusqu'à deux canons, damasquinés en argent et montés sur leurs afûts, présent fait, en 1684, à Louis XIV, par le roi de Siam. Louis XIV ayant dit, en parlant des forces du roi de Siam, qu'il ne le craignait pas, parce qu'il n'avait pas de canons, le prince asiatique, à qui ses ambassadeurs rapportèrent ce propos, envoya deux canons au roi de France, pour faire voir qu'il en avait.

les principaux chefs. Ils s'adjoignirent une douzaine de voleurs, dont ils connaissaient les talens, et ils leur firent part de leur projet. Il fut arrêté, entre ces hommes, que le plus adroit de la bande irait reconnaître le local, et examiner les moyens de réussir. En conséquence, deux jours avant l'expédition, le *grinche* (terme d'argot qui signifie voleur), qui avait été désigné, se rendit, à une heure du matin, au pied de la colonnade, grimpa à l'aide de la corde du réverbère, et s'assura qu'on pouvait s'introduire facilement dans les appartemens, en faisant sauter un carreau de vître. Après avoir bien examiné le terrein, le voleur descendit comme il était monté, rejoignit ses compagnons, et leur rendit compte de ce qu'il avait vu. On convint de faire l'expédition dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792, c'est-à-dire, deux jours après. Voici comme les voleurs s'y prirent.

Il fut convenu entre les douze coquins, qu'on s'adjoindrait vingt-cinq à trente filoux du second ordre, auxquels on promettrait une part du butin; mais afin de ne pas être trahis, on convint de ne les instruire que lorsqu'on serait sur le terrein. On leur ordonna de s'habiller en gardes nationaux, et de se pourvoir de fusils ou de sabres. Le rendez-vous était sur la place, à

l'entrée des Champs-Élysées ; l'heure était celle de minuit; chacun y fut exact.

Cambon et Douligny arrivèrent sur la place, formèrent, de ceux qui étaient revêtus de l'uniforme national, une patrouille, chargée de rôder le long des colonnades, pour faire croire aux passans que la police se faisait exactement. Ils placèrent ensuite, à toutes les issues qui aboutissaient à la place, des surveillans, qui devaient, par un mot de convention, donner l'alarme au moindre danger. Comme les deux chefs traversaient la place, après avoir fait toutes leurs dispositions, ils trouvèrent, près du piédestal sur lequel avait été la statue de Louis XV, un jeune homme de douze à quatorze ans, qui leur donna de l'inquiétude. Ils l'abordèrent, l'interrogèrent, et le firent consentir à rester en sentinelle à cet endroit, et à pousser des cris pour attirer vers lui les personnes qui lui paraîtraient suspectes. On lui promit une récompense, sans le mettre au fait de l'expédition.

Après toutes ces précautions, Cambon grimpe le long de la colonnade, en s'aidant de la corde du réverbère. Douligny le suit, ainsi que plusieurs autres. Avec un diamant, on coupe un carreau, que l'on enlève, et qui donne la facilité d'ouvrir la croisée, par laquelle les voleurs s'introduisent dans les appartemens du Garde-

Meuble. Une lanterne sourde sert à les guider vers les armoires, que l'on ouvre avec les fausses clefs et les rossignols. On s'empare des boîtes, des coffres qui contiennent les bijoux et les diamans : on se les passe de main en main; ceux qui sont au pied de la colonnade reçoivent de ceux qui sont en haut. Tout-à-coup le signal d'alerte se fait entendre. Les voleurs, qui sont sur la place, s'enfuient; ceux qui sont en haut se laissent glisser le long de la corde du réverbère. Douligny échappe la corde, tombe lourdement sur le pavé et y reste étendu. Une véritable patrouille, qui avait aperçu la lumière que la lanterne sourde répandait dans les appartemens, avait conçu des soupçons. En s'approchant, elle entend tomber quelque chose, elle accourt, trouve Douligny, le relève et s'assure de lui : le commandant de la patrouille, après avoir laissé la moitié de son monde en dehors, frappe à la porte du Garde-Meuble, se fait ouvrir, et monte aux appartemens avec ce qui lui reste de soldats. Cambon est saisi au moment où il était prêt à s'esquiver ; on le réunit à son compagnon, et l'on envoie chercher le commissaire.

L'officier public arrive, interroge les voleurs, qui, se trouvant pris en flagrant délit et les poches pleines d'effets, avouent avec franchise, mais ne dénoncent aucun de leurs compagnons.

On visite les appartemens spoliés, on constate l'état des lieux, et l'on dresse un procès-verbal qui est envoyé à l'accusateur public et aux ministres de la justice et de l'intérieur. Le public, instruit de ce vol important, accusa Roland, ministre de l'intérieur, d'une négligence criminelle. Roland, sans s'expliquer ouvertement, fit planer le soupçon sur Danton, ministre de la justice. On dit que Danton s'était emparé furtivement d'une quantité considérable de diamans du Garde-Meuble, et que, pour couvrir son larcin, il fit commettre le vol de ceux qu'il avait laissés.

Auparavant de parler de la procédure qu'on instruisit sur ce vol, disons ce que devint la bande nombreuse qui fut employée à cette expédition. La fausse patrouille, à laquelle la véritable cria le *qui vive?* n'ayant pas le mot d'ordre, crut de la prudence d'y répondre par la fuite. Elle se dispersa dans les Champs-Elysées, et dans les rues qui y aboutissent. Du nombre des voleurs qui avaient reçu des boîtes de diamans, deux se retirèrent dans l'allée des Veuves, firent une excavation au fond d'un fossé, y enfouirent leurs larcins, le recouvrirent de terre et de feuilles, et se retirèrent tranquillement chez eux. Plusieurs autres allèrent déposer leur part chez leurs receleurs. Le plus

grand nombre se réunit sous le pont Louis XVI, et après avoir posé un des leurs en sentinelle au-dessus du pont, ils s'assirent en rond. Le plus important de la bande fit déposer au centre les coffres volés; il en ouvrit un, y prit un diamant qu'il donna à son voisin de droite, en prit un autre pour le suivant, ainsi de suite. Il avait soin d'en mettre d'abord dans sa poche un pour lui, et, après avoir fait le tour du cercle, d'en déposer un pour le camarade qui était en sentinelle. Lorsqu'un coffre était vidé, il en prenait un autre. Il était en train de faire la distribution du dernier, lorsque la sentinelle donna le signal de sauve qui peut. Le distributeur jeta dans la Seine le reste des diamans à distribuer, et chacun s'échappa comme il put. Plusieurs répandirent, en fuyant, des brillans qui furent trouvés et ramassés le lendemain par des particuliers.

La procédure fit découvrir, outre beaucoup d'objets volés, les receleurs de la bande et les Juifs qui achetaient les effets de ces messieurs. Cambon et Douligny furent condamnés à mort. Ils dirent que si on voulait leur faire grâce de la vie, ils découvriraient où l'on trouverait les diamans, et nommeraient ceux qui les avaient. Le tribunal fit part de cette proposition au ministre de la justice, qui en référa aux comités

de l'assemblée. Un sursis fut accordé aux condamnés, avec espoir de voir commuer la peine de mort en une prison.

Ces deux criminels dénoncèrent leurs complices ; on les arrêta presque tous, et l'on retrouva une quantité considérable de diamans. Chez un seul, on en découvrit pour 1,200,000 fr. Plusieurs des voleurs furent condamnés à mort et exécutés.

Ce procès donna lieu à un trait de probité et de délicatesse rare. Un commissaire monte chez la maîtresse d'un des voleurs. Elle avait sur sa cheminée un gobelet rempli d'eau-forte, dans lequel elle avait mis un bijou volé pour en séparer l'alliage. Elle n'a pas le temps de cacher le gobelet; elle le jette par la fenêtre dans la rue. Quelques minutes après passe une pauvre mendiante; elle aperçoit sur le pavé des morceaux qui brillent; elle les amasse, les porte chez un orfèvre, qui lui dit que ce sont des diamans. L'indigente va au comité de la section, fait part de sa trouvaille, la dépose pour être rendue au propriétaire, demande un reçu et va mendier son pain.

Le jour où l'on vint dissoudre le tribunal du 17 août, il était encore occupé de juger un voleur du Garde-Meuble. On ne permit pas d'achever l'instruction. Le président fit venir Cam-

bon, Paul Miette et Douligny. Il leur annonça que le tribunal cessant ses fonctions, il était à craindre que le sursis qu'ils avaient obtenu pour eux ne fût plus d'aucune force. Il leur conseilla de se pourvoir en cassation, ou de s'adresser à la convention nationale. Ces criminels profitèrent de l'avis, et se pourvurent en cassation. Ce tribunal accueillit leur requête, cassa le jugement qui les condamnait à mort. Le tribunal, qui revisa ce procès, les condamna à cinq années de détention; mais, dans un des mouvemens de la révolution, ces malheureux trouvèrent le moyen d'échapper des prisons. Paul Miette s'est établi à Belleville, près Paris, où il vendait du vin: ce voleur a porté l'effronterie au point de mettre son nom sur son enseigne.

On n'a jamais su la quantité des diamans qu'on ne put retrouver, ni ce qu'étaient devenus les plus beaux. Quelques accusés annoncèrent à la vérité, dans les débats, qu'ils indiqueraient où l'on trouverait le diamant connu sous le nom *le régent;* mais la procédure, imprimée dans le temps, ne donne pas d'autre éclaircissement à cet égard.

CHAPITRE II.

Excidat illa dies.

CES trois mots furent la seule réponse du chancelier de l'Hôpital, aux explications qu'on lui demandait sur la journée de la Saint-Barthelemi. Le chancelier était trop fin politique pour répondre autrement. Mais nous, qui ne sommes que narrateurs, tout en désirant que les affreuses journées de septembre n'aient pas existé, ce qui est impossible, nous pensons qu'il ne faut pas s'appesantir sur les détails trop hideux, mais qu'il faut en faire connaître les causes, les moteurs et les principaux agens. D'ailleurs, cet ouvrage étant consacré à donner l'histoire secrète et publique des tribunaux révolutionnaires, nous sommes forcés de parler de ces exécutions barbares que les auteurs appelèrent jugemens par le *tribunal souverain du peuple*, et que l'on a nommés, avec plus de raison, *massacres du tribunal de sang*.

Depuis long-temps le cri de la vérité a percé: on sait que les horreurs des premiers jours de septembre ne sont que l'ouvrage d'une poignée de tyrans démagogues. Plusieurs ont eu l'audace

de se vanter publiquement de la part qu'ils y avaient prise. On a trouvé sur les registres des sections, sur ceux de la municipalité, différens renseignemens sur les hommes qui ont composé les listes de proscription, sur ceux qui ont mis les têtes à prix, sur la somme que l'on donnait pour la mort de telle ou telle personne; on a découvert les notes des mandats délivrés aux égorgeurs, et jusqu'au nom de ces monstres; on a acquis la preuve qu'il y a eu des têtes payées 5 fr., 34 fr. et jusqu'à 94 fr.; et qu'en outre la journée de chaque assommeur était de 24 fr. On a découvert qu'on employait jusqu'à des femmes pour crier *haro* sur les victimes, et pour exciter la rage des bourreaux. Un article des registres de la commune porte: « Payé 36 fr. à une femme, pour avoir fait » son devoir pendant l'*expédition*. » (Mot technique des journées de massacres.) De ces renseignemens que nous nous sommes procurés, des anecdotes éparses dans différens ouvrages connus par leur véracité, des discours, motions, déclarations répandus dans le Moniteur, dans les journaux de tous les partis, et dans les procédures instruites à différentes époques, nous en avons formé un ensemble qui présentera, dans tout son jour, l'histoire secrète et véritable des horribles journées du mois de septembre. Jus-

qu'aujourd'hui, on n'a donné que des détails, des résultats ; le nom des victimes, celui des bourreaux ; mais le motif qui a fait organiser les massacres, le but auquel les organisateurs voulaient atteindre, sont connus de peu de personnes. La masse du public n'a vu dans ces crimes que le crime et rien de plus.

Le tribunal du 17 août ne remplissait pas les vues de ceux qui en avaient provoqué la création. Il était embarrassé, dans sa marche, par des formes protectrices qu'on n'avait pas encore osé violer ; il pouvait à peine sacrifier en deux jours victime. Qu'était-ce qu'une victime en deux jours pour des cannibales qui désiraient d'en dévorer une chaque minute ! cette soif du sang humain était causée par la peur et par l'ambition. La commune insurrectionnelle du 10 août avait commis tant d'actes arbitraires, soit dans les visites domiciliaires (1), le désarmement, les arrestations, soit dans la destitution des juges de paix, que cette conduite odieuse décida des sections entières à demander que cette commune

(1) On eut l'indécence d'entrer dans la chambre d'une jeune femme, au moment où le chirurgien Desormeau l'accouchait, et sous le prétexte de chercher des armes. M. Séron, procureur au parlement, paya de sa vie l'humeur qu'il témoigna à ces perquisiteurs.

fût cassée et remplacée par une municipalité nouvelle. Ces demandes furent accueillies par l'assemblée législative. Après avoir entendu un rapport, dans lequel on trouve cette phrase remarquable : « Le conseil général de la commune » de Paris, né de l'anarchie, doit cesser avec » l'anarchie. » Apres ce rapport, disons-nous, l'assemblée, par un décret, cassa la commune insurrectionnelle, et, par une contradiction singulière, la même assemblée décréta que cette commune avait bien mérité de la patrie.

Ce décret de suppression jeta l'alarme dans cette commune révolutionnaire; les principaux chefs, tels que Marat, Roberspierre, Panis, Sergent, Tallien, Camille-Desmoulins, Fabre-d'Eglantine, Manuel, Billaud-Varennes, Pétion, et d'autres encore, qui n'avaient de consistance et d'abri que dans leur place, sentaient bien qu'une fois rentrés dans le rang de simples citoyens, on pouvait les poursuivre, les atteindre et les juger pour leurs hauts faits : il fallut éviter ce désagrément.

Eveillé en sursaut, dans son premier sommeil, par les visiteurs, auxquels sa domestique avait été forcée d'ouvrir la porte, il traita ces messieurs assez durement. Ils se crurent insultés, arrêtèrent le particulier, le conduisirent dans une prison, où il fut massacré le 3 septembre.

Danton était ministre de la justice; il devait cette place à tous les conjurés que nous venons de nommer. Il était de la reconnaissance que le ministre les aidât dans le moment critique. On se réunit chez lui. Quelques membres de l'assemblée législative, que l'on avait prévenus, s'y trouvèrent. On exposa la position embarrassante dans laquelle on était placé; chacun donna son avis. Après de vives discussions, on convint des mesures que voici :

Composer les corps électoraux de dévoués, qui nommeraient à la convention nationale les individus qu'on leur indiquerait. On arrêta que la députation de Paris serait formée de ceux qui conjuraient, et qu'on ferait réélire, par certains départemens, les législateurs qui avaient soutenu la commune de Paris.

Afin d'avoir le corps électoral de Paris à sa disposition, on décida de faire arrêter et emprisonner les royalistes, et principalement les prêtres.

Comme les Prussiens avaient envahi les frontières de la France, que Longwi était en leur pouvoir, et que Verdun allait se rendre, il fut convenu que les aboyeurs des sections feraient entendre au peuple que ces arrestations étaient d'autant plus nécessaires, que, dans un moment où tous le Parisiens allaient se battre contre les

Prussiens, les ennemis de l'intérieur pourraient facilement dissoudre l'assemblée nationale, faire périr les députés, s'emparer des pouvoirs, rendre la liberté à la famille royale, et replacer le roi sur son trône. Quelque pitoyable que fût ce motif, le peuple s'en contenta, et il vit dans chaque personne qu'on arrêtait, un ennemi de moins.

Danton se chargea d'aller le lendemain à l'assemblée législative, débiter un discours qui devait, dit-il, faire trembler les faibles, donner de l'énergie aux patriotes, et effrayer tous les partis.

Le maire Pétion, et les municipaux auxquels la multitude avait le plus de confiance, devaient amener cette multitude autour de l'assemblée pour réclamer contre le décret qui cassait la commune insurrectionnelle.

Les conjurés remirent à prendre des mesures ultérieures, après avoir vu le résultat de celles qu'ils venaient d'arrêter.

Le 28 août, Danton parut à l'assemblée; nous allons extraire de son dicours les phrases les plus marquantes : « Le pouvoir exécutif
» national provisoire m'a chargé de venir en-
» tretenir l'assemblée nationale des mesures
» qu'il croit utiles pour sauver la chose publique.
» Je vous développerai les motifs de ces mesures

» en ministre révolutionnaire; nos ennemis
» ont pris Longwi, mais la France est encore
» intacte : vous concevez que les inquiétudes
» que l'on répand sur notre situation, sont très-
» exagérées. Nous avons anéanti le despotisme
» dans la capitale; ce n'est que par une convul-
» sion nationale que nous pourrons chasser les
» despotes. Il est temps de dire au peuple, que
» le peuple en masse doit se précipiter sur ses
» ennemis. Nous vous proposons de décréter que
» chaque municipalité assemblera tous les
» hommes qui sont dans son sein, en état de
» porter les armes, et qu'elle les équipera.....
» Pour que ces mesures aient leur effet, on a
» fermé les portes de la capitale, et l'on a eu
» raison; s'il faut encore mettre sous la main de
» la loi trente mille traîtres, qu'ils y soient mis
» demain. La municipalité est investie du pou-
» voir de saisir tous les hommes suspects.... ».

Le lendemain, Pétion, accompagné de Manuel, et à la tête d'une nombreuse députation suivie par des groupes, se présenta à la barre de l'assemblée nationale pour réclamer contre le décret qui les supprimait. Pétion dit : « Le » conseil géneral de la commune vient vous » exposer les motifs de sa conduite ». Alors Tallien, orateur de la députation, prit la parole. Son discours est marqué au coin de l'audace

la plus tyrannique; on ne peut en donner d'extrait sans l'affaiblir et sans le dénaturer; nous le donnons en entier :

« Législateurs! les représentans provisoires
» de la commune de Paris ont été calomniés et
» jugés sans avoir été entendus; ils viennent
» vous demander justice. Appelés par le peuple,
» dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie,
» ils ont dû faire ce qu'ils ont fait; le peuple n'a
» pas limité leurs pouvoirs (1); il leur a dit:
» Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai
» tout ce que vous aurez fait.

» Vous, messieurs, vous avez applaudi vous-
» mêmes à toutes nos mesures : vous êtes
» remontés par nous à la hauteur des représen-
» tans d'un peuple libre; c'est vous-mêmes qui
» nous avez donné le titre de représentans de
» la commune; et vous avez voulu communi-
» quer directement avec nous; tout ce que nous

(1) C'est un mensonge bien impudent. On peut voir, sur le *Tableau général des commissaires des quarante-huit sections*, imprimé par ordre du conseil général de la commune, les pouvoirs que chaque section donna à ses délégués. Ces pouvoirs peuvent se réduire aux cinq espèces suivantes :

1°. Pouvoirs illimités de tout faire pour sauver la patrie, et déclaration de ne plus reconnaître d'autres ordres que ceux des commissaires réunis. Ces pouvoirs

» avons fait, le peuple la sanctionné. Nous
» avont cassé des juges de paix, indignes de ce
» beau titre; nous avons cassé la municipalité
» feuillantine; nous avons fait arrêter les conspi-
» rateurs, et nous les avons mis entre les mains
» des tribunaux, *pour leur salut*, et pour
» celui de l'état; nous avons proscrit les jour-
» naux incendiaires; ils corrompaient l'opinion
» publique; nous avons fait des visites domici-
» liaires. Qui nous les avaient ordonnées ? vous.
» Nous avons fait arrêter les prêtres perturba-
» teurs; ils sont enfermés dans une maison par-
» ticulière, *et, sous peu de jours, le sol de la li-*
» *berté sera purgé de leur présence.* La section
» des Lombards a réclamé dans votre sein contre
» nous; mais le vœu d'une section n'anéantira

---

sont ceux des sections des Quinze-Vingts, des Invalides, des Gravilliers et du Finistère ;

2°. Pouvoirs illimités pour sauver la patrie : onze sections les ont donnés ;

3°. Pouvoirs de délibérer et d'agir sur tout ce que la sagesse suggérera pour le bonheur public : donnés par vingt-une sections ;

4°. Pouvoirs de former le conseil général, et de délibérer sur les mesures propres à sauver la patrie : donnés par deux sections ;

5°. Pouvoirs de représenter la section à la commune : ces pouvoirs sages sont sortis de dix sections.

» pas celui de la majorité très-prononcée des
» sections : hier, les citoyens, dans nos tribunes,
» nous ont juré qu'ils nous conservaient leur
» confiance. Si vous nous frappez, frappez aussi
» le peuple qui a fait la révolution le 14 juillet,
» qui l'a consolidée le 10 août ; il est maintenant
» en assemblée pimaire, il exerce sa souverai-
» neté ; consultez-le, et qu'il prononce sur notre
» sort. Vous nous avez entendus, prononcez ;
» nous sommes là ! Les bommes du 10 août ne
» veulent que la justice, et obéir à la volonté
» du peuple ».

L'assemblée écoute tranquillement ce discours plein d'audace. Manuel, procureur de la commune, ajouta quelques phrases insultantes pour l'assemblée. Quand il eut cessé de parler, les gens affidés, et qu'on avait placés aux portes, s'agitèrent, menacèrent d'un soulèvement ; plusieurs forcèrent la consigne et entrèrent pour demander à voir les représentans de la commune. L'assemblée fut effrayée et se hâta de rapporter le décret qui cassait cette commune. Le maire et toute sa bande se retirèrent satisfaits ; leurs manœuvres avaient réussi.

Dès le jour de leur triomphe, les arrestations se multiplièrent ; on conduisait les proscrits dans des chambres d'arrêt à la mairie, d'où on les distribuait, souvent sans avoir été interrogés,

dans les différentes prisons. On ne rencontrait jour et nuit que des fiacres remplis de nobles, de prêtres, et même de simples particuliers qu'on avait arrachés de leurs domiciles.

Les conjurés municipaux se réunirent de nouveau. On fit diverses propositions qui toutes avaient pour objet de conserver à la commune de Paris, et d'augmenter, s'il était possible, la monstrueuse autorité qu'elle avait envahie. Une nouvelle assemblée était convoquée sous le titre de convention nationale ; il était essentiel de la dominer et de lui dicter la loi. On avait bien les clubs des Jacobins et des Cordeliers pour surveiller et dénoncer les députés nouveaux, mais on savait que Roland, ministre de l'intérieur, intriguait dans les départemens pour faire réélire ceux de la Gironde, ennemis déclarés des Jacobins, des Cordeliers et de la commune de Paris. Il était essentiel et urgent de trouver un moyen vigoureux qui effrayât et paralysât la convention nationale au moment de sa réunion, et rendît de nul effet les efforts du parti Roland.

Marat trouva ce moyen. Il consistait à *déblayer* (c'est le mot dont il se servit) les prisons d'une manière prompte. Il se chargea d'en parler à Danton. Voici la conversation que ce chef anarchiste eut à ce sujet avec le ministre, et qui se tint en présence de plusieurs personnes.

Après avoir parlé des nombreuses arrestations que l'on faisait, *Marat* dit à *Danton :* « Est-ce » que tu as envie de faire punir judiciairement » tous ces coquins qui sont en prison ? — *Dan-* » *ton.* Pourquoi cette question ? — *M.* Parce » que si tu ne les expédies pas comme dans la » glacière d'Avignon, ces b..g..s-là parvien- » dront à nous égorger. Il y a entr'autres un » tas de nobles et de prêtres dont il faut se dé- » faire. — *D.* Je sais bien qu'une Saint-Bar- » thelemi serait nécessaire ; cela vaudrait mieux » que de verser le sang goutte à goutte ; mais » les moyens d'exécution me paraissent diffi- » ciles. — *M.* Laisse-moi faire ; de ton côté, » prépare les députés de ta connaissance. Nous » avons à Paris des b..g..s à poil qui nous don- » neront un coup de main. Rappelle-toi ce qu'a » dit Raynal : *On ne peut régénérer une na-* » *tion que dans un bain de sang* ».

En sortant de chez le ministre, Marat se rendit à la commune, où les principaux conjurés l'attendaient. Après leur avoir rendu compte de sa conversation avec Danton, il fut question de déterminer la manière dont on déblayerait les prisons. On proposa d'y mettre le feu, de faire descendre les prisonniers dans les cachots, dans les caves, et de les y noyer au moyen des pompes. Ces modes présentaient des

inconvéniens et des dangers, on les abandonna. Roberspierre ne voulait pas que l'on fît périr tous les prisonniers indistinctement, mais seulement les nobles et les prêtres. On en vint enfin au moyen qui fut employé dans ces affreuses journées; il présentait une apparence de justice propre à tromper le peuple. Ainsi, il fut arrêté qu'on établirait dans chaque prison une espèce de tribunal, que l'on appelerait *tribunal souverain du peuple*, devant lequel on ferait comparaître chaque détenu ; que le président de ce tribunal, après lui avoir demandé son nom et sa qualité, consulterait le livre des écrous, ferait part aux juges prétendus des motifs d'arrestation du prisonnier, et prendrait leur avis sur le jugement à rendre. Par une espèce de reste d'humanité, il était convenu de ne pas prononcer les mots terribles *la mort*, mais de laisser l'espérance aux victimes. Ainsi on disait aux prisonniers de l'Abbaye, que l'on vouait à la mort : *Que l'on transfère monsieur à la Force.* Aux prisonniers de la Force, on disait : *Transférez monsieur à l'Abbaye.* La porte s'ouvrait, l'infortuné faisait un pas pour en franchir le seuil..... il n'était plus. Quand, par hasard, ou plutôt d'après des ordres particuliers, on rendait la liberté à un prisonnier, le signal était les cris : *Chapeaux bas! Vive la nation!*

Il fut ensuite question de trouver des juges et des bourreaux. Billaud-Varennes se chargea de ce soin. Cependant, après beaucoup de recherches, il ne put réunir assez de scélérats pour cette barbare opération. Alors il proposa et fit adopter aux conjurés un moyen qu'un monstre, ennemi du genre humain, pouvait seul imaginer. Ce fut de choisir dans les prisons les plus grands scélérats, jugés ou non jugés pour les crimes qu'ils avaient commis, et de leur rendre la liberté, à la condition qu'ils se réuniraient à la bande des égorgeurs déjà enrôlés.

Comme une idée en fait naître une autre, qu'un crime conduit à un nouveau crime, on décida de tirer des prisons de ces femmes condamnées pour vols, ou détenues pour mauvaises mœurs. Ces furies devaient se répandre partout, exciter au meurtre, y applaudir, et provoquer à tous les excès. On en fit sortir plus de quatre cents. Ce sont ces femmes dont les tyrans se sont servis pour peupler les tribunes de la convention, des jacobins, de la commune, les salles des tribunaux révolutionnaires; ce sont ces femmes auxquelles on a donné les noms de *tricoteuses*, de *mouches*, de *furies de guillotine*; ce sont ces femmes qu'on em-

ploya pour piller les épiciers, et provoquer le désordre et les émeutes.

Auparavant de se séparer et d'aller remplir la tâche imposée à chacun, les conjurés convinrent des individus qu'ils voulaient sacrifier ou sauver. Ainsi Manuel se fit accorder la tête de Bosquillon; Danton celle de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau; Marat voulait celles de Brissot et de Roland; Danton s'y opposa, et ces deux hommes furent sauvés. Le même Danton demanda et obtint la liberté de plusieurs individus. On lui fit observer que l'un de ses protégés était un escroc: « En révolution, » répondit le ministre de la justice, ce sont des » espiégleries, des peccadilles. » Camille Desmoulins sauva un prêtre, et Fabre d'Eglantine sa cuisinière, qu'il avait fait arrêter quelques jours avant pour l'avoir volé. Enfin on fit rendre la liberté aux députés Jaucourt et Journeau, à qui plusieurs de leurs confrères, amis des conjurés, s'intéressaient vivement.

On fit écrire à toutes les sections de Paris, par le conseil général de la commune, le billet, ou, si l'on veut, l'arrêté que voici, et dont le but était de garnir au plus vîte les prisons: « Le » conseil général a arrêté que les sections se» raient chargées d'examiner et de juger, sur

» leur responsabilité, les citoyens arrêtés cette » nuit dernière (celle du 29 au 30 août) ou » dans la matinée du jour. » *Signé* Huguenin, *président;* Méhée, *secrétaire-greffier-adjoint;* Tallien, *secrétaire-greffier.*

Toutes les mesures ayant été prises, on se sépara et chacun fut jouer son rôle. Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins entrèrent dans un café; ils dirent aux personnes qui les interrogèrent : *Nous avons pris de grandes mesures qui sauveront la patrie.* Le lendemain, Marat, dans son journal, annonça *que les prisonniers organisaient une conspiration.* D'autres insinuèrent au peuple *de se défaire des ennemis de l'intérieur avant de marcher au-devant des Prussiens.* Dans des pamphlets, on faisait entendre assez clairement *qu'il était inutile d'entretenir plus long-temps les ennemis jurés de l'état, tandis qu'une foule de bons citoyens manquaient du nécessaire;* on lisait, placardé sur les murs, *qu'une saignée était nécessaire pour rendre au peuple un pain dont on avait voulu le priver;* enfin on fit courir le bruit que les aristocrates qui étaient en liberté, devaient se porter la nuit aux prisons, les forcer, armer les prisonniers, et, tous réunis, égorger les patriotes, dont ils avaient la liste et la demeure.

Le procureur de la comune, Manuel, se rend

aux Carmes, où étaient détenus les prêtres qui devaient être déportés, les prévient de faire venir leurs effets et leur argent, parce que, sous deux jours, leur sort serait décidé, qu'il leur en donnait sa parole d'honneur. C'était le 31 août, et le 2 septembre ils n'étaient plus en vie. En sortant de la prison, il fut chez le traiteur qui fournissait ces martyrs, et lui dit de se hâter de se faire payer.

Comme on le voit, les conjurés ne négligeaient aucune précaution en disant aux prêtres de se nantir de tout ce qu'ils avaient de précieux ; ils savaient que tous ces effets changeraient bientôt de mains. On avait discuté sur l'emploi que l'on ferait de la dépouille de tous les prisonniers. Les uns voulaient qu'on les vendît et que le prix fût employé à payer les frais qu'on était obligé de faire. Marat et Sergent firent arrêter que tous ces effets seraient déposés pour être rendus aux familles ; que ceux qui ne seraient pas réclamés seraient vendus, et que le prix servirait aux dépenses secrètes. Ces deux anarchistes furent nommés pour en être les gardiens. Rien ou presque rien n'a été rendu. Qu'est devenu ce dépôt ? Plus d'une personne qui vivent encore pourraient très-bien donner des renseignemens à cet égard. Ce qu'il y a de certain et surtout de remarquable, c'est que Billaud-Varennes, ayant été averti que

les bourreaux dépouillaient les victimes de leurs montres, de leurs bagues et de leur argent, il courut à la prison, pérora les monstres qu'il employait, et leur dit, entr'autres choses : « Braves » gens, on dit que quelques-uns de vous se » déshonorent en dépouillant les aristocrates qui » tombent sous vos coups. Ces dépouilles souil- » leraient vos mains et feraient calomnier vos » intentions ; déposez-les en un tas sur le pavé, » à la vue du public ; elles serviront à payer la » dépense de ces journées ». Ce peu de paroles eurent l'effet qu'on désirait, et les bourreaux furent dès ce moment si scrupuleux, qu'ils assommèrent un de leurs camarades qui avait soustrait un objet de peu de valeur.

Le ministre de la justice crut de la prudence, avant de faire commencer les massacres, d'aller sonder l'opinion de l'assemblée nationale. On était au premier jour de deuil ; au deux septembre, dès neuf heures du matin, la reddition de Longwi et le siége de Verdun avaient été annoncés au public. L'ennemi était encore à soixante lieues de la capitale, et la peur le voyait aux barrières. L'alarme était partout ; elle fut à son comble lorsque l'on entendit publier l'arrêté de la commune, qui commence par ces mots :

« Aux armes !... aux armes, citoyens ! l'en- » nemi est à nos portes. Les barrières seront fer-

» mées sur-le-champ, le canon d'alarme sera tiré
» à l'instant, la générale sera battue dans toutes
» les sections pour annoncer aux citoyens les
» dangers de la patrie ; ..... tous les citoyens se
» tiendront prêts, au premier signal, à marcher;
» tous les hommes suspects seront à l'instant dé-
» sarmés...... etc. » *Signé* HUGUENIN, *pré-
sident*; TALLIEN, *secrétaire.*

Ce fut dans cet état de choses que Danton se présenta à l'assemblée nationale. Il prononça le discours que nous rapportons:

« Il est bien satisfaisant, messieurs, pour le
» ministre de la justice d'un peuple libre, d'avoir
» à lui annoncer que la patrie va être sauvée.
» Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de
» combattre. Vous savez que Verdun n'est point
» encore au pouvoir de nos ennemis; une partie
» du peuple va se porter aux frontières; une
» autre va creuser des retranchemens, et la
» troisième, avec des piques, défendra l'intérieur
» de nos villes. Les commissaires de la commune
» vont proclamer, d'une manière solennelle,
» l'invitation de s'armer et de marcher pour la
» défense de la patrie. C'est en ce moment que
» l'assemblée nationale va devenir un vrai comité
» de guerre. Nous demandons que vous concour-
» riez avec nous pour diriger ce mouvement su-
» blime du peuple, en nommant des commis-

» saires qui nous seconderont dans ces grandes
» mesures. Nous demandons, que *quiconque*
» *refusera de marcher en personne, ou de re-*
» *mettre ses armes, soit puni de mort.....* Le
» tocsin, qui va sonner, n'est point un signal d'a-
» larme, c'est la charge sur les ennemis de la pa-
» trie; pour les vaincre, il faut de l'audace, en-
» core de l'audace, et toujours de l'audace ».

L'assemblée nationale adopta les mesures que le ministre de la justice proposait : elle rendit le décret de peine de mort, et nomma douze de ses membres pour se réunir au pouvoir exécutif, et appuyer les mesures qu'il allait prendre.

Danton, de retour dans son hôtel, dit aux conjurés qui l'attendaient : *Foutre! je les ai électrisés; ainsi nous pouvons marcher en avant;* ce qui voulait dire : On peut commencer les massacres. Il était alors midi. Les hommes de sang qui n'attendaient que ce signal, sortirent de chez le ministre avec empressement; bientôt le tocsin et le canon d'alarme se firent entendre; les assassins se portèrent aussitôt aux prisons, et le massacre commença. On vint dire au ministre que tout allait bien; il se mit à table avec quelques amis qu'il avait invités, et parmi lesquels on distinguait la femme de Camille Desmoulins. Et voilà pourtant ce Danton que Garat, dans un de ses ouvrages, a voulu disculper de la part qu'il

avait prise aux massacres. « L'on m'a assuré, dit
» cet ex-ministre, homme de lettres, qu'il avait
» approuvé comme ministre ce qu'il détestait
» comme homme; mais je sais que tandis que
» les hommes de sang, auxquels il se trouvait
» associé *pour la plus grande victoire de la li-*
» *berté,* exterminaient des hommes presque tous
» innocens et paisibles; Danton dérobait à la
» hache, à droite à gauche, autant de victimes
» qu'il lui était possible. » (O Garat! combien
vous avez dû suer en écrivant cette phrase entortillée et mensongère!)

Billaud-Varennes s'était chargé de fournir les premières victimes; sa qualité de substitut du procureur de la commune l'autorisant à faire amener devant lui les personnes arrêtées dans les visites domiciliaires, et déposées provisoirement dans les chambres d'arrêt de la mairie, il les interrogeait et les envoyait dans les différentes prisons. Vingt infortunés, placés dans cinq fiacres et escortés par de farouches et sanguinaires Marseillais, cheminaient vers la prison de l'Abbaye, par l'ordre du cruel Billaud-Varennes. Arrivés sur le Pont-Neuf, la canaille postée dans ce lieu, et à laquelle on avait fait la leçon, insulte les prisonniers, crie *haro* sur les aristocrates, lance des pierres contre les voitures. Les malheureux qui étaient dans les quatre

premiers fiacres, s'enfoncent et se blottissent au fond de leurs voitures, et ne répondent pas à toutes ces provocations : ils ont franchi ce passage dangereux. Le cinquième fiacre arrive ; un des quatre prisonniers qu'il renferme a l'imprudence de sortir un bras de la portière et de menacer la canaille de la canne qu'il tenait en main. Ce fut le signal de sa mort et de celle de ses trois compagnons d'infortune. L'escorte, chargée de les protéger, se joignit à la canaille ; on les assaillit par les portières ; et les piques et les sabres servirent à leur ôter la vie dans le fiacre même. Le cocher, dont la marche avait été ralentie, piqua ses chevaux, rejoignit les quatre fiacres, et tous entrèrent dans la cour de l'Abbaye. On jeta les cadavres sur le pavé, et l'on fit descendre les autres prisonniers. Ce furent les premières victimes de ces journées de deuil et de sang.

Ce fut aussi dans cette circonstance où l'on vit le premier exemple de ce noble dévouement à sauver ses semblables, exemple qui s'est renouvelé nombre de fois dans ces jours de crimes. Au nombre de vingt infortunés que Billaud-Varennes avait envoyés à la boucherie, se trouvait l'intéressant abbé Sicard, ce digne successeur de l'immortel abbé de l'Épée. Pendant que les assassins stipendiés donnaient la mort

aux individus descendus des voitures, on fit entrer M. Sicard et les trois personnes qui étaient dans sa voiture, au comité de la section, dont on reconnut l'autorité jusqu'à ce que le tribunal de sang, présidé par Maillard, fût établi. Pour soustraire ces quatre victimes au fer des bourreaux, on ne trouva pas d'autre moyen que de leur faire prendre place parmi les membres du comité, et de les occuper à écrire. Trois étaient déjà assis autour de la table du bureau, lorsque les assassins entrèrent en jurant, et demandèrent qu'on leur livrât les quatre prisonniers. L'abbé Sicard était debout; on l'aperçoit; aussitôt les sabres sont tirés sur sa tête; encore une seconde, il n'existe plus. Un homme généreux, M. Monot (1), ne réfléchit pas à quel danger il va s'exposer, il ne voit que celui que court le prisonnier : M. Monot se précipite au-devant de M. Sicard, lui fait un rempart de son corps, et découvre sa poitrine en criant : « Immolez-moi plutôt que de priver la patrie

---

(1) L'action de M. Monot est d'autant plus admirable, qu'il s'exposait lui-même au fer des assassins, gorgés de vin, et que sa mort eût réduit à un état de détresse cinq enfans, dont il était le seul soutien. Le corps-législatif, au récit de l'acte de civisme de M. Monot, décréta que cet homme généreux avait bien mérité de la patrie.

» d'un homme aussi utile; c'est le père des » sourds et muets. » Cet élan courageux n'attendrit pas les assassins; il les étonne: ils sortent pour chercher d'autres victimes. On profite de leur absence pour faire asseoir M. Sicard à la table du comité. Il se saisit d'une plume et la laisse couler rapidement sur le papier, sans trop savoir ce qu'il traçait. Tout-à-coup on entend de nouveaux assassins demander la tête de cet être si utile; ils entrent, regardent partout, ne découvrent aucune proie. Heureusement ils ne connaissent pas de vue l'abbé: on les éconduit en leurs persuadant qu'il est au nombre des morts. Ainsi fut sauvé l'homme utile, qui vit encore pour le bonheur de ces êtres que la nature, par un de ces caprices auxquels elle est si sujette, a privé de deux sens qui forment la ligne de démarcation entre l'homme et la brute.

Manuel, procureur de la commune, et Billaud-Varennes, son substitut, se rendirent dans les prisons pour s'assurer par leurs yeux que l'on exécutait leurs ordres (1). Billaud-Varennes, craignant que ces bourreaux ne se fati-

---

(1) Il paraît que la visite de Manuel à la prison de l'Abbaye, avait pour objet de s'assurer, par lui-même, de la mort de l'avocat Bosquillon, qu'il avait

guassent, les encouragea par ce peu de paroles : « Peuple ! tu immoles tes plus grands ennemis ; » tu fais ton devoir. » Une députation de la commune, revêtue d'écharpes, arriva quelque temps après ; l'orateur, s'adressant aux assassins et à la canaille qui applaudissait aux massacres, parle ainsi : « Peuple ! tu ne dois pas te » faire justice toi-même, malgré que ceux » dont tu as versé le sang étaient tes plus cruels » ennemis ; ces scélérats devaient nous égorger » cette nuit. » Quelle barbarie dans ce que dit Billaud-Varennes ! et quelle perfidie dans cette phrase de l'orateur de la députation !

Nous devons cependant rendre hommage à la vérité. Il n'y avait dans le secret des assassinats que la plus petite et la très-petite partie de la commune. Sur deux cent quatre-vingt-huit individus dont cette commune était composée, on en comptait à peine une douzaine qui fussent initiés : aussi, lorsque le conseil général fut instruit de ce qui se passait, il nomma une députation, à la tête de laquelle il força le maire de se mettre, et lui donna la mission expresse d'aller dans les

---

fait arrêter le 31 août. Bosquillon avait fait tous ses efforts, dans sa section, pour empêcher la nomination de Manuel à la place de procureur de la commune. *Inde iræ.*

prisons et d'arrêter l'effusion du sang. Le maire Pétion partit avec la dépuattion; il pérora les assassins, ordonna au tribunal de sang de se dissoudre : il fut obéi; mais à peine était-il sorti, que Maillard et ses acolytes se remirent à leur place et continuèrent leurs proscriptions.

Ce ne fut qu'à six heures du soir que l'on annonça à l'assemblée législative, non pas que l'on mettait à mort les prisonniers, mais que l'on voulait forcer la prison de l'Abbaye. L'assemblée nomma plusieurs de ses membres pour se transporter sur les lieux et apaiser le peuple. Les députés se présentèrent, vers huit heures du soir, à la prison; l'un d'eux voulut parler; les assassins couvrirent sa voix par leurs cris; les députés, craignant pour eux-mêmes, se retirèrent, et annoncèrent à l'assemblée qu'on n'avait pas voulu les entendre, et que les ténèbres ne leur avaient pas permis de voir ce qui se passait (1).

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur la conduite pacifique de cette députation. Nous nous contenterons de mettre en opposition la conduite généreuse que tenait, dans le même

---

(1) Ces députés étaient *MM. Bazire*, *Dussaulx*, *François de Neufchâteau*, *Isnard*, *Lequinio*; leurs collègues *Fauchet*, *Chabot* et *Audrein*, se joignirent à eux.

moment, un simple particulier dont le nom mérite de passer à la postérité.

Grappin, simple particulier, n'avait hérité d'aucune fortune de ses parens, ce qui l'avait privé de recevoir quelque éducation; mais la nature lui avait fait don d'un bon cœur et d'une âme ardente pour servir ses semblables. Cet homme habitait la Bourgogne, sa patrie, où il s'était livré à l'agriculture. Il était marié, et père d'une nombreuse famille : une spéculation sur les vins l'avait conduit à Paris, et il y résidait depuis plusieurs mois. Ses idées libérales l'avait fait placer dans les rangs des patriotes purs; les anarchistes cherchèrent à se l'attacher, mais ils ne purent y réussir; ils s'en vengèrent en l'incarcérant pendant la terreur; et il eût probablement été inscrit sur le martyrologe de Fouquier-Tinville, sans l'évènement qui renversa Roberspierre et ses hideux complices.

On avait fait dire dans chaque section que les prisonniers qu'elle réclamerait, seraient rendus sur-le-champ. La section du *Contrat-Social* nomma huit de ses sectionnaires pour se transporter à l'Abbaye et réclamer deux prisonniers. Grappin était un des huit députés; arrivés à la prison, on demande les deux détenus, on ne les connaît pas; on parcourt toutes les chambres, tous les cachots, recherches inutiles; on

les appelle par leurs noms, personne ne répond. La députatiou allait se retirer lorsque Grappin demande au concierge le registre des écrous; ceux qu'il cherche n'y sont pas inscrits. Cependant on est certain qu'ils ont été conduits à l'Abbaye et qu'ils n'en ont pas été retirés. Le concïerge lui dit de ne pas se désespérer, et le conduit dans une petite église échappée aux recherches, et dans laquelle étaient enfermés près de quatre cents victimes, entr'autres, deux cent quarante-six soldats suisses, qui avaient mis bas les armes au 10 août. Le concierge fait mettre tous les prisonniers en rang, et, le registre à la main, il commençait l'appel lorsqu'un jeune homme, qui essayait de se sauver par une fenêtre, tombe criblé de coups de fusils. Le bruit de cette fusillade met tout en rumeur dans l'église et fait fuir le concierge, qui ferme la porte sur lui, et laisse Grappin confondu avec les quatre cents prisonniers voués à la mort.

Son uniforme de garde national, sur lequel pend son sabre, le fait bientôt distinguer par les cerbères de la prison, qui lui ouvrent la porte. Il arrive entre les deux guichets, où le tribunal sanglant prononçait ses arrêts barbares. Un vieillard, père de six enfans, était en présence de ces monstres revêtus du nom de juges, et le farouche Maillard allait prononcer les mots ter-

ribles *à la Force* lorsque Grappin s'avance et dit : « Je n'ose pas assurer que l'homme que vous » allez juger soit innocent ; mais s'il n'est pas » coupable, les juges auront à se reprocher » d'avoir fait égorger le nourricier d'une fa- » mille nombreuse, et d'avoir fait couler le sang » du juste. » Ce peu de mots engagea Maillard à écouter l'accusé, et à lui rendre ensuite la liberté.

Grappin cherche ses collègues ; le concierge lui dit qu'ils sont partis, emmenant avec eux les deux individus qu'ils avaient enfin trouvés. Grappin allait sortir de l'Abbaye lorsqu'il rencontre les assommeurs qui amenaient M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides. Sa fille, vrai modèle de la piété filiale, avait suivi son infortuné père ; elle le tenait enlacé dans ses bras, le consolait, et le quittait un moment pour s'humilier devant ses bourreaux. « Prenez ma » vie, leur disait cette fille généreuse, en se pré- » cipitant à leurs genoux ; mais sauvez mon » père. » Rien n'émeut ces cannibales ; ils sont étrangers à tous les sentimens de la nature. Grappin entrevoit un moyen de sauver M. de Sombreuil ; il lui demande s'il a quitté son poste dans la fatale journée du 10 août. Le gouverneur assure, avec la franchise d'un loyal chevalier, qu'il n'a pas quitté, pendant toute cette journée,

l'hôtel qui lui était confié; il ajoute qu'il n'a contre lui que quelques dénonciations que ses ennemis ont surprises à la bonne foi d'un petit nombre d'invalides.

Grappin fait tous ses efforts pour retarder le sacrifice qu'on médite; il obtient que des commissaires seront envoyés à l'hôtel pour s'assurer si M. de Sombreuil a dit la vérité. Maillard expédie l'ordre, on part. Pendant ce temps, l'agonisant est mis avec sa fille dans un cabinet, sous la garde des bourreaux. Les commissaires rapportent une lettre du major des Invalides, qui atteste la vérité du fait avancé par le gouverneur. On ne la trouve pas suffisante, et le sacrifice va se faire. Grappin fait une dernière tentative : « Vous » ne prononcerez pas un jugement inique, s'é- » crie-t-il; vous entendrez les dénonciateurs : les » vieux défenseurs de la patrie sont incapables de » trahir la vérité. Ordonnez, je pars avec quatre » nouveaux commissaires que vous nommerez; » nous irons aux Invalides, et nous en rappor- » terons des témoignages dignes de foi. » Il obtient ce qu'il a demandé ; il arrive à l'hôtel à quatre heures du matin.

Le brave et généreux Grappin va chez le major, lui expose sa mission, exhibe ses pouvoirs, et dit qu'une minute de retard peut compromettre les jours du gouverneur. Le major se lève,

la générale bat, huit cents invalides sont sous les armes. « Amis, leur crie Grappin, que ceux » qui ont des dénonciations à faire contre M. de » Sombreuil, passent de ce côté; que ceux qui » n'ont rien à dire passent de l'autre. » Douze dénonciateurs s'ébranlent et en entraînent cent cinquante. Une dispute s'élève entre les dénonciateurs et les braves qui sont attachés à leur gouverneur; les premiers sont conspués et leur nombre diminue à chaque minute. Bientôt il ne reste plus que quelques mauvais sujets qui n'articulent que des accusations vagues, des ouï-dires. Grappin triomphe; il remercie le major, retourne avec les quatre commissaires à l'Abbaye, rend compte de sa mission, adjure ceux qui l'accompagnaient..... M. de Sombreuil est acquitté. Son libérateur vole vers ce noble infortuné, lui annonce sa délivrance; il lui donne une main, présente l'autre à son aimable fille, les accompagne en criant à la populace : « C'est » un brave officier! c'est un bon père de famille!» Après avoir embrassé ces êtres si intéressans, il les confie à des hommes sûrs, qui les reconduisirent chez eux (1).

(1) Après la loi des suspects, Grappin fut incarcéré à la Bourbe. Il y trouva M. de Sombreuil et sa fille, qui l'accueillirent avec les plus grandes marques de

Grappin a délivré deux victimes, et il n'est pas satisfait. Il a promis à huit malheureux d'aller engager les sections auxquelles ils appartiennent, d'envoyer des commissaires pour les réclamer. Il rentre à l'Abbaye pour prendre leurs lettres. En passant devant le fatal tribunal, il voit un vieillard de quatre-vingt-cinq ans qu'on livrait à ses bourreaux. Il ne sait pas de quel crime on l'accuse; mais il plaide pour la vieillesse, et démontre facilement qu'à quatre-vingt-cinq ans on ne peut plus conspirer et que l'on n'est plus en état de faire le mal. Sans attendre la décision des juges infernaux, il charge ce vieillard sur ses épaules, traverse le champ de carnage avec son précieux fardeau, et le dépose hors de l'enceinte des massacres.

Après ce nouvel acte d'humanité, il court prendre les lettres des huit détenus, monte en voiture, arrive dans le lieu des séances des sections, remet ses lettres, peint le danger de ces infortunés, électrise les âmes; des commissaires sont nommés; ils se transportent à l'Abbaye avec l'homme bienfaisant, réclament leurs concitoyens

---

reconnaissance. M. de Sombreuil disait à sa fille, en montrant Grappin : « Si cet honnête homme n'était » pas marié, je ne voudrais pas que tu eusses d'autre » époux ».

et obtiennent leur liberté. Il était temps : l'un d'eux, M. Cahier, était en présence du redoutable tribunal ; il était si certain de sa mort, qu'il avait donné sa montre à un de ses juges, et qu'il s'écriait en sanglotant : « Adieu, ma femme ! » adieu, mes enfans ! »

Nous aurions beaucoup d'autres traits à citer en faveur du brave et dévoué Grappin. Ce fut lui qui détermina Maillard et ses complices à envoyer les Suisses à la commune, pour que le conseil général décidât de leur sort ; il répondit à ceux qui étaient d'avis de les faire périr : « Dans » un combat, tout ce qui périt est de bon droit ; » mais après la victoire, il y aurait de la barba- » rie à assassiner des hommes qui ont déposé » les armes. Laissez-les vivre, et rendez-les à » leur patrie ; ils y publieront nos bienfaits, » notre courage et notre générosité. Les treize » cantons ont toujours été les alliés de la France ; » voulez-vous en faire des ennemis, en massa- » crant leurs enfans ? Je pense que le seul parti » à prendre est de conduire les Suisses à la com- » mune. » On compte que Grappin sauva, dans ces journées de carnage, soixante à soixante-dix victimes, dans le nombre desquelles on compte douze femmes, deux juges de paix, M. Valroland, maréchal-de-camp, et M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides. Grappin ne connais-

sait aucune des personnes qui lui durent la vie; l'intérêt n'eut aucune part dans ses actions; l'humanité fut son unique mobile.

Quelle est grande! quelle est admirable la conduite du généreux Grappin, surtout quand on la compare à celle que tinrent dans cette circonstance les habitans de Paris, ses gardes nationaux, les autorités, et l'assemblée législative! Si un simple particulier a pu, par son seul courage et par une volonté bien prononcée, arracher tant de victimes des mains des bourreaux, que n'aurait pas pu le concours de toutes les autorités constituées, armées des pouvoirs que les lois avaient mis dans leurs mains! La conséquence qui découle naturellement de cette réflexion, est affreuse. Si les massacres se fussent faits brusquement et en une ou deux heures de temps, ces autorités s'excuseraient en disant : Nous n'avons pas été prévenues; lorsqu'on nous a averti, le crime était consommé; mais les massacres ont duré trois jours et trois nuits sans interruption; mais on ne comptait pas plus de trente à quarante bourreaux sur les neuf théâtres de carnage..... Et toutes les autorités étaient en permanence pour aviser aux moyens de sauver la patrie, dont la frontière était envahie par les Prussiens. Que firent toutes ces autorités? Les sections réclamèrent quelques individus; le con-

seil général de la commune nomma des commissaires pour aller dans les prisons faire cesser les massacres, avec la seule arme de la persuasion ; la municipalité, de son côté, y envoya de ses membres pour encourager et presser les assassinats. « Faites marcher plus vîte que ça, » dit Marat, à qui l'on rendait compte du nombre des tués. Sacredieu ! ces b....s-là vont » bien lentement. Danton lui répliqua : Tu es un » j... f..... ; tu ferais manquer le coup. — Je » réponds, sur ma tête, du succès : si vous étiez » des b..... comme moi, il y en aurait dix mille » d'égorgés. » Enfin l'assemblée législative se contenta d'envoyer dans une prison plusieurs de ses membres, qui, par faiblesse, par crainte ou par perfidie, ne firent aucun effort pour arrêter l'effusion du sang qui jaillissait jusques sur leurs habits.

Cependant on vint dans la nuit annoncer à sa barre que l'on continuait de tuer dans les prisons. Elle écrivit sur-le-champ à la commune pour avoir des renseignemens. A deux heures du matin, trois commissaires, Truchon, dit *la Grande-Barbe*; Tallien et Guiraud se présentent. Tous trois rendent compte de ce qui s'est passé. Truchon dit : « Messieurs, la plupart des prisons » sont vides : environ quatre cents prisonniers » ont péri. A la prison de la Force, j'ai cru de-

» voir faire sortir toutes les personnes détenues
» pour dettes : j'en ai fait autant à Sainte-Péla-
» gie. Revenu à la commune, je me suis rap-
» pelé que j'avais oublié à la prison de la Force,
» la partie où sont renfermées les femmes. J'en
» ai fait sortir vingt-quatre..... et nous nous
» sommes retirés pour notre propre sûreté ».

Tallien succéda à Truchon. « On s'est d'a-
» bord porté à l'Abbaye : le peuple a demandé
» les prisonniers détenus pour l'affaire du 10
» août et pour cause de fabrication de faux
» assignats ; ils ont péri sur-le-champ. Onze
» seulement ont été sauvés. Le conseil de la
» commune a envoyé une députation pour s'op-
» poser au désordre..... on n'a pu rien gagner.

» De là le peuple s'est porté au Châtelet, où
» les prisonniers ont aussi été immolés.

» A minuit environ, on est venu à la Force ;
» nos commissaires s'y sont transportés, et n'ont
» pu rien gagner. L'ordre a été donné au com-
» mandant général d'y faire transporter des dé-
» tachemens ; mais le service des barrières
» exige un si grand nombre d'hommes, qu'il
» ne reste point assez de monde à sa disposition
» pour maintenir le bon ordre. Nos commis-
» saires ont fait ce qu'ils ont pu pour empê-
» cher la Force d'être pillée ; mais ils n'ont pu
» arrêter la *juste* vengeance du peuple ».

Ecoutons maintenant Guiraud, troisième commissaire : « On est allé à Bicêtre avec sept » pièces de canon ; le peuple, en exerçant sa » *juste* vengeance, rendait aussi sa justice au » Châtelet. Plusieurs prisonniers ont été élargis ; » les prisons du Palais sont absolument vides, » et fort peu de prisonniers ont échappé à la » mort......

» J'ai oublié un fait important pour l'hon- » neur du peuple. Le peuple avait organisé dans » les prisons un tribunal composé de douze » personnes. D'après l'écrou, d'après diverses » questions faites au prisonnier, le président » apposait les mains sur sa tête, et disait : » *Croyez-vous que, dans notre conscience,* » *nous puissions élargir monsieur ?* Le mot » *élargi* était sa condamnation. Quand on ré- » pondait oui, l'accusé était lâché, et il allait » se précipiter sur des piques ; s'il était inno- » cent, les cris de *vive la nation* se faisaient » entendre, et l'on rendait à l'accusé sa liberté ».

Tel fut le compte que rendirent les trois commissaires de la commune. Il est rempli de faussetés, de réticences, de perfidies. Il était deux heures du matin, et Guiraud assure qu'alors les prisons du Palais étaient absolument vides. Il est cependant de notoriété publique, que l'on y tuait encore le lendemain à midi. Tallien as-

sure qu'on n'a mis à mort à l'Abbaye que des fabricateurs de faux assignats, et ceux qui combattirent pour la royauté le 10 août. Cependant les registres d'écrou ont prouvé qu'on avait massacré des individus détenus dans cette prison, même avant le 10 août, et que les fabricateurs de faux assignats n'étaient qu'au nombre de cinq. Les commissaires n'ont parlé que des prisons de la Force, de Sainte-Pélagie, de l'Abbaye, du Châtelet, de Bicêtre et de la Conciergerie; ils n'ont rien dit de celle des Carmes ni de Saint-Firmin, où l'on avait sacrifié deux cent cinquante prêtres, dont Tallien avait annoncé l'arrestation le 31 août, à la barre de l'assemblée, en ajoutant que, sous peu de jours, ils purgeraient le sol de la liberté.

L'assemblée législative écouta, dans le plus grand silence, le compte des délégués de la commune. Plus d'un député connaissait la vérité; aucun ne fit d'observation. L'assemblée se contenta d'ordonner que chaque jour le maire lui rendrait compte de la situation de Paris. Ainsi l'assemblée constituante avait ordonné qu'on lui rendrait compte, chaque jour, de l'état de la santé de Mirabeau, à qui elle ne portait pas plus d'intérêt que l'assemblée législative n'en prenait au sort des prisonniers. Le maire se contenta d'envoyer, quatre jours après, une

lettre qui commence ainsi : « Messieurs, vous
» avez voulu être instruits chaque jour de la
» situation de Paris; je vais vous en rendre
» compte. Permettez-moi de jeter un voile sur
» le passé, d'éloigner de vos regards ces scènes
» qui contristent l'âme; espérons qu'elles ne se
» reproduiront plus..... Un moment de crise est
» salutaire dans les maladies politiques.... ».
Le reste de la lettre annonce que le plus grand ordre règne à Paris, et que la jeunesse se précipite avec enthousiasme vers les frontières menacées par l'ennemi.

Il manquerait quelque chose à ce tableau des crimes des conjurés de septembre, si nous passions sous silence l'adresse sanguinaire qu'ils envoyèrent dans les principales villes de la France, pour engager les habitans à suivre l'exemple qu'on venait de donner à Paris. Cette pièce n'a besoin ni de commentaires, ni de réflexions; la voici :

« Un affreux complot, tramé par la cour,
» pour égorger tous les patriotes de l'empire
» français, complot dans lequel un grand
» nombre de membres de l'assemblée nationale
» se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du
» mois dernier, la commune de Paris à se
» ressaisir de la puissance du peuple pour sau-
» ver la nation, l'assemblée nationale vient

» d'oublier qu'elle a décrété que la commune » de Paris avait sauvé la patrie, et l'on veut la » destituer pour prix de son brûlant civisme.

» A cette nouvelle, les clameurs publiques » élevées de toutes parts ont fait sentir à l'as» semblée nationale la nécessité urgente de » s'unir au peuple, et de rendre à la commune » les pouvoirs dont elle l'avait investie.

» Professant les principes de la plus parfaite » égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que » celui de se présenter la première à la brèche, » la commune de Paris se hâte d'informer ses » frères de tous les départemens, qu'une par» tie des conspirateurs féroces détenus dans » ses prisons, a été mise à mort par le peuple; » actes de justice qui lui ont paru indispen» sables pour retenir par la terreur les légions » de traîtres cachés dans ses murs, au moment » où il allait marcher à l'ennemi. Et sans doute » la nation entière, après la longue suite de » trahisons qui l'ont conduite sur les bords de » l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si » nécessaire de salut public; et tous les Fran» çais s'écrieront comme les Parisiens: *Nous* » *marcherons à l'ennemi, mais nous ne lais-* » *serons pas derrière nous ces brigands pour* » *égorger nos femmes et nos enfans* ».

Signés les administrateurs du comité de salut

public, *Pierre J.* Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, *l'ami du peuple;* Deforgues, Leclerc, Dufort, Cally, constitués à la commune et à la mairie.

Cet appel au meurtre fut répondu par les villes de Rheims, de Meaux, de Lyon, de Versailles (1) et d'autres. La ville de Quimper seule se comporta, dans cette circonstance, avec une fermeté qui méritait des imitateurs. Un nommé Guermeur, que la commune de Paris avait chargé de distribuer son adresse infernale,

---

(1) A Rheims on massacra quatorze prisonniers, dix à Meaux, quinze à Lyon.

A Versailles on voulut singer Paris : un tribunal souverain du peuple fut établi dans les prisons ; on examina les écrous, et, après avoir fait subir une espèce d'interrogatoire aux infortunés détenus, le président prononçait le jugement : *massacré*, ou *mis dehors.* On rendit la liberté à tous les condamnés aux fers ou à la détention, et l'on fit périr vingt-un honnêtes hommes.

Cette exécution barbare avait été précédée du massacre de cinquante-sept prisonniers de marque, que l'on avait amenés des prisons d'Orléans, où ils devaient être jugés par la haute-cour nationale. Nous citerons, à cette occasion, une anecdote qui prouve que la mort de ces infortunés avait été concertée et arrêtée par les conjurés de Paris. M. Alquier, que l'on a vu deux fois député et ambassadeur près les cours de Naples, d'Es-

fut arrêté et mis en prison à Quimper. On se disposait à lui faire son procès, comme provocateur à l'assassinat, lorsque la convention nationale rendit un décret pour le mettre en liberté.

Après avoir donné les causes secrètes qui ont amené les crimes du mois de septembre 1792; après avoir raconté la manière dont ils furent organisés, et nommé les monstres qui ont imaginé et dirigé les assassinats, il nous reste une tâche pénible à remplir, mais qui est néces-

---

pagne, de Suède et de Danemarck, était alors président du département de Seine et Oise. Il apprend l'arrivée, à Versailles, des prisonniers d'Orléans, et le sort affreux qu'on leur prépare. Il se rend en hâte à Paris, chez Danton, ministre de la justice, pour lui demander des mesures promptes. Voici la conversation qui s'établit entr'eux. — *Danton.* Que vous importe ce qu'on dit? remplissez vos fonctions, et ne vous mêlez que d'administrer. — *Alquier.* Mais, monsieur, les lois nous ordonnent de veiller à la sûreté des prisonniers. — *D.* Que vous importe? — *A.* Donnez-moi donc un ordre? — *D.* (Se promenant à grands pas.) Ne vous mêlez point de cette affaire; monsieur, le peuple demande vengeance. L'administrateur ne put obtenir d'autre réponse, et retourna à son poste. Le lendemain, les prisonniers arrivèrent à Versailles, et furent inhumainement massacrés dans la rue.

saire pour que le lecteur ait une idée moins confuse de ces journées de deuil et de calamités. Cette tâche consiste à rapporter quelques faits qui se sont passés dans les différentes prisons, et qui serviront à caractériser ces journées. En outre, ils offriront des traits de sang-froid et de désespoir, de cruauté et d'humanité, de courage et d'abandon, dont la réunion et l'ensemble formeront un tableau que nous croyons devoir être curieux et intéressant tout à-la-fois, quoique, pour former les ombres, nous ayons été forcé de tremper le pinceau dans le sang.

Billaud-Varennes, substitut du procureur de la commune, s'était chargé, ainsi que nous l'avons dit, de garnir de victimes les différentes prisons, et de trouver des bourreaux pour les immoler. Il avait, pour l'aider dans la première partie de ce double travail, Panis et Sergent, officiers municipaux, qui, de la mairie où ils s'étaient postés, expédiaient des mandats d'arrêt contre les personnes qui leur étaient désignées ou qui leur déplaisaient (1). Marat, cet *Arimane* français, indiquait les scélérats qui, depuis deux

---

(1) Sergent montra, dans cette circonstance, que les animaux lui étaient plus chers que les hommes. En signant des mandats d'arrêt contre des individus

mois, arrivaient furtivement à Paris, de tous les points de la France, tels que les assassins d'Avignon et de Carpentras, les coupe-jarrets de Marseille, etc. Billaud les fit venir devant lui, les pérora, les électrisa, et après avoir inscrit leurs noms, il leur indiqua les endroits où ils pouvaient se gorger de vin et de victuaille.

Ces bourreaux n'offrant pas au sanguinaire substitut un nombre suffisant, même pour commencer l'hécatombe, il recruta dans ce que Paris renfermait de plus déterminés mauvais sujets. Il y joignit quelques protestans fanatiques, auxquels il désigna pour victimes les prêtres, objet de leur haine particulière. Ces cruels sectaires se donnèrent pour mot de ralliement : *Charles IX et Louis XIV; Médicis et la saint Barthelemi.* Deux hommes, connus par leurs forfaits, Mamain et Maillard, le dernier ancien huissier, furent choisis pour donner une direction et une forme populaires aux assassinats. Dans ces horribles exécutions, on distingua un nègre et un jeune homme qui montrèrent un grand acharnement après les victimes. Le jeune homme disait, pour s'excuser, qu'il vengeait

---

qui furent égorgés, il s'emporta contre un homme qui frappait son chien, en lui reprochant de n'avoir point d'humanité.

la mort de ses deux frères tués le 10 août, à l'attaque du château des Tuileries.

Le 2 septembre, jour fatal, les assassins se portent aux Carmes; on fait un appel des martyrs qui y étaient enfermés. Cent soixante-douze ecclésiastiques sont lancés dans l'éternité; quatre sont assez heureux pour se soustraire au trépas en franchissant les murs. Un cinquième dut la vie à l'amitié d'un de ses confrères et à la générosité courageuse d'un garde national. Le trait mérite d'être cité; il fait honneur à tous deux.

L'abbé Grandmaison, vicaire assermenté d'une paroisse de Paris, apprend qu'un ecclésiastique avec lequel il est fort lié, quoique cet ecclésiastique n'ait pas prêté le serment constitutionnel, se trouvait au nombre des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard; il est instruit en même temps que ces malheureux détenus sont menacés par la populace. On était alors au 1er. septembre. L'Abbé Grandmaison, fort inquiet sur le sort réservé à son ami, fait, pour le sauver, le seul effort qui soit en son pouvoir. Il se rend à sa section, monte à la tribune, et l'engage à réclamer son ami. Il est interrompu par des murmures. Plusieurs voix font entendre ce peu de mots : *C'est un abbé, l'ordre du jour.* Revenu

tristement à sa place, le généreux Grandmaison est complimenté par un garde national qui cherche à le consoler de sa disgrace; le vicaire, plein de son ami, fait un grand éloge de ses vertus et de ses talens. Le garde national écoute avec intérêt, fait des questions sur le physique de cet ami, quitte le vicaire, en lui disant de ne pas désespérer. Le garde national, humain, se fait commander de service pour la maison des Carmes. A peine est-il le lendemain à son poste, que les assassins arrivent et commencent le massacre. Le garde parcourt la maison, furète partout, et ne trouve pas celui qu'il cherche. Il descend dans les jardins, désespéré de l'inutilité de ses recherches. Tout-à-coup il aperçoit un homme qui se tapissait dans des broussailles; il le fixe, le reconnait, et lui dit: « Vous êtes l'ami de M. Grandmaison? — » Eh! oui, répond le tremblant abbé, qui se » jette aux genoux du garde, et lui demande » la vie. » Par un hasard heureux, il avait un habit de laïc. Le garde national, après l'avoir rassuré, lui passe son sabre en bandoulière, lui dit de tirer cette arme du fourreau, et de la mettre contre son épaule. Il le conduit ainsi dans une cour, le met en faction et ne le perd pas de vue. Qu'on se figure l'état de ce malheureux en voyant égorger sous ses yeux plu-

sieurs de ses confrères, pendant une heure que dura sa faction. Au bout de cette heure, son protecteur s'approcha de lui, et lui dit: « Comme » il reste dans cette maison peu de prêtres à » immoler, on va redoubler les recherches; » vous pourriez être reconnu; suivez moi. » Ils sont hors de la maison. Comme ils étaient déjà avancés dans la rue de Vaugirard, un groupe de populace cria au garde national: « Holà! M. le » garde, nous ne l'entendons pas ainsi; vous » emmenez avec vous un abbé, il nous le faut! » Messieurs, répondit le garde, monsieur est » garde national, et je suis chargé de le con- » duire à la section, où j'ai un rapport à faire » sur son compte. — A la bonne heure, à la » section; nous y allons avec vous. » Dès que le garde y fut arrivé avec son protégé, il entra au comité, exposa sa conduite de manière à intéresser. On dressa à la hâte un procès-verbal des plus favorables à l'abbé. On avait à peine fini, qu'un nouveau groupe de peuple se présenta. On dit à l'abbé de le traverser avec fermeté, le sabre nud à la main. Les nouveaux venus, qui ne l'avaient pas vu entrer, le prirent pour un garde national, et s'ouvrirent pour le laisser passer. Ainsi fut sauvé cet abbé, dont nous ignorons le nom, de même que celui du brave garde qui lui a sauvé la vie.

Des Carmes, les assassins se portèrent à l'Abbaye. On voulait opérer comme on avait fait pour les prêtres, c'est-à-dire, se contenter de faire l'appel des infortunés détenus. Il s'éleva à ce sujet une discussion assez vive parmi la bande des cannibales et la canaille qui les accompagnait. Une espèce de commissaire, après avoir péroré assez long-temps, se fait apporter le livre des écrous, et dit, après l'avoir montré à la horde assassine : « Ce livre servira à donner des » renseignemens sur les prisonniers ; on pourra, » en le consultant, punir les scélérats, et rendre » la liberté aux innocens, s'il s'en trouve. Il faut » donc établir un tribunal populaire ; le président fera comparaître chaque prisonnier, lira » l'écrou devant lui. Il recueillera ensuite les » voix des juges et prononcera. Oui! oui! disaient » à chaque phrase les auditeurs ; bravo! il a » raison. — Nommez donc un président. — » M. Maillard, le citoyen Maillard, président ; » c'est un brave homme. » Ce monstre s'avance d'un air déterminé, prend pour juges douze individus de sa trempe, entre avec eux, établit son tribunal entre les deux guichets, et jure qu'il va travailler en bon citoyen. La seule précaution que prend ce prétendu tribunal, est de convenir qu'on ne prononcera pas la mort aux condamnés, qu'on dira seulement : *A la Force!* On se trom-

perait si l'on attribuait à quelque sentiment d'humanité cette précaution des juges; ils n'eurent pour motif que d'éviter les scènes violentes que les condamnés auraient pu faire dans l'intérieur de la prison.

Les descriptions que les romanciers les plus renommés nous ont données des cavernes de brigands, et des infortunés voyageurs qu'on y entraînait pour les dépouiller, et souvent les immoler à la sûreté de la troupe, ont pu seules servir de modèle pour établir les tribunaux souverains du peuple du mois de septembre. Voici le tableau qu'en a fait un prisonnier de l'Abbaye, qui a paru devant les juges assassins, et qui a eu le bonheur d'être rendu à la vie.

A la lueur de deux torches, j'aperçus le terrible tribunal qui allait me donner ou la vie ou la mort. Le président, en habit gris, un sabre à son côté, était appuyé debout contre une table sur laquelle on voyait des papiers, une écritoire, des pipes et quelques bouteilles. Cette table était entourée par dix personnes, assises ou debout, dont deux étaient en veste et en tablier; d'autres dormaient étendues sur des bancs. Deux hommes en chemise teinte de sang, le sabre à la main, gardaient la porte du guichet; un vieux guichetier avait la main sur les verroux. En présence du président, trois hommes tenaient un

prisonnier qui paraissait âgé de soixante ans. On me plaça dans un coin du guichet ; mes gardiens croisèrent leurs sabres sur ma poitrine, et m'avertirent que si je faisais le moindre mouvement pour m'évader, ils me poignarderaient. Lorsque celui qui me précédait fut jugé, le président dit : A un autre. Aussitôt je fus traîné devant cet expéditif et sanglant tribunal. Après que j'eus répondu à toutes les questions qui me furent faites, et après que j'eus détruit tous les griefs qui s'élevaient contre moi, le président ôta son chapeau, et dit : « Je ne vois rien qui doive faire » suspecter monsieur ; je lui accorde la liberté. » Est-ce là votre avis ? » Tous les juges approuvèrent cette décision.

Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple le jugement qu'on venait de rendre. Pendant cette proclamation, je demandai à mes juges un résumé de ce qu'ils venaient de prononcer en ma faveur ; ils me le promirent. Je reçus cette pièce le lendemain. Les trois députés rentrèrent, et me firent mettre mon chapeau sur la tête ; ils me conduisirent hors du guichet. Aussitôt que je parus dans la rue, un d'eux s'écria : « Chapeau » bas, citoyens ! voilà celui pour lequel vos » juges demandent aide et secours. » Ces paroles prononcées, le pouvoir exécutif m'en-

leva, et placé au milieu de quatre torches, je fus embrassé de tous ceux qui m'entouraient. Tous les spectateurs crièrent: *Vive la nation!* Ces honneurs me mirent sous la sauve-garde du peuple, qui, en applaudissant, me laissa passer suivi de trois députés, que le président avait chargés de m'escorter jusques chez moi. L'un était maçon, l'autre fédéré, et le troisième apprenti perruquier. Arrivés dans la rue Saint-Benoît, nous montâmes dans un fiacre qui nous porta chez moi. Ils burent un verre d'eau-de-vie et s'en retournèrent avec une attestation que je leur donnai, et qui annonçait qu'ils m'avaient remis sain et sauf chez moi.

On ne doit pas s'attendre à rencontrer beaucoup d'actes semblables de justice de la part de ce tribunal; car si l'on en excepte quelques prisonniers rendus sur la réclamation de leurs sections, ceux sauvés par Grappin, MM. de Sombreuil, Sicard, Cazotte, Saint-Méard, et quelques autres, tous les malheureux détenus à l'Abbaye ont été sacrifiés, au nombre de cent trente-un, au calcul sanguinaire de la commune de Paris.

M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères dans le commencement de la révolution, était détenu dans cette prison. A la nouvelle des massacres, le désespoir s'empara de lui, et donna

tant de force à ses nerfs et à ses muscles, que dans un accès violent, il brisa, à coups de poings, une table de bois de chêne, de quatre pouces d'épaisseur. Lorsqu'on vint le prendre et qu'on l'eut mis en face du tribunal, il déclara qu'il ne reconnaissait point les membres de la commission pour ses juges; qu'ils n'avaient été nommés par aucune loi; que l'affaire pour laquelle il était détenu, était soumise à la décision d'un tribunal régulièrement constitué, et qu'il espérait que cette décision changerait l'opinion que le public avait de lui. Un des juges interrompit brusquement l'ex-ministre, et dit au président : Les crimes de M. de Montmorin sont connus; mais puisqu'il prétend que son affaire ne nous regarde pas, je demande qu'il soit envoyé à la Force. Oui! oui! *à la Force!* crièrent à-la-fois tous les juges. L'infortuné ne savait pas que cette expression était l'arrêt et le signal de sa mort. Il croyait qu'il échappait aux mains de ces barbares, et une teinte de joie se fit apercevoir sur son visage. M. le président, dit-il avec un sourire sardonique, puisqu'on vous appelle ainsi, je vous prie de me faire avoir une voiture. Vous allez l'avoir, lui répondit froidement Maillard. Il fit un signe à un des assistans, qui sortit aussitôt pour avertir les bourreaux qu'ils allaient avoir une victime d'importance.

Il rentra ensuite, dit à M. de Montmorin : La voiture est à la porte. Le ministre réclame différens objets qui sont dans sa chambre, pour les emporter. On lui répond qu'ils lui seront envoyés. Il sort : au lieu de trouver une voiture, il trouve la mort (1).

Thierry, valet-de-chambre du roi, et qui était le gardien des diamans de la couronne et de tout le Garde-Meuble, succède au ministre, qui n'est déjà plus. Les accusations de royalisme, d'aristocratie s'accumulent sur sa tête; l'infortuné se retranche sur son devoir. Maillard prononce les mots funestes, *à la Force;* Thierry n'est plus (2).

---

(1) M. de Montmorin avait bien deviné la marche de la révolution. Il avait dit, le 8 août, à M. Bertrand de Molleville : « Vous riiez, il y a six mois, lorsque » je vous annonçais la république ; vous verrez si je » me suis trompé. J'en crois l'époque bien près de » nous. Sa durée sera-t-elle courte? Tout dépend du » sort du roi. S'il est assassiné, la république ne du- » rera qu'un moment ; mais s'il est jugé dans les for- » mes et condamné, vous n'aurez de long-temps une » monarchie..... »

(2) Il y eut, au commencement de 1793, une discussion entre le ministre Rolland et les héritiers Thierry. Maillard avait oublié, volontairement sans doute, de noter sa mort sur le livre des écrous. Le ministre prétendit que Thierry n'avait pas péri lors des

L'*agonie* de M. de Saint-Méard est trop connue pour que nous la rapportions ici. Doit-il son existence à la franchise de ses aveux, au sang-froid et à la noble fermeté qu'il montra dans cet instant terrible, ou bien à un éclair de justice qui sillonna dans ce moment le cœur de ses juges? C'est ce qu'il est difficile de décider. Mais de toutes les victimes qui ont paru devant les tribunaux de sang, il n'en est pas une seule à laquelle on ait dit, comme à M. de Saint-Méard : « Nous ne » sommes pas chargés de juger les opinions, mais » bien les actions. » Quelle différence entre la conduite que tint dans cette occasion le président Maillard, et la manière barbare avec laquelle il se comporta envers de malheureux Suisses!

La rage assassine des cannibales contre ces braves et fidèles soldats n'avait pas été éteinte dans le sang de leurs camarades, versé le 10 août; elle s'enflamma de nouveau le 2 septembre. On savait qu'on avait enfermé des Suisses à l'Abbaye; la plus grande partie venait d'en être extraite

---

massacres, et qu'il était émigré. En conséquence, il fit mettre les biens du mort sous le séquestre, pour qu'ils fussent vendus. On soupçonna, dans le temps, quelqu'un qui convoitait une campagne de Thierry, d'avoir voulu le faire croire émigré. Nous ignorons comment cette affaire a été terminée.

pour être conduite à la maison commune; malheureusement on oublia d'y joindre ceux qui étaient enfermés dans une autre chambre. La canaille en fut instruite; tout-à-coup elle poussa le cri: *Les Suisses! les Suisses!* Maillard les fait amener devant lui, leur reproche d'avoir tiré sur le peuple au 10 août, leur annonce que ce même peuple demande vengeance, et qu'ils vont être transférés à la Force. *A la force!* répond-on de tous côtés. Les malheureux savaient que ce cri était le signal de leur mort. Les uns se jettent à genoux en criant : *Grâce! grâce!* d'autres s'enfonçent dans la prison, en se serrant les uns contre les autres; quelques-uns sont immobiles, mais le désespoir est peint dans leurs yeux. Ce tableau, loin d'émouvoir les juges et leurs acolytes, semble au contraire augmenter leur soif du sang. Un d'eux dit brusquement à ces malheureux : « Allons, allons, » décidez-vous; quel est celui de vous qui sort le » premier? » Un jeune Suisse, d'environ trente ans, s'avance avec intrépidité et d'un air martial: « Je passe le premier, dit-il d'un ton ferme, et » vais donner l'exemple à mes infortunés com» pagnons. Mais nous, soldats, nous ne sommes » pas les coupables, ce sont nos chefs; cependant » ils sont sauvés, et nous périssons; mais mon» trons que nous ne craignons pas la mort. » Adieu!..... » Puis, enfonçant avec force son

chapeau, il s'écria : « Par où faut-il aller ? » Aussitôt on lui ouvre la porte. Il s'avance avec fierté, reste un instant immobile, promène ses regards autour de lui, et s'élance vivement sur les piques et les baïonnettes. Le cri de la mort, qui enlève sa proie à la vie, est entendu de ses compagnons; ils reculent épouvantés, mais bientôt ils vont le rejoindre dans la tombe.

Un seul reçoit la vie; il la doit à un Marseillais qui l'a reconnu, et qui arrête, par ces mots, les sabres levés sur sa tête, et dont un lui a déjà fait une large blessure : « Qu'allons-nous faire, » mes camarades? je connais cet homme, ce n'est » point un soldat du 10 août, il n'est que fils de » Suisse; je le proteste, et je demande sa liberté. » Les cannibales baissent leurs armes, embrassent celui qu'ils allaient égorger; le Marseillais le prend par un bras, un bourreau le prend par l'autre; on crie : Place! les rangs s'ouvrent, l'infortuné les traverse; il est couvert d'applaudissemens; il est sauvé! Quelle est étonnante cette transition subite du sentiment de férocité le plus fortement prononcé, au sentiment de l'humanité la plus expansive! Combien le caractère de l'homme est indéfinissable! C'est une énigme dont le philosophe cherche inutilement le mot, c'est le secret de la nature. Quel était, par exemple, le caractère de cette femme à qui sa voisine de-

mande où elle allait, et qui répondit tranquillement qu'elle allait porter la soupe à son homme qui *travaillait*, c'est-à-dire, qui massacrait à l'Abbaye? Et celui de cet assassin, qui dit à une femme qu'il rencontra : « Voilà la besogne qui » diminue, » et à qui elle répondit : « Il faudra » bien en trouver encore (1) ». Ces êtres, que nous sommes très-éloignés de vouloir excuser, ne considéraient-ils pas leur action infâme, moins comme un crime, que comme un métier qui leur rapportait de l'argent? On leur avait dit que les prisonniers étaient des ennemis de l'état, qui devaient égorger leurs femmes et leurs enfans, et qu'en les égorgeant eux-mêmes, c'était rendre un service à la patrie. Ce qui porte d'ailleurs à croire que plusieurs des assassins ne tuaient que

---

(1) Un manouvrier s'était enrôlé dans la troupe des assassins des prisons, et n'en avait rien dit à sa femme. Lorsqu'il rentra chez lui, ses vêtemens étaient teints du sang de ses victimes. Sa femme lui en fit l'observation; il s'excusa par un mensonge. Il crut l'apaiser en lui donnant l'argent de ses crimes; la somme outre-passait de beaucoup ce qu'il gagnait ordinairement. Cette honnête femme est tourmentée; elle s'informe, et apprend l'affreuse vérité. A l'instant elle quitte ce monstre, et, dès que le divorce fut rendu facile, elle se présenta pour l'obtenir; mais ne voulant pas perdre celui qui avait été son mari, elle donna pour motif l'*incompatibilité d'humeur*.

pour de l'argent, c'est l'humeur que montra l'un de ces hommes auxquels Billaud-Varennes avait promis vingt-quatre livres par jour : « Bil-» laud-Varennes, dit cet homme, nous c.....e » avec ses 24 livres; croit-il que j'aurai massa-» cré quarante hommes pour si peu de chose ? »

Jetons un coup-d'œil sur ce qui se passait dans l'intérieur des prisons. Lorsque les prisonniers eurent la certitude du sort déplorable qui leur était réservé, leur premier mouvement fut de se regarder, et de chercher dans les yeux les uns des autres, une réponse à cette question exprimée par leurs regards : Qu'allons-nous faire ? A ce silence interrogateur succéda tout-à-coup un débordement de paroles ou d'actions analogues au caractère de chacun. Les uns maudissaient le ciel, tandis que d'autres l'invoquaient; celui-ci pleurait et s'arrachait les cheveux, celui-là marchait à grands pas, renversant et brisant tout ce qu'il trouvait sous sa main; là un détenu vidait son porte-feuille, relisait et mettait en ordre des certificats qui devaient lui faire rendre la liberté; dans un coin, un autre malheureux rédigeait à la hâte un mémoire justificatif sur lequel il fondait toutes ses espérances. Le petit nombre, immobile, l'œil fixe, paraissait absorbé dans des réflexions profondes. Un homme attire tous les regards et fixe sur lui toutes les attentions. C'é-

tait M. de Chantereine, colonel de la maison constitutionnelle du roi. « Nous sommes donc, » messieurs, tous destinés à être massacrés; je » veux leur épargner un crime.... Mon dieu, je » vais à toi! » Il se frappe de trois coups de couteau, et expire sur-le-champ.

Soit que cet acte de désespoir eût encouragé un autre détenu, soit qu'il eût pris la même résolution que ce brave officier, l'attention qui était fixée sur celui-ci, fut subitement reportée vers la chaire d'où sortaient des gémissemens et des cris étouffés. On fut pour en connaître la cause, et l'on trouva cet infortuné qui s'était porté, d'une main mal assurée, plusieurs coups de couteau, mais aucun de mortel. Ce double évènement, ayant été su du tribunal, il fit enlever les suicidés, et fit achever par les bourreaux celui qui n'était que blessé.

Il est probable que ce fut cette scène tragique qui détermina deux respectables ecclésiastiques à rappeler les prisonniers aux grands principes de la religion. L'abbé Lenfant (1) et l'abbé

(1) L'abbé Lenfant avait été jésuite et prédicateur de Joseph II, empereur d'Allemagne. Venu en France, il prêcha devant Louis XVI; mais il n'a pas été son confesseur, comme on a voulu le faire croire. Il fut en butte aux novateurss, parce qu'on imagina qu'il était l'auteur du discours à lire au conseil, sur le pro-

Chapt (1) parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison (c'est un prisonnier qui parle) : ils nous annoncèrent d'un ton solennel, que notre dernière heure était venue, et après quelques mots d'exhortation, ils nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Par un mouvement spontané, nous tombâmes tous à genoux en même temps. Il nous sembla que ces deux vénérables vieillards, placés au-dessus de nous dans la chaire de la vérité, étaient des ministres envoyés par l'Eternel pour nous préparer à paraître dignement devant lui. Nos mains se joignirent, nos têtes se courbèrent, et nous reçûmes, dans cette position, la bénédiction de ces dignes prédicateurs de l'évangile. Cette lugubre, mais auguste cérémonie, nous rendit du courage. Tant que

---

jet d'accorder l'état civil aux protestans, et qui parut en 1787. Il passait pour le plus grand prédicateur de son temps. Il avait soixante-dix ans lorsqu'il fut assassiné.

(1) L'abbé Chapt-de-Rastignac, âgé de soixante-dix ans, d'une ancienne famille de Périgord, était docteur et sociétaire de Sorbonne, et vicaire-général du diocèse d'Arles. Il avait été député à l'assemblée constituante. Il est auteur de plusieurs écrits, entr'autres, de l'*Accord de la révélation et de la raison contre le divorce;* d'un autre écrit sur *le Divorce en Pologne.*

son impression se fit sentir, nous attendîmes tranquillement l'instant de notre sacrifice; celui des deux ecclésiastiques arriva le premier; une demi-heure après, ils étaient devant le trône de Dieu (1).

Aux Carmes et à Saint-Firmin, on vit des prêtres se confesser les uns aux autres, donner et rendre la bénédiction générale. Tandis que les uns récitaient les prières des agonisans, d'autres couraient de tous côtés, cherchant à se cacher ou à fuir. Trente environ eurent le bonheur de s'évader. Ce fut dans le couvent de Saint-Firmin qu'eut lieu cet acte de

---

(1) La liberté rendue à trois détenus, avança la mort de ces deux vénérables ecclésiastiques. Voici le fait. M. Bonneville, peintre, s'était rendu à l'Abbaye pour réclamer, au nom de sa section, trois personnes détenues dans cette prison. Les juges de sang auxquels il s'adressa, se récrièrent sur le nombre. Trois! c'est beaucoup, dirent-ils en même temps. M. Bonneville, sans se déconcerter, démontre que ces particuliers étaient innocens. Ils vont vous être rendus, reprit Maillard; attendez un moment: pour détourner l'attention de ceux qui sont à la porte, et pour que vous puissiez emmener tranquillement les particuliers que vous réclamez, je vais leur donner un bon os à ronger. Il fit comparaître les deux prêtres martyrs et les livra aux bourreaux. Pendant cette exécution, on fit sortir le peintre et ceux qu'il était venu réclamer.

férocité inouie que l'on ne peut désigner par aucune expression connue.

Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pasteur connu par ses vertus et par l'amitié qu'il portait à ses ouailles, était enfermé dans cette maison. Parmi les bourreaux, il reconnaît un de ses paroissiens ; il lui dit : « Mon ami, je te reconnais; tu sais que je » t'ai obligé en plusieurs circonstances..... Si tu » peux me sauver! Le monstre lui répondit : je » m'en souviens ; mais je ne saurais qu'y faire. » Ceci n'est pas ma faute; la nation le veut » ainsi, et la nation me paye. » Ayant achevé ces mots, le barbare fait signe à ses camarades; tous ensemble saisirent le martyr et le jetèrent par la fenêtre. Il expira sur le pavé.

Dans la maison des Carmes, on offrit la vie à plusieurs ecclésiastiques, à la condition qu'ils prêteraient le serment constitutionnel. Tous ceux auxquels on fit cette proposition refusèrent. Nous citerons, entr'autres, M. Dulan, archevêque d'Arles, député à l'assemblée constituante, et Pierre-Louis de Larochefoucauld, évêque de Sainte-Fois : Joseph, son frère aîné, évêque de Beauvais, venait d'être assassiné. Lorsqu'on proposa au cadet de prêter serment, il répondit qu'il n'avait pas de plus grand désir que de recevoir une mort aussi glorieuse que

celle qui venait d'être donnée à son aîné. Il la reçut sur le corps de ce frère.

On avait enfermé, par inadvertance sans doute, dans cette maison, deux laïcs avec les cent quatre-vingt-six prêtres insermentés qu'on y avait entassés. Joseph Duplain, ancien libraire de Lyon et ancien administrateur de la caisse d'escompte, était un de ces laïcs; il ne perdit pas la tête, et se sauva d'une manière fort adroite. Ayant vu un assassin déposer ses pistolets sur une croisée, il s'en empara furtivement, se mêla, au moyen de ces armes, parmi les bourreaux, et s'évada sans qu'on s'en aperçût.

Dans les autres prisons, on vit différens traits, qui, pour le fond, diffèrent peu de ceux que nous avons rapportés. On compta quatorze prisonniers qui se suicidèrent pour ne pas être égorgés, et quarante environ qui s'évadèrent par-dessus les toits, ou en franchissant les murs. Dans le nombre des malheureux qui périrent, on distingua un abbé Bardi, détenu depuis trois ans comme soupçonné d'avoir assassiné son frère, et que les tribunaux n'avaient pu condamner faute de preuves suffisantes; de la Motte, qui, à l'instigation de sa femme, avait trempé dans l'intrigue du collier, et subissait la peine à laquelle il avait été condamné; et la femme de ce Desrue, célèbre par ses crimes.

Cette malheureuse, condamnée à la réclusion pour sa vie, crut qu'elle parviendrait à attendrir les bourreaux; elle fit une toilette recherchée, mais elle ne put les toucher et périt.

Une observation que l'on a faite, et qui est de toute vérité, c'est que les moteurs des journées de septembre n'avaient pas seulement pour but de se défaire des prêtres et des nobles, mais que déjà à cette l'époque ils avaient en vue la dépopulation de la France, et qu'ils firent alors un premier essai de leur affreux système. Ce qui le prouve, c'est qu'ils vidèrent (pour nous servir de leur expression) Bicêtre, la Salpêtrière, les Bernardins, le Palais, où l'on n'enfermait pas les nobles. Ce fut de ces prisons qu'ils tirèrent du renfort, et d'où ils firent sortir cette nuée de femmes qui, pendant dix-huit mois, causèrent tant de tumulte et de crimes dans Paris. Deux cent cinquante femmes, détenues pour vols et autres crimes, furent mises en liberté à la Salpétrière ; soixante-quinze à la Conciergerie, vingt au Grand-Châtelet, quatre-vingts à la Force : en tout, quatre cent dix femmes de mauvaise vie.

Au surplus, nous donnons la notice des prisonniers dans chacune des neuf prisons, et de ce qu'ils sont devenus.

Prison de l'Abbaye. Sur deux cent trente-

quatre prisonniers, trois se sont évadés, trois se sont suicidés, cent trente-un ont été mis à mort, et quatre-vingt-dix-sept en liberté. Dans le nombre des morts, on comptait dix-huit prêtres.

Couvent des Carmes. On y avait enfermé cent quatre-vingt-cinq prêtres et deux laïcs : cent soixante-treize ont subi le martyre; quatorze s'y sont soustraits par la fuite.

Maison Saint-Firmin. Sur quatre-vingt-treize détenus, tous ecclésiastiques, moins un, soixante-seize ont été massacrés; dix-sept se sont évadés.

Prison de la Force. Cent quatre-vingt-six hommes, dont trois prêtres, et quatre-vingt-une femmes y étaient détenus. Cent cinquante-neuf hommes et une femme y ont été égorgés; quatre-vingts femmes et dix-sept hommes ont eu leur liberté; six se sont enfuis; quatre se sont donné la mort.

Conciergerie du Palais. Cette prison renfermait trois cent quatre-vingt-quinze individus, dont soixante-seize femmes. Une seule femme, connue sous le nom de *la Bouquetière du Palais-Royal*, fut mise à mort; les autres furent rendues à la liberté. Des hommes, cinq se donnèrent la mort, deux cent quatre-vingt-huit la reçurent; trente-six eurent leur liberté.

Chatelet. Sur deux cent soixante - dix-huit prisonniers, un s'est tué; un autre s'est évadé; deux cent seize furent égorgés; quarante hommes et vingt femmes obtinrent leur liberté.

Bicêtre. Deux cent vingt-huit prisonniers : cinquante-sept eurent leur grâce; on fit une hécatombe des autres.

Bernardins, quai St.-Bernard. Soixante-treize malfaiteurs, condamnés aux galères, attendaient dans cette maison le départ de la chaîne. On rendit la liberté à trois, et l'on massacra les soixante-dix restans.

Salpétrière. Deux cent quatre-vingt-cinq femmes de mauvaise vie y étaient détenues: on en sacrifia trente-cinq, et l'on relâcha les autres.

Ainsi, sur deux mille quarante détenus, on en massacra treize cent vingt-un; et ce massacre dura quatre jours et quatre nuits, au milieu de la première cité de l'Europe, sans que ni ses autorités, ni ses sept à huit cent mille habitans y eussent mis le moindre obstacle. Pendant que des monstres à figures repoussantes, gorgés de vin et couverts de sang, faisaient une hécatombe d'une portion du genre humain, l'assemblée nationale rendait quelques lois insignifiantes, le corps électoral élisait ses députés à la convention, les assemblées de sections enrôlaient pour l'armée, les tribunaux dictaient

leurs jugemens, les employés travaillaient dans leurs bureaux, les agioteurs étaient au Péron, les oisifs au café, les promeneurs aux Tuileries, les curieux partout. A la Chaussée-d'Antin, on parlait des scènes horribles qui se passaient dans les prisons, comme d'un évènement qui aurait eu lieu à Constantinople ou à Moskou. Voilà Paris.

Jamais ces crimes n'ont été vengés; jamais les monstres qui les ont ordonnés, les scélérats qui les ont exécutés, n'ont été punis. Si la plupart ont été condamnés à mort, c'est pour d'autres faits. On a agité plusieurs fois à la convention nationale, si l'on ferait le procès aux *septembriseurs*, ou si l'on passerait l'éponge sur leurs crimes. Il y eut des décrets pour et contre, suivant que chaque faction était plus ou moins en force. Lorsque Brissot et son parti dominaient, on voyait paraître un décret qui ordonnait aux tribunaux de poursuivre les auteurs des massacres de septembre; le lendemain, le parti de la montagne faisait rapporter le décret. Le 8 février 1793, la société, dite des *Défenseurs de la république*, composée, en majeure partie, des assassins des prisons, osa se présenter à la barre de la convention nationale, et, par l'organe d'un nommé Roussillon, un des membres, eut l'impudence de faire l'éloge de

ces assassinats, et traita de contre-révolutionnaires tous ceux qui les improuvaient. Les députés Albite, Poultier, Bourbotte et Bentabole parlèrent en faveur des assassinats et des assassins. Après quelque opposition, on rapporta le décret qui ordonnait de les poursuivre.

Depuis on a renouvelé différentes fois la même proposition; elle a toujours été écartée, et ces crimes sont restés impunis.

CHAPITRE III.

Dans *ce jour* tout sanglant, *on vit des factieux*,
Unis contre leur prince et divisés entr'eux,
Jouets infortunés des fureurs intestines,
De leur triste patrie avançant les ruines;
Le tumulte au-dedans, le péril au-dehors,
Et partout les débris, le carnage et la mort.

(VOLT. *Henr.*, ch. IV.)

C'ÉTAIT bien un tribunal révolutionnaire que cette convention nationale, foulant au pied toutes les lois rendues par les deux assemblées qui l'avaient précédée, oubliant qu'elle n'avait d'autre mission que d'en rendre elle-même, et s'érigeant de sa seule volonté en tribunal national pour accuser, juger et condamner son roi, que l'assemblée législative avait déjà jugé, en lui appliquant la seule peine dont il fut passible, la déchéance.

Le 22 décembre 1792, le député Mailhe fit un rapport sur cette question : Louis XVI sera-t-il jugé par la convention nationale? On trouve, dans ce rapport, ce passage singulier : « Le
» prince royal n'est pas encore coupable; vous
» avez à balancer sa destinée avec les intérêts

» de la république ; vous aurez à prononcer su.. » cette grande opinion, échappée au cœur de » Montesquieu : *Il y a dans les états où l'on* » *fait le plus de cas de la liberté, des lois qui* » *la violent contre un seul; et j'avoue que* » *l'usage des peuples les plus libres qui aient* » *jamais été sur la terre, me fait croire qu'il* » *y a des cas où il faut mettre un voile sur* » *la liberté comme on cache la statue des* » *dieux* ».

Dans le petit nombre de députés qui eurent le courage, et il fallait en avoir alors, de ne pas se reconnaître pour juges, et de refuser de voter dans les quatre appels nominaux qui eurent lieu dans ce procès célèbre, nous rapporterons ce que M. Lomont, député du Calvados, dit à la tribune, pour motiver son opinion :

« Je déclare que tous les efforts qu'on a faits » même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé » que nous pouvons cumuler les pouvoirs les » plus incompatibles ; que je suis resté bien » convaincu que nous devons faire des lois, et » non les appliquer ; prendre toutes les mesures » de sûreté générale que peut commander l'intérêt du peuple, et non prononcer des ju- » gemens. En conséquence, puisque la conven- » tion demande mon opinion comme membre

» du jury de jugement, je déclare que, tout
» entier à mes fonctions de législateur, je m'abs-
» tiens de voter ».

M. Lanjuinais, député d'Ille et Vilaine, parla avec une force de moyens bien capables de ramener à la raison des esprits moins prévenus : « La convention ne peut pas juger Louis XVI.
» Vous seriez les conspirateurs du 10 août, les
» accusateurs, le jury d'accusation, le jury de
» jugement, les juges..... Non, vous ne pouvez
» pas rester juges de l'homme désarmé, duquel
» plusieurs d'entre vous ont été les ennemis di-
» rects et personnels, puisqu'ils ont tramé l'in-
» vasion de son domicile et qu'ils s'en sont
» vantés. Non, vous ne pouvez pas rester juges,
» ayant tous, ou presque tous, ouvert vos avis,
» et l'ayant fait, quelques-uns de vous, avec
» une férocité scandaleuse.... ».

Le même M. Lanjuinais, après que la convention eut décidé qu'elle jugerait Louis XVI, demanda que l'on suivît, pour le roi, les mêmes formes que pour un simple citoyen déclaré coupable d'un crime, c'est-à-dire, que la peine ne fût prononcée qu'à la majorité des cinq sixièmes des voix. M. Merlin de Douai combattit cette proposition; il demanda, et la convention décréta que le jugement serait rendu à

la simple majorité..... et la mort de Louis XVI fut prononcée à une majorité de cinq voix, c'est-à-dire, de trois cent soixante-six voix sur sept cent vingt-un votans. Encore des personnes scrupuleuses ont-elles prétendu, dans le temps, qu'il n'y avait eu majorité que d'une voix, trois cent soixante-un sur sept cent vingt-un. C'est un point de fait qui est indifférent aujourd'hui.

Lorsque la députation de Paris et le parti de Brissot n'étaient pas encore décidés de mettre le roi en jugement, par la crainte qu'ils avaient que le monarque n'échappât à leurs poignards, ces hommes féroces proposèrent à Roland, ministre de l'intérieur, d'organiser une insurrection, dont le but serait de mettre le feu au Temple, pour se débarrasser de la famille royale. Roland répondit : « Cela est bien délicat : le succès » n'est rien moins que certain; le coup a déjà » été manqué au 10 août ».

Dans le même temps, on faisait observer à Danton que la convention n'avait ni la mission, ni le droit de juger le roi. « Au moins, répondit cet » homme farouche, on ne peut nier que nous » en avons le pouvoir : au surplus, nous ne le » jugerons pas, nous le tuerons ».

Il est impossible de rapporter tous les moyens que ces hommes de sang mirent en usage pour faire

assassiner juridiquement l'infortuné Louis XVI. Les septembriseurs, les furies qui étaient aux gages de la commune, obstruèrent, pendant la discussion, toutes les avenues de la salle des séances de la convention. Des cordeliers, des jacobins leurs indiquaient, parmi les députés qui se rendaient à leur poste, ceux qui étaient opposés à la mort du roi. Alors la horde assassine les huait, les menaçait, les insultait. Plusieurs députés s'en plaignirent à la convention. Charles Villette, entr'autres, déclara en pleine assemblée, qu'en entrant dans la salle, on lui avait dit, que s'il ne votait pas la mort, il serait massacré. Les montagnards sourirent, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Charles Villette ne s'effraya pas de ces menaces, et il ne vota pas la mort.

Des conciliabules, des réunions, des repas avaient lieu. On y invitait des députés sans caractère, sans opinion, sans principes; on les électrisait, et l'on finissait par obtenir de leur pusillanimité, un vote qui répugnait à leur cœur.

Dans les tribunes des jacobins et des cordeliers, on n'entendit, pendant deux mois, que des discours virulens, remplis de paradoxes (1),

---

(1) Nous croyons que cet extrait du discours de

dont le but était de persuader que la république ne pourrait s'affermir tant que le roi serait en vie.

On vit même, pendant l'appel nominal qui devait décider du sort du monarque, le député Dubois-de-Crancé, armé d'un bâton noueux, parcourir les couloirs de la salle, arrêter ses collègues, et les forcer, pour ainsi dire, par ses gestes insolens, à voter la mort. Malheureusement plusieurs députés faibles se sont laissé entraîner à la séduction ou à la peur..... Que de réflexions à

Roberspierre sur le procès du roi, servira de preuve à ce que nous disons.

« Déjà, pour éterniser la discorde, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité. Je ne connais pas ici de majorité ni de minorité. La majorité est celle des bons citoyens. Elle n'est pas permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti. La minorité a partout un droit éternel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, la terre serait-elle peuplée d'esclaves et de tyrans ? Hamden et Sydney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud ; Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sydney ; et, n'y en eût-il que cinquante, tôt ou tard vous les verrez triompher ».

Ce galimathias, prononcé à la tribune le 11 janvier 1793, fut couvert d'applaudissemens.

faire!.... Cinq voix de moins, Louis XVI vivrait encore!

La plupart des députés qui ont figuré dans le procès de Louis XVI, et qui vivent aujourd'hui, si une fausse honte, ou un reste de fièvre révolutionnaire ne les anime pas, doivent être étonnés de ce qu'ils ont fait. Demandez-leur les motifs qui ont déterminé leurs votes. La majeure partie ne pourra pas vous les donner. Les circonstances..... Le Patriotisme..... Le salut de la patrie. Voilà leurs raisons et leur excuse. *Expédit unum pro populo mori*, a dit Caïphe en condamnant le Juste.

Combien de conventionnels n'ont, pour motiver la peine capitale qu'ils ont prononcée, d'autre excuse que celle de Caïphe! On s'efforce de faire une distinction entre les députés qui ont voté la mort du roi, et ceux qui ont prononcé le bannissement ou la détention. Cette distinction, selon nous, ne disculpe aucun votant. Il faut remonter à la première question qui fut posée: *Le roi est-il coupable?* A l'exception de huit députés présens, qui ont eu le courage de ne pas vouloir se reconnaître pour jurés et pour juges, tous les autres ont déclaré Louis XVI coupable (1).

---

(1) Voici les noms des députés de la convention qui

Dès l'instant où la culpabilité a été reconnue, il a fallu appliquer une peine. Chaque député a déterminé la peine d'après sa manière de voir. Nous ne croyons pas celui qui a voté la peine capitale sans restriction, plus criminel que celui qui l'a votée avec un sursis quelconque, ou que ceux qui ont opiné pour le bannissement, la réclusion, les fers. Le genre de peine doit être indifférent à un roi; c'est le jugement qui le déclare coupable, qui doit ne pas lui être indifférent. Qu'elle eût été grande cette convention, si, après avoir proclamé la république et avoir obtenu l'assentiment des Français, elle eût envoyé à Louis XVI une députation de vingt-cinq députés les plus âgés, pour lui annoncer le changement de gouvernement, et lui proposer de le conduire et toute la famille royale, avec tous les honneurs dus à son titre, sur la frontière du pays qu'il eût préféré! Qu'elle eût été juste cette convention, si elle eût fait à son roi une pension de quelques millions! Loin de là, elle commit un crime inutile, puisque Louis XVI laissait un fils, des frères et des neveux (1).

---

ont refusé de voter dans le jugement du roi : MM. Lanjuinais, Wandelincourt, Morisson, Fauchet, Baraillon, Lomont, Henri Larivière, Noël (des Vosges).

(1) Dans son ouvrage sur la révolution, Garat déclare

Il serait difficile de produire aujourd'hui les pièces qui ont servi au procès de Louis XVI, et qui étaient déposées à la commission des vingt-

---

qu'il ne s'est pas trouvé un seul traître parmi les huit cents représentans du peuple de la convention. Nous ignorons l'acception que Garat donne au mot *traître*. Mais nous croyons plutôt l'abbé Grégoire, qui, dans un de ses ouvrages, dit que sur sept cent quarante-cinq conventionnels, il y avait trois cents hommes de sang. Voici de quels élémens ce terrible sénat était composé.

La convention nationale était au nombre de sept cent quarante-neuf membres lorsqu'elle a tenu ses premières séances.

De l'assemblée constituante	45
De l'assemblée législative	147
Administrateurs de départemens.	59
Apothicaires.	2
Administrateur d'hôpital.	1
Accusateurs publics.	7
Boucher	1
Cultivateurs.	15
Capitaines	7
Chefs de légion.	3
Commandans de garde nationale.	5
Commissaire de marine	1
Commissaires nationaux	6
Curés	7
Chirurgiens, 3; médecins, 21 : total. . . .	24
Evêques	14
Graveur	1

un, chargée de dresser l'acte d'acusation. Après le jugement, et à l'époque de la scission qui s'établit dans la convention, un député, membre de

Hommes de loi	81
Hommes de lettres	15
Juges de paix	26
Juges de tribunaux de districts	48
Juges de tribunaux criminels	6
Juges du tribunal de cassation	2
Maires	34
Ministres protestans	3
Marchands	5
Notaires	10
Officiers du génie	9
Ouvrier armurier	1
Officiers municipaux	5
Peintre	1
Présidens de départemens	12
Présidens de districts	28
Procureurs généraux de départemens	14
Procureurs de communes	7
Présidens de jurys	6
Professeurs	5
Propriétaires	2
Receveurs de districts	4
Vicaires épiscopaux	9
Sans désignation d'état	51

Sur ces sept cent quarante-neuf députés, cent cinquante-trois sont sortis de la convention par mort ou démission, et ont été remplacés par leurs suppléans.

cette commission, et qui est mort sur l'échafaud, jeta dans le feu plusieurs de ces pièces; c'est du moins ce qu'ont dit, dans le temps, des membres de cette commission.

Nous aurions pu nous étendre davantage sur le jugement de Louis XVI; mais ç'eût été répéter ce que l'on trouve réuni dans un grand nombre d'ouvrages, notamment dans le précieux ouvrage, en 2 vol. in-8o., intitulé: *Procès des Bourbons* (1). Nous y renvoyons le lecteur.

---

(1) Se trouve à Paris, chez LEROUGE, libraire, cour du Commerce, passage de Rohan, quartier Saint-André-des-Arts. La troisième édition de cet ouvrage est augmentée du jugement du duc d'Enghuien.

CHAPITRE IV.

Ils prétendent conduire à la félicité
Les nations tremblantes,
Par les routes sanglantes
De la calamité.
(VOLT.)

APRÈS la mort du plus vertueux des souverains, de ce moderne Agis, qui périt de la main de ceux qu'il avait voulu rendre heureux, on vit se former différens partis dans la convention. D'un côté, la sanguinaire députation de Paris voulut dominer exclusivement : elle avait pour chefs, les Danton, les Marat, les Roberspierre; pour soutiens, les sociétés des jacobins et des cordeliers, la municipalité, et tout ce que la capitale renfermait d'impur. De l'autre côté, le parti Brissot, connu aussi sous les noms de Girondin ou de Rolandistes, prétendit conduire l'assemblée et dicter seul des lois: Verguiaud, Guadet, Brissot étaient à la tête; il avait pour lui, les talens, l'éloquence et le ministre de l'intérieur Roland : mais s'il avait des moyens de persuasion, il n'en avait aucun d'exécution; les attroupemens, les émeutes, le pillage, les in-

surrections étaient à la disposition de leurs adversaires. Les Girondins durent succomber, et ils succombèrent en combattant avec gloire.

La convention nationale avait, sur la proposition du comédien Collot-d'Herbois, décrété *ex abrupto*, dès sa première séance, que la France serait une république (1). Mais depuis quatre mois que le décret avait été rendu, la répnblique n'était qu'un vain nom; il fallait la constituer: en conséquence, on nomma une commission chargée de présenter un code républicain, et l'on décréta, le 16 février 1793, que les députés qui auraient rédigé des plans de constitution, pourraient les faire imprimer aux frais du trésor public. Il y en eut cinq cents environ déposés chez Beaudoin, imprimeur de la convention.

Combien de députés furent parjures le jour

---

(1) Dans ce jour célèbre, le 22 septembre 1792, l'évêque Grégoire arrêta toutes observations par ce peu de phrases, qu'on ne devait pas attendre d'un ministre de l'évangile : « Qu'est-il besoin de discuter, » pour décréter l'abolition de la royauté? Les rois » sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont » dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des » crimes et la tannière des tyrans. L'histoire des rois » est le martyrologe des nations ».

où la république fut fondée! d'abord tous les conventionnels qui avaient été membres de l'assemblée constituante; ils étaient quarante-cinq, et avaient juré que la France ne cesserait pas d'être une monarchie : ensuite les conventionnels qui avaient été membres de l'assemblée législative; on en comptait cent quarante-sept qui avaient juré, le 5 août 1791, sur la motion d'André Duport, que le gouvernement français ne serait jamais républicain. Combien de ces députés républicains qui avaient juré haine à la royauté, ont abjuré la république, et ont juré fidélité à l'Empire!... et depuis, combien.... Mais, chut! Oui, messieurs, nous nous tairons: nous connaissons ce vers :

Il faut qu'en cent façons, pour plaire, on se replie.

Pendant que chaque député, se croyant un Solon ou un Licurgue, rêvait un plan de république; pendant que la commission s'endormait en lisant ces plans, la faction Brissot minait petit à petit la faction Roberspierre. L'énergumène Marat, dans ses feuilles sanglantes et dans ses placards incendiaires, excitait au pillage, au meurtre et à la désorganisation, et donnait ainsi des armes contre lui et ses complices. On lisait, sur les murs de Paris, une

affiche de cet homme féroce, dans laquelle on remarque ces phrases : « Quand les lâches man-
» dataires du peuple encouragent au crime par
» l'impunité, on ne doit pas trouver étrange
» que le peuple fasse justice lui-même. Lais-
» sons-là les mesures répressives des lois; il
» n'est que trop évident qu'elles ont toujours
» été et seront toujours sans effet. Dans tous
» les pays où les droits du peuple ne sont pas
» un vain titre consigné fastueusement dans
» une simple déclaration, le pillage de quel-
» ques magasins, à la porte desquels on pen-
» drait les accapareurs, mettrait fin aux mal-
» versations ».

La canaille à la solde de la commune prit cet appel pour un ordre; elle ne pendit personne, mais elle pilla deux bateaux de savon, et dévalisa des boutiques d'épiciers.

La faction Brissot profita de ces excès pour abattre ses adversaires. Elle demanda justice contre les perturbateurs et les excitateurs au meurtre et au pillage. A cette occasion, le député Vergniaux compara le parti Roberspierre aux druides qui sacrifiaient à la licence des victimes humaines, et à ce tyran de l'antiquité, si ami de l'égalité, qui faisait étendre sur un lit de fer tous ceux qu'il voulait sacrifier,

faisant couper les pieds à ceux qui débordaient le lit, et faisant disloquer ceux qui, à cause de la petitesse de leur taille, ne pouvaient pas atteindre le bord. La faction Roberspierre eût peut-être été abattue, si un évènement inattendu ne fût arrivé pour la sauver, et si l'audacieux Danton, qui était alors en mission, ne fût accouru pour la soutenir.

Dumourier commandait l'armée française dans la Belgique. Loué par Brissot, défendu par Danton, il était l'ami des deux factions, et finit par les tromper toutes deux. Par un motif qu'on n'a jamais su, mais que ce général a dit être sa haine contre l'anarchie, il abandonna subitement l'armée dont le commandement lui était confié, et passa chez l'ennemi avec quelques braves qu'il avait débauchés (1).

---

(1) Voici ce que M. Bertrand de Molleville dit de Dumourier (*Mémoires*, tom. II, p. 249) :

Intrigant, ambitieux, perdu de dettes, agent secret sous Louis XVI, en Russie, embrassa la révolution. La cour fait la faute de payer ses dettes et de le nommer ministre, croyant se populariser. Il trahit le roi, et, après sa chute, veut le défendre. Ami des jacobins, il en devint l'ennemi, veut remettre le roi sur le trône, se joint à Cobourg pour marcher sur Paris, trahit la convention, fuit, et est abandonné comme

Cette défection mit la consternation dans Paris; Danton y mit la terreur. Il paraît tout-à-coup à la tribune de la convention, tandis qu'on le croyait encore dans la Belgique, annonce l'entrée en France des armées ennemies, propose de faire marcher contre eux la France entière, et renforçant sa voix de Stentor, termine par ce cri: *Aux armes!*.. *Aux armes!* répond l'assemblée en se levant spontanément... *Aux armes!* répètent la commune, les sections, les jacobins, les tribunes et les groupes. L'alarme et le tumulte sont partout. On ouvre des registres d'enrôlement; ceux qui ne marchent pas donnent cinq cents livres à ceux qui partent.

---

un traître inutile. Il avait bien vu la révolution, témoin la lettre qu'il écrivit, le 16 décembre 1789, à M. de la Rosière. « Notre liberté sera attaquée par » une coalition de despotes, et nos courtisans formeront un escadron de troupes légères, qui voltigeront d'un parti à l'autre. C'est alors que des hommes » comme nous deviendront les chefs que la nation » choisira pour défendre sa liberté. La révolution est » déjà faite. Les moyens nous paraîtront peut-être » répréhensibles, si nous écoutons les préjugés qui » existaient. Aujourd'hui nous sommes libres, quoiqu'aux dépens de notre repos. Vos enfans seront plus » heureux que vous. Imprimez bien cette idée dans » leur esprit.... ».

C'est ce qu'on a appelé, dans le temps, *les héros de cinq cents livres.*

Lorsque la faction Roberspierre, que l'on appela depuis, *la Montagne*, se fut assuré qu'elle n'avait pas perdu tout son ascendant, elle voulut profiter de ce moment de confusion pour ressaisir toute sa puissance. Danton demanda d'abord et obtint ce décret impolitique qui rendit la liberté aux débiteurs détenus, et qui supprima la prise de corps pour dettes. Cette mesure, en mettant en liberté un tas de vagabonds et d'hommes perdus de dettes et de réputation, augmenta d'autant la horde des bandits à la solde de la commune : on a assuré, même dans le temps, qu'on avait fait participer au bénéfice de ce décret, les galeriens de Brest, qui se rendirent de suite à Paris.

Un député, qui n'était pas encore connu, mais qui le fut malheureusement trop depuis pour le repos des Vendéens et des Nantais, l'infâme Carrier, dans un discours qui lui avait été dicté, dit que dans le moment où le peuple était prêt à marcher contre l'ennemi extérieur, il était de toute justice de lui donner une garantie contre l'ennemi de l'intérieur. C'était renouveler l'excuse que les septembriseurs avaient donnée de leurs horribles massacres. Ce moyen était usé,

il fallut en inventer un nouveau. Carrier proposa le *tribunal révolutionnaire;* mais pour couvrir l'odieux du mot *révolutionnaire*, on le nomma *tribunal criminel extraordinaire.*

Cette proposition est accueillie par des applaudissemens et par des murmures. Une forte opposition se manifeste dans le parti Brissot. Plusieurs de ses membres se précipitent à la tribune; les huées, les menaces, les hurlemens couvrent leurs voix. « Eh bien! s'écrie Boyer-» Fonfrède, établissez votre infâme tribunal; et » puisse-t-il être, comme le taureau de Phalaris, » le supplice de ceux-là même qui le destinaient » aux autres! » Le parti qui se voyait vaincu, ne trouva plus de ressource que dans la levée de la séance. Il la demanda à grands cris, mais inutilement. Dans le nombre des députés qui s'opposèrent à cette demande, on distingua M. Cambacérès.

« Il s'agit, dit ce député, de sauver la chose » publique; il faut des moyens actifs et géné-» raux. Je m'oppose à ce que la séance soit le-» vée avant que nous ayons décrété l'organisa-» tion du tribunal révolutionnaire.... etc. ».

Levasseur rédigeait, pendant ce temps, le décret. Voici la rédaction qu'il présenta et qui fut adoptée.

« La convention décrète l'établissement d'un » tribunal criminel extraordinaire, sans appel » et sans recours au tribunal de cassation, pour » le jugement de tous les traîtres, conspirateurs » et contre-révolutionnaires ».

Cette œuvre, bien digne des ténèbres, fut enfantée dans la nuit du 9 au 10 mars 1793. Dans la crainte que quelque journaliste courageux ne donnât l'éveil sur le but que les grands révolutionnaires se proposaient d'atteindre avec ce tribunal, on se porta chez tous les écrivains redoutés, on brisa leurs presses, et on les força de fuir ou de se cacher. Pour couvrir en partie ce que cet excès avait d'odieux, les meneurs conventionnels défendirent, par un décret, aux députés de rédiger aucun journal : tous obéirent, excepté Marat et Audouin. Quelque temps après, sur des plaintes nouvelles portées contre quelques écrits qui blâmaient les mesures prises par la commune, Roberspierre dit : « Il faut éclairer » le peuple; il faut proscrire les écrivains per- » fides, et propager les bons écrits. » On chargea le ministre Garat d'envoyer par profusion, dans les départemens et aux armées, les feuilles incendiaires de Marat, d'Audouin, de Duval, d'Hébert et de Rougiff, rédigées par le député Guffroy.

Ce fut à cette occasion que le rédacteur en

chef du Moniteur, dont la feuille in-folio n'avait pas été jugée digne de figurer avec celles qu'on vient de nommer, écrivit à Roberspierre pour lui prouver ses titres et son droit à cet avantage. Nous rapporterons cette lettre; elle est précieuse, et démontre sans réplique l'impartialité des journalistes, et la confiance qu'on doit avoir à leurs feuilles.

« Vous devez avoir remarqué que toujours » le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus » d'étendue les discours de *la Montagne* que » les autres; je n'ai donné qu'un court extrait » de la première accusation qui fut faite contre » vous par Louvet, tandis que j'ai inséré en en- » tier votre réponse. J'ai rapporté presqu'en » entier tous les discours qui ont été prononcés » pour la mort du roi, et je ne citais quel- » ques extraits des autres, qu'autant que j'y » étais indispensablement obligé pour conser- » ver quelque caractère d'impartialité. Au » reste, il suffit de jeter un coup-d'œil sur nos » feuilles, pour voir qu'il n'est aucun journal » qui ait plus contribué à culbuter, dans l'o- » pinion, les intrigans dont le peuple va faire » justice(1). » *Signé* Grandville.

---

(1) Ces intrigans étaient les députés arrêtés le 2 juin, et que l'on allait mettre en jugement.

Cet impartial écrivain a changé son nom de *Gran-*

Le tribunal criminel extraordinaire était décrété, et l'on négligeait d'en former la composition. La cause secrète de cette négligence apparente était le petit nombre d'affaires que la convention avait à lui envoyer ; car cette assemblée voulut d'abord que ce tribunal n'instruisît que les procès qu'elle lui indiquerait ; et elle n'en avait, dans ce moment, que dix à douze, encore, dans ce petit nombre, ne pouvait-on considérer, comme intéressant, que celui du gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande (1).

---

ville en celui de *Thuau*, et a rédigé, sous ce dernier nom, le journal du *Directoire exécutif*.

(1) Voici la liste de ces affaires, telle qu'elle est imprimée dans le rapport fait à la convention, le 2 avril 1793, par le député J.P. RABAUT, au nom de la commission des six.

Barrault (de Seine et Oise). La commission a arrêté de proposer le décret d'accusation. Le rapport est prêt depuis bien des jours, quoique Prieur, qui s'en était chargé, ait donné sa démission. L'affaire est, au surplus, de peu d'importance.

Les prévenus d'émeute, au sujet du recrutement dans la ville de Caen. Un décret l'a renvoyée à Caen ; mais il est arrivé de nouvelles pièces, aujourd'hui même, qui peuvent changer la nature de l'affaire.

Beaumarchais. La convention lui a permis de venir à la barre présenter sa justification.

En comparant ce peu d'affaires avec ce que disaient les députés montagnards du grand nombre de contre-révolutionnaires, de royalistes et d'ennemis de toutes espèces, qui pullulaient de tous côtés, le public aurait ouvert les yeux et aurait pu dire : Voilà bien du bruit, pour une douzaine de personnages qu'on nous présente comme des ennemis. Le danger n'est donc pas aussi grand qu'on nous l'annonce.

Afin de trouver, sans faire de recherches, les

Sainte-Clare de Charleval. On n'a pas toutes les pièces, et on les a demandées.

Amy, ex-législateur, et Marivaux. Cette affaire ne peut être présentée, parce que les pièces n'ont point été envoyées à la commission, quoiqu'elle ait écrit pour les demander.

Philippe et Leroux (de l'Eure), *prévenus de projets tendans à altérer la confiance dans nos armées.* Le rapport est prêt ; des objets plus importans ont empêché de le faire jusqu'à présent.

J. Groult-Beaufort, soi-disant officier, inconnu et suspect. Le rapport est prêt. Cette affaire paraît devoir être renvoyée au département, pour vérifier si ce n'est point un émigré. Il n'y a point, dans les pièces, d'indication de projet de contre-révolution.

Hecquet et consorts, prévenus d'opposition au recrutement. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Les généraux Lanoue et Stengel. Les pièces qu'a la

individus que la haine, et plus souvent le caprice des démagogues, marquaient du sceau de la réprobation, il parut un ordre qui prescrivait à tous les citoyens, sous peine d'être déclarés suspects, d'afficher à la porte d'entrée de la maison leurs noms, leur âge, leur sexe, leur qualité, rendant les propriétaires et portiers responsables de l'exécution de cette mesure machiavélique. L'effet de cet ordre, digne des tyrans les plus renommés, fut de préparer la loi des suspects, dont nous parlerons, et de peupler, de la manière

---

commission ne viennent que d'être remises, et, au surplus, l'affaire est encore entre les mains des comités de la guerre et de sûreté générale.

Talon, prévenu d'avoir servi les projets contre-révolutionnaires du roi. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Dufour, Joubert et Debourges, prévenus d'avoir persécuté les patriotes d'Arles. Point de pièces.

Narbonne, accusé de malversations dans l'emploi des fonds de la guerre. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Paullin, accusé de s'être vanté d'être contre-révolutionnaire. On a écrit pour avoir des renseignemèns.

Aujourd'hui seulement les pièces de l'affaire de *Blanchelande* ont été renvoyées par le ministre de la justice, avec quelques autres qui ont été distribuées aux membres du comité, pour en faire l'examen.

la plus facile, les nombreuses bastilles des victimes à immoler par les tribunaux révolutionnaires.

Dès ce moment, la horde sanguinaire des Marat, des Hébert, distilla effrontément son venin dans leurs feuilles ordurières, et désigna aux poignards un certain nombre de députés du parti Brissot. « Les ennemis du » peuple sont dans la convention, disait Hébert » dans sa feuille intitulée, *le père Duchesne*; » il y a trois cents citoyens de trop; quand ils » n'y seront plus, on pourra faire le bien. » — « Amis, nous sommes trahis, écrivait, de son » côté, Marat; la contre-révolution est dans la » convention nationale: aux armes! aux armes! » — « Il faut que la *Montagne* écrase le *Ma-* » *rais* (1), s'écrie Roberspierre. » Aux jaco-

---

(1) On appelait *Montagne* le côté où se plaçaient les députés patriotes, et *Marais*, celui où siégeaient ceux qui n'avaient pas voté la mort, et qui avaient demandé l'appel au peuple. En parlant de l'appel au peuple, on rapportera ici un aveu que le député Lacroix, qui périt avec Danton, fit au tribunal révolutionnaire. Il dit que le projet, au 31 mai, avait été d'extirper de la convention non-seulement les vingt-deux députés, mais encore tous ceux qui avaient voté l'appel au peuple.

bins, un commandant de bataillon de Marseille monte à la tribune, et dit, d'un ton d'énergumène : « Levons-nous, et n'épargnons pas nos » ennemis. Souvenez-vous que César fut assas- » siné au milieu du sénat..... C'est vous en dire » assez. » Enfin, un jeune fanatique, nommé Varlet, monté sur une chaise à la porte de la convention, criait à tous les passans! « On a guil- » lotiné assez de cuisinières et de cochers de » fiacres; ce sont des têtes conventionnelles qu'il » faut abattre à présent. » A ces appels aux assassinats, il faut joindre une réunion d'hommes audacieux, qui, après s'être concertés en secret, se constituèrent effrontément en *comité d'insurrection*, et tinrent des séances publiques dans le local de l'Evêché.

Ces provocations sanguinaires rendirent, pour un moment, le courage à l'assemblée. Elle nomma une commission de douze de ses membres pour prendre toutes les mesures que les circonstances nécessitaient, et pour lui faire un rapport sur les hommes et sur les choses. Cette commission fit arrêter quelques chefs secondaires des anarchistes, notamment le pamphlétaire Hébert. Ces arrestations firent rugir de rage la faction Robespierre. Une mesure plus hardie la glaça d'épouvante. Marat fut dénoncé pour avoir écrit

qu'il fallait un dictateur. Il eut beau s'excuser, en disant qu'il avait entendu, par ce mot, demander un guide pour faire cesser les troubles et abattre toutes les factions, la convention, d'après le rapport de son comité de législation, décréta un appel nominal pour décider s'il y aurait lieu à accusation contre Marat. Cet appel se fit dans la séance permanente du 13 au 14 avril 1793. Sur trois cent soixante députés, deux cent vingt votèrent pour le décret d'accusation, quatre-vingt-douze contre; le surplus, on n'émit point de vœu, on demanda l'ajournement. Ainsi Marat fut traduit au tribunal révolutionnaire.

Marat était un scélérat, sans doute, mais il était député : en lui enlevant le manteau d'inviolabilité, la convention s'est ouvert le chemin de l'échafaud, où beaucoup de ses membres ont été entraînés. Il y avait d'autres moyens à employer pour éliminer ce monstre.

Cet homme fut le premier personnage marquant que le tribunal révolutionnaire ait eu à juger. Il y parut avec son audace, et comme il se montrait à la tribune de l'assemblée. Les juges, les jurés lui étaient dévoués: sa clientelle, composée de tous les assassins à ses ordres, remplissait l'auditoire, et l'applaudit dès qu'il entra.

Après une instruction courte et dérisoire, il fut acquitté. Les *bravo* ébranlèrent les voûtes du palais. Ses satellites l'enlevèrent du ban des accusés, et le portèrent en triomphe, escorté de toute la canaille, dans la convention, où il reprit ses fonctions.

Ce fut le 24 avril que Marat fut acquitté : dès sa rentrée dans la convention, sa faction redoubla d'insolence et jura d'écraser ses ennemis. Elle mit tout en mouvement, arma ses satellites, et fit ce 31 mai, ou plutôt ce 2 juin, qui mit toute la France sous le joug des féroces montagnards, et de la commune sanguinaire de Paris.

Ce jour, une force armée cerne le lieu des séances de la convention, s'empare de toutes les issues, demande à grands cris la tête d'un certain nombre de députés, qu'elle désigne par leurs noms. Le trouble, le tumulte se mirent dans la convention. Barrère, pour tout apaiser, propose aux proscrits le dévouement de Curtius à imiter, le sacrifice volontaire de leurs pouvoirs. « Un sacrifice ! s'écrie le député Lanjuinais, » indigné ; suis-je libre pour en faire ? vous ne » l'êtes pas vous-même pour en accepter. N'at- » tendez de moi ni démission, ni suspension mo- » mentanée ; n'attendez aucun sacrifice. » Le tumulte augmente ; il est à son comble, après

qu'un membre des insurgés a fait entendre ces paroles insolentes: « Pour la dernière fois, nous » venons vous demander les proscrits..... Le » peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant » de son bonheur; il le laisse encore un moment » entre vos mains: justice.... ou il va se la faire » lui-même. » Cette criminelle menace rend, pour un instant, quelqu'énergie à la majorité de la convention; elle passe à l'ordre du jour sur la demande de proscrire vingt-deux de ses membres. Cet effort fut le dernier; mais il était insuffisant: la convention nationale, armée du sceptre de la loi, devait casser toutes ces autorités insurrectionnelles, défendre à tous de leur obéir, et les déclarer en révolte ouverte.

« En révolution, a dit Danton, l'autorité ap» partient aux plus scélérats. » Cette maxime, empruntée de Machiavel, eut toute son application au 2 juin. Les insurgés, sur le refus de la convention, de livrer les victimes désignées, crient à leur horde: *Peuple, tu es trahi!* A ce cri, les menaces, les hurlemens partent de tous côtés. *Qu'ils n'échappent pas!* devient le cri général. On chasse la garde de la convention; des hommes à piques remplacent les sentinelles armées de fusils. La consigne se réduit à ces seuls mots: *Vous ne laisserez sortir aucun dé-*

puté. Cette consigne, donnée à haute voix, et qui n'admet aucune exception, fait croire aux députés montagnards qu'ils sont dupes de la commune, et qu'il s'agit d'une proscription générale. Afin de s'en assurer, le député Lacroix se présente à la porte pour sortir; il est repoussé avec brutalité par un factionnaire, et rentre furieux, en se plaignant de cette insulte. « A l'oppression! » s'écrie Danton; la majesté nationale est outragée; que l'auteur de la consigne soit décapité dans la journée..... » — « C'en est trop, reprend Barrère, un grand crime se consomme; » c'est celui de la commune, son comité central, » de cet affreux comité, tout composé d'hommes » suspects et d'étrangers (1). On distribue, dans » ce moment, aux troupes qui nous assiègent, des

(1) Ce comité révolutionnaire travaillait sous la direction immédiate de Pache, maire, et de Marat, député, tous deux *suisses*. Parmi les onze membres dont le comité était composé, on comptait sept étrangers; savoir : Dubuisson et Pereyra, tous deux *belges;* Dufourny, *italien;* Gusman, *espagnol;* les deux frères Frey et Proly, *autrichiens*. Ce dernier rédigeait le journal *le Cosmopolite*. A l'exception de Dufourny, qui est mort dans son lit, les six autres ont péri sous la hache révolutionnaire. Pauvre France! de tous temps ta destinée a été d'être le jouet des étrangers.

» assignats de 5 liv. » Il proposa à l'assemblée de lever la séance, et de sortir toute entière au milieu du peuple, pour connaître enfin si elle est libre. Cette proposition fut adoptée. On sortit, le président à la tête; il ne resta dans la salle que Marat, Roberspierre et un petit nombre de leurs complices, encore étourdis de cette démarche à laquelle ils ne s'attendaient pas.

La représentation nationale s'avança, à travers une triple haie de baïonnettes et de piques, jusqu'au vestibule qui est en face du Carrousel: *Que demande le peuple?* s'écrie le président Hérault de Sechelles, en s'adressant à Henriot, commandant des insurgés, et qui s'avance avec fureur: *La convention n'est occupée que du peuple et de son bonheur.....* « Hérault, ré- » pond ce commandant, le peuple n'est pas levé » pour écouter des phrases; il lui faut des vic- » times, il veut qu'on lui livre les trente-quatre » coupables. » Le président lit le décret qui le somme de laisser le passage libre à la représentation nationale: *Non, f.....*, répliqua Henriot; *personne ne sortira; je ne connais que ma consigne.* Le président, au nom de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle, et le député Lacroix le menace en même temps de son pistolet. *Aux armes!* s'écrie ce commandant,

en faisant reculer son cheval. *Canonniers, à vos pièces*. Son état-major, à cheval, tire les sabres, et des fusiliers couchent en joue les députés. La convention cherche une issue du côté du jardin, fait le tour du grand bassin, et rentre dans le lieu de ses séances.

A peine à leurs places, les députés entendent renouveler la demande de proscription à laquelle ils avaient résisté jusqu'alors ; la majorité veut encore s'y opposer ; sa voix est étouffée par les vociférations ; elle se contente de protester, pendant que vingt-deux députés sont décrétés d'arrestation par une loi rendue par une soixantaine de montagnards. Ainsi se termina cette journée dont le résultat fut de couvrir la France de prisons, de victimes et d'échafauds, et de démontrer jusqu'à l'évidence la fausseté de cette réponse de Hérault de Sechelles, que *la force du peuple et la raison, c'est la même chose*.

Pour couvrir tout ce que l'évènement du 2 juin avait d'odieux, les tout puissans montagnards se hâtèrent de forger une constitution bien populaire. Billaud-Varennes nommait ce code, le *décalogue politique*, l'*impromptu populaire* ; et Barrère disait qu'il était le *piédestal d'un chef*. Elle fut lue, adoptée et adressée, presqu'en un jour, aux quarante-quatre mille

municipalités, pour avoir leur sanction. Quarante-trois mille l'acceptèrent ; une seule eut le courage de la rejeter. Cette municipalité, composée de cent vingt habitans, est celle de Saint-Thomas, district de Saint-Brieux, département des Côtes-du-Nord. Non-seulement elle refusa la constitution qui lui fut présentée, mais elle eut assez de caractère pour demander le rétablissement de la royauté, et que l'infortuné prince, détenu au Temple, fût placé sur le trône qu'avait occupé son vertueux père (1). Il paraît que ce refus d'acceptation par un seul village fut un mensonge concerté. Ce qui porte à le penser, c'est que, dans le district de Saint-Brieux, et même dans le département des Côtes-du-Nord, on ne trouve pas de commune du nom de Saint-Thomas, ou il faut que ce nom ait été oublié par tous les géographes.

On organisa ensuite à la hâte le tribunal extraordinaire ; les anarchistes avaient soif de sang. La convention avait décrété que tous les départemens concourraient, chacun à leur tour, à fournir des juges et des jurés pour ce tribunal ; elle avait même nommé les départemens qui devaient

---

(1) Voir le rapport fait à la convention par le député Gossuin, à la séance du 9 août 1793.

désigner d'abord des sujets. On n'attendit pas ces nominations, et l'on confirma celle des jurés et des suppléans déjà nommés; mais comme ils n'étaient pas en nombre exigé par la loi, le tribunal fut autorisé à juger au nombre de dix jurés. Jusqu'au 26 septembre 1793, ce tribunal fut incomplet et n'eut pas de bases fixes pour opérer; la convention n'était, pour ainsi dire, occupée qu'à faire des décrets de circonstances (1). A cette époque, M. Merlin (de Douai) présenta, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, un projet de décret en soixante-quatorze articles, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, qui fut adopté par la convention. Elle adopta aussi la liste qui lui fut présentée des juges et des jurés qui devaient

---

(1) Après la loi du 10 mars, qui crée un tribunal extraordinaire, on trouve, relativement au même objet, celles des 27, 28 et 30 mars; des 3 et 29 avril; celles des 7 et 28 mai; celles des 2, 24, 29, 30 et 31 juillet; celle du 3 août, et celles des 8, 14, 17 et 26 septembre. Depuis, et jusqu'à la loi sanguinaire du 22 prairial an 2, il fut rendu encore autant de décrets sur cette destructive institution. Ainsi on compte environ quarante décrets rendus sur le mode d'assassiner le plus d'individus possible.

composer ce tribunal (1). Ce fut encore à dater de cette époque que l'on changea le nom de tri-

(1) *Liste des membres qui composaient le tribunal révolutionnaire, présentée, par les comités de salut public et de sûreté générale réunis, à la convention nationale, et adoptée par elle le 26 septembre 1793.*

Président et juges.

Herman, président du tribunal du Pas-de-Calais.
Sellier, juge au tribunal.
Dumas, de Lons-le-Saulnier, chef de bureau au comité de salut public.
Brulé, juge au tribunal séant à Sainte-Geneviève.
Coffinal, juge au tribunal.
Foucault, *id.*
Bravety, juge dans le département des Hautes-Alpes.
Deliége, juge au tribunal actuel.
Subleiras, greffier du tribunal du district d'Uzès.
Calestin-Lefetz, administrateur du district d'Arras.
Verteuil, substitut de l'accusateur public du tribunal.
Lanné, procureur-syndic du district de Saint-Pol.
Ramey, homme de loi à Lons-le-Saulnier.
Masson, premier commis du greffe du tribunal.
Denisot, juge du tribunal du 5e. arrondissement.
Harny, auteur de la pièce intitulée *la Liberté conquise.*
David (de Lille), député-suppléant à la convention nationale.
Maire, juge au tribunal du 1er. arrondissement.

bunal *extraordinaire* en celui de *révolutionnaire.*

Trinchard, de la section du Muséum, actuellement juré.

Leclerc, juge du 6e. arrondissement.

Accusateur public.

Fouquier-Tinville.

Substituts.

Fleuriot, déjà substitut.

Lescot, *id.*

Grebauval, juge au tribunal.

Royer, envoyé par l'assemblée primaire de Châlons-sur-Saône.

Naulin, commissaire national du tribunal du 5e. arrondissement.

Jurés.

Antonnelle, ex-député des Bouches-du-Rhône à l'assemblée législative.

Benoitray, de la section du Muséum.

Servières, cordonnier, de la même section.

Fauvelly fils, de la ville d'Uzès.

Lumière, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum.

Fauvel, de la section du Panthéon.

Auvray, employé aux diligences.

Fainol, électeur de Paris.

Gauthier, du Chêne-Chenu, département d'Eure et Loire.

Il ne suffisait pas d'avoir créé un tribunal à l'instar de ceux des Tibère, des Néron, des

---

Renard, de la section du Contrat-Social.
Renaudin, luthier, section des Gardes-Françaises.
Meyère, membre du directoire du département du Gard.
Chatelet, peintre, section des Piques.
Clément, commis aux assignats.
Gerard, artiste, près du Louvre.
Fiévé, du comité révolutionnaire de la section du Muséum.
Léonard-Petit-Treissein, de Marseille.
Topino-Lebrun, de Marseille.
Pijot, membre du comité de surveillance, rue Contrescarpe.
Girard, orfèvre, rue Saint-Honoré.
Fouberbiel, chirurgien, rue *id.*
Presselin, tailleur d'habits, rue du Rempart-Saint-Honoré.
Deidier, serrurier à Choisy-sur-Seine.
Sambat, peintre.
Velleté, rue du Bac.
Klispin, joaillier, rue Saint-Louis, au Palais.
Chrestien, limonadier, place des Italiens.
Leroy, déjà juré.
Thomnin, *id.*
Laporte, administrateur du district de Laccy.
Ganney, déjà juré.
Jourdeuil, *id.*
Brochet, *id.*

Henri VIII, etc.; il fallait encore donner à ce tribunal des moyens de commettre autant d'assassinats qu'en avait commis la *chambre étoilée*

Gamier, section de la Montagne.
Merlin, chirurgien, rue de Savoie.
Guermeur, du département du Finistère.
Dufour, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Mercier, rue du Battoir.
Aubri, tailleur, rue Mazarine.
Compagne, orfèvre.
Billon, menuisier, rue du Faubourg-Saint-Denis.
Gimon, tailleur, section des Marchés.
Baron, chapelier, cour du Commerce.
Prieur, peintre, près la porte Saint-Denis.
Loyer, marchand, section du Théâtre-Français.
Duplay père, menuisier, rue Saint-Honoré.
Davèze, charpentier.
Boissot, électeur de Paris.
Maupain, *id.*
Camus, artiste, faubourg Saint-Denis.
Aigoin, de Montpellier.
Picard, ex-président de la section des Tuileries.
Nicolas, imprimeur.
Dumont, laboureur à Cahors.
Besson, envoyé des assemblées de Saint-Dizier.
Gravier, vinaigrier à Lyon.
Payan, du département de la Drôme, employé au comité de salut public de la convention.
Gillibert, négociant à Toulouse.
Becu, médecin à Lille.

et la *chambre ardente* des Anglais. Un génie froidement homicide se chargea de ce soin; il inventa le premier poignard révolutionnaire, qui fut si commode et si sûr dans la main des membres du tribunal. Nous voulons désigner cette *loi des suspects* échappée à l'imagination sanguinaire de Dracon. Rien ne fut plus commode que cette loi. Le vague de ses désignations ne mettait au choix et au nombre des victimes à frapper, d'autres conditions, d'autres limites que le caprice des bourreaux. Cette loi est un monument de perfidie et de barbarie dont on ne connaît pas d'exemple. En voici les bases principales.

« Art. Ier. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

» Art. II. Sont réputés gens suspects: 1°. ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs écrits ou leurs propos, se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme et ennemis de la liberté; 2°. ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3°. ceux à qui il a

été refusé des certificats de civisme; 4°. ceux qui sont et seront suspendus de leurs fonctions par la convention nationale, ou par ses commissaires, ainsi que les administrateurs destitués; 5°. ceux des ci-devant nobles, ensemble les pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, maris, femmes et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6°. ceux des émigrés qui, sortis de France depuis le 1er. juillet 1789, y sont rentrés avant le mois d'avril 1792.

» . . . .

. . . .

» Art. X. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux (1) ».

---

(1) Dans un discours de Barrère, du 11 pluviose an 2 (30 janvier 1794), ce député s'exprima ainsi, pour désigner les individus à noter comme suspects :

« Noble, *suspect;* prêtre, homme de cour, homme » de loi, *suspects;* banquier, étranger, agioteur » connu, citoyen déguisé d'état et de forme exté- » rieure, *suspects;* homme plaintif de tout ce qui

D'après cette loi infernale, qui mettait toute la population de la France à la discrétion de quelques factieux, puisque des propos devenaient des crimes d'état, puisque les murmures de la probité rendaient la probité suspecte, puisque l'innocence reconnue était suspectée, parce qu'elle avait été calomniée ; d'après cette loi, disons-nous, il était impossible de mettre en vigueur la constitution de 1793. Les anarchistes le sentaient si bien, que, par un décret du 21 octobre de cette année, ils déclarèrent que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix.

Mais ce n'était pas assez pour les dépopulateurs d'avoir fait mettre en prison une partie

---

» se fait en révolution, *suspect ;* homme affligé de
» nos succès, *suspect.* Oh ! la belle loi qui eût dé-
» claré *suspects* tous ceux qui, à la nouvelle de la
» prise de Toulon, n'ont pas senti leur cœur battre
» pour la patrie, et n'ont pas eu une joie prononcée !
» Que n'a-t-on pénétré, ce jour-là, dans les salons
» dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels,
» dans les clubs aristocratiques, dans les cafés anti-
» civiques, dans les groupes salariés, dans les con-
» fidences des complices du despotisme ! C'était là
» que les comités de surveillance eussent frappé sans
» erreur, incarcéré sans remords ».

des Français, il fallait, pour les satisfaire, conduire, pour ainsi dire, ces Français sous la hache homicide. Ils firent rendre, pour parvenir à ce but, une quantité de lois plus ou moins barbares, qui condamnaient à la mort ceux qui y seraient compris. Ainsi il y eut peine de mort :

Contre quiconque refuserait de marcher en personne, ou de remettre ses armes ;

Contre tout marchand qui vendrait des cocardes autres qu'aux trois couleurs ;

Contre quiconque aurait donné asile aux émigrés ;

Contre ceux qui leur auraient fait passer de l'argent ;

Contre ceux qui leur auraient écrit, ou en auraient reçu des lettres ;

Contre ceux qui n'auraient pas découvert les conspirateurs, les individus mis hors la loi, ou les auraient recelés ;

Contre ceux qui auraient aidé les détenus à communiquer, soit verbalement, soit par écrit, avec qui que ce soit ;

Contre ceux qui auraient avili les assignats ;

Contre ceux qui auraient vendu ou acheté des assignats pour de l'argent ;

Contre les émigrés pris en France ;

Contre les prêtres déportés qui auraient rompu leur ban.

Décapité dans les vingt-quatre heures de l'arrestation, sans jugement préalable, tous les prêtres, nobles, leurs domestiques ou agens, tous les fonctionnaires publics de 1789, 90, 91, si deux individus témoignent, sans l'attester par leur signature, qu'ils ont pris part à un attroupement contre-révolutionnaire.

Mis hors la loi ceux qui n'obéissent pas au décret qui les met en arrestation ;

Ceux qui brisent leurs fers et s'échappent des prisons ;

Ceux qui auraient porté les armes, ou pris part à un attroupement, soit qu'ils soient pris sans armes, ou après avoir posé les armes.

Pour faire exécuter ces lois atroces, qui ont couvert la France de bastilles et d'échafauds, de sang et de larmes, de veuves et d'orphelins, de cendres et de décombres, les montagnards envoyèrent dans les départemens des commissaires pris dans leur sein, et dont ils connaissaient le caractère sanguinaire, et auxquels ils donnèrent les pouvoirs les plus étendus de faire le plus de mal possible. Ces proconsuls remplirent leur mission à la satisfaction des Marat et des Roberspierre. Nous leur consacrerons un chapitre.

Paris avait recréé sa municipalité, et avait fait choix d'hommes propres à seconder les vues de Pache, qui en était maire, et de Chaumette, procureur de la commune (1). Cette municipalité s'occupait à refuser plutôt qu'à accorder des certificats de civisme, et à faire des arrêtés aussi ridicules que vexatoires. Par exemple, il fut enjoint à tous les habitans de retourner les plaques de leurs cheminées, sur lesquelles il y aurait quelques signes de royauté; de saisir les gravures sur lesquelles il y avait des armes; de peindre le pavillon aux trois couleurs sur les tableaux de marine faits par les anciens maîtres; d'inscrire sur la porte des prisons le mot *liberté*; l'ordre fut donné aux femmes de porter la cocarde nationale. Sous le prétexte de la rareté et de la cherté du blé, on planta des pommes de

---

(1) *Municipalité de Paris, installée le* 7 *août* 1793.

Cailleux, Legendre, Avril, Marino, Froidure, Jobert, Beaudrais, Michonis, Lepine, Louvet, Jérôme, Dumoutier, Michel, Renouard, Danjou, Girardin, Levasseur, Menessier, Courtois, Seguy, Follope, Favanes, Champeau, Tonnelier, Garin, Fleuriot, Lesart, Lebœuf, Crepin, Magendi, Pellier, Daubancourt, Beomvallet, Godard, Minier, Charlemagne, Lasnier, Joaguoy, Malé, Daltois, Salmon, Frery, Paris, Delacour, Godefroi, Carbonneau, Duneni, Dumetz, Renard.

terre dans les allées des Tuileries et du Luxembourg, et l'on ordonna à tous les habitans qui avaient des jardins joints à leurs maisons, de les remplir de cette sorte de légumes : on obligea même d'en mettre dans les cours où l'on fait croître des arbustes pour l'agrément des propriétaires. Un autre arrêté portait que tout marchand établi depuis une année, et qui quitterait le commerce, serait déclaré suspect. Enfin, sur la proposition du maire, le conseil général de la commune arrêta : « Qu'attendu le besoin ur-
» gent de souliers où se trouvent nos frères
» d'armes, les bons citoyens seront invités à
» donner des souliers, en proportion de leurs
» facultés, en portant des sabots ou des galoches
» en bois; que cet arrêté sera envoyé aux qua-
» rante-huit sections, affiché et placardé, et
» que l'affiche sera intitulée : *Avis aux bons*
» *citoyens.* » (Séance du 3 nivose an 2.) Cet arrêté, très-ridicule, ne produisit pas l'effet que l'on désirait. Les Parisiens, qui s'étaient défaits volontairement, en 1789, de leurs boucles de souliers (1), refusèrent, en 1793, de se déchausser. De tous les députés, le grand financier

---

(1) On peut dater de cette époque l'usage, qui subsiste encore, de nouer ses souliers avec des cordons.

Cambon fut le seul qui se soumit à l'arrêté; il venait à la convention siéger en sabots.

Les personnes incarcérées comme suspectes furent bientôt en si grand nombre, que les prisons ne suffisaient pas pour les contenir. Cela n'étonnera pas, quand on saura qu'on comptait au-delà de cent quatre-vingts genres de suspicions. Ni les Torquemada, ni les Aquaviva, ni le farouche duc d'Albe, n'inventèrent autant de moyens de persécuter les hommes. Encore, dans la crainte qu'il n'échappât quelqu'un, la convention rendit, le 13 ventose an 2, un décret qui destituait et incarcérait les comités révolutionnaires qui auraient laissé en liberté des individus notés d'incivisme. Ce décret ne semblait-il pas dire : « Il me » faut une victime; si tu ne me la fournis pas, » tu m'en serviras ».

Quelques jours après ce décret, le député Saint-Just en fit rendre un autre, qui, par le vague de ses expressions, faisait autant de traîtres qu'il y avait de Français. « Sont déclarés traîtres à la patrie, » dit ce décret, et seront punis comme tels, ceux » qui seront convaincus d'avoir, de quelque » manière que ce soit, favorisé dans la république » le plan de corruption des citoyens, de subver» sion des pouvoirs et de l'esprit public ».

Toutes ces lois, tous ces arrêtés furent faits

pour donner au tribunal révolutionnaire le plus de latitude possible pour sacrifier des hommes, coupables ou non. Nous allons esquisser le tableau de ses opérations; mais nous ne parlerons que des affaires majeures.

CHAPITRE V.

Procès intéressans jugés par le Tribunal révolutionnaire, avant la loi du 22 prairial an 2 (1794).

La vertu, dans Paris, a le destin du crime:
Vertueux Malesherbes, honorable victime,
Vous n'êtes point flétri par ce honteux trépas;
Mânes trop généreux, vous n'en rougissez pas.

LES NEUF ORLÉANAIS.

L'ATTACHEMENT pour la ville qui l'a vu naître est un sentiment que la nature met dans le cœur de l'homme; il éprouve une douce émotion chaque fois qu'il revoit les lieux témoins des jeux de son enfance. L'effet ordinaire de ce sentiment est de préférer son pays à tout autre, d'en aimer et d'en protéger les habitans. Malheureusement pour les habitans d'Orléans, ce sentiment n'anima pas Léonard Bourdon, qui avait pris naissance dans cette ville et qui y avait beaucoup de parens. Ce député mit au contraire toute sa gloire à faire verser le sang de ses innocens concitadins.

Léonard Bourdon, que l'on avait surnommé, à juste titre, *Léopard*, fut envoyé, par la convention, en mission dans le département du Jura. Quoiqu'Orléans fût éloigné d'environ trente lieues de sa route, il se rendit droit dans cette ville, où il arriva le 15 mars 1793, à deux heures après midi. A peine eut-il dîné, qu'il se rendit à la société populaire. Là, il peignit les négocians et les riches, comme des ennemis irréconciliables de la république ; il flatta le peuple de la loi agraire ; et comme il y avait eu du mouvement à la porte des boulangers, relativement à la cherté du pain, il accusa la municipalité de malveillance et d'aristocratie.

Ce que Bourdon avait dit au club fut bientôt répandu dans la ville. Cette portion de la population qui se cache dans les villes tant que l'ordre règne, qui se montre au moindre trouble, et qui dit, comme Chamides : « Je suis content de moi » à cause de ma pauvreté ; personne ne me peut » nuire, et je menace les autres ; je puis m'en » aller ou rester ; au lieu de payer un tribut à » la république, c'est elle qui me nourrit : je » ne crains pas de perdre ; j'espère acquérir » ; cette portion de peuple, disons-nous, se mit en mouvement, et chercha à troubler la tranquillité ; mais la fermeté de la garde nationale en

imposa à cette canaille ; la nuit fut tranquille.

Le lendemain, les démagogues, les anarchistes, en un mot, les clubistes de toutes les couleurs, dînèrent au nombre de trente à quarante avec le représentant du peuple. On s'imagine facilement quel fut le sujet de la conversation pendant cette orgie. Purger l'aristocratie qui tenait toutes les places et les donner aux patriotes. Lorsqu'elle fut bien gorgée de vin et de motions, la société se rendit au café. On y but force liqueurs et punch ; on cria bien haut ; on chanta des couplets bien révolutionnaires, et on fut, l'un portant l'autre, à la société populaire. Là, vomissant le crime, et le vin, Léonard Bourdon ne garda plus de mesures. Il engagea les clubistes à ne considérer, pour représentans du peuple, que les seuls députés montagnards, et il dit qu'il fallait que la municipalité d'Orléans, toute composée d'aristocrates, fût chassée et remplacée avant le lever du soleil.

Après avoir électrisé les têtes des amis de l'égalité, Bourdon sortit accompagné de ses affidés. En passant devant la municipalité, un de ces derniers prend querelle avec un factionnaire, et tire un coup de pistolet. Le bruit fait sortir la garde et approcher Bourdon et sa suite. On s'injurie, on se colte, on se frappe, et Bourdon est

atteint d'un léger coup de baïonnette. On crie que le représentant du peuple est assassiné : aussitôt le tumulte s'apaise. On relève Bourdon; on le transporte à la municipalité : un chirurgien est appelé, visite et panse sa blessure; on le conduit à son auberge.

Le lendemain, cette nouvelle se répand dans la ville. Tout ce qui n'est pas clubiste tremble. On connaît le caractère sanguinaire de Bourdon. Quoiqu'il n'eût aucune marque distinctive, quoiqu'il ne se fût pas nommé, quoique la nuit eût empêché qu'on ne le connût, on craignait, avec raison, que ce député ne cherchât à faire considérer ce qui lui était arrivé, comme une insulte faite à la représentation nationale. Plusieurs habitans se réunirent pour l'aller voir et tâcher de désarmer sa vengeance. Lorsqu'ils entrèrent, le chirurgien pansait sa blessure. Avant qu'ils aient pu parler, il leur dit : « Vous voyez cette » petite saignée, elle ne peut être guérie que » par une grande : je veux que vingt-cinq têtes » orléanaises roulent sur l'échafaud, ou je perds » mon nom, foi de Léonard Bourdon. » Les habitans qui étaient venus pour l'implorer, furent interdits et se retirèrent en frémissant.

Le tigre tint parole. Il fit à la convention un récit de ce qui lui était arrivé, dit qu'on avait

prémédité son assassinat pour faire de lui un nouveau Lepelletier de Saint-Fargeau. La montagne de la convention frémit de crainte et d'horreur. Tous ceux qui ont voté la mort du roi croient déjà voir les poignards prêts à les frapper ; Barrère arrive avec un rapport bien astucieux, et un projet de décret barbare. La convention l'adopte sans discussion.

Par ce décret, la ville d'Orléans est déclarée en état de rébellion ; la garde nationale désarmée ; la municipalité suspendue de ses fonctions et mise en état d'arrestation ; trois commissaires de la convention sont envoyés dans cette ville ; le ministre de la justice est chargé de faire informer contre les auteurs de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon.

Nous n'entrerons pas dans le détail des contradictions qu'il y eut dans les rapports des commissaires, des discussions orageuses qui s'élevèrent à la convention. Avant de parler du procès, nous dirons seulement que pendant que Bourdon accusait les Orléanais d'entraver le recrutement, et de ne vouloir faire aucun sacrifice pour la république, cinq mille jeunes gens de cette ville marchaient contre les vendéens, et les femmes d'Orléans faisaient un don de 155,000 francs.

Parmi le grand nombre d'Orléanais qui avaient été incarcérés, on en choisit un certain nombre pour les mettre en jugement. Ils parurent, le 28 juin 1793, devant le tribunal révolutionnaire. De l'instruction et des débats, qui durèrent jusqu'au 12 juillet, il résulta que Léonard Bourdon avait été insulté, frappé, blessé dans une querelle, qui avait eu lieu dans les ténèbres; mais il ne fut pas prouvé qu'en le frappant, on avait eu dessein d'insulter la représentation nationale, ni que Bourdon eût été connu pour représentant avant d'avoir été frappé, ce qui réduisait l'affaire à une rixe entre particuliers. Le fameux Fouquier-Tinville, qui dirigeait cette affaire, en sa qualité d'accusateur public, avait reçu de Bourdon des instructions pour la faire considérer comme un plan de contre-révolution. Aussi commença-t-il son acte d'accusation par cette phrase perfide : « Depuis » le mois de septembre dernier, les ennemis de » la république, dans la ville d'Orléans, ont » formé une conjuration contre la liberté et l'é- » galité, et ont cherché à anéantir la société po- » pulaire ».

Les jurés demeurèrent cinq heures aux opinions. Le résultat de leur délibération fut la condamnation, à la majorité d'une voix seule-

ment, de neuf pères de famille. L'auditoire fut consterné lorsqu'on lut la déclaration du jury; la douleur était peinte sur tous les visages, tant ces neuf pères de famille inspiraient d'intérêt. Comment, en effet, pouvait-on voir de sang-froid traîner au supplice, pour quelques propos imprudens proférés dans la chaleur d'une dispute, les pères de dix-neuf enfans ?

Lorsque ces infortunés eurent entendu leur jugement, tous, par un mouvement spontané, se jettèrent à genoux : ils élevèrent les mains au ciel, le prenaient à témoin de leur innocence; ils affirmaient qu'ils ne connaissaient pas, qu'ils n'avaient jamais vu Léonard Bourdon. Il est impossible de peindre cette scène de douleur. Les jurés se dispersèrent. Nous sommes persuadés que dans ce moment, il y en eut plusieurs qui regrettèrent d'avoir déclaré leur conviction. Ce spectacle empêcha les juges de prononcer; ils se retirèrent, et rentrèrent au bout d'un quart d'heure. Le président rappela à l'auditoire que la loi veut que les jugemens soient prononcés en présence des accusés, mais qu'attendu ce qui venait d'arriver, on ne les ferait revenir à l'audience que pour leur annoncer qu'ils étaient jugés.

Le 13 juillet, jour fatal fixé pour le supplice des neuf Orléanais, les femmes et les enfans de ces

infortunés se présentèrent à la barre de la convention : la salle retentit de leurs gémissemens. » Législateurs, dit celui qui s'était chargé de » porter la parole, c'est au nom de l'humanité, » c'est au nom de la justice que nous nous » présentons devant vous : nos pères, nos frères, » nos enfans marchent au supplice ; nous de- » mandons un sursis qui donne à nos malheu- » reux parens les moyens de prouver leur » innocence. » On entendit aussitôt les enfans, les mères, les frères, les oncles, les amis pousser les cris perçans de grâce ! grace ! Léonard Bourdon était là contemplant sa proie, et paraissant, par son attitude, dire à ses collègues : *Point de délais*. Son vœu ne fut malheureusement que trop bien exaucé : la convention passa à l'ordre du jour, et son président dit aux huissiers de faire retirer les désolés pétitionnaires. Ainsi périrent les victimes de Léonard Bourdon (1).

---

(1) Léonard Bourdon, né à Orléans, avait été nommé à la convention nationale par le département du Loiret. C'était une espèce de *crâne*, à figure basse et au sourire faux. Il avait levé une maison d'éducation dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Champs, et avait enlevé, pour meubler cette espèce de gymnase, des meubles et des ustensiles dans différens dépôts,

LE COMTE DE CUSTINES.

Qu'avait fait ce général aux jacobins pour le poursuivre et le persécuter avec acharnement? Rien : ils ne le connaissaient pas ; mais un nommé Lavaux, rédacteur du *Journal de la Montagne*, journal de cette société célèbre, en voulait au comte de Custines, qui l'avait traité un peu militairement. Ce Lavaux, homme vil et féroce, avait juré de faire périr ce général ; et il ne réussit que trop bien.

Adam-Philippe, comte de Custines, était né à Metz, 1740. Il fit avec distinction la guerre de sept ans, et obtint, pour récompense, le commandement d'un régiment de dragons qui porta

---

et jusqu'aux décorations et aux riches tapis du petit Théâtre de la Reine, à Versailles.

Voulant jouer le bel esprit, il leva une imprimerie, et se fit accorder le privilége du *Recueil des Actions héroïques de nos guerriers*.

Bourdon, voulant encore faire parler de lui sur les théâtres, s'associa avec Moline et le député Bouquet. Ils forgèrent un grand opéra sur la superstition religieuse. Cette pièce était déjà en répétition, lorsque Roberspierre défendit de la représenter.

En quittant son rôle de député, Bourdon entra dans l'administration des hôpitaux. Il est mort, en 1811, en Allemagne.

son nom. Lors de la guerre d'Amérique, le comte de Custines prit le commandement du régiment de Saintonge, que la cour envoyait dans ce pays, et il se battit avec cette bravoure qui lui était naturelle. A son retour en France, le roi le nomma maréchal-de-camp. Lors de la révolution, il fut élu, par la noblesse de Metz, député aux états généraux. Il se mit dans les rangs des novateurs, et devint une des idoles du parti populaire. Il demanda la création des assignats, le renvoi des ministres et la suppression des maisons militaires des princes. Ces demandes le firent distinguer un moment, mais il fut tout-à-coup éclipsé.

Lorsque la guerre fut déclarée, on lui donna le commandement du camp de Soissons, ensuite celui de l'armée du Rhin. Il s'empara de Spire, de Mayence et de Francfort-sur-le-Mein. Plus brave que savant général, il fut enorgueilli de ces succès. Sévère, souvent jusqu'à la cruauté, il prétendit établir la discipline en faisant punir durement et même fusiller le soldat pour des fautes légères. Aussi il se fit haïr des militaires et provoqua, par ces mesures, la désertion. Une proclamation impolitique qu'il fit contre les princes d'Allemagne, et dans laquelle il annançait que le jour du jugement était arrivé pour eux, les détermina à réunir leurs

forces pour s'opposer à ses desseins. Il ne put leur résister, et, après avoir été battu par les Prussiens et par les Autrichiens, il fut obligé de se replier sur l'Alsace. Il n'en fallait pas tant pour le perdre dans l'esprit des jacobins. Dès qu'il avait été battu, il était criminel à leurs yeux. Un ordre du comité de salut public lui fut adressé, et lui ordonnait de se rendre à la barre de la convention, pour rendre compte de sa conduite.

Fort de son innocence, le général Custines arriva à Paris, parut à la barre de l'assemblée, et, au lieu de répondre aux griefs qu'on lui opposait, il ne parla que de ses services et de son patriotisme. Il fut décrété d'accusation, et traduit au tribunal révolutionnaire. On fut long-temps à réunir des pièces contre lui; on fut long-temps à instruire son procès. Enfin, le 27 août 1793, il fut condamné à être décapité. Sa condamnation était fondée sur des faits militaires. On lui reprochait d'avoir abandonné, dans Francfort, la garnison qu'il y avait mise, et qui fut égorgée par les habitans et par l'ennemi. On lui reprochait d'avoir laissé bloquer et prendre Mayence, sans avoir fait aucun effort pour secourir cette ville. On conclut de là qu'il avait trahi sa patrie. Et ce furent des jurés dont aucun n'était et n'avait été militaire,

qui jugèrent les opérations d'un général. Custines était accusé; il fallait le faire juger par ses pairs, par un conseil de guerre.

En allant à la mort, le comte de Custines a démontré combien l'homme est peu maître de lui dans ses derniers momens; ce général, reconnu pour brave et pour avoir affronté les plus grands dangers devant l'ennemi, marcha à la mort en pleurant et la reçut avec lâcheté.

Son fils, qui subit le même sort quelques mois après, *pour avoir été mauvais jacobin*, dit son acte d'accusation, montra, dans ce moment terrible, autant de fermeté que son père avait montré de faiblesse.

CORDAY D'ARMANS (MARIE-ANNE-CHARLOTTE).

Un grand caractère, l'assassinat de son amant, la proscription des députés, la lecture de l'histoire ancienne, donnèrent à cette femme le degré de fanatisme nécessaire pour produire de grands crimes ou de grandes vertus. En frappant Marat, Charlotte Corday crut rendre la paix et la tranquillité à son pays; elle ne fit qu'en augmenter les maux : les Marat étaient en grand nombre dans Paris. Cette fille commit un crime d'autant plus inutile, qu'elle ne fit qu'avancer de quelques jours la mort de ce mons-

tre que la gangrène rongeait depuis long-temps. Quoiqu'il en soit, l'action de Charlotte Corday, que l'on peut comparer à celle de *Mutius Scœvola*, sera conservée dans l'histoire de la révolution, et son nom passera à la postérité.

Charlotte Corday naquit en 1768, à Saint-Saturnin en Normandie, et fut élevée à Caen, chez une parente qui prit soin de son éducation. Jeune et belle, elle fixa les regards des jeunes gens qui lui rendirent des soins. Belsunce, major d'un régiment en garnison à Caen, l'emporta sur ses rivaux; il fut aimé. Marat, dans une de ses feuilles, avait traité ce jeune militaire de conspirateur; des scélérats soudoyés animèrent le peuple, et Belsunce fut assassiné. Charlotte ne pleura pas son amant; mais elle jura de le venger. C'est cette fille courageuse qui va nous apprendre la manière dont elle s'y prit. « Marat, dit-elle dans une lettre à son
» père, était une bête féroce qui allait dévorer
» le reste de la France : des volontaires du Cal-
» vados s'étaient dévoués pour lui ôter la vie.
» J'ai considéré que tant de braves gens, venant
» pour avoir la tête d'un seul homme, pouvaient
» manquer leur coup, ce qui aurait entraîné
» la perte d'un grand nombre d'hommes, et
» qui suffisait de la main d'une femme.....

» Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier
» sur la cime de la montagne; mais il n'allait
» plus à la convention : il m'a fallu agir de ruse
» pour m'introduire chez lui.... ».

Cette fille fanatique était arrivée le jeudi, 12 juillet 1793; elle était allée de suite acheter, au Palais-Royal, un couteau à gaîne, et s'informer de la demeure de Marat. S'étant présentée chez lui, et n'ayant pu, malgré ses instances, parvenir à lui parler, elle lui écrivit la lettre suivante : « Citoyen, j'arrive de Caen; votre
» amour pour la patrie me fait présumer que
» vous connaîtrez avec plaisir les malheureux
» évènemens de cette contrée de la république;
» j'ai de grands complots à vous dévoiler. »
N'ayant pas reçu de réponse à cette lettre, elle écrivit le billet suivant qu'elle porta elle-même le vendredi après midi : « Il suffit que je sois
» bien malheureuse pour avoir droit à votre
» protection. » Il était sept heures du soir lorsque Marat donna l'ordre d'introduire Charlotte Corday. Marat lui fit nombre de questions sur les rassemblemens du Calvados, sur les noms des députés et des administrateurs qui les organisaient. En écrivant sur ses tablettes les renseignemens que Charlotte lui donnait, il lui assura que tous ceux qu'elle lui nommait iraient bientôt expier

leur rébellion sur l'échafaud. Cette menace fut son arrêt de mort. Charlotte Corday tire de son sein le couteau fatal et le plonge en entier dans le cœur de Marat. Il ne poussa que le cri : *A moi!* et son âme alla se plonger dans le plus profond de l'enfer. « Je m'attendais bien à mourir » dans l'instant, et à aller jouir, dans les Champs-Elysées, du repos avec Brutus ».

Le dernier cri de Marat avait attiré ses domestiques, qui appelèrent du secours. Bientôt l'appartement fut rempli de curieux et d'hommes furieux, qui insultaient et menaçaient l'assassin; il ne répondit pas, et resta calme au milieu du tumulte. Arrivèrent un chirurgien et un officier de police ; le premier visita Marat et déclara qu'il était mort; le second dressa un procès-verbal, que Charlotte signa; ensuite on la conduisit dans les prisons de l'Abbaye. Écoutons-la parler: « Quatre membres de la convention se trouvè» rent à mon premier interrogatoire. Chabot » avait l'air d'un fou; Legendre voulait m'a» voir vue le matin chez lui, moi qui n'ai » jamais songé à cet homme : je ne lui crois pas » d'assez grands moyens pour être le tyran de » son pays..... Tous ceux qui me voyaient pour » la première fois, prétendaient me reconnaître » depuis long-temps..... Je suis ou ne peu pas

» mieux dans ma prison : les concierges sont les
» meilleures gens du monde. On m'a donné des
» gendarmes pour me préserver de l'ennui. J'ai
» trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal
» pour la nuit..... On m'a transférée de l'Abbaye
» à la Conciergerie. Les détenus de cette der-
» nière prison, loin de m'injurier comme dans
» les rues, avaient l'air de me plaindre. Le mal-
» heur rend toujours compatissant ; c'est ma
» dernière réflexion..... Demain à huit heures
» l'on me juge : probablement à midi j'aurai
» vécu..... J'ignore comment se passeront ces
» derniers momens (1) ».

---

(1) La mort de Marat fit trembler les députés de la montagne et rugir de fureur tous les anarchistes. Il n'est pas de proposition extravagante qui n'ait eu lieu à la convention, à la commune, aux jacobins, et surtout aux cordeliers. La convention lui décerna les honneurs du Panthéon ; les cordeliers celui de l'apothéose ; son buste fut mis partout, et jusques dans les salles de spectacles. Un pétitionnaire étant à la barre de la convention, pour déplorer la mort de l'*ami du peuple,* apercevant le peintre David à sa place de député, s'écria, en le regardant : » David ! » David ! où es-tu ? Prends ton pinceau, il te reste » encore un tableau. » David se leva et répondit : « Je » ne l'oublierai pas.... » Le peintre a tenu parole : il a peint Marat, assassiné dans son bain, comme il avait peint l'assassinat de Lepelletier de Saint-Fargeau.

Le 17 juillet, cette fille étonnante parut au tribunal révolutionnaire : le calme et la dignité étaient empreints sur ses traits. Ni la présence des juges et des jurés, dont tous les mouvemens annonçaient la rage, ni les murmures d'un auditoire furieux, rien ne parut troubler un seul instant sa tranquillité. Ses réponses furent concises, franches et nobles. Loin de défendre ses jours, elle parla de son action comme d'un devoir qu'elle avait rempli envers sa patrie. « J'avais le droit de tuer Marat, dit-elle, puis» que lui-même commandait le meurtre : l'opi» nion du public l'avait depuis long-temps con» damné, et je n'ai fait qu'exécuter son juge» ment ».

M. Chauveau-Lagarde, son défenseur, se contenta de faire une simple observation : « Vous » venez, dit-il, d'entendre les réponses de » l'accusée ; elle avoue son crime ; elle en avoue » de sang-froid la longue préméditation ; elle en » avoue toutes les circonstances ; elle ne cherche » pas même à se justifier. Ce calme impertuba» ble, et cette entière abnégation de soi-même, » qui n'annoncent aucun remords, en présence » de la mort même ; ce calme et cette abnéga» tion sublimes ne sont pas dans la nature ; ils » ne peuvent s'expliquer que par cette exalta-

» tion politique, qui lui a mis le poignard à la » main; et c'est à vous, citoyens jurés, de déci- » der de quel poids doit être cette considération » morale dans la balance de la justice ».

Abstraction faite de l'individu et des erreurs de la révolution qui avaient alors fait excuser tant de crimes, il fallait punir un attentat contre l'ordre public, qui ne permet à personne de frapper les scélérats mêmes ; aussi Charlotte Corday fut-elle condamnée d'une voix unanime. Après qu'on lui eut prononcé son jugement (1), elle dit à son défenseur : « Vous m'avez défen- » due d'une manière aussi délicate que géné- » reuse; c'était la seule qui pût me convenir; je » vous en remercie: elle m'a fait avoir pour vous

---

(1) Le 20 juillet 1793, le comité de salut public fit mettre en arrestation le président du tribunal révolutionnaire, pour avoir, dans le jugement des neuf Orléanais, rayé cette disposition : *Les biens des condamnés sont acquis à la république*; et pour avoir, dans celui de Charlotte Corday, changé la cinquième question, ainsi conçue : *L'a-t-elle fait avec prémédi-tation et dessein criminel et contre-révolutionnaire?* en celle-ci : *L'a-t-elle fait avec dessein prémédité?* Le président n'était pas encore *au pas*, pour me servir de l'expression de ces messieurs. Cette leçon l'y mit, et il n'a pas *bronché* depuis.

tion, ou plutôt un enthousiasme qui causa sa mort. Adam Lux avait été envoyé à Paris, par les habitans de Mayence, pour proposer à la convention de la recevoir au nombre des villes de la république. L'assassinat de l'assassin Marat eut lieu pendant son séjour. La curiosité le porta à voir Charlotte Corday. Il suivit les débats, il la suivit à l'échafaud. L'amour, l'admiration s'emparèrent de son cœur. Il en fit un éloge pompeux et proclama l'héroïsme de cette fille. Elle est plus grande que Brutus, s'écriait-il avec enthousiame. Il l'écrivit même au président du tribunal révolutionnaire. Au lieu de renvoyer Adam Lux à Mayence, on l'incarcéra à la Force. Il jugea qu'il n'en sortirait que pour aller à la mort. Il attendit le moment avec la tranquillité la plus stoïque. Causant un jour sur le danger des passions, et sur le défaut de jugement qui entraîne toujours au-delà du but les âmes neuves et ardentes, il s'entend appeler par le concierge. Il sort, et rentre en lisant, du plus grand sang-froid, son acte d'accusation qu'on vient de lui remettre. Après l'avoir lu, il le met dans sa poche, en disant : C'est mon arrêt de mort. Ce tissu d'absurdités conduit à l'échafaud le représentant d'une ville qui m'envoyait pour se donner à vous. Je vais finir à vingt-huit ans une vie mi-

sérable. Mais dites à ceux qui vous parleront de moi, que j'ai vu l'approche de la mort avec calme et sérénité. Il passa la nuit à écrire, déjeûna avec appétit, donna son manteau à un prisonnier malheureux, partit à neuf heures; à trois il n'était plus.

BRISSOT ET SES VINGT CODÉPUTÉS.

La journée du 2 juin 1793 avait désorganisé la représentation nationale. Ce jour, le parti de la montagne avait triomphé, non par la force de la raison, mais par la force des baïonnettes. Les députés les plus courageux du parti Brissot étaient en fuite ou dans les fers. Soixante-treize, qui partageaient leurs opinions, étaient restés à leur poste, mais ils avaient signé une protestation contre ce qui s'était passé. Les députés qui s'étaient soustraits aux fers, parcouraient le Calvados et les contrées voisines, et cherchaient à former une levée de boucliers contre Paris et la montagne. Ils parvinrent à réunir une force assez imposante; mais comme elle n'était composée que d'hommes peu aguerris, cette force disparut après les premiers coups de canon qui furent tirés contr'elle. Les députés Barbaroux, Pétion, Buzot et autres se virent abandonnés. Un décret de 28 juillet 1793 les déclara traîtres à la patrie et les mit hors la loi; ils errèrent

tion, ou plutôt un enthousiasme qui causa sa mort. Adam Lux avait été envoyé à Paris, par les habitans de Mayence, pour proposer à la convention de la recevoir au nombre des villes de la république. L'assassinat de l'assassin Marat eut lieu pendant son séjour. La curiosité le porta à voir Charlotte Corday. Il suivit les débats, il la suivit à l'échafaud. L'amour, l'admiration s'emparèrent de son cœur. Il en fit un éloge pompeux et proclama l'héroïsme de cette fille. Elle est plus grande que Brutus, s'écriait-il avec enthousiame. Il l'écrivit même au président du tribunal révolutionnaire. Au lieu de renvoyer Adam Lux à Mayence, on l'incarcéra à la Force. Il jugea qu'il n'en sortirait que pour aller à la mort. Il attendit le moment avec la tranquillité la plus stoïque. Causant un jour sur le danger des passions, et sur le défaut de jugement qui entraîne toujours au-delà du but les âmes neuves et ardentes, il s'entend appeler par le concierge. Il sort, et rentre en lisant, du plus grand sang-froid, son acte d'accusation qu'on vient de lui remettre. Après l'avoir lu, il le met dans sa poche, en disant : C'est mon arrêt de mort. Ce tissu d'absurdités conduit à l'échafaud le représentant d'une ville qui m'envoyait pour se donner à vous. Je vais finir à vingt-huit ans une vie mi-

sérable. Mais dites à ceux qui vous parleront de moi, que j'ai vu l'approche de la mort avec calme et sérénité. Il passa la nuit à écrire, déjeûna avec appétit, donna son manteau à un prisonnier malheureux, partit à neuf heures; à trois il n'était plus.

BRISSOT ET SES VINGT CODÉPUTÉS.

La journée du 2 juin 1793 avait désorganisé la représentation nationale. Ce jour, le parti de la montagne avait triomphé, non par la force de la raison, mais par la force des baïonnettes. Les députés les plus courageux du parti Brissot étaient en fuite ou dans les fers. Soixante-treize, qui partageaient leurs opinions, étaient restés à leur poste, mais ils avaient signé une protestation contre ce qui s'était passé. Les députés qui s'étaient soustraits aux fers, parcouraient le Calvados et les contrées voisines, et cherchaient à former une levée de boucliers contre Paris et la montagne. Ils parvinrent à réunir une force assez imposante; mais comme elle n'était composée que d'hommes peu aguerris, cette force disparut après les premiers coups de canon qui furent tirés contr'elle. Les députés Barbaroux, Pétion, Buzot et autres se virent abandonnés. Un décret de 28 juillet 1793 les déclara traîtres à la patrie et les mit hors la loi; ils errèrent

d'asile en asile, et la plupart périrent misérablement.

Buzot et Pétion furent trouvés morts dans un champ de blé. Leurs corps étaient à moitié pourris et servaient de pâture aux oiseaux de proie, ce qui a empêché de découvrir de quel genre de mort ils avaient fini. On présume généralement qu'ils s'étaient suicidés.

Grangeneuve, Barbaroux et Gorsas (1) furent arrêtés et périrent sur l'échafaud.

---

(1) Sur soixante-dix-sept députés à la convention qui sont péris de mort violente, Gorsas est le premier qui soit monté sur l'échafaud. Il avait été mis hors la loi le 6 octobre 1793, et il périt le 9 du même mois. Il fut trouvé au Palais-Royal, caché chez la nommée Brigide, libraire. Traduit devant le tribunal, son identité fut reconnue. Il entendit prononcer son jugement avec sang-froid. Ayant demandé à parler, ce qui lui fut refusé, il se tourna vers le peuple et dit: *Je recommande à ceux qui m'entendent, ma femme et mes enfans : je suis innocent ; ma mémoire sera vengée.* Conduit dans le cabinet des condamnés, il demanda un juge pour faire une déclaration. Le juge arrivé, il dit qu'il avait à déclarer des dettes qu'il n'avait pas eu le temps de solder. Le juge lui répondit qu'il pouvait en faire passer la note à l'accusateur public. Il mourut avec courage. Il était âgé de quarante-deux ans.

Gorsas, né à Limoges, fut maître de pension avant

Les montagnards conventionnels, voulant régner sans crainte et sans obstacle, rendirent, le 3 octobre 1793, un décret portant accusation et traduction devant le tribunal révolutionnaire, de quarante-quatre députés. Vingt-un seulement furent jugés.

Avant de parler de ce procès, nous allons donner quelques détails sur les soixante-treize députés qui avaient fait des protestations, et dont on décréta l'arrestation dans la même séance. Plusieurs étaient présens, et furent conduits au comité de sûreté générale.

Sans aucun égard pour ces députés, qui naguères étaient encore leurs collègues, les

---

la révolution. Lors du nouvel ordre de choses, il leva un journal intitulé : *Courrier de Paris*, et dans lequel il prêchait les principes les plus exagérés. Lorsque la bulle de Pie VI, sur la constitution civile du clergé, parut, il habilla un mannequin en pape, tenant à la main la bulle qu'il venait de publier, fit porter ce mannequin dans le jardin du Palais-Royal, et le fit brûler, après avoir débité des pasquinades. Lorsque Gorsas fut député, il changea de ton, devint plus modéré, et s'unit au parti de la Gironde. Il fut proscrit avec ce parti. Avant la révolution, il avait publié, en 1786, l'*Ane promeneur*, ou Apologie du goût, des mœurs, de l'esprit et des découvertes du siècle. *In*-8°.

membres du comité de sûreté générale les firent conduire dans un corps-de-garde, où ils restèrent jusqu'à deux heures après minuit : ils étaient vingt-cinq. A cette heure, une force armée, tant à pied qu'à cheval, se présenta pour les transférer à la mairie. On ne leur permit point de prendre de voitures, et ils firent le trajet au milieu de la boue et des éclaboussures des chevaux.

La chambre d'arrêt où on les déposa, était occupée, à leur arrivée, par une cinquantaine de personnes détenues pour vols, pour assassinats, pour incivisme ou pour suspicion. En nous déposant dans ce réduit, a écrit l'un d'eux, on nous enleva nos cartes de députés, nos papiers, nos cannes et nos armes. Cette chambre d'arrêt était trop petite pour tant de monde ; et nous fûmes obligés de passer la nuit les uns sur des bancs, les autres debout. Enfin le jour parut. Chacun de nous fut conduit dans son domicile, pour assister à l'apposition des scellés sur ce qui lui appartenait. Ensuite on nous réunit dans la prison de la Force.

La prison de la Force, quoique très-spacieuse, était encombrée lorsque les députés y entrèrent. La loi des suspects l'avait déjà remplie. On les plaça dans différentes parties de ce bâtiment ;

huit furent entassés dans une chambre de quatorze pieds en carré. Les lits se touchaient, et même plusieurs étaient en partie cachés par d'autres; pour se coucher, il fallait se glisser par les pieds; et si l'on voulait recevoir la visite de quelques détenus, on était obligé de démonter cinq à six lits. Cependant, par un abus criant, on faisait payer à chaque prisonnier 22 fr. par mois pour location; comme si les prisons n'étaient pas une propriété nationale (1)! comme si, dans tous les états, le gouvernement ne se chargeait pas de loger les prisonniers!

Après plusieurs mois passés à la Force, on transféra les députés dans la prison des Madelonettes, et, pour leur faire éprouver de nouvelles vexations, le transfèrement eut lieu en plein jour, contrairement à l'usage adopté par les anarchistes. Des charrettes découvertes, n'ayant aucun siége à l'intérieur, les reçurent.

---

(1) En comptant qu'il n'y ait eu, pendant les temps d'anarchie, que huit mille prisonniers, c'était, pour l'adminitration, une recette de 176,000 liv. par mois, et de 2,112,000 liv. par année. Que devenait cet argent? L'administration des prisons mettait la dépense au compte du trésor public. *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.* Voilà le mot de l'énigme; voilà l'énigme de la révolution.

On entassa dans chacune jusqu'à quatorze députés. Une nombreuse escorte de gendarmerie, ayant à la tête un officier municipal, protégea le convoi. On les fit ainsi traverser à dix heures du matin, à travers les huées de la canaille, une des parties la plus populeuse de Paris. A leur entrée à la Force, les députés étaient au nombre de vingt-cinq; mais à leur sortie, on en comptait près de quatre-vingts. On en avait arrêté dans cet intervalle, et plusieurs s'étaient rendus volontairement en prison.

Dans la prison des Madelonettes, on ne trouva pas de place pour loger les députés; ils furent obligés de passer la nuit dans les corridors du rez-de-chaussée. L'air y est infect à cause des latrines qui sont à chaque bout. Le lendemain, un administrateur de police vint faire sa visite. Le concierge lui demanda où il fallait loger les nouveaux venus. Il n'y a qu'à les mettre avec les *pailleux;* c'est assez bon pour des députés. Ainsi furent confondus les représentans du peuple avec les voleurs, les assassins et le rebut de la société.

La manière horrible avec laquelle on traitait les députés, les détermina à porter des plaintes amères aux comités de salut public et de sûreté générale. Deux jours après arrivèrent

Amar et Vouland. Tout barbares qu'étaient ces deux hommes, ils ne purent s'empêcher de gémir sur la position cruelle de leurs collègues. Ils donnèrent des ordres pour alléger leur sort, et menacèrent de faire punir quiconque manquerait d'égards pour des représentans du peuple dans le malheur. Ces ordres ne purent s'exécuter, à cause de la nouvelle translation de ces intéressans proscrits aux Bénédictins Anglais, translation qui se fit de nuit et avec décence.

Ils coulaient, dans cette nouvelle prison, des jours aussi tranquilles que le permettait l'incertitude de leur sort, lorsque la chute du tyran Roberspierre arriva. Peu de jours après cet évènement, des fiacres vinrent chercher les députés, non pour leur rendre la liberté, mais pour les conduire dans une nouvelle prison, à l'hôtel général des Fermes. Au lieu de trouver un mieux être, ils furent plus mal logés et beaucoup plus surveillés. Ils s'en consolèrent facilement, en apprenant qu'il leur était permis de recevoir la visite de leurs parens et de leurs amis, dont ils étaient privés depuis si long-temps. Tout-à-coup de nouveaux malheurs leur sont annoncés; il faut quitter l'hôtel des Fermes, et se voir dispersés dans cinq prisons différentes, avec défense de communiquer avec qui que ce soit.

Tant de vexations poussent à bout la patience des députés; ils se décident à publier des mémoires sur ce qu'ils ont souffert, et dans lesquels ils demandent leur liberté provisoire. La convention était rendue à des sentimens un peu plus humains. Elle donna, le 18 frimaire an 3, un décret qui rappela dans son sein les députés qu'elle en avait bannis dix-huit mois auparavant.

Marat, Roberspierre et Danton avaient choisi et traduit devant le tribunal révolutionnaire, les députés Girondins qu'ils craignaient le plus, dans le nombre de ceux qui étaient incarcérés; car Buzot, Pétion, Barbaroux, et plusieurs autres, leur étaient échappés par la fuite. Ces Girondins, qui parurent devant le tribunal, étaient Brissot, Vergniaux, Gensonné, Lause-Dupéret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Sillery, l'abbé Fauchet, Ducos, Fonfrède, Lasource, Lesterp-Beauvais, Duchatel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Viger. Ils étaient accusés d'avoir ourdi une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république (1).

---

(1) Parmi ces vingt-un députés, il en est qui étaient inconnus hors de leur pays. Nous donnons une courte notice sur quelques-uns, et nous renvoyons Brissot

On a bien dit dans le temps que Brissot trouvant que la France ne pouvait pas subsister avec

---

dans les portraits qui sont à la fin de cet ouvrage.

Ducos, négociant à Bordeaux, ainsi que *Boyer-Fonfrède*, son frère, furent députés à la législature, et ensuite à la convention nationale. Tous deux embrassèrent le parti de la Gironde. Lorsqu'il fut écrasé par la faction de la montagne, Roberspierre ménagea les deux frères, et chercha à les attirer à lui. Ils refusèrent, et défendirent avec énergie leurs amis. Ils furent, dès-lors, compris dans la proscription. Ducos et Fonfrède se promirent réciproquement de mourir avec courage, et d'éloigner toutes les pensées qui pourraient les attendrir. La nature, plus forte, l'emporta, et fit verser des larmes à Fonfrède. Ducos lui demanda ce qu'il avait. *Pardon, mon ami*, lui dit Fonfrède, *tu as parlé de notre famille, ces larmes appartiennent à ma femme et à mes enfans.* Ducos, pour chasser des idées sinistres, fit, dans la prison, un *pot-pourri*, plein de sel et de gaîté, pour célébrer sa fuite à Provins et son arrestation. Ducos périt à vingt-huit ans, et Fonfrède à vingt-sept.

Carra, né de parens pauvres, eut une jeunesse fougueuse, et qui ne fut pas exempte de crimes. En 1758, il fut décrété de prise de corps pour vol. Renvoyé sous un plus amplement informé, après deux ans de détention, il voyagea jusqu'en Moldavie, et devint secrétaire du hospodar. Rentré en France, il embrassa le parti de la révolution, fit un journal intitulé : *Annales politiques*, dans lequel il versa les opinions les

une république indivisible, avait eu l'idée de faire une république fédérative ; qu'il avait

---

plus exagérées, et qui lui valut la place de bibliothécaire national. Ses motions étaient si révolutionnaires, que Danton lui-même en fut effrayé, et le fit rappeler à l'ordre dans une séance des jacobins. Devenu député, il fut plus raisonnable, et s'attacha au parti de la Gironde. Marat et Couthon, furieux de sa défection, le firent comprendre dans la proscription du 2 juin et dans la condamnation des vingt-un. Carra avait cinquante ans. Ce révolutionnaire avait des connaissances et écrivait avec facilité. Il a publié plusieurs ouvrages qui ne sont pas sans mérite.

Vergniaux, né à Limoges en 1759, était avocat lorsqu'on le nomma député. Sa hardiesse et ses talens le firent nommer chef du parti de la Gironde. Il provoqua des lois de rigueur contre les émigrés, appuya la proposition de guerre contre l'Autriche, défendit les massacres d'Avignon, contribua aux mesures révolutionnaires, et proposa, au 10 août, la suspension du pouvoir monarchique. A la convention, il se montra plus modéré, demanda qu'on poursuivît les septembriseurs, Marat pour ses écrits, et s'opposa à la création du tribunal révolutionnaire. « Pourquoi, dit-il avec noblesse, présenter sans cesse » la liberté, l'égalité sous la forme de deux tigres » qui se dévorent, tandis qu'on devrait les offrir » sous celle de deux frères qui s'embrassent ? Si l'on » repousse la liberté, c'est qu'on ne l'aperçoit que » sous un voile ensanglanté. » Cet homme était trop

fait adopter cette idée au parti girondin, et qu'ils devaient proposer de partager la France en deux

---

dangereux pour que les montagnards ne cherchassent pas à s'en débarrasser. Aussi fut-il mis à la tête des proscrits. Vergniaux improvisait difficilement ; mais ses discours écrits, prononcés avec une grande flexibilité d'organe et une vive énergie, produisaient un grand effet. Son éloquence, plus en images qu'en raisonnemens, était toujours dirigée moins à convaincre qu'à émouvoir. Porté naturellement à la paresse, il était insouciant et égoïste, et abandonnait son sort à la destinée. Madame Roland disait que Vergniaux était l'orateur le plus éloquent des deux assemblées, mais qu'elle ne l'aimait point, parce qu'il nourrissait dans son cœur le plus profond mépris pour l'espèce humaine. Ce député faisait assez agréablement les vers.

Duchatel était député du département des Deux-Sèvres. Il se distingua par son courage à défendre Louis XVI. Dans un discours très-énergique, il s'efforça de prouver qu'on ne pouvait exiger du roi que son abdication. Lors du jugement de cet infortuné monarque, Duchatel, malade, craignant que l'opinion de mort ne dominât, se fit porter à l'assemblée, et y vota, en bonnet de nuit, pour le bannissement. Quelque temps après, Danton l'ayant accusé d'avoir voulu sauver le roi, il répondit que tel avait été son vœu. En fallait-il tant pour le comprendre dans la proscription ?

Boileau, député de l'Yonne, fut compris dans la

portions, le nord et le midi; mais si ce projet a existé, ce n'a été qu'en spéculation, et l'instruc-

---

proscription des Girondins, quoiqu'il ne fût pas de leur parti. Il avait encouru la disgrace de Marat, qui l'inscrivit sur la liste fatale. En allant à la mort, l'infortuné Boileau criait au peuple : « Ne me confondez » pas avec les Brissotins; je ne partage pas leurs opi- » nions : je suis un franc montagnard ».

Lasource avait été ministre protestant avant d'entrer dans l'assemblée législative et dans la convention. Patriote fougueux et inquiet, il poursuivit successivement le gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande, qui périt sur l'échafaud; le général la Fayette et le ministre Montmorin. Lors de la scission qui eut lieu entre les conventionnels, après la mort de Louis XVI, il attaqua et dénonça au peuple la faction de la montagne. Condamné à mort avec les vingt Girondins, il dit aux juges, après avoir entendu son jugement : « Je meurs dans le moment où le peuple » a perdu la raison; vous mourrez le jour où il la » recouvrera ».

Lehardy était médecin à Dinant lorsqu'il fut nommé député à la convention. Dans le procès du roi, il reprocha à ses collègues de vouloir rester juges, après s'être déclarés accusateurs. Il réclama, depuis, l'arrestation de Marat, et s'écria qu'on avait tellement prostitué les noms de royalistes et de contre-révolutionnaires, qu'ils étaient devenus synonymes de ceux d'amis de l'ordre et des lois. Il avait voulu proscrire Marat; Marat le proscrivit.

tion des procès n'a donné aucune preuve qu'il ait eu un commencement d'exécution quelconque.

Gensonné était avocat à Bordeaux. Député à la législature, il fut caustique, entêté et féroce. Il fut le premier qui osa avancer cette maxime barbare, que, *dans les temps de révolution, la suspicion seule est un titre suffisant de condamnation.* Il fit accorder aux commissaires de l'assemblée, le droit de destituer et de traduire en jugement les généraux et les fonctionnaires publics. Réélu à la convention, il fut plus modéré. Il demanda que le jugement du roi fût renvoyé aux assemblées primaires; il s'efforça de faire punir les septembriseurs. C'est ce qui le perdit.

Fauchet était né en 1744. Il embrassa l'état ecclésiastique, et devint vicaire-général. Une belle figure, un style pompeux, soutenu d'un organe agréable, la facilité des mouvemens et la force de la déclamation, lui acquirent la réputation de grand prédicateur, et lui valurent l'honneur d'être nommé prédicateur du roi. On a dit que Louis XVI fut peu satisfait de la manière de prêcher de Fauchet, et qu'il en témoigna même son mécontentement, et l'on a ajouté que l'humeur qu'en éprouva l'abbé, ne contribua pas peu à lui faire embrasser le parti populaire. En 1789, l'abbé Fauchet se montra, le sabre à la main, à la tête de ceux qui s'emparèrent de la Bastille. Depuis ce moment, on le vit dans tous les mouvemens populaires. Dans un sermon qu'il prononça dans l'église Notre-Dame, sur la prise de cette forteresse, il termina son discours par cette phrase atroce : « Mes frères, les

Ces vingt-un députés étaient détenus à la Force lorsqu'ils reçurent leur acte d'accusation. Ils jugèrent qu'ils succomberaient. Cependant avant de quitter cette prison pour être transférés à la Conciergerie, Vergniaux dit aux détenus qui étaient sur son passage : *Si on nous permet de parler, nous nous reverrons ; sinon, adieu pour toujours.*

Au tribunal, ils trouvèrent, pour principal témoin contre eux, leur collègue Chabot, qui avait

---

» tyrans sont mûrs ; hâtons-nous de les moissonner. » *Amen.* » Dans un autre sermon, il dit que *Jésus* fut le premier *sans-culotte* de la Judée, et que les aristocrates l'avaient fait crucifier. Fauchet était alors le *Menot* et le *Boucher* de la révolution. Ses mœurs n'étaient pas plus pures que ses opinions. On en peut juger par ce billet qu'il écrivit à Camille Desmoulins, et dont nous attestons l'authenticité, ayant eu l'original en main. « Camille, je suis très-malade; je » souffre doublement, parce que je ne puis parcourir » les carrefours pour tonner contre les coquins qui » t'ont déclaré coupable de lèze-nation. Dans le cas » où l'on ne te trouverait pas chez toi, j'ai fait un » billet pour l'ami Fréron. Je le prie de me faire » passer ton numéro. J'aimerais mieux le tenir de » toi. Fais-moi passer aussi quelqu'argent; *les tisanes* » *et le m..... me ruinent.* » Fauchet fonda le *Cercle social* et le journal *la Bouche de Fer.* Nommé évéque constitutionnel du Calvados, il prêcha la loi agraire

sa déposition écrite, et qu'il lut en entier. C'était une infraction à la loi qui défend expressément aux témoins d'avoir leur déposition écrite. Vergniaux se chargea de répondre à Chabot; il disséqua sa déposition, et prouva jusqu'à l'évidence qu'elle était un composé de perfidie, de haine et de mensonges. Dans tout le cours des débats, les prévenus, non-seulement pulvérisaient les griefs qu'on leur opposait, mais ils devenaient accusateurs, d'accusés qu'ils étaient.

---

et fomenta des troubles dans le pays. Le ministre de la justice ordonna son arrestation. Pour l'y soustraire, les clubistes le nommèrent à la législature. Il se distingua, dans cette assemblée, par les discours les plus exagérés. Appelé à la convention, Fauchet devint un homme nouveau. Aussi doux et modéré qu'il avait été cruel et exagéré, il se fit rayer des jacobins. S'étant rangé sous la bannière des girondins, il attaqua Marat et Roberspierre. Parlant un jour contre les proscriptions demandées par ces deux hommes, il s'écria : « Que faut-il donc faire pour être de même assassiné » par ces monstres? » Son souhait fut rempli. Fauchet mourut avec des sentimens religieux. On a de lui quelques ouvrages.

Mainvielle fut accusé d'avoir des intelligences avec les Marseillais révoltés. Dans ce moment, les Marseillais faisaient fusiller son père; les papistes pillaient sa maison à Avignon, et faisaient conduire à Marseille tous ses parens pour leur servir d'ôtages.

Le public, qui suivait les débats, témoignait hautement qu'il prenait beaucoup d'intérêt à leur sort, et qu'il verrait avec plaisir leur justification.

Roberspierre trembla de rage : il vit qu'il était temps de terminer ce procès; il fit agir les jacobins. Ces factieux, après avoir agité dans leur salle la question sur les moyens d'abréger l'instruction criminelle, se portèrent à la convention. Ils demandèrent qu'après trois jours de débats, il fût permis de procéder au jugement, si le jury déclarait qu'il est suffisamment instruit. Roberspierre appuya cette demande, et motiva son opinion sur ce que Vergniaux, l'un des accusés, avait eu l'art d'arracher des larmes à l'auditoire. Le décret passa.

Le lendemain, en vertu de ce décret barbare, un juré déclara, à l'ouverture de l'audience, que la conscience du jury était suffisamment éclairée. Aussitôt le président posa les questions, et les jurés se retirèrent dans leur chambre. Après trois heures de délibération, ils rentrèrent dans l'audience, et déclarèrent, à l'unanimité, les vingt-un accusés coupables. Plusieurs jurés firent des discours pour motiver leur opinion. Le public ne s'attendait pas à ce résultat; il croyait que plusieurs des accusés seraient déclarés innocens.

Camille Desmoulins, qui avait constamment suivi les débats, devint pâle en entendant la déclaration du jury : « Ah, mon dieu ! mon dieu ! » dit-il à mi-voix ; c'est moi qui les tue : *mon* » *Brissot dévoilé !* ah, mon dieu ! c'est ce qui les » tue. » Il voulut sortir ; mais la foule était si grande, qu'il lui fut impossible de passer.

A mesure que les accusés rentraient pour entendre leur jugement, les regards se tournaient vers eux : le silence le plus profond régnait dans toute la salle. L'accusateur public conclut à la peine de mort. A ce mot terrible, *Brissot* laisse tomber ses bras, sa tête se penche subitement sur sa poitrine. *Gensonné*, pâle et tremblant, demande la parole sur l'application de la loi ; il dit quelques mots qu'on n'entendit pas. *Boileau*, étonné, élevant en l'air son chapeau, s'écria qu'il était innocent, et se tournant vers le peuple, il invoqua avec véhémence son appui ; les accusés, se levant alors spontanément, s'écrièrent : « Nous sommes innocens ! peuple, on vous » trompe. » Le peuple resta muet et immobile ; les gendarmes firent asseoir les condamnés. *Sillery* laisse tomber ses deux béquilles, en s'écriant, la figure rayonnante de joie, et en se frottant les mains : « Ce jour est le plus beau de » ma vie ! » *Boyer-Fonfrède* se retourne vers

Ducos, et dit, en l'enlaçant dans ses bras : « Mon ami, c'est moi qui te donne la mort. — » Console-toi, mon ami, répondit Ducos, nous » mourrons ensemble. » L'abbé *Fauchet*, abattu, semblait demander pardon à dieu : *Lasource* contrastait avec *Duprat*, respirant le courage et l'énergie : *Carra* conservait son air de dureté : *Vergniaux* paraissait ennuyé de la longueur d'un spectacle si déchirant. L'heure de la nuit, il était minuit, les flambeaux allumés, les juges et le public fatigués d'une aussi longue séance, tout donnait à cette scène un caractère sombre, imposant, et que *Valazé* rendit terrible. Cet infortuné s'enfonça un stylet dans le cœur, et tomba en criant d'une voix éteinte ! « Je me meurs. » Les condamnés se levèrent en criant : *Vive la république!* et ils sortirent en jetant des assignats au peuple.

Lorsqu'ils furent hors de la salle, Fouquier-Tinville, après avoir fait reconnaître le suicidé, et constaté sa mort, eut la barbare audace de requérir que le corps de Valazé fût conduit, avec les autres condamnés, au lieu du supplice, et qu'on tranchât la tête au cadavre. Cette demande fut accueillie par des murmures, et le tribunal se contenta d'ordonner que le corps de Valazé serait conduit à la suite des condamnés, mais seul sur une charrette.

Il était près d'une heure du matin lorsque les condamnés descendirent du tribunal, chantant en chœur les quatre premiers vers de la première strophe de l'hymne des Marseillais. En arrivant, Vergniaux, qui avait conservé du poison pour s'en servir dans cette circonstance, le jeta, en disant qu'il voulait mourir avec ses amis. La nuit se passa en chants civiques, et en réflexions sur le sort de leur patrie. Ces discours intéressans étaient quelquefois interrompus par quelques heureuses saillies de Ducos. Les prisonniers présens à cette scène, étaient partagés entre l'attendrissement et l'admiration.

Le lendemain à midi, heure fatale, ils partirent pour l'éternité, escortés, précédés et suivis d'une force armée très-nombreuse. Le long de leur route, la canaille de la commune et des jacobins faisaient retentir l'air du cri de *Vive la république! A bas les traîtres!* Minvielle, et plusieurs des agonisans, firent quelquefois *chorus*. Si l'on en excepte Brissot et Fauchet, dont les traits étaient altérés, tous avaient un air calme et serein. Arrivés au lieu de leur supplice, Fonfrède et Ducos s'embrassèrent; les autres en firent autant. Sillery monta le premier sur l'échafaud; il salua d'un air grave à droite et à gauche. Plusieurs parlèrent au peuple; le bruit empêcha

d'entendre ce qu'ils disaient. Lehardi cria : *Vive la république!* Au fur et mesure que le fatal couteau tranchait les jours d'un des condamnés, les autres chantaient le refrein : *Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français.* Viger fut exécuté le dernier. Ainsi finirent ces vingt-deux députés. Leur mort assura la puissance tyrannique de la faction de Robers-pierre.

CHAPITRE VI.

Horresco referens.

Le système de dépopulation prêché par Marat, qui, dans ses feuilles sanguinaires, avait demandé trois cent mille têtes, cõmmença à avoir son exécution après les proscriptions du 2 juin. La montagne, devenue toute puissante, se servit, pour prétexte, du mécontentement que plusieurs départemens manifestèrent de cette révolution. La faction dominatrice envoya, dans toute la France, des députés, avec la mission apparente de prêcher l'attachement à la république, mais dont les instructions secrètes étaient de semer le trouble et le désordre pour avoir un moyen de faire périr tout ce qui s'opposerait à la tyrannie; et comme on savait que le citoyen aisé, naturellement ami de l'ordre et de la justice, serait celui qui offrirait de la résistance, et que c'était cette classe que l'on voulait proscrire, les commissaires furent chargés de la traiter avec la plus grande rigueur. Semblable au *Vieux de la Montagne*, qui donnait à ses élèves l'ordre d'aller assassiner les grands qu'il leur désignait,

Roberspierre ordonna à ses sicaires de se répandre sur toute la surface de la France et d'en faire périr les habitans les plue précieux.

Roberspierre visait au pouvoir suprême; afin d'y arriver, il se chargea de détruire les obstacles qu'il craignait de trouver dans Paris et dans la convention. De là, la destruction de la faction de la Gironde, et de celle de la commune de Paris; de là, la mort de Danton et celle des députés dont il redoutait l'énergie. Mais il sentait bien qu'il ne pourrait point dominer tranquillement tant qu'il y aurait des personnes qui, par leurs talens, leurs titres, leurs lumières, auraient quelqu'influence sur l'opinion publique; de là, son système de dépopulation contre les nobles, les prêtres, les riches, les hommes d'esprit. D'un autre côté, Cambon lui répétait chaque jour que la création des assignats ne pouvait plus suffire aux besoins; que d'ailleurs il fallait du numéraire pour certaines dépenses. Ainsi, en faisant périr les riches, et en confisquant leurs biens, on parait à tout. Ce Cambon et son collègue Barrère n'ont-ils pas eu la barbarie de dire, l'un, qu'on battait monnaie sur la place de la Révolution; l'autre, que la planche de la guillotine rapportait plus que la planche des assignats; et, en parlant de la condamnation des fermiers

généraux, que la république avait tiré sur eux une lettre-de-change de deux cent millions qu'ils acquittaient sur la place de la Révolution. Ainsi, l'envoi des commissaires munis de pouvoirs illimités, réunissait le double avantage de satisfaire aux besoins et de frayer à Roberspierre le chemin du pouvoir tyrannique. Ils furent tous deux servis par leurs missionnaires au-delà de leurs espérances. Ces hommes de sang élevèrent partout des échaufauds et des tribunaux chargés d'y faire monter des victimes. Nous allons esquisser quelques traits de ces proconsuls dévastateurs, dont tous les pas furent marqués par l'incendie, le fer et la mort sous les formes les plus variées et les plus hideuses. Ce fut surtout dans le Midi que les ravages et les atrocités révolutionnaires se développèrent avec une activité et une audace épouvantables. La chaleur des têtes méridionales, qui exagère tout, n'y permet ni mesures, ni modération; et lorsque le fanatisme de la liberté y enflamma ces esprits turbuleus, on vit des tyrans d'opinion juger digne de mort tout ce qui ne partageait pas leur délire.

André Dumont, jeune homme de vingt-sept ans, d'un caractère audacieux et disposé à recevoir toutes sortes d'impressions, s'était assis, en

arrivant à la convention, sur cette montagne fameuse où se forgèrent les fers des Français. Sans principes, sans connaissances, sans talens, il se figura que les députés qui émettaient les opinions les plus exagérées, étaient les véritables patriotes; il applaudit et appuya toutes leurs propositions. Les montagnards, après l'avoir façonné à leur manière, se déterminèrent à le mettre en œuvre. Ils lui donnèrent la mission de porter la terreur dans le département de la Somme. On lui donna pour guide le capucin Chabot, ensuite Joseph Lebon: ces deux montagnards, après s'être assurés de ses moyens, l'abandonnèrent à lui-même. André Dumont, livré à la fougue de son naturel, à l'intempérance de ses caprices despotiques, mit le désordre dans Amiens, Doullens, Abbeville, Beauvais, Montreuil, Boulogne-sur-Mer, Péronne, et dans toute cette contrée qui avait eu le bonheur de se garantir des excès de la révolution, et de conserver sa tranquillité. Afin de mettre dans tout son jour la conduite de ce proconsul, et de le peindre dans toute sa laideur, nous le laisserons parler lui-même ».

« Je vous marquais, il y a deux jours (écrivait-il au comité de salut public), la cruelle situation dans laquelle se trouvaient les sans-culottes de Bou-

logne, et la criminelle gestion des administrateurs et officiers municipaux; je vous en dis autant de Montreuil, et j'ai usé, dans cette dernière ville, de mon excellent remède; aussi, après avoir agi ainsi au gré des patriotes, j'ai eu le doux avantage d'entendre, comme à Boulogne, les cris répétés de *vive la montagne !* quarante-quatre charrettes ont amené devant moi les personnes que j'ai fait arrêter par le comité de surveillance. Le compte de mes opérations dans cette ville est de nature à mériter d'être connu partout ».

Voici comme il opéra à Boulogne : « A mon arrivée, je convoquai district, municipalité, comité de surveillance, commandant temporaire de la garde nationale. Je requiers la clôture de la ville; je la fais éclairer pendant la nuit; je fais prendre les armes et annoncer, au son du tambour, que j'ai donné l'ordre de tirer sur ceux des citoyens qui, au mépris de ma défense, voudraient s'échapper : au même instant je convoque le peuple dans la principale église; je l'y harangue pendant environ deux heures; je l'instruis que ses fonctionnaires m'ont dit qu'il n'existait dans la ville aucun étranger, ni personne suspecte. Je me déchaîne contre une pareille imposture..... Je requiers ensuite des visites domiciliaires; elles n'étaient pas commencées d'une

demi-heure, qu'une quantité considérable d'Anglais furent arrêtés, et plus de trois cents ci-devant..... Le lendemain, j'apprends au peuple que je viens de suspendre les deux autorités constituées : je propose aussitôt le nom des remplaçans ; nombreux cris d'allégresse.

» J'ai, à l'égard de mes opérations dans cette ville (Montreuil), un compte à vous rendre, et je le crois de nature à être connu partout. Environné des décombres des administrations que j'avais suspendues aux acclamations du peuple, je reçus en masse le nom des remplaçans; dans le nombre se trouvaient deux prêtres : je crus l'occasion favorable pour exiger, au milieu de plus de dix-huit cents personnes, la profession de foi de ces deux ci-devant prêtres : j'étais en chaire, et peut-être, pour la première fois, ces deux citoyens y ont dit la vérité. Après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres, que c'était des arlequins ou des pierrots vêtus de noir qui montraient des marionnettes, que tout ce qu'ils faisaient était des singeries pour escroquer de l'argent, que j'espérais que bientôt les confessionnaux serviraient, comme les titres de noblesse, à faire des auto-da-fé; et qu'enfin ne pouvant croire au républicanisme d'hommes se disant prêtres pour

tromper le peuple, je ne consentirais à nommer les deux individus indiqués, qu'à la condition qu'ils me suivraient à la tribune pour y faire leur profession de foi. Ma proposition, couverte d'applaudissemens, donna lieu à la scène la plus plaisante. Mes deux prêtres constitutionnels montant en chaire, que, pour cette fois, j'appelle de vérité, annoncent au peuple que j'ai dit les plus grandes vérités, et qu'il n'existe réellement de religion que d'esprit et de cœur : les applaudissemens recommencent, les cris de *vive la convention ! vive la montagne !* retentissent partout.

» Tout cela va on ne peut pas mieux dans ce pays ; j'espère que bientôt les aristocrates, les modérés et les feuillans seront aussi rares que les rois. J'assomme le fanatisme, et on applaudit.

» J'avais gardé la ville de Péronne pour la bonne bouche, croyant que mon collègue d'Elbert l'avait électrisée, et que tous les citoyens étaient à la hauteur de la révolution ; mais, hélas ! quelle fut ma surprise de trouver un second Coblentz ! M. *Hansi de Robecourt*, de l'assemblée législative, était maire. Deux à trois personnages de cette trempe secondaient les efforts de ce patriote par excellence. La ville était enfin menée par ce ci-devant marquis. Mon premier soin fut d'as-

sembler le peuple en la présence de mon collègue Laurent, que j'y trouvai. Après avoir en vain cherché à dégeler la glace que je voyais partout, j'annonçai que, s'il le fallait, j'aurais recours à des moyens violens. Les sans-culottes n'osaient desserrer les dents, les muscadins seuls voulaient faire contenance; je leur dis alors : Que la torche dans une main, le poignard dans l'autre, je forcerai bientôt les ennemis de la révolution à abandonner leurs projets.

» Je suspendis de ses fonctions M. le marquis; je le fis arrêter, ainsi que ses adhérens, et je les remplaçai par de braves sans-culottes. Le lendemain matin, après avoir fait arrêter une centaine de mauvais sujets, je fis de nouveau rassembler le peuple, et lui annonçai les arrestations et les suspensions qui avaient eu lieu. Pour cette fois, je n'avais autour de moi que des sans-culottes, mais en petit nombre. Votre ville, leur dis-je, va être mise en état de rébellion, si, à l'instant même, on ne me dénonce tous les traîtres, et si on ne les arrête. Alors on s'avance, on me suit à la municipalité, et à peine j'avais installé les officiers municipaux, que le peuple, dans l'esprit duquel avait fermenté mon levain patriotique, vint m'annoncer qu'il abjurait son erreur; qu'il jurait union aux montagnards, et qu'il allait parcourir

les rues et faire assembler les citoyens pour procéder à un scrutin épuratoire. Cette opération, qui n'était que commencée quand je partis, m'a donné un grand espoir. J'avais parlé, et les plus vifs applaudissemens, les cris de *vive la montagne ! périssent les modérés et les feuillans !* m'avaient prouvé que les esprits étaient changés.

» Citoyens collègues, nouvelles captures, d'infâmes bigots de prêtres réfractaires vivaient dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye du Gard; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée. Ces trois bêtes noires, ex-moines, ont été découverts cachés, et après eux on a trouvé un trésor en terre. Trois personnes sont dans ce moment occupées à compter l'or, l'argent et les assignats trouvés, tandis que les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement. J'ai accepté, malgré ma fatigue, l'adjonction du département de l'Oise, où je vais me rendre, parce qu'en nétoyant ce département, je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie.

» Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre médecine. Les départemens qui sont dans mon-

étendue vont s'élever à l'envi, et bientôt l'aristocratie, aux abois, ne saura plus où se réfugier. *La république ou la mort !*

» Arrivé hier soir à Beauvais, pour mon entrée en fonctions, j'ai été notifier au maire et officiers municipaux leur destitution. Après avoir installé les remplaçans, j'ai, séance tenante, requis l'arrestation des premiers. Qu'on ne me demande pas si les destitués parlent bien ; ils sont encore à ouvrir la bouche. J'ai été, avec mon collègue Levasseur, à la société populaire. J'ai vu avec satisfaction que la séance était bien tenue, mais qu'elle glace. La chaleur du midi aurait peine à la dégeler..... Après avoir fixé l'attention du peuple sur tous ceux qu'il doit regarder comme ses ennemis, et l'avoir engagé à concourir, avec l'armée révolutionnaire et nous, à sauver la patrie, nous nous sommes retirés mon collègue et moi. Les portes de la ville ont été fermées et le sont encore. Six officiers municipaux et six surveillans travaillent en ce moment à une visite domiciliaire, dirigée contre les étrangers et les suspects. On n'était pas fait ici aux mesures révolutionnaires, les fonctionnaires publics ne connaissent pas les responsabilités capitales. Les sans-culottes et le peuple ne se

faisaient pas une idée de l'énergie républicaine: nous allons les mettre *au pas.*

» Le fanatisme religieux fait naufrage, la déprêtrisation est à l'ordre du jour : les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans, d'autres disent : nous étions des imposteurs; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier, par leurs remords, les maux qu'ils ont causés... Des prêtres devenus hommes! C'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs..... Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder, car j'apprends à l'instant que, parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de M. saint Jean vaut 15,000 livres. Ils étaient si luxurieux, ces messieurs (André Dumont a sans doute voulu dire luxueux), qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avaient couverts en pierreries.

» J'ai à peine le temps de vous écrire; je crois que tous les ci-devant ducs, comtes, vicomtes,

marquis, etc., et leurs familles, sont dans ce pays (département de la Somme), d'arrestation en arrestation; j'extirperai ce chancre, et le la département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins. Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient ensemble dans une superbe maison nationale; j'en ai été informé; je les ai fait traverser la ville pour les faire renfermer dans une maison d'arrêt. Cette nouvelle espèce de monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple, a produit ici un bon effet. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai fait exposer à la risée publique.

» J'ai découvert des sommes énormes en or et en argent, chez la ci-devant maréchale de Biron; d'autres sommes en or et en assignats à face royale, ainsi que de la vaisselle plate qui étaient enfouis. Je l'ai découverte et vais la faire déposer ici, en attendant que je vous *l'adresse avec* la ci-devant maréchale....

» Tous les jours se déchire le voile affreux des complots liberticides tramés dans ce département; mais tous les jours aussi l'aristocratie a une leçon. Il existe en ce pays trois choses qui font trembler les traîtres; les voici : le tribunal,

révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont ».

Telle est une partie de la correspondance de ce jeune proconsul (1). Plaisanteries irréligieuses, incarcérations arbitraires, violations d'asiles, dépouillement de propriétés, tyrannie de tous les genres, tout s'y trouve. Si André Dumont n'a pas dressé d'échafauds, il a rempli les prisons de victimes destinées à y monter. En vain, pour s'excuser, a-t-il écrit, après la chute de Roberspierre, qu'il s'est borné, dans sa mission, à *lancer la foudre de sa plume sur le papier, et de sa bouche en l'air.* Son nom n'en est pas moins en exécration dans toutes les villes qu'il a parcourues. Eh bien! André Dumont fut le moins tigre des proconsuls de la convention. On pourra s'en convaincre par ce qui suit.

Le montagnard *Forestier* est envoyé dans le département de l'Allier. Son premier soin, dans la ville de Moulins, après avoir rempli les prisons, est de faire séquestrer le bien des détenus. Le simple nécessaire, dit-il, doit être prélevé

---

(1) Voir le journal du *Moniteur* des 10, 25 septembre; 6, 18 octobre 1793; 24, 18 du premier mois de l'an 2 de la république; 5, 7 du deuxième mois, et 17 frimaire de la même année.

pour leur subsistance jusqu'à la paix. Il prend ensuite un arrêté par lequel il condamne à une exposition de quatre heures sur l'échafaud, quiconque s'opposerait à ses arrêtés; il établit une taxe exorbitante : un habitant ne peut acquitter la portion de cette taxe à laquelle on l'a imposé, Forestier le fait exposer, pendant quatre heures, avec cet écriteau : *Mauvais riche, qui n'a rien donné à la caisse de bienfaisance.*

Les autorités étaient embarrassées pour se procurer des subsistances, des logemens, etc.; elles font part au représentant de leur embarras. « Je suis étonné de votre embarras, leur écrit-» il; il vous manque des farines, *prenez-en chez* » *les riches aristocrates*, ils en ont; il vous » manque des blés, *organisez votre armée* » *révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud* » *les fermiers et propriétaires qui seront re-* » *belles aux réquisitions;* il vous manque des » logemens, *emparez-vous des hôtels de vos* » *détenus;* il vous manque des lits, *deman-* » *dez-en aux riches*.... en un mot, que rien ne » vous arrête dans vos mesures; marchez d'un » pas ferme et hardi à la régénération univer-» selle ».

Une femme est accusée d'avoir chez elle quelques pains de sucre; il la fait exposer en public,

avec cet écriteau : *Affameuse du peuple.*

Il envoie à la commission populaire de Lyon, trente-deux individus; ils y sont condamnés à mort. Quels étaient leurs crimes? *Bellorc*, riche, par conséquent fédéraliste; *Touret*, porte sa scélératesse sur sa figure; *Lagrelai*, muscadin de profession; *Barbara*, se lamente sur l'ancien régime; *Saincy*, mauvais riche, puant d'aristocratie. Forestier préparait un nouvel envoi de quinze personnes, lorsque ses collègues Noël-Pointe et Vernerey arrivèrent à Moulins et s'opposèrent à ce nouvel assassinat. Ces deux députés réparèrent, pendant leur séjour, autant d'actes d'injustice qu'ils purent. Après leur départ, Forestier fit renaître la terreur.

Veut-on connaître les principes de ce proconsul? qu'on se rappelle ce passage d'un de ses discours : « Rien n'est plus beau, plus majes-
» tueux qu'un tribunal révolutionnaire; que
» cette foule d'accusés qui y passent en revue
» avec une rapidité incroyable, et que ces jurés
» qui font feu de file. Un tribunal révolution-
» naire est une puissance bien au-dessus de la
» convention ».

Après le 9 thermidor, jour où la mort de plusieurs grands coupables donna l'espoir chimérique de voir bientôt reparaître la justice

dans la France, d'où la terreur l'avait exilée, les habitans de Cusset se vengèrent des cruautés de Forestier, en plaçant, sous ses fenêtres, un baquet rempli de sang, d'ossemens et de têtes de morts, avec cette inscription : *Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif, mais tremblez, tyran!*

Bernard-de-Saintes fut envoyé à Dijon. Il y inspira tellement la terreur, que son collègue Bernard-de-Saint-Affrique étant passé par cette ville, les habitans s'enfuirent, croyant que c'était Bernard-de-Saintes. Ce proconsul, en arrivant, apprend qu'un nommé Micault, homme fort riche, possède une des plus belles maisons de Dijon. Il fait arrêter cet homme et le conduit à l'échafaud. Il s'établit ensuite dans sa maison avec toute sa famille, qu'il traînait à sa suite, et qu'il faisait vivre dans l'abondance sur le produit de ses dilapidations. Il a l'impudeur d'écrire à la société populaire de Montbeillard, une lettre dont voici un extrait : « Mon coup » d'essai ici (à Dijon) a été de prendre gîte » dans la maison du *Crésus* Micault, prési- » dent du parlement, et j'ai eu assez bon nez; » car, outre que la cave est meublée de fort » bon vin, il s'est trouvé quelques petites ar- » moires qui m'ont mis dans le cas de confisquer

» ce superbe hôtel au profit de la nation....
» J'envoie chercher le maître à Luxeuil, pour
» le faire juger émigré ; et quatre cent mille
» livres de rente vont tomber dans les coffres
» de la nation ».

Bernard écrit en même temps à la convention : « Instruit que les aristocrates de Dijon
» se donnaient encore la qualification de comte
» et de marquis, j'en ai expédié dix-sept au
» tribunal révolutionnaire, et ferai faire le même
» voyage à ceux qui les imiteront ».

Ce grand terroriste était aussi grand consommateur. Dans soixante jours, il but mille bouteilles de vin. Ce fut en buvant qu'il imagina les mesures les plus atroces pour faire périr les habitans. Nous citons entr'autres celle-ci. Lorsqu'il voulait perdre un homme, il menaçait de le faire arrêter. Pour éviter l'incarcération, cet homme prenait la fuite ; alors on l'inscrivait sur la liste des émigrés. Forcé alors de revenir, on le déclarait hors la loi. Une épidémie se manifesta dans les prisons. On mit six cents individus, qui en étaient atteints, dans une église qui pouvait en contenir à peine deux cents. Un grand nombre périt ; c'est ce que désirait Bernard. Il fit inventer une conspiration dans les prisons, et, sous ce prétexte, il envoya

au tribunal révolutionnaire de Paris, dix-neuf victimes qui furent sacrifiées. En un mot, il avait si bien inoculé au comité révolutionnaire de Dijon ses principes assassins, que cette espèce d'autorité envoya, après le 9 thermidor, une pétition à la convention pour demander le rétablissement du régime révolutionnaire.

Les hautes et basses Pyrénées furent soumises au proconsulat d'un homme qui avait quitté l'étole pour se revêtir de l'écharpe tricolore. *Monestier* est le nom de ce prêtre apostat, qui prit, dans sa mission, le surnom de *Papa-la-Vertu*, comme Vadier prit celui de *l'Homme aux soixante ans de vertus*. *Papa-la-Vertu*, en arrivant dans le pays qu'il devait révolutionner, eut besoin de sicaires : « Qu'on me désigne les plus scélérats, » ce sont ceux qu'il me faut. » Il fut facile de juger, par ce peu de mots, des intentions de Monestier. Il s'appliqua d'abord à dépouiller les églises, et à tourner la religion en dérision ; il n'épargna pas les sarcasmes sur les saints, notamment sur la Vierge et saint Joseph.

Pendant ces opérations, il faisait emprisonner les personnes qui lui déplaisaient, ou qu'on lui désignait comme suspectes, sans pourvoir à leur subsistance. A Tarbes, une femme l'implore pour obtenir la permission de porter des

secours à son mari ; il la refuse avec dureté et la chasse. Cette malheureuse épouse murmure, dans son désespoir, le mot tyrannie. Il l'entend, la fait arrêter, et ordonne qu'elle soit conduite, à pied, à Paris : cette femme était enceinte. Une autre vient réclamer la liberté de son mari. « Demain, lui répond le barbare Monestier, tu » verras sa tête d'un côté et son corps de l'autre ».

Trois particuliers sont acquittés par le tribunal. Ce proconsul, furieux à cette nouvelle, les fait conduire à la société populaire, mande au juge criminel de s'y rendre et lui ordonne de les interroger. Ennuyé d'entendre ces malheureux répondre victorieusement à toutes les accusations, Monestier leur dit : « Vous avez beau faire, » l'échafaud est prêt ; vous l'avez vu ; dans une » heure, vous y monterez. » Une des victimes veut parler : « Tais-toi, lui crie-t-il, ta tête va » tomber. » Ces trois malheureux périrent.

Le député *Dartigoite* est chargé de révolutionner le département du Gers. Il veut d'abord qu'on ne laisse à chaque famille que mille livres de revenu ; il crée ensuite un tribunal à ses ordres ; fait exécuter sans jugement un nommé Lelong ; va aux ventes de ceux qu'il a sacrifiés, achète à vil prix leurs effets, et menace de faire périr quiconque enchérirait sur lui.

Le proconsul *Bo* va dans le Cantal : à Cahors, le peuple témoigne de l'inquiétude sur les subsistances. « Rassurez-vous, lui dit le féroce Bo, la » France aura assez de douze millions d'hommes; » nous ferons périr le reste. » Pour mettre ce plan à exécution, il annonce qu'en révolution, on ne doit connaître ni parens ni amis ; que le fils peut égorger son père, si celui-ci n'est pas à la hauteur des circonstances.

Le département de l'Ain fut torturé par différens députés qui y furent successivement envoyés en mission. *Amar*, plus farouche que le farouche Omar, terminait tous ses discours par cette sortie : « Dénoncez! dénoncez! Quoi ! point » de dénonciation? Le père doit dénoncer son » fils, et le fils son père. Il n'y a point de vrai » patriotisme sans dénonciation..... et tout ce » qu'un détenu peut dire pour sa justification, » et rien, c'est la même chose ».

Merlinot arrive pour seconder son collègue Amar. Merlinot était député du département de l'Ain, et avait son domicile à Trévoux. Pour témoigner sa reconnaissance à ses concitoyens, et surtout à ceux de Trévoux, il fait enlever, au milieu d'un repas qu'on donnait à lui et à son collègue, un de ceux qui payaient les frais de ce repas. L'épouse se jette à leurs pieds, ré-

clame la liberté de son époux; pour toute réponse, l'infortunée est jetée au fond d'une prison. Ces deux fougueux montagnards destituent les autorités, révisent les certificats de civisme, incarcèrent les individus qui leur déplaisent, et ferment l'oreille à toutes espèces de réclamations. Le comité de salut public révoque leurs pouvoirs et les rappellent dans le sein de la convention. Au lieu d'obéir, ils ordonnent au directoire du département « de ne faire sortir de prison aucun » détenu jusqu'à ce que la convention en ait au- » trement ordonné; et d'inscrire sur la liste des » notoirement suspects et regardés comme com- » plices des révoltés de la Vendée, toutes per- » sonnes qui seront dénoncées par six citoyens » pour fait d'incivisme ».

Javogues (1) leur succède et les fait regretter : ce député était dans un état continuel d'ivresse. Il crée un tribunal révolutionnaire à Feurs et dit à un des juges : « Mon ami, il faut

(1) Javogues était administrateur du district de Montbrison lorsqu'il fut nommé député à la convention nationale. Le 18 vendémiaire an 5, il fut fusillé, ainsi que son collègue Huguet, pour avoir participé au mouvement séditieux qu'avaient fait les terroristes contre les troupes du camp de Grenelle.

» que les sans-culottes profitent du moment » pour faire leurs affaires, n'importe par » quels moyens. Ainsi, fais guillotiner tous les » riches, ou tu le seras.....» Dans une autre circonstance, on lui a entendu tenir ce propos : « Les propriétés sont une usurpation faite sur » les sans-culottes, et la république ne pourra » s'affermir que sur le cadavre du dernier des » honnêtes gens. » A Bourg, il fait piller les maisons, et reçoit du numéraire et beaucoup d'argenterie pour sa part du butin.

Javogues part, son collègue Gouly arrive. Celui-ci était humain et sa nomination était une erreur du comité de salut public, mais qu'il répara bientôt. Gouly, ne voyant dans les prisons que des innocens victimes de l'arbitraire, leur rendit la liberté. Mais *Albite*, qui le suivait de près, les fait réincarcérer tous. *Albite* était un sibarite dont les excès avaient ruiné la santé. Pour la réparer, il mettait en réquisition le lait pour s'en faire des bains, et donnait ordre de le vendre après y avoir déposé ses humeurs.

Esnue-Lavallée porta la terreur et la mort dans le département de la Mayenne, et renchérit de barbarie sur ses collègues. Il faisait mettre sur des piques les têtes de ses victimes,

et faisait planter ce trophée d'antropophages devant la porte de leurs maisons, afin de prolonger les angoisses de leurs femmes et de leurs enfans. Lavallée avait juré, on ne sait pourquoi, la perte d'Enjubault, ex-député à l'assemblée constituante. Voici la ruse infernale dont il se servit pour l'amener comme de lui-même à l'échafaud. Il lui offre une place dans sa voiture pour aller ensemble jusqu'à Rennes. Enjubault accepte, et se place dans la voiture; à leur arrivée, on ne lui permet de descendre qu'en se laissant charger de fers; on le conduit au tribunal de Laval. Lavallée écrit ensuite cette lettre au comité révolutionnaire de cette ville.

« Citoyens, je viens d'envoyer à la commission militaire l'ex-prince de Talmont, j'envoie également Enjubault-Laroche, afin qu'ils soient jugés; je vous engage à donner à cette commission toutes les instructions et les renseignemens nécessaires relatifs à Enjubault. Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Talmont, faire attacher sa tête au bout d'une pique, et la faire placer de suite sur la principale porte du ci-devant château de Laval, pour épouvanter les royalistes et fédéralistes dont vous êtes environnés. Vous voudrez bien aussi faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault-Laroche, si ce fa-

meux fédéraliste est condamné à la peine de mort ».

« *P. S.* Accélérez, par vos sollicitudes, le jugement d'Enjubault, afin que s'il subit la peine de mort, il soit exécuté en même temps : l'agent et le seigneur feront le pendant. Talmont sera sans doute jugé demain, et conduit à Laval pour y être supplicié ; ainsi, faites en sorte et pressez la commission, afin qu'à l'arrivée de Talmont, Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs ».

Ce proconsul assassin fut satisfait. Ses victimes furent sacrifiées. Après il en ajouta beaucoup d'autres.

Les députés *Cavaignac* et *Sinet* furent envoyés à Bayonne. Le jour où ils devaient arriver, on leur avait conservé une loge au spectacle. La salle était remplie lorsque deux gendarmes se présentent, entrent et cherchent en vain des places. Ils aperçoivent une loge vide et se la font ouvrir. Sur l'observation qu'on fit à ces militaires, que cette loge était destinée pour les députés qu'on attendait, ils répondirent : « Nous ne connaissons point de députés au » spectacle. A la bonne heure chez eux, quand » ils rendent la justice. » On rapporte le fait

aux deux proconsuls; les gendarmes sont arrêtés et condamnés à perdre la tête, *pour avoir outragé la représentation nationale.*

Autre trait plus révoltant. La fille de Labarrère, belle et âgée de dix-sept ans, va solliciter auprès de ces deux hommes la liberté de son père, détenu à Dax. Ils la lui promettent, et Cavaignac lui offre de la conduire dans sa voiture pour embrasser plutôt l'auteur de ses jours. La jeune innocente accepte avec joie. Pendant la route, Cavaignac la viole. Arrivés à Dax, l'infortunée va dans une maison attendre son père, à qui on va rendre la liberté. Un tambour se fait entendre; elle court à la fenêtre pour voir ce qu'il annonce. Qu'aperçoit-elle? Son père qu'on conduisait à l'échafaud. Elle s'écrie : « Les mons-» tres! ils m'ont violée, en me flattant de me » rendre mon père. » Ces deux traits suffisent pour peindre ces deux proconsuls.

Duquesnoy (1), qui fut trois fois moine, entra

---

(1) Duquesnoy prit une part active dans l'insurrection qui eut lieu les 1er., 3 et 4 prairial an 3, et dont le prétexte fut de demander du pain et la constitution de 1793, mais dont le vrai but était de rendre aux montagnards et aux terroristes leur ancienne domination. Il appuya de tous ses moyens la demande

à la convention après avoir jeté le froc à bas. Fougueux montagnard, il donna dans tous les excès. Envoyé en mission dans le département du Nord, il y fit périr beaucoup de monde. Furieux de ce qu'on avait acquitté trois personnes, il voulait qu'on mît en prison tous les jurés. Étant malade de la goutte, la peur le prend, les remords le tourmentent. Il envoie chercher un prêtre, qui le console et l'apaise, en lui disant que c'était un mal et non une maladie qui le tourmentait. Duquesnoy le remercie. La goutte se passe. La honte d'avoir montré de la faiblesse l'humilie. Il fait condamner à mort le prêtre qui en a été le témoin. Un nommé Hoyez, horloger, était en jugement et rien ne l'accusait, ni faits, ni pièces, ni témoins. Duquesnoy en est instruit; il accourt au tribunal, dépose contre lui, et le fait condamner. Qu'avait fait Hoyez au proconsul? Il l'avait sauvé du gibet quelques années auparavant.

Lequinio, ex-moine, bien hypocrite, bas

---

faite, au milieu du tumulte et des armes, du remplacement du comité de sûreté générale, et l'arrestation des membres de ce comité. Traduit à une commission militaire et condamné à mort, il se poignarda dans sa prison, et périt sur le coup.

valet de tous les dominateurs, démentit, par ses actions, les principes de morale qu'il avait prêchés dans différens ouvrages qu'il avait publiés. Envoyé en mission, il se trouvait à la société populaire de Fontenay, quand on annonça que les prisonniers étaient en rumeur. Ce proconsul se fait conduire dans la prison : « Où est, s'écrie-» t-il, le chef de la rébellion? quel est celui » d'entre vous qui excite les autres à la rébel-» lion? » Un prisonnier s'approche et répond qu'il n'y a point d'insurrection. Cet homme avait six pieds; Lequinio en est effrayé, et il lui brûle la cervelle. Son secrétaire imite son maître et terrasse un autre prisonnier d'un coup de pistolet. Lequinio rassuré, dit aux autres : « Si quel-» qu'un d'entre vous ose remuer, vous serez » tous fusillés; surveillez-vous, car vous répon-» drez les uns pour les autres. » Après cette expédition, digne de Cartouche, il écrit à la convention : « Je viens de donner ordre que quatre » à cinq cents brigands qui encombrent les » prisons de Fontenay-le-Peuple, soient fusillés. » Ces prisonniers voulaient faire quelques mou-» vemens; j'ai brûlé la cervelle au plus auda-» cieux; j'ai dit partout qu'il ne fallait plus » faire de prisonniers dans la Vendée, et il faut » ce décret pour finir cette guerre ».

Nous citons encore la lettre, datée de Rochefort, que ce proconsul écrivit collectivement avec son collègue Laignelot, le 8 frimaire an 2. « Nous » vous mandions, dans notre dernière, que » nous avons donné au patriote qui s'est chargé » si généreusement de l'exécution des jugemens » du tribunal révolutionnaire (le bourreau), le » nom de *vengeur du peuple;* nous avons donné » à l'instrument qui nous délivre en un instant » des traîtres, celui de *justice du peuple* ».

» Notre tribunal révolutionnaire remplit par» faitement ses fonctions ; il a la confiance du » peuple, autant qu'il a la haine des aristocra» tes, dont il est l'effroi..... Hier, jour de la » décade, se sont effacées ici les dernières traces » des honneurs superstitieux. Un grand bûcher, » élevé sur la place, portait en étendards une mul» titude d'images et de tableaux tirés des églises. » Le public a couvert le bûcher de cinq à six mille » volumes de livres dits pieux, et l'auto-da-fé » s'est fait au milieu des chants républicains ».

On vit dans le même temps le député *Pocholle,* s'arrêter dans le canton de Loches, violer le tombeau d'Agnès Sorel, s'emparer de la tête de cette femme, à laquelle nous devons peut-être le bonheur de ne pas être Anglais, vomir de grossières imprécations contre elle, arracher

quelques cheveux qui tenaient encore après son crâne et que le temps avait respectés, et donner l'ordre de détruire le monument élevé à sa mémoire.

On vit le député *Lejeune*, jouant avec l'instrument de mort, placer sur sa table une petite guillotine, et s'en servir pour trancher la tète aux poulets et aux lièvres qu'on lui offrait dans ses repas.

On vit même dans le département de la Haute-Loire, mais nous ne pouvons pas nommer l'infâme qui en donna l'ordre, renouveler cette cérémonie, jadis en usage au Japon, envers les Européens qui voulaient commercer dans ce pays, de fouler aux pieds l'image du Christ. Dans la ville du Puy, on avait mis sur la porte des prisons ce signe révéré des chrétiens; et les femmes qui demandaient la permission de visiter leurs maris prisonniers, ne l'obtenaient qu'à la condition de marcher sur la figure de Jésus.

Notre plume s'est refusée plus d'une fois à tracer les horreurs que nous venons d'écrire. Elles sont tellement révoltantes, que la postérité refuserait de croire qu'elles ont eu lieu, si elles n'étaient pas consignées dans différens procès-verbaux, dans les rapports et la correspondance des proconsuls, et que la convention et ses comi-

tés de sang ont eu l'audace de faire imprimer dans le *Moniteur*. Mais tout barbares que soient ces actes de tyrannie, ils n'approchent pas encore en scélératesse ceux qui ont eu lieu à Toulon, à Nantes, à Lyon et dans plusieurs autres villes de la France. Ce chapitre serait incomplet si nous n'en donnions pas un aperçu.

La ville d'Arras avait vu naître et croître Roberspierre; ce tyran y avait eu des succès et des désagrémens : il crut avoir mérité les premiers, et voulut se venger des autres. Parmi les Séides qui étaient à ses ordres, il choisit *Joseph Lebon* (1), lui donna des instructions, et lui fit accorder la mission d'aller mettre en combustion Arras et les contrées voisines. A son arrivée, le prêtre apostat voit d'un coup-d'œil combien le

---

(1) Joseph Lebon était entré dans la congrégation de l'Oratoire, qu'il quitta à la révolution. Elle développa son caractère d'indépendance et son goût pour les excès. Il fut nommé successivement maire d'Arras, administrateur du Pas-de-Calais et député à la convention. Placé sur la crête de la montagne, il fit parade d'apostasie, de libertinage et de cruauté. Il fut un des proconsuls les plus avides de sang. Il fit passer plusieurs jeunes filles de ses bras à l'échafaud, et il allait faire raser le village d'Achicourt lorsqu'il fut rappelé de sa sanguinaire mission.

pays a besoin d'être révolutionné, et il trouve que ses pouvoirs ne sont pas assez étendus. Il écrit au comité de salut public et en demande de plus amples. Le comité lui répond : « Toutes les » autorisations que vous demandez sont surabondantes. Rien ne doit faire obstacle à votre » marche révolutionnaire. Abandonnez-vous » à votre énergie ; vos pouvoirs sont illimités. » Quatorze jours après, le 18 novembre, le même comité lui mande : « Vous devez prendre dans » votre énergie toutes les mesures commandées » par le salut de la patrie. Continuez votre attitu- » de révolutionnaire. L'amnistie prononcée lors » de la constitution captieuse, et invoquée par » les scélérats, est un crime qui ne peut en cou- » vrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point » contre une république, ils s'expient sous le » glaive (1). Le tyran l'invoqua ; le tyran fut » frappé ; les dénonciateurs ont bien mérité de la » nation. Secouez sur les traîtres le flambeau et

(1) Il s'agit ici de l'amnistie accordée pour tous délits révolutionnaires, lors de l'acceptation de la constitution par Louis XVI. La convention n'y eut aucun égard, et fit périr beaucoup de monde qui avait été compris dans ce pardon, notamment les membres du parlement, auxquels on fit un crime d'avoir fait, en 1790, une protestation contre les innovations.

» le glaive. » La correspondance du comité avec Joseph Lebon fut très-active, et toujours sur le même ton. Toutes leurs lettres sont des demandes de sang, et l'annonce de sang versé. Nous la terminerons par ce billet du comité à son féroce agent : « Le fanatisme s'agite dans la commune » de l'Ambre. Arrête et frappe. » Et par cette réponse du proconsul : » J'étais digne, j'ose le » croire, de la lettre que vous m'avez écrite. » Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire. » Eh bien ! rien ne m'arrêtera pour le salut de » la patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapida» teurs, aux prévaricateurs de toute espèce ! » leurs têtes vont tomber comme la grêle ».

Lebon, mettant pied à terre dans la contrée qu'il était chargé de dévaster, commence par s'emparer du plus bel hôtel pour s'y loger. En y entrant, il sort son sabre du fourreau et s'étend nonchalamment sur un canapé. Sa première question est de s'informer s'il n'y a ni nobles, ni prêtres dans le pays; sa première action est de lever un tribunal révolutionnaire, à qui il donne l'ordre de le suivre partout. A sa première sortie, il va à la société populaire : sur sa route il voit des femmes sans cocardes et les fait incarcérer. Un clubiste prêchait l'égalité. Lebon l'interrompt par cette apostrophe : *Qui de vous*

oserait se dire mon égal? moi le représentant de vingt-cinq millions d'hommes! Un perruquier avait la permission d'aller dans les prisons faire la barbe aux détenus; il en est instruit, et fait défendre au barbier de s'y rendre à l'avenir: *Je me charge de faire raser les détenus avec le rasoir national.* Lorsqu'on venait solliciter la liberté d'un prisonnier, et qu'on voulait lui montrer les preuves écrites de son innocence, sa réponse ordinaire était celle-ci : *Je n'ai pas besoin de preuves; je m'en rapporte à ce qu'on m'a dit; il faut qu'il y passe.* Fatigué des réclamations et des sollicitations, il les fit cesser en mettant sur sa porte cette inscription: *Ceux qui entreront ici pour demander l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour aller en prison.* Va-t-il au spectacle, il monte, dans les entr'actes, sur le théâtre, tire son sabre et fait des discours les plus incendiaires: il recommande aux filles de se prostituer; il prêche la loi agraire.

Afin de savoir ce qu'on dit dans l'intérieur des familles, il se sert des enfans; il les caresse, les flatte, les fait jaser. Par ce moyen odieux, il parvient à connaître la façon de penser de chacun, les accuse, les incarcère, les fait périr. Il parcourt les rues d'Arras et de Cam-

brai sans rien qui le distingue des habitans. Malheur à celui qui ne le connaît pas, et ne lui ôte pas son chapeau; il est mis en prison et condamné à mort, *pour avoir méprisé la représentation nationale.* Dans ses courses, s'il voit une femme ayant quelques bijoux au cou et aux oreilles, il les lui arrache; si un étranger passe à cheval, il l'arrête, le fouille, lui enlève son porte-feuille, son cheval, et le fait conduire en prison.

Lorsqu'il veut faire périr quelques malheureux, il va dans les prisons choisir ses victimes. Il interroge lui-même les détenus. Si on lui fait observer qu'un prisonnier est bon citoyen, il s'informe de sa fortune. Malheur à lui s'il est dans l'aisance. La réponse bannale du monstre est celle-ci : *Il est riche, emportez-moi ce b.....-là.* Il assiste aux jugemens, gourmande les défenseurs qui remplissent leur ministère sacré. *Il faut*, leur dit-il, *être sans-culottes et coupe-têtes comme nous.* Si on a le courage de lui faire quelques observations sur sa sévérité, il répond: *Ma mission est de faire couper des têtes.*

Le tribunal acquitte trois innocens. Lebon est furieux. Il fait arrêter le président, l'accusateur public, un juré et le frère de cè dernier,

les fait partir, pieds et poings liés, pour Paris, et les adresse à Fouquier-Tinville avec cette note : « Prévenus d'intrigues pour arracher les cons- » pirateurs au glaive de la loi, et de tentatives » pour avilir la représentation nationale. » Il dit aux membres du tribunal qu'il a épargnés: *Quand je vous donne un noble ou un riche à juger, vous ne devez pas le regarder comme innocent.*

Les prisons étaient encombrées ; on le lui dit. Il met en réquisition un certain nombre de scélérats pour servir de témoins, et, par ce moyen, les prisons sont vides en vingt-quatre heures. Une famille lui déplait ; il fait publier à son de trompe que le lendemain elle n'existerait plus. Douze heures après, elle était rayée de la liste des vivans : il fit faire l'expédition à dix heures du soir, à la lumière des flambeaux.

Pour remplir de nouveau les prisons, il fait dresser des listes des plus fort contribuables et les fait incarcérer. Il dépeupla de cette manière la commune de Saint-Pol, qui l'avait vu naître. Une femme y tenait un registre sur lequel elle inscrivait le nom des personnes bienfaisantes, avec les sommes que chacune donnait pour soulager les indigens. Lebon voit ce registre ; entre ses mains il devient une liste de proscription :

les personnes qui y sont inscrites vont à l'échafaud.

Ce monstre faisait conduire ses victimes à la mort au bruit de la musique. Il assistait aux exécutions, trempait son sabre dans le sang des innocens, en disant avec une joie féroce : *Il y a long-temps que je désire ça.* Par un rafinement de barbarie, lorsqu'il recevait quelque nouvelle de victoires remportées par les armées françaises, il montait sur l'échafaud, faisait suspendre les exécutions pour lire aux condamnés ces nouvelles. C'est ce qu'il fit au comte de Béthune, à qui il fit trancher la tête après cette lecture. C'est ce qu'il fit à toute une famille qu'il voua à la mort, parce que son perroquet criait : *Vive le roi! Vive l'empereur!* Mots qu'on lui àvait appris long-temps avant la révolution. Lebon s'empara de l'oiseau, en disant qu'il changerait son éducation.

Cet homme cruel, ce tigre à figure humaine, fit périr à Arras, à Cambrai, et dans les communes voisines, plus de deux mille personnes, ruina cinquante mille familles, et quitta ce malheureux pays après avoir rempli les prisons des nouvelles victimes qu'il avait dévouées à la mort.

Les crimes de ce proconsul étaient si révol-

tans, que la convention se vit forcée de lui faire faire son procès. Il fut jugé par le tribunal d'Amiens, qui le condamna à mort. Son exécution eut lieu le 5 octobre 1795. On l'avait revêtu d'une chemise rouge, comme assassin. Il était âgé de trente ans. Il était ivre d'eau-de-vie lorsqu'il marcha au supplice.

Fréron et *Barras* eurent à révolutionner Marseille et Toulon. La première de ces villes, instruite des proscriptions qui avaient eu lieu à la convention le 2 juin, et de la domination de la commune de Paris, annonça la résolution de marcher sur la capitale, pour rendre à la convention toute sa liberté, faire rentrer dans son sein les députés proscrits, et pour donner une leçon à la commune maratiste. Déjà ses bataillons sont sous les armes, et sont sortis de ses murs; déjà un tribunal créé à dessein a fait justice de quelques septembriseurs rentrés dans leurs foyers. La convention apprend ces évènemens; elle donne l'ordre à Carteaux d'aller combattre les Marseillais. Le général obéit, va au-devant des bataillons, et leur livre bataille. On combat de part et d'autre avec courage et acharnement; près de six cents Français sont étendus sur le champ de bataille, lorsque la victoire se décide en faveur de Carteaux, qui

entre en triomphe dans Marseille, accompagné des deux proconsuls. Ils apportent la terreur avec eux, et ils ont l'audace de le dire dans leur proclamation du 12 octobre 1793.

« Les représentans du peuple, Barras et
» Fréron, annoncent au département des Bou-
» ches-du-Rhône, la ferme résolution où ils sont
» de sauver la liberté publique, ou de périr
» dans leur sainte entreprise.

» Ils viennent faire succéder la vérité et la
» justice au système désastreux du modéran-
» tisme et du royalisme; il ne suffira plus d'a-
» voir de l'or pour acheter impunément le droit
» d'être scélérat; qu'ils tremblent tous ces op-
» presseurs de la patrie!.... *La terreur est à*
» *l'ordre du jour*..... Il ne suffira plus, pour
» jouir avec ingratitude des bienfaits de la ré-
» volution, d'être modérés, d'être accapareurs
» ou sectionnaires. Nous ne voulons que des
» républicains : *Sauver Marseille et raser*
» *Toulon*, voilà le but de nos travaux... etc. ».

L'effet de cette proclamation fut de faire trembler les négocians. Leurs comptoirs furent fermés, les atteliers restèrent dans l'inaction, tous les travaux cessèrent. Les députés imposèrent les habitans à une contribution de quatre millions. Ils augmentèrent les attributions du tri-

bunal, qui, dès ce moment, donna plus d'activité à ses assassinats. Il fit d'abord périr vingt individus mis hors la loi. Pendant ce temps, la haine, la jalousie, la vengeance multiplièrent les dénonciations. Les députés accueillaient tout; les prisons se remplirent; la hache hommicide ne resta pas un seul jour oisive. Le tribunal criminel envoya deux cent quarante personnes à l'échafaud, et la commission militaire en fit périr deux fois autant. On ne compte pas un grand nombre de détenus morts de faim ou de maladie.

Lorsque Fréron et Barras furent rassasiés de carnage, et ne sachant plus quelle espèce de vexation faire subir à Marseille, ils prirent un arrêté pour déclarer cette ville sans nom, et pour faire raser les maisons dans lesquelles se tenaient les assemblées des sections. Ensuite ils partirent pour Toulon, qui venait d'être conquise sur les Anglais. La convention ne jugea pas à propos de donner un autre nom à Marseille; elle l'eût fait en vain. On n'aurait jamais oublié le nom de cette ancienne cité, où débarquèrent ces Phocéens qui nous ont appris à faire du pain; de cette cité célèbre, où les Gaulois envoyaient leurs enfans s'instruire dans les lettres; de cette cité enfin si

fameuse par ses malheurs, ses grands hommes et ses hauts faits.

A peine ces deux exterminateurs sont-ils arrivés à Toulon, qu'ils insultent tous les habitans dans une lettre à la convention. « Déjà, disent-» ils, quatre frégates brûlaient quand *les gale-» riens, qui sont les plus honnêtes gens de » Toulon,* ont coupé les cables et éteint le feu. » La vengeance nationale se déploie; on fusille à » force. Déja tous les officiers de la marine sont » exterminés. La république sera vengée d'une » manière digne d'elle. Les mânes des patriotes » seront apaisés (1) ».

Il paraît que Fréron avait peur de partager sa gloire assassine, tant il se plaisait dans le sang; du moins sa lettre du 20 novembre 1793, à son digne collègue Moyse Bayle, le fait présumer. En voici un extrait : « Il est essentiel qu'on n'en-

---

(1) Le député Beauvais était dans Toulon lorsque les Anglais y entrèrent. Afin qu'on ne pût lui faire aucun reproche d'avoir favorisé ces insulaires, il se rendit volontairement en prison, et y demeura jusqu'à ce que les Français rentrèrent triomphans dans cette ville. Il avait été bien traité pendant sa détention volontaire. Une maladie aiguë se saisit de ce député quelques jours après sa sortie, et l'entraîna dans la tombe. Fréron écrivit bien vîte à la convention que

» voie pas ici de nouveaux représentans qui nous
» entravent dans notre marche révolutionnaire.
» Nous allons prendre des mesures extraordinai-
» rement terribles. Nous connaissons peu de
» représentans à notre hauteur. C'est ce qui
» nous ferait craindre d'avoir à faire à des mo-
» dérés, ou à des hommes pour qui le chapitre
» des considérations ne finit pas..... etc. Mon
» tribunal révolutionnaire va un train épouvan-
» table, disait-il dans une autre lettre; les négo-
» cians dansent la carmagnole; c'est sur eux
» principalement qu'il s'attache, etc. ».

En effet, deux cents têtes tombaient par jour. Mais il trouva que cette boucherie ne remplissait pas ses vues; il y joignit le carnage. Un ordre de ce monstre réunit au Champ de Mars tous les Toulonnais qui s'étaient armés contre les assiégeans, et ceux qui avaient accepté des places pendant que les Anglais occupaient leur ville.

---

son collègue Beauvais avait succombé sous les traitemens infâmes que les Anglais lui avaient fait essuyer. Tallien, qui savait cependant la vérité, proposa à la convention de décerner à Beauvais et à Gasparin les honneurs du Panthéon. Il dit que Gasparin était mort en combattant à la tête de l'armée qui assiégeait Toulon, tandis qu'il était connu que ce député avait été tué par une indigestion.

Huit mille hommes s'y trouvent ; il arrive entouré d'une artillerie formidable : ce nombre l'étonne. Il charge les terroristes de Toulon de faire un choix; ceux-ci prennent des victimes au hasard et les rangent le long d'un mur. A un signe de Fréron, la foudre éclate; ils ne sont plus. Cependant on aperçoit plusieurs de ces malheureux qui donnent encore des signes de vie. Par un rafinement de perfidie, il fait proclamer que ceux qui ne sont que blessés se relèvent. Plusieurs pensent qu'on leur fait grâce, et ils se mettent debout. Aussitôt une décharge à mitraille leur donne la mort, qui les avait d'abord épargnés (1).

---

(1) Trois infortunés échappèrent, comme par miracle, de cette boucherie. Un vieillard est arraché d'entre les bras de son fils ; on le place dans le rang des victimes. Après avoir échappé aux deux décharges de mitraille, en simulant l'immobilité du mort, la nuit étend son ombre. Des brigands viennent dépouiller les morts ; ils foulent aux pieds les cadavres , et les sabrent, pour s'emparer plus facilement des habits et des bijoux : ils se retirent, après avoir commis leur vol. Le plus profond silence règne. Le vieillard soulève la tête ; il ne voit et n'entend rien ; il se lève, parcourt, en tremblant, ce champ de cadavres. Il aperçoit un infortuné qui s'agite ; il l'appelle : tous deux, appuyés l'un sur l'autre, s'éloignent triste-

Lorsqu'il a massacré les hommes, il tourne sa rage destructive contre les maisons. Il met en réquisition douze mille maçons pour démolir et raser la ville, à laquelle il donne le nom de *Port de la Montagne.* Fréron en voulait autant aux pierres qu'aux hommes. Après la mort de Roberspierre, il fit à la convention la motion d'abattre l'Hôtel-de-Ville de Paris, parce que

---

ment de cet affreux spectacle. L'aurore paraissait à peine lorsqu'ils arrivèrent à une maison hospitalière, qui les recueillit, et les mit à l'abri de la rage de leurs bourreaux.

La troisième victime échappée était un jeune homme, connu dans Toulon pour un bon patriote, et officier de la marine marchande. Frappé d'une balle dans le bas-ventre, il était tombé dans un assoupissement mortel, dont la fraîcheur de la nuit le fit cependant revenir. Il se relève et s'achemine avec peine de l'autre côté du Champ de Mars; mais des douleurs aiguës l'obligent de s'arrêter. Il gémit, appelle et demande la mort. Une sentinelle l'entend et l'arrête. Le blessé prie cet homme de l'achever. La sentinelle y consent et brise, d'un coup, la crosse de son fusil sur la tête du jeune malheureux, qui tomba étourdi. Il resta dans cet état jusqu'au lendemain soir. La fraîcheur de la nuit le rappela une seconde fois à la vie. Il trouva encore assez de force pour se traîner jusqu'à une chaumière, où on lui donna des secours et des soins qui parvinrent à le guérir.

c'était dans l'enceinte de ses murs qu'on avait formé les conspirations. Cette chute de Roberspierre fit rappeler Fréron ; il était temps : s'il fût resté, le port eût été comblé. On compte qu'il a péri dans Toulon, tant par le siège, les accidens que par les exécutions révolutionnaires, environ quatorze mille personnes de tout âge et de tout sexe. On ne prononce dans cette ville, ainsi qu'à Marseille, le nom de Fréron qu'avec horreur.

Le prêtre Maignet fut le digne agent de destruction que le comité de salut public envoya dans le département de Vaucluse. Ce député avait la mission secrète de faire périr tous les habitans de ces belles contrées qui avaient improuvé les massacres de la glacière d'Avignon. L'holaucoste devait être de douze mille victimes. C'est ce que l'on apprit par une note trouvée dans les papiers de Roberspierre. Les incarcérations commencèrent dès le lendemain de l'arrivée de Maignet. Un décret récent de la convention abolissait tous les tribunaux et commissions créés dans les départemens par les proconsuls, et ordonnait que les détenus seraient envoyés à Paris, pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire. Maignet se voit privé de verser le sang : il réclame, écrit au député Couthon : « Il

» n'y a plus qu'une seule chose que je vous » demande, c'est de m'autoriser à former un » tribunal révolutionnaire. » Le nombre des détenus, ajoute-t-il, est de douze à quinze mille hommes ; leur translation à Paris demande une armée et des vivres pour la route, et le déplacement de trente mille hommes pour venir déposer contre eux. Il remet cette lettre à son secrétaire pour la porter à Paris. Le secrétaire revient avec un arrêté qui comble les vœux de Maignet.

« Il sera établi à Orange une commission po-
» pulaire, composée de cinq membres, pour ju-
» ger les ennemis de la révolution qui seront
» trouvés dans les pays environnans, et princi-
» palement dans les départemens de Vaucluse
» et des Bouches-du-Rhône. . . . . le représen-
» tant du peuple Maignet est chargé d'instal-
» ler cette commission ».

Ce député, muni de cet arrêté, s'adjoint des égorgeurs, fait dans Avignon des visites domiciliaires, incarcère cinq cents individus. Dans l'espace d'un mois, plus de trois cents de ces malheureux avaient porté leurs têtes sur l'échafaud. Sans le 9 thermidor, le département de Vaucluse eût été dépeuplé. Nous donnons l'extrait d'une déposition qui prouve ce que nous avançons.

« Le 18 frimaire an 3 (8 décembre 1794), est comparu Antoine Paquet, exécuteur des jugemens criminels de ce département, lequel a déclaré que sur les différentes réquisitions qui lui ont été faites par Viot, accusateur public de la ci-devant commission dite *populaire*, ci-devant établie à Orange, il a mis à mort trois cent dix-huit personnes de sexes divers dans le séjour que cette commission a fait à Orange; que, pendant ce temps, il a su et vu que Viot, accusateur public, et Napier, officier ministériel attaché à cette commission, se portaient dans les maisons d'arrêt ou de détention, avant que le déclarant fût se saisir des condamnés à mort; et qu'ils les fouillaient dans toutes leurs poches et goussets, et dans leurs malles, et enlevaient tous leurs effets, bijoux, montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes en or au cou des femmes, et quelquefois les habits d'hommes et de femmes; de manière que lorsque le déclarant s'emparait des personnes condamnées, leur dépouille ne consistait qu'en la chemise, culotte, bas et habits, s'ils étaient mauvais. Déclare encore que lesdits Viot et Napier apportaient les bijoux aux juges de ladite commission, et qu'ils faisaient le partage avec eux ».

Ainsi, Maignet, pour engager les membres de

son tribunal de sang à multiplier les victimes, leur permettait de se partager leurs dépouilles, même de leur vivant, et d'en frustrer le bourreau, à qui ces dépouilles appartenaient.

Le farouche proconsul parcourait le département de Vaucluse. Il apprend en route qu'on avait coupé, pendant la nuit, un arbre de la liberté, qui était planté à l'entrée de la petite ville de Bedouin. On a même dit, dans le temps, qu'il avoit envoyé secrètement de ses agens couper cet arbre pour avoir un prétexte de perdre cette ville. Il accourt à Bedouin, escorté de son tribunal ambulant et suivi d'un bataillon. Par un premier arrêté, il proscrit les habitans, en fait périr un grand nombre, rend les autres témoins de cet assassinat, et les fait ensuite conduire dans différentes prisons. Moderne Néron, il veut repaître ses yeux de l'incendie d'une ville entière, et, par un arrêté, il condamne Bedouin aux flammes. Il donne le signal, le soldat lance la flamme de toutes parts; l'église résiste, la mine la fait disparaître : Bedouin a existé. Il s'en glorifie, et le mande à la convention en ces termes :

« Depuis long-temps Bedouin a manifesté sa haine contre la révolution; cinq commissions successives y ont été envoyées pour punir les crimes des scélérats; mais le germe aristocra-

tique y a toujours fécondé et produit de nouveaux forfaits..... Aussitôt que j'ai appris cet attentat horrible contre la majesté du peuple, j'ai envoyé trois cents hommes, qui, dans toutes mes opérations, m'ont bien secondé; j'ai fait enchaîner prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées..... Ne voyant dans cette commune qu'une horde d'ennemis, j'ai investi le tribunal criminel du pouvoir révolutionnaire, pour faire tomber de suite la tête des plus coupables; j'ai ordonné qu'une fois ces exécutions faites, les flammes feraient disparaître jusqu'au nom de Bedouin..... etc. ».

A cette nouvelle, Roberspierre répondit que le comité était satisfait de la conduite de Maignet, et la convention dit qu'elle approuvait la conduite du représentant Maignet. (*Moniteur* du 30 floréal an 2). Depuis, cette assemblée rendit aux infortunés habitans de Bedouin leurs biens, et leur fournit les moyens de relever leurs habitations. Maignet, l'horrible Maignet, fut, quelque temps après, décrété d'arrestation par la convention, et ensuite amnistié.

Les départemens de l'Ouest sont dévolus au plus grand antropophage des montagnards de la convention, à *Carrier*. Il établit le siége de sa domination à Nantes. Après avoir choisi la mai-

son qui lui plaît, il en chasse le propriétaire et s'y loge. Il s'informe des opérations du comité révolutionnaire; après qu'on lui en a rendu compte, il s'écrie: « Comment ce f.... comité travaille-t-il?
» vingt cinq mille têtes doivent tomber, et je
» n'en vois pas encore une. » Voyant qu'on ne lui dénonce pas assez de personnes, il suppose une conspiration, et fait arrêter trois mille habitans. Plusieurs de ces malheureux sont guillotinés le jour même. Il s'était servi, pour cette opération, de la fameuse compagnie Marat; elle exigea que chaque personne qu'elle arrêterait, lui donnerait une somme de cent livres pour subvenir aux frais de son incarcération.

La manière dont on composa cette troupe d'assassins est tout à-la-fois singulière et barbare. A chaque appellation, un membre du comité s'écriait: « N'y en a-t-il pas un plus scélérat?
» Il nous faut des hommes de cette espèce pour
» mettre les aristocrates à la raison. » Au fur et mesure que chacun de ces brigands était admis, il prononçait ce serment, prescrit et rédigé par Carrier: « Je jure que Marat, tant calomnié,
» tant avili par le parti feuillantin, par les cra-
» pauds du marais, par les contre-révolution-
» naires, ne vécut que pour la défense du peu-
» ple, et qu'il mourut victime de son dévouement

» pour le peuple. — Je jure que les principes
» révolutionnaires qu'il professa, et dans ses
» écrits, et dans la tribune conventionnelle,
» furent, sont et seront toujours les miens. —
» Je jure que les sociétés populaires sont les vraies
» colonnes de la liberté et de l'égalité, et que je
» les regarderai toujours comme telles ».

Chaque soldat de cette compagnie avait une paie de 10 fr. par jour. Carrier la leur alloua, à la condition qu'ils ne composeraient point avec les parens et amis d'aucun proscrit. « Je vous
» crois tous de bons b.....s, leur dit ce député; je
» vais vous donner des pouvoirs ; j'espère que
» vous les exécuterez et que vous remplirez mes
» volontés. » Ces brigands ne les remplirent que trop ; ils arrêtèrent, fusillèrent, traînèrent à l'échafaud et dans les bagarres les nombreuses victimes du proconsul et celles de ses agens.

Le tribunal criminel fait quelques efforts pour opposer la justice aux proscriptions de Carrier. Celui-ci le fait mander ; le président se présente seul. « C'est donc toi, j...f..... de
» président, dit le tigre en fureur, qui t'opposes
» à mes ordres? Tu dis que tu veux juger: eh
» bien, b....e, juge donc! et si, dans deux heures,
» la prison n'est pas vide, je te fais fusiller, ainsi
» que ton tribunal. » Le président sortit avec

une telle frayeur, qu'il rentra chez lui avec la fièvre, qui le mit au tombeau au bout de peu de jours.

Négocians, courtiers, marchands, revendeurs, il fit tout incarcérer; il voulait faire périr les trois quarts des Nantais, et il s'en vantait. Une femme parvient un jour jusqu'à lui, et réclame la liberté de son frère. — Quel âge a ton frère? — Trente-six ans. — Il est bon à f..... à l'eau. C'est tout ce que le proconsul dit à cette femme.

L'échafaud et la fusillade ne détruisaient pas autant de monde qu'il désirait : il imagina les noyades. Il entassait dans un bateau autant de personnes qu'il pouvait en contenir. Le bateau gagnait le large. Lorsqu'il était éloigné à une certaine distance, on ouvrait une soupape; l'eau entrait à flot et submergeait les victimes. Si, par hasard, quelques-unes, après s'être débarrassées de ses liens, nageaient vers le port, elles trouvaient sur le rivage des soldats-Marat qui les massacraient. Il fit l'essai de ce moyen sur des ministres du culte. Voici, à cet égard, la lettre qu'il écrivit à la convention : « Quatre-vingt-dix » de ceux que nous distinguons sous le nom de » prêtres réfractaires, étaient renfermés dans un » bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la

» nouvelle est sûre, qu'ils ont tous péri dans la
» rivière. » Cette lettre est du 6 novembre 1793.
Dans une autre du 15 décembre, on lit : « Cin-
» quante-huit individus, désignés sous le nom
» de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers
» à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un
» bateau la nuit dernière; ils ont été tous engloutis
» dans la rivière. Quel torrent révolutionnaire
» que la Loire ! »

Dans le nombre des crimes commis par Carrier, les deux plus révoltans sont ceux de trois cents femmes enceintes qu'il fit noyer, et de cinq cents enfans des deux sexes, dont le plus âgé avait quatorze ans, qu'il fit fusiller. Quand on voulut se plaindre à Roberspierre des cruautés inouies de son collègue, il répondit : « C'est un
» patriote; il connaît ses devoirs, et Nantes
» avait besoin d'un pareil homme ».

Sur la fin de son proconsulat, Carrier ne commettait plus ses assassinats juridiquement. Ses nombreuses noyades furent toutes exécutées sans jugement. Il les ordonnait et permettait même au comité révolutionnaire d'en ordonner et de les exécuter. On vit même Goulin et l'Évêque, deux membres de la compagnie Marat, se présenter avec une escorte à une des prisons, enlever cent cinquante-cinq détenus et les précipiter dans

la Loire. Nous n'entrerons point dans un plus long détail des horreurs commises à Nantes par Carrier; on les trouvera d'ailleurs dans les débats de son procès.

Ce Sardanapale menait une vie extrêmement débauchée. Soit à la ville, soit dans la campagne dont il s'était emparé près de Nantes, il passait ses jours à la table, entre les bras des femmes, et à donner ses ordres de destruction. C'est au milieu de ses festins qu'il écrivait au général Haxo (1): « Il vous est ordonné d'incendier » toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer

(1) Haxo, né à Saint-Diez, département des Vosges, y exerçait la profession d'avocat à la révolution. Il en embrassa les principes; et, quoiqu'il fût presque miope, il entra volontairement dans la première levée des gardes nationaux destinés à combattre, et partit avec le grade de chef de bataillon. Il faisait partie de la garnison de Mayence, qui fut transportée en poste dans la Vendée. Haxo y fut élevé, à son arrivée, au grade de général de brigade. Il exécuta, en pleurant, les ordres cruels qu'il recevait de ses supérieurs militaires et des députés en mission dans ce malheureux pays. Etant un jour en reconnaissance, il voulut aller, sans escorte, examiner la position des ennemis; il se trouva tout-à-coup cerné par un parti de Vendéens, qui lui crièrent de se rendre. Prévoyant le sort qui lui était réservé s'il mettait bas les armes, il préféra de se donner la mort: il se brûla la cervelle.

» tous les habitans, d'en enlever toutes les sub-
» sistances. » Et au général Dufour: « Continue,
» camarade, de servir la république, et d'exé-
» cuter les ordres que je te donnerai. Brûle,
» brûle toujours; mais sauve les grains. N'en
» laisse pas dans la Vendée; c'est Carrier qui te
» le recommande. » Dans le même temps, il répondait au comité de salut public: « Vos
» recommandations de brûler les fours et les
» moulins sont superflues; toutes espèces de bâ-
» timens sont brûlés ».

On porte à douze mille environ les victimes que Carrier sacrifia par le fer, le feu et l'eau. Dans ce nombre, ne sont pas comprises les boucheries de la Vendée.

Lyon fut alternativement soumise au proconsulat de trente députés (1). Quelques-uns essayèrent de cicatriser les plaies que leurs collègues avaient faites aux habitans; les blessures

---

(1) Voici leurs noms : Albite, Alquier, Bazire, Bassal, Boissy-d'Anglas, Boisset, Couthon, Collot-d'Herbois, Châteauneuf-Randon, Cadroy, Charlier, Dubois-Crancé, Dupuis, Despinassy, Expert, Fouché (de Nantes), Gauthier, Javogues, Legendre, Laporte, Maignet, Meaulle, Nioche, Poulain-Grandpré, Pocholle, Rovère, Robert-Lindet, Regnaud, Reverchon, Vitet.

étaient trop profondes; ils ne purent y parvenir: ils ne firent qu'y verser le baume calmant de la morale. Dubois-Crancé, Couthon, Collot-d'Herbois et quelques autres avaient fait des blessures incurables, et qui saignent encore aujourd'hui. Lyon, cette cité, une des plus anciennes de la France, puisqu'elle compte près de dix-neuf siècles d'existence; Lyon, qui, sous le règne d'Auguste, faillit faire abandonner Rome; Lyon, que Néron fit rebâtir, après qu'elle eut été détruite par l'incendie; Lyon, qui, sous les Gaulois, et depuis sous Charles IX, fournit tant de martyrs de la religion; Lyon enfin, dont les riches fabriques et la splendeur de son commerce faisaient tellement le désespoir des Anglais, qu'ils avaient offert, sous Louis XIV, dix millions de leur monnaie pour son anéantissement, eh bien! cette grande, belle et riche cité n'existerait plus aujourd'hui, si le règne de la terreur eût duré quelques mois de plus. Quel fut donc le motif secret qui portait à opérer la ruine et la destruction des premières villes de la France? Serait-il vrai qu'il eût existé entre Roberspierre et ce gouvernement, qui fut de tout temps notre ennemi, une convention tacite, par laquelle on laisserait régner le tyran, moyennant qu'il ferait raser Lyon, Toulon,

Marseille et quelques autres ports de France? Ce qui le ferait croire, fut la conduite de Fréron dans ces deux dernières villes, celle de Talcin et d'Isabeau à Bordeaux, celle de Collot-d'Herbois à Lyon, celle de Carrier à Nantes. Mille fortes raisons viennent à l'appui; mais cette thèse est hors du plan de cet ouvrage.

Dès la naissance de la révolution, il se forma dans Lyon un parti qui lui fut constamment opposé. Ce parti augmenta ou diminua ses forces selon les circonstances, et se mit plus ou moins en évidence. Les évènemens du 10 août et du 22 septembre déterminèrent les royalistes à se mettre en évidence, et avec d'autant plus de raison, que les maratistes réunissaient leurs forces et leurs moyens pour dominer exclusivement. Ils venaient de créer une municipalité composée des hommes les plus exagérés, tels que Challier, Laussel (1) etc.; heureusement le chef était encore à nommer. Les royalistes se réunirent et Nivière-Chol fut élu maire. Cet homme respectable accepta cette place, quoiqu'il connût le danger auquel il s'exposait; mais il sut

(1) Laussel était un pauvre prêtre, ne vivant, avant la révolution, que du produit de ses messes, qui ne lui rapportaient que 3 liv. chaque semaine.

faire le sacrifice de son repos, et peut-être celui de sa vie, pour servir son pays.

Dès ce moment, il s'établit une lutte ouverte et sanglante entre les royalistes et les maratistes; mais les derniers eurent souvent le dessus sur leurs antagonistes, et chaque fois leur triomphe fut marqué par les arrestations et le pillage. Le maire Nivière-Chol les embarrassait; ils affichèrent qu'il avait perdu la confiance publique; le maire y répondit en publiant les crimes de la municipalité. Après cet acte de courage, voyant qu'il lui était impossible de faire le bien, il donna sa démission; mais dans la nouvelle élection, il fut nommé de nouveau. Les maratistes, furieux de cette réélection, eurent recours à la convention, et peignirent les Lyonnais comme des contre-révolutionnaires qui tenaient les patriotes sous les poignards. Bazire, Rovère et Legendre furent envoyés dans cette ville pour soutenir les maratistes. Leur arrivée ranima l'audace de ce parti. Ils nommèrent pour maire Bertrand, un des leurs. On chercha à révolutionner le peuple, en lui mettant chaque jour sous les yeux des affiches qui dénigraient la classe riche et manufacturière.

Les vexations de toutes espèces que les factieux faisaient souffrir aux habitans paisibles,

déterminèrent ceux-ci à envoyer à la convention une députation pour la prier d'arrêter les excès de la municipalité. Les députés s'adressèrent d'abord au boucher Legendre, qui était de retour à Paris. Il leur dit qu'il ne permettrait pas qu'ils fussent entendus, et il ajouta : « Prenez-vous les représentans du peuple pour des c....? » Un membre de la députation lui répliqua sur le même ton : « Prenez-vous les Lyonnais pour » des gens sans....? » Cette députation ne put parvenir à se faire entendre.

Les maratistes se voyant soutenus, organisèrent une armée révolutionnaire et un comité de salut public; ils arrêtèrent une contribution de 33,000,000, et décernèrent des mandats pour la perception de cette somme exhorbitante; il y eut des habitans taxés à 400,000 francs. Les députés Nioche, Gauthier, Albite et Dubois-Crancé sanctionnèrent ces mesures. Tout a un terme. Les royalistes prirent les armes et l'on se battit. Le combat dura cinq heures et mit douze cents hommes sur le carreau. La troupe de ligne que les proconsuls avaient fait venir, décida la victoire en faveur des anarchistes. Pendant que les vainqueurs célébraient leur triomphe par des orgies, les vaincus se ralliaient. Ils marchèrent vers la maison commune, s'en empa-

rèrent et arrêtèrent les municipaux, et Challier à leur tête. Ils créèrent ensuite une nouvelle municipalité, et nommèrent une députation pour rendre compte à la convention des évènemens arrivés à Lyon. La nouvelle de la révolution du 2 juin empêcha le départ de la députation. On érigea un tribunal qui fût chargé de juger les maratistes. Ce fut ce tribunal qui fit périr l'énergumène Challier.

Deux représentans du peuple, proscrits, Chasset et Biroteau (1), passèrent par Lyon en s'enfuyant. Ils racontèrent la tyrannie exercée par la conventoin contre une partie de ses membres, exposèrent les vues sanguinaires des montagnards, et invitèrent les Lyonnais à se prémunir contre leurs fureurs. Les Lyonnais, déjà indisposés contre l'assemblée nationale, se laissèrent aller aux insinuations des deux députés, se réunirent en armes, et proclamèrent que *Lyon ne reconnaissait plus la convention, ni ses*

---

(1) Chasset, député du département de Rhône et Loire, fut mis hors la loi le 3 octobre 1793, par suite de la journée du 2 juin.

Biroteau, député par les Pyrénées orientales, et également mis hors la loi pour la même cause, fut arrêté dans Bordeaux, condamné à mort, et exécuté dans cette ville le 3 brumaire an 2.

décrets. Le sabre était tiré; il fallut jeter le fourreau et combattre. Chasset et Biroteau, satisfaits d'avoir donné un ennemi de plus à la convention, sortirent nuitamment de la ville, et allèrent secouer plus loin le flambeau de la discorde.

Des préparatifs imposans se faisaient dans les armées qui environnaient Lyon. Les habitans sentirent que tous ces apprêts allaient être dirigés contre leur ville; ils prirent tous les moyens pour opposer une longue et vigoureuse résistance. Une armée de trente mille hommes, dont six mille d'élite, fut organisée; son premier soin fut de s'emparer de tous les magasins de vivres et de munitions appartenans à la république, et réservés pour l'armée d'Italie, ainsi que des fonderies de canons. Cette armée éleva ensuite des retranchemens de toutes espèces autour et en avant de la ville. Pour remplacer le numéraire, les autorités émirent un papier de siége, portant pour inscription : *Billets de siége obsidional.*

Ces précautions étaient à peine prises, que des troupes conduites par Dubois-Crancé (1), pa-

---

(1) Ce député fut un des plus fougueux montagnards de la convention nationale. Grand et bel homme de guerre, il avait le visage couvert de marques pro-

rurent sur les hauteurs qui dominent Lyon, cernèrent cette ville, qui n'eut plus de communication de libre que celle des Brotteaux, par le pont Saint-Clair. Le siége commença et se faisait avec

---

fondes de petite-vérole; son air était dur, son abord glacé, son organe sec; tout en lui était repoussant. Il portait ordinairement un gros bâton noueux à la main. Il fit de grands efforts pour déterminer des députés à voter la mort du roi. Au siége de Lyon, il se montra cruel, et fit fusiller les habitans qu'on faisait prisonniers dans les différentes attaques. Un des aides-de-camp de M. de Précy, qui commandait les assiégés, fut pris et subit ce genre de mort. On ne doit cependant pas le confondre avec le bourreau Collot-d'Herbois. Dubois-Crancé peut être peint d'un seul coup de pinceau. Lors de l'épuration des jacobins, il proposa de faire, à tous les membres qui paraissaient à la tribune pour subir l'épuration, cette seule question : *Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution avait lieu?* Lorsque les jacobins exclurent les nobles de leur sein, Dubois-Crancé prétendit qu'il n'appartenait pas à la noblesse, et que sa mère était charcutière. Après la chute de Roberspierre, ce député lutta contre Tallien et Fréron, pour savoir qui d'entr'eux dominerait cette société. Tous deux échouèrent dans leurs projets. Après avoir été un moment ministre de la guerre, Dubois-Crancé se retira dans une belle propriété qu'il avait à la campagne, et il y est mort.

un courage égal de part et d'autre, lorsque la convention crut que, pour le terminer plus vîte, de nouveaux proconsuls devenaient nécessaires. Elle envoya en conséquence Couthon, Châteauneuf-Randon, Maignet, Laporte et Javogues. Ces députés mirent en œuvre tous les moyens possibles pour accélérer la reddition de cette place. Argent, assignats, avancement en grade, rien ne fut épargné.

Les Lyonnais se défendaient toujours avec la même vigueur; mais la disette, si voisine de la famine, se faisait sentir dans la ville; on ne distribuait plus qu'un gobelet d'avoine par jour, encore les habitans qui n'avaient pas voulu prendre les armes, en étaient privés; aussi plusieurs femmes et enfans étaient déjà morts de besoin. On murmurait; les partisans des terroristes semaient sourdement les bruits les plus alarmans. Les assiégés se voyaient sur le point d'être trahis; plusieurs soldats les avaient abandonnés pour passer du côté des assiégeans, d'autres refusaient de faire le service. Il fallut se rendre. Le 9 octobre 1793, Lyon ouvrit ses portes après soixante-trois jours d'un blocus des plus désastreux et des plus mémorables.

Loin de faire un pont d'or aux vaincus, les proconsuls firent poursuivre et exterminer une

colonne de deux mille cinq cents hommes, reste déplorable des six mille hommes d'élite qui abandonnaient leurs foyers, leur fortune, leur patrie, emmenant avec eux ce qu'ils avaient de plus cher, leurs femmes et leurs enfans. Ce fut le premier acte des cruautés que les députés firent à Lyon. Ces farouches montagnards, aidés de leur sanguinaire collègue Collot-d'Herbois, qui vint les joindre, et d'un détachement des plus fougueux jacobins, rétablirent le club, peignirent Challier comme un martyr de la liberté, firent son apothéose, et promirent d'apaiser ses mânes par le sacrifice du sang humain.

Bientôt les prisons sont remplies, le tribunal révolutionnaire est installé, l'échafaud se dresse... Le sang coule. La convention nomme une commission de cinq de ses membres pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon. Son décret porte, en outre, que la ville de Lyon sera détruite, que tout ce qui fut habité par les riches sera démoli, qu'il ne restera que la maison du pauvre; que le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république, et que la réunion des maisons conservées portera le nom de *Ville-affranchie*. Ce décret extravagant est du 21 vendémiaire an 2. Mais un décret atroce, rendu vingt-six jours après, est celui qui

ordonne l'envoi à tous les corps administratifs, de copie imprimée d'une lettre signée par vingt mille Lyonnais, pour servir de base à leurs opérations dans cette ville rebelle. Il valait autant dire qu'il fallait proscrire ces vingt mille habitans; mais Collot-d'Herbois n'avait besoin d'autre base que celle que lui inspirait la vengeance. Étant comédien, il avait été sifflé par les Lyonnais sur leur théâtre; il avait à se venger des sifflets. Aussi fut-il surnommé le *Bourreau de Lyon*, et *Collot-Mitraille.*

Quoique la commission des cinq membres fournît chaque jour des têtes à abattre, Collot-d'Herbois se plaignit de sa lenteur. Il créa une commission de sept membres, dont les jugemens, ou plutôt les assassinats, furent exécutés par l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin et Parrein (1). Cette nouvelle commission

---

(1) Ronsin, né avec des passions violentes et un goût pour les plaisirs, mais privé de fortune pour les satisfaire, crut trouver des ressources dans la révolution. Il se jeta tout entier dans les excès qu'elle a fait naître. Il s'attacha à Marat et à Danton, qui le firent nommer successivement commissaire ordonnateur, adjoint au ministère de la guerre, et général de l'armée révolutionnaire. Il présida et concourut aux mitraillades de Lyon et aux massacres de la Vendée.

signala son installation par faire fusiller cent neuf infortunés. Elle ne faisait aux individus qu'on amenait devant elle, que ces trois questions: « Quel est ton nom, ta profession? Qu'as-tu » fait pendant le siégé? Es-tu dénoncé? »

Un commandant de bataillon de la garde nationale vient réclamer la liberté de son frère : il avait laissé son épée au corps-de-garde. Des soldats curieux la tirent du fourreau. C'était une épée ancienne, dont l'empreinte de la lame portait

---

Cromwel était son dieu ; il en lisait et étudiait sans cesse la vie. Rentré à Paris, après ses sanglantes expéditions, il se jeta dans le parti de la commune, qui voulait renverser et remplacer la convention. Il fut arrêté et condamné à mort le 24 mars 1794, à l'âge de quarante-deux ans. Il mourut avec courage. Le farouche Ronsin allia les goûts les plus opposés, la cruauté et la poésie. Il fut auteur de plusieurs tragédies, représentées en 1791 et 1792. Elles sont intitulées : *Louis XII, la Ligue des Fanatiques et des Tyrans, Aréauphile*, ou *la Révolution de Cyrène.* Cette dernière est en cinq actes et en vers. Avant de se faire révolutionnaire, il avait travaillé pour les tréteaux des boulevards, et il ne sortit de son grenier qu'en 1791.

Parrein était un mauvais avocat, et que le fameux faubourg Saint-Antoine de Paris avait choisi pour un de ses orateurs ; c'est-à-dire, que Parrein était un grand révolutionnaire.

trois fleurs de lys. On la met à l'instant sous les yeux des juges. Ils en font un motif de suspicion. Ce commandant, étonné d'une accusation aussi ridicule, ne sait que répondre. « Tu venais, lui » dit un des juges, réclamer ton frère; tu par- » tageras sa prison et son jugement. » Cet innocent périt.

Un accusé évita la mort par une réponse unique à toutes les questions qu'on lui fit; elle se bornait à deux mots : « Aimes-tu l'argent? — *Comme* » *vous.* — As-tu porté les armes pendant le » siége? — *Comme vous.* — Es-tu patriote? — » *Comme vous.* » Il fut acquitté.

On n'épargnait ni les religieuses, ni les moines, encore moins les prêtres. Beaucoup parlèrent avec courage à leurs bourreaux. « Si votre de- » voir, dit un d'eux, est de nous condamner, » obéissez à votre loi. J'obéis à la mienne; elle » m'ordonne de mourir et de pardonner à mes » ennemis ».

Ces juges demandèrent au curé d'Amplepuy, s'il croyait à l'enfer. « Comment en dou- » ter en vous voyant? » répondit avec fermeté ce pasteur.

« Crois-tu en Dieu? » demanda-t-on à un autre? Le prêtre crut éviter la mort par une profession de foi d'athéisme; il répondit : « Très-

» peu ». Meurs, infâme, dit le président, et va le reconnaître.

« Que penses-tu de Jésus ? » demande-t-on à un troisième ? Il répond qu'il croit que sa morale a mis les hommes dans l'erreur. « Cours » au supplice, scélérat, lui crièrent les juges : » Jésus tromper les hommes ! lui qui leur prê» cha l'égalité, et qui fut le premier et le meil» leur sans-culotte de la Judée ! »

Ainsi, soit qu'on restât ferme dans sa croyance, soit qu'on reniât son Dieu, il fallait aller au supplice. Les juges se faisaient un jeu de la vie des hommes.

Il y avait, entr'autres prisons, deux caves qui servaient à contenir les détenus. L'une, appelée *mauvaise cave*, renfermait les malheureux que les prétendus juges réservaient pour le supplice ; l'autre, appelée *bonne cave*, servait à mettre ceux dont le sort restait indécis. Au moyen d'un signe convenu, et que le président faisait au geolier, celui-ci conduisait les individus arrêtés dans l'une de ces deux caves. Il est souvent arrivé que le geolier oubliait le signe, ou qu'il le comprenait mal ; ainsi il sauvait ou perdait au hasard ou par caprice les infortunés détenus.

Le sculpteur Chinard avait servi pendant le siége et était proscrit. Il change d'asile et de

nom, et se cache une partie du visage sous un énorme bonnet de poil. Il se fait dénoncer et arrêter comme filou par quelques amis. Il paraît au tribunal de police correctionnelle, qui le condamne à une année de détention. Il subit cette peine, et resta ignoré dans sa prison jusqu'à ce que Lyon fût délivré des égorgeurs. Il fit alors connaître l'erreur et fut libre.

C'était au son des instrumens et des airs républicains qu'on conduisait les victimes aux Brotteaux pour les fusiller. Garrottés deux à deux, on leur faisait traverser ainsi la ville ; c'était moins pour les donner en spectacle, que pour chercher dans les traits du visage des Lyonnais, qui voyaient passer ces infortunés, l'impression qu'ils éprouvaient. Malheur à celui qui murmurait une plainte, qui exhalait un soupir, ou dont une larme humectait la paupière! on l'arrêtait comme suspect et la mort devenait son partage. « Quiconque laissera pa-
» raître sur son visage la moindre apparence
» de tristesse, sera déclaré aristocrate. » Ce sont les propres expressions d'une proclamation de Collot-d'Herbois. Quel raffinement de barbarie (1) !

---

(1) On trouve un trait pareil sous le triumvirat romain. « Rome était inondée de sang quand Lépide

Deux cent neuf malheureux sont marqués pour être fusillés. Dans la bagarre, un parvient à s'échapper : reste deux cent huit. Après qu'ils sont couchés morts sur la place, on les compte; il se trouve deux cent dix cadavres : à quoi attribuer cette augmentation de victimes? On cherche, on s'informe, et l'on apprend que deux commissionnaires rendaient, dans la prison, réponse d'un message à des prisonniers, lorsqu'on arriva pour garrotter les deux cent neuf individus condamnés à périr. On les garrotta avec les autres, et sans écouter leur réclamation, on les fit marcher à coups de bourrades jusqu'au lieu de l'exécution, où ils trouvèrent la mort.

Un nommé Laurenson, officier municipal de Mornand, était détenu dans la bonne cave; on l'appelle pour le conduire à la mort. Il était vivement réclamé par les habitans de sa commune, et ses dénonciateurs s'étaient rétractés. Il en avait les preuves écrites dans sa poche; mais il est tellement étourdi de se voir entraîné, qu'il oublie de les montrer. Pendant qu'on faisait

---

» triomphait de l'Espagne ; et, par une absurdité sans
» exemple, sous peine d'être proscrit, il ordonnait
» de se réjouir. » MONTESQUIEU.

monter à l'échafaud les victimes qui le précédaient, il dit à un gendarme : « Si les juges » avaient vu les papiers qui sont dans ma » poche, je ne périrais pas. » Le gendarme était humain ; il prend ces papiers, les lit, et court les porter au tribunal. Sur le vu de ces pièces, les juges donnent l'ordre de réintégrer Laurenson dans les prisons. Le gendarme vole à la place de l'exécution ; il arrive à l'instant où l'exécuteur attachait l'innocent à la planche fatale : il crie d'arrêter, montre son ordre ; Laurenson est détaché. Sa raison était aliénée. « Ma » tête n'est-elle pas à terre ? Ah ! qu'on me la » rende ! qu'on me la rende ! s'écriait-il dans » son égarement : ne voyez-vous pas ce sang qui » fume ? il coule près de moi ; le voilà sur mes » souliers... Voyez ce gouffre où sont entassés » tous ces corps.... Retenez-moi, je vais y tom- » ber ». Le malheureux fut conduit dans un hospice.

Lyon offrit plusieurs exemples d'un noble et généreux dévouement. Nous en citerons un seul. Les deux frères Bruyset, imprimeurs-libraires, sont arrêtés pour avoir concouru à la défense de la ville. L'aîné s'était chargé du papier-monnaie fabriqué pour le siége, et avait signé les billets. Etant tombé malade pendant sa détention, on

l'avait transporté à l'infirmerie. Son frère fut, pendant ce temps, traduit devant la commission populaire. On lui présente les billets pour reconnaître la signature; il répond qu'elle est bien de Bruyset. Cette réponse équivoque suffit pour l'envoyer à la mort. Ce dévouement est d'autant plus sublime, que cet infortuné avait femme et enfans qu'il laissa en mourant aux soins de son frère (1).

On compte que l'irascible Collot-d'Herbois et ses farouches collègues firent périr environ trois mille cinq cents Lyonnais. Ils avaient imprimé une si grande terreur, que beaucoùp de femmes moururent en couches. On en vit une étouffer son enfant et se suicider après; une autre précipita ses trois enfans dans le Rhône et s'y jeta ensuite.

La manière expéditive que Collot-d'Herbois avait imaginée pour dépeupler Lyon, et qui, selon l'expression d'un de ses dignes collègues, *était infiniment plus digne de la toute-puis-*

---

(1) Cet acte de dévouement est sublime, sans doute; nous l'avons rapporté dans toute son intégralité; mais nous avouons, à notre honte, que nous ne le comprenons pas. Une femme et des enfans d'un côté; de l'autre, un frère. A qui la nature nous ordonne-t-elle de nous sacrifier? Philosophes penseurs, répondez.

sance du peuple que le jeu mesquin et insuffisant de la guillotine, détermina ce même collègue à envoyer aux mitrailleurs trente-deux habitans de la ville de Moulins, *pour les faire participer à l'honneur de la grande fusillade*. Ces malheureux, après avoir été exposés, pendant quatre heures, sur l'échafaud, sans qu'aucun jugement l'eût ordonné, partirent de Moulins, arrivèrent à Lyon, où, sans avoir été ni interrogés, ni jugés, on les conduisit à la mort. Quel était le crime de ces trente-deux infortunés? Les uns étaient riches, les autres avaient déplu au comité révolutionnaire.

Le système dévastateur était non-seulement de dépeupler Lyon, mais aussi d'en faire un monceau de décombres; c'est ce qui est clairement démontré par le décret de la convention, dont nous avons parlé plus haut. Pour remplir les vues de cette assemblée, le cul-de-jatte Couthon se fit transporter sur la place de Bellecourt, et, armé d'un marteau, il frappa le mur d'une maison en disant: *Je te condamne à être démolie au nom de la loi*. A l'instant les maçons détruisirent cette maison, et toutes celles qui offraient quelqu'apparence. La chute de Roberspierre mit fin à la destruction. Quelques mois plus tard, on n'eût plus trouvé que

des masures et des chaumières dans la seconde ville de la France.

Les proconsuls ne se contentaient pas d'opérer par eux-mêmes la dépopulation dans les départemens soumis à leurs passions criminelles, ils expédiaient de temps en temps à Fouquier-Tinville de quoi alimenter sa fureur assassine. Maure lui adressa vingt-huit individus de Coulomiers et du canton de Rozai ; Faure en envoya vingt-six du département de la Moselle; quinze habitans de Clamecy arrivèrent au tribûnal. Vadier en fit venir onze de Pamiers, son pays, qu'il recommanda particulièrement à Fouquier, notamment un nommé Darmaing, qui avait refusé de donner sa fille au fils de *l'Homme aux soixante ans de vertus*, et aux vingt-un mille neuf cents jours de crimes. Dix-neuf victimes partent, par les ordres de Bernard, du département de la Côte-d'Or pour Paris, et le comité de sûreté générale traduit au tribunal de sang vingt-huit municipaux de Sédan. Les comités révolutionnaires imitaient les proconsuls. Celui de Nantes fit partir pour Paris cent trente-deux habitans de cettte ville; les comités de Cosne et de Clamecy y envoyèrent trente à quarante malheureux qui furent condamnés à l'échafaud. Mais une atrocité que

commit le comité révolutionnaire de Moulins, fut l'envoi qu'il fit à la commission temporaire de Lyon, de trente-deux habitans de leur ville, en écrivant à cette commission *qu'elle pouvait faire participer ces trente-deux ennemis du peuple à l'honneur de la fusillade, dont l'invention couvre de gloire celui qui en est l'auteur.* A leur arrivée à Lyon, ces malheureux furent impitoyablement égorgés sans aucune information, sans interrogatoire, sans pièces et sans jugement. Arrêtons-nous : la nomenclature de ces assassinats serait trop longue et trop révoltante.

Bordeaux, Strasbourg, et nombre d'autres villes de moins d'importance, éprouvèrent, de la part des députés qui y furent envoyés en mission, les mêmes vexations, les mêmes horreurs, les mêmes crimes. Partout le système de dépopulation se fit sentir. Nous n'entrerons dans aucun détail; notre âme est flétrie, notre cœur saigne, notre main se refuse à tracer de nouvelles scènes ensanglantées; ce que nous avons rapporté suffit pour prouver qu'on voulait réduire la population de la France, et que la proscription tombait sur les nobles, les prêtres, les riches de toutes les classes; qu'en prêchant l'athéisme et la loi agraire, on voulait avoir

pour soutiens la canaille, les fripons et les scélérats de toutes les couleurs. Roberspierre eût été le législateur, le roi et le dieu de ce qu'il y aurait eu de plus vil en France. Il en était digne.

CHAPITRE VII.

Translation des Proscrits au Tribunal de Paris; leur voyage et leur entrée dans les Prisons.

> Jusqu'à ce qu'un accusé soit déclaré coupable, il est censé innocent, et a droit à tous les égards. Traitez donc les prisonniers en hommes.

INFORTUNÉ prisonnier! innocent ou coupable, malheur à toi, si tu es sans argent, lorsqu'il te faudra traverser une partie de la France pour aller trouver les juges qui doivent décider de ton sort! Laisse-toi garrotter, enchaîner; réunis tes forces pour marcher sur une route bien boueuse, et reçois sans murmurer les éclaboussures des chevaux qui portent les deux sbires à qui on a confié ta personne. Sue a grosses gouttes, si la canicule darde ses rayons brûlans; tremble de tous tes membres, si les glaçons frappent d'immobilité les rivières; tremble encore, si le vent du nord pénètre jusqu'à tes os et refroidit ton sang; secoue tes habits qu'une pluie longue et abondante a transpersés: pauvre vieillard, mal-

heureuse nourrice, tâchez de résister à ces dures épreuves; bien d'autres, et plus dures encore, exercerons votre patience et votre courage. Après sept à huit heures de marche, tes conducteurs s'arrêtent, se font ouvrir un cachot bien fétide, bien humide, ils t'y déposent : une paille hachée, remplie de vermine et presque convertie en fumier, est dans un coin ; c'est ton lit; il servira à étendre ton corps harassé de fatigue; un pain bien dur, bien noir, une cruche d'eau trouble te sont offerts pour réparer tes forces. Si ton habit a été percé par la pluie, ôte-le de dessus ton corps, si toutefois on a laissé tes mains libres; exprime l'eau dont il est pénétré, autrement le défaut d'air et l'humidité de ton cachot, empêcheraieut cette eau d'être pompée; tâche ensuite de dormir; dans douze heures, il faut te remettre en route.

Le sommeil réparateur n'a pas étendu ses pavots sur toi; des réflexions sinistres t'ont tenu éveillé; ton esprit est aussi fatigué que ton corps. Qu'importe, il faut te remettre en route. Pendant la marche, la boue pourrit le fil qui unit les parties du cuir qui composent tes souliers, la semelle se détache, tu marches nuds pieds; les pierres contre lesquelles tu heurtes, ensanglantent tes talons, la sable s'insinue dans tes plaies; tu souffres, tu fléchis, le cœur te manque; c'est ainsi

que tu achèves ta seconde journée. Sans linge, sans onguent pour panser tes plaies, tu les laves avec l'eau destinée à étancher ta soif, et tu t'étends sur ton lit de paille. La nature vient à ton secours, tu t'endors. A ton réveil, tes pieds sont enflés, l'humeur sort de tes plaies avec le sang. Il t'est impossible de marcher; tes conducteurs veulent continuer le voyage. Une charrette arrive; on t'étend sur quelques brins de paille, et te voilà en route.

Tu ne marches plus; mais les cahots d'une charrette roulant sur des tas de pierres, te tourmentent d'une autre manière. Une pluie froide survient, glace tes sens et envenime ton sang. On te descend, pour la troisième fois, dans un cachot; la fièvre y entre avec toi; elle te saisit, ton heure est venue..... Le lendemain, lorsque les gendarmes viennent chercher leurs prisonniers, ils le trouvent sans vie..... Il était innocent! Peu leur importe; c'est une corvée de moins. Ils ont répondu de la personne qu'on leur a confiée, et de la remettre morte ou vive : elle est morte; ils sont déchargés de leur responsabilité, au moyen d'un procès-verbal. Que de prisonniers ont fini de cette manière !

Qu'il est différent le voyage de ce prisonnier dont la bourse et le porte-feuille sont bien garnis!

il roule étendu nonchalamment dans le fond d'une chaise de poste; ses gardiens sont sur le devant: il est sans liens; la parole qu'il a donnée de ne pas fuir suffit. Il cause gaîment avec ceux qui le conduisent; il les régale partout. Aussi ne couche-t-il pas en prison; mais dans une auberge et dans le meilleur lit. Seulement il n'est pas seul dans une chambre; ses conducteurs font dresser leur lit à côté du sien. Arrivé à Paris, on a soin de ne le mener dans la maison d'arrêt que lorsque la nuit a étendu son voile, et il a l'air d'être plutôt escorté que conduit. Quel est ce prisonnier si bien traité? Un fournisseur infidèle, qui a laissé le soldat manquer de pain, et les chevaux, de fourrage..... Ah, puissance de l'or!

Il est cependant des exemples qui ont démontré que la richesse était de peu de ressource aux prisonniers. Il est vrai que ces exemples datent du temps de la terreur, et qu'ils ont eu lieu envers des prisonniers que l'on transférait en grand nombre, et dont l'escorte était composée d'une compagnie et quelquefois d'un bataillon de troupes de ligne; il est encore vrai de dire que la défaveur précédait partout l'arrivée de ces prisonniers qu'on avait soin de désigner pour des brigands ou de grands coupables. Dès-lors la pitié était éteinte

dans tous les cœurs, et ces malheureux ne trouvaient pas de secours, même à grand prix d'argent. Nous en citerons deux traits.

Les proconsuls conventionnels dont nous venons de buriner les fureurs, avaient l'ordre secret d'expédier au tribunal révolutionnaire de Paris, des victimes de marque ou des masses d'individus qu'ils annonceraient être les restes de brigands dont on avait détruit les rassemblemens. Pour sa part, le député Maignet fit partir de la ville de Grasse, le 21 avril 1794, trente-un malheureux, au nombre desquels étaient quatre femmes enceintes. C'était un voyage de deux cent trente lieues. Ces trente-un proscrits arrivèrent heureusement à Paris quatre jours après la mort de Roberspierre; ainsi, ils mirent cent jours à faire le voyage dont nous rapporterons quelques particularités.

Partout sur leur route, où l'esprit révolutionnaire dominait, le peuple, prenant ces malheureux pour autant d'ennemis de leur pays, les accablait d'injures. A Saint-Maximin et dans quelques autres endroits, ils en furent dédommagés par tous les égards et les soins qu'on eut d'eux. Mais à Aix, ils fureut déposés dans une cour étroite et confondus avec des malfaiteurs. On les en retira pour les jeter dans un galetas, sans

paille pour se coucher, et sans aucun vase pour satisfaire au besoin de la nature. Les geoliers ne voulurent écouter ni plaintes, ni réclamations. Les infortunés furent obligés de s'étendre sur le plancher, couvert de poussière.

Vers les onze heures du soir, la femme du concierge vient leur demander 50 sous chacun pour payer leur gîte. Cinquante sous par tête, s'écria l'un des prisonniers, pour coucher sur la planche! Cette observation rendit cette mégère furieuse. Ne sachant que répondre, elle se jette sur ce prisonnier, lui déchire son habit, et veut le traîner nud dans un cachot, en se faisant aider par le garçon guichetier qui l'accompagne. Les autres prisonniers crient à la concierge : Il n'ira pas seul; nous partagerons son sort comme nous partageons ses réclamations. La scène devint vive; les propos, les menaces furent si violens, que la garde arriva; on l'instruisit du sujet de la querelle; les gardes nationaux blâmèrent la concierge, et l'invitèrent à laisser les prisonniers en repos.

A leur passage à Avignon, les terroristes, qui dominaient alors, parurent surpris de ne pas voir les prisonniers enchaînés. L'accusateur public, le plus infâme des brigands qui désolaient ce beau pays, fut visiter les trente-une

victimes, et leur tint les propos les plus insolens et les plus sanguinaires. D'Avignon à Valence, on leur donna pour compagnon de route, l'exécuteur des jugemens criminels, qui ne cessa pas de parler de ses hautes-œuvres, du nombre de victimes qu'il avait immolées et de celles qu'il allait encore immoler.

Pour entrer à Lyon, on les attacha trois à trois par le cou, au moyen de fortes chaînes; les femmes seules furent exemptes de cette mesure barbare. C'était avec les plus grandes peines et beaucoup de précautions qu'ils montaient sur les charrettes. Un d'eux fait un faux pas et tombe sur le pavé. Le premier, qui était déjà au haut de la charrette, se sentant près d'être entraîné, s'accroche, par un mouvement naturel, au brancard; le malheureux qui était au milieu se trouve suspendu entre les deux; la chaîne qui les unissait tous trois, se tend des deux bouts, lui serre la gorge, lui coupe la respiration; ses yeux sortent de leur orbite, sa langue sort de sa bouche; les gendarmes regardent en riant ce spectacle hideux: le malheureux eût péri infailliblement, sans quelques passans charitables qui s'empressèrent de relever celui qui était étendu par terre, et ils replacèrent ces trois prisonniers sur la

charrette, à côté de leurs compagnons, qui n'avaient pu les secourir.

Les prisonniers approchaient du terme de leur voyage lorsqu'ils apprirent la révolution du 9 thermidor (27 juillet 1794). La joie que donne l'espérance parut sur leurs visages, et leur prêta de nouvelles forces pour supporter patiemment les vexations qu'on leur fit éprouver pendant le reste de la route. A Corbeil, la femme du concierge de la prison se permit de lés fouiller avec une indécence révoltante. Elle fit plus, elle leur tint les propos les plus barbares, et leur dit qu'ils étaient déstinés à monter à l'échafaud. Heureusement les magistrats qui survinrent mirent fin aux propos, et arrêtèrent les vols que se permettait cette mégère.

Le 1er. août, ces infortunés arrivèrent à Paris, dans un état difficile à décrire; leurs habits déchirés et couverts de boue et de poussière, leur barbe longue, leurs cheveux en désordre, leur teint hâlé, les eussent fait prendre pour des brigands qu'on avait saisis dans leur caverne. On en mit une partie dans la prison de la Conciergerie, et les autres dans la maison d'arrêt du Plessis. On les interrogea; ils étaient innocens : on les rendit aussitôt à la liberté et à

leur famille. A quoi tient la destinée! Huit jours plutôt, ils périssaient.

Dans la Vendée, on s'empare de près d'un cent d'individus des deux sexes, qu'on accuse d'être complices des habitans qui combattaient pour leur dieu et pour leur roi. On charge un détachement de conduire ces malheureux dans les prisons d'Angers. Les soldats et les officiers, ennuyés de cette corvée, fusillent tous ces prisonniers, et donnent pour excuse qu'ils s'étaient révoltés pendant la route. On ne fit aucun reproche à ces soldats assassins.

Cent trente-deux Nantais, presque tous négocians, sont arrêtés. La vengeance, la jalousie, la haine, le caprice, le hasard même, avaient présidé à leurs arrestations. Aucun crime ne leur était imputé; il fallut cependant en inventer un. Le comité révolutionnaire écrivit au tribunal révolutionnaire de Paris, qu'il lui envoyait l'état-major de Charette. Alors il fait partir les victimes. Nous allons laisser parler celui qui nous a donné le détail de ce voyage.

« Réveillés dès cinq heures du matin dans la maison qu'on nous avait donnée pour prison, on nous fait descendre dans la cour, où l'on nous range sur deux lignes. On nous or-

donne de remettre nos couteaux, ciseaux, rasoirs, etc. Nous nous attendions si peu à partir, que la plupart de nous étaient en sabots. On nous dit de mettre des souliers de munition. Il nous fut défendu de remonter dans nos chambres. Si l'on en excepte quelques-uns qui avaient mis leur paquet sous le bras, le reste était très-légèrement vêtu. Les prisonniers qui n'étaient pas du voyage, nous jetèrent des couvertures par les fenêtres, pour nous garantir du froid. On était au 27 novembre 1793. Toute communication avec nos femmes, nos enfans nous fut refusée; on ne voulut entendre aucune réclamation (1). L'épouse d'un des nôtres lui écrivit à la hâte sur le dos d'un mémoire de blanchissage, et remit ce chiffon à l'officier de garde, qui, après l'avoir examiné, refusa de le faire tenir à la personne à laquelle il était adressé; il dit, pour prétexte de son refus, que les chif-

---

(1) M. Borgnier réclama avec force contre son envoi à Paris. Il assura qu'il n'était point inscrit sur la liste, mais bien un nommé Borgnis, à qui on l'avait substitué. On ne l'écouta pas, et il partit. Cette doublement victime mourut, à Paris, dans les prisons. Son épouse, qui l'avait suivi pour le consoler et lui donner ses soins, se jeta, de désespoir, par une fenêtre de l'hôtel de l'Europe, rue du Temple.

fres qui étaient au dos pouvaient bien être des caractères secrets et de convention.

A midi, on donne l'ordre du départ, après avoir proclamé que celui qui s'écarterait d'un pas, serait fusillé sur l'heure. Onze voitures reçoivent les malades, les infirmes, les vieillards; le reste est à pied, son paquet ou sa couverture sous le bras. Un détachement du onzième bataillon de Paris nous escorte. Lorsque nous avons perdu de vue la ville de Nantes, on nous permet de déposer nos paquets sur un chariot. Après avoir marché pendant neuf heures sans prendre ni repos, ni nourriture, nous arrivons à Oudon. Un de nous avait disparu; chacun de nous pouvait faire de même. La nuit était si obscure, le chemin si mauvais, que soldats, prisonniers tombaient pêle-mêle dans les fossés et s'entr'aidaient à se relever. Un de nous s'égara; une vieille femme lui offrit de le cacher; il refusa et se fit reconduire à Oudon. On nous y logea dans une église sur de la paille; du vin, du pain noir et du lard rance nous furent donnés pour nourriture; la nuit fut mauvaise pour tous : M. Fleuriot, natif d'Oudon, la passa couché sur la tombe de son père.

Je n'entrerai pas dans le détail des injures, des menaces qui nous furent distribuées le long

de la route, à Ancenis, à Varades et dans différens autres endroits. Je laisserai de côté le récit des mauvais gîtes et de la mauvaise nourriture que nous eûmes presque partout; notre voyage offre des scènes d'un plus grand intérêt.

Le jour où nous devions aller coucher à Saint-Georges, nous nous mîmes en route à huit heures du matin. Nos conducteurs ayant appris que les Vendéens devaient attaquer Angers, et craignant d'être coupés dans la route, il fut décidé que l'on forcerait de marche et que l'on irait coucher dans la ville menacée. Une halte d'une demi-heure nous fut accordée, tant pour reprendre des forces que pour achever les provisions qui restaient du souper de la veille. Il faisait un froid si rigoureux, que nous allumâmes sur le grand chemin un feu d'épines sèches. Après ce court repos, nous cheminâmes de nouveau, et ceux qui ne pouvaient marcher furent chargés sur des charrettes. A dix heures du soir, nous arrivâmes à Angers, où l'on nous déposa au séminaire. Quoiqu'il fît nuit et très-froid, les curieux étaient en grand nombre pour nous voir, pour nous injurier et nous menacer. Un furieux se permit de se précipiter sur un de nous, le traita de brigand, et allait le frapper sans des volontaires de notre escorte qui s'op-

posèrent à cette violence. Je dois rendre justice aux soldats chargés de nous conduire, et particulièrement à M. Boussard, leur commandant. Ils nous ont protégé de la manière la plus noble et la plus efficace. A notre arrivée dans cette ville, nous avions droit à une distribution de vivres; on ne nous en donna point: seulement le concierge fut autorisé à nous en vendre. Nous achetâmes bien cher une mauvaise soupe, du vin détestable et quelques morceaux de lard, mais en si petite quantité, que le plus grand nombre fut obligé de s'en passer. Tout le séminaire était à notre disposition; nous nous répandîmes dans toutes les chambres; les uns couchèrent sur la paille, d'autres sur des paillasses ou matelas qui avaient servi à des prisonniers qui nous avaient précédés.

En comparant notre situation présente ave celle dans laquelle nous avions été depuis notre sortie de Nantes, nous nous trouvions heureux; nous pouvions nous promener, faire venir des alimens du dehors, et espérer d'être échangés contre des Vendéens prisonniers; du moins on nous le laissait croire. Nous avions fait venir à dîner et nous nous mettions à table avec quelque joie, lorsqu'une garde de deux cents hommes entre dans la cour; l'inquiétude s'empare de

nous ; elle est à son comble lorsqu'on dit malicieusement à l'oreille de quelques-uns, que les détenus que nous avions remplacés, avaient été fusillés le matin et jetés dans la rivière au Pont-de-Cé. On nous ordonne de descendre avec nos paquets. Arrivés dans la cour, des gendarmes se présentent avec des pelottes de cordes sous le bras, et disent qu'ils vont nous garrotter. Qu'on juge de notre position, surtout d'après la cruelle confidence qu'on venait de nous faire ! Les larmes de quelques-uns, le désespoir des autres, les cris *à la barbarie! à la tyrannie!* se font entendre. Les gendarmes craignent une révolte, et tirent leurs sabres ; des volontaires arment leurs fusils. Il serait peut-être arrivé quelqu'évènement sinistre, sans deux de nos prisonniers qui sortirent des rangs et présentèrent leurs mains aux liens. Cet acte de prudence et de dévouement détermina notre soumission et apaisa les militaires. On nous lia : un gendarme pleurait en nous donnant des liens.

Nous sortîmes, ignorant profondément où l'on allait nous conduire et quel était le sort qu'on nous réservait. Les invectives de la canaille qui nous suivait et ses propos sanguinaires étaient loin de nous rassurer. Nous traversâmes ainsi plusieurs rues et la place sur laquelle se

faisaient les exécutions; on nous arrêta devant la prison royale, où l'on nous fit entrer. Là, nous abandonnèrent les quatre anarchistes de Nantes qui avaient été chargés de pourvoir à nos logemens et à notre subsistance, et qui nous avaient précédé dans la route. On nous avait fait entrer dans une cour, après nous avoir comptés en traversant les guichets. Il était cinq heures; c'était l'instant du crépuscule, instant qui amène les sombres réflexions. Devant nous était un grand mur, après lequel étaient appendus des chemises, des chapeaux, des habits, tristes dépouilles des malheureux qui venaient de cesser de vivre. Cette vue glaça nos sens et nous jeta dans une morne stupéfaction : sans la communiquer, nous n'avions qu'une seule et même pensée. Demain notre vestiaire sera là; demain tout sera fini pour nous. Ces réflexions furent interrompues par l'arrivée de geoliers et de gendarmes qui ouvrirent une chapelle dans laquelle on nous poussa plutôt qu'on ne nous y fit entrer; encore fallut-il en mettre ailleurs, tant elle était petite. Cette chapelle avait douze pieds et demi de largeur sur vingt-quatre pieds de longueur; on nous y entassa quatre-vingt-un; ainsi chacun eut pour se mouvoir trois pieds six pouces de surface. Qu'on se figure notre gêne. On nous jeta

quelques bottes de paille; mais on ne nous donna ni vivres, ni lumières. Heureusement quelques prisonniers avaient briquet, amadou et des paquets de petite bougie.

Le fait suivant ne serait, dans toute autre circonstance, qu'une mauvaise plaisanterie qui forcerait à rire ; dans notre position ce fut un accident très-fâcheux. On nous avait donné, pour nos besoins, un seau de grandeur ordinaire; l'état de presqu'immobilité auquel nous étions réduits par notre entassement, obligea de passer d'une extrémité à l'autre de la chapelle le malheureux seau. Afin d'en sentir moins l'odeur infecte, on l'élevait au-dessus des têtes; mal saisi par quelqu'un, il fut versé, inonda cinq à six personnes, et répandit l'infection par toute la chapelle. Nous passâmes ainsi la nuit jusqu'à huit heures et demie du matin qu'on vint ouvrir la porte.

Les premiers objets qui frappèrent notre vue en sortant de la chapelle, furent un égout empoisonné qui traversait à découvert la cour dans toute sa longueur, un tas de fumier composé des déjections des prisonniers, et un puits dont l'eau fort mauvaise servait à les désaltérer. Ajoutez à ce tableau que nos compagnons de prison étaient pour la plupart des hommes condamnés aux fers pour vols. Nous adressâmes des plaintes à

la municipalité, et demandâmes d'être transférés dans une prison moins mal-saine. Deux officiers municipaux étant venus pour vérifier si nos plaintes étaient fondées, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour, et n'auraient pu terminer leur visite sans du vinaigre des quatre voleurs que nous leur donnâmes. Ils sortirent les larmes aux yeux, tant notre situation les avait touchés.

Cette visite ne nous apporta aucun soulagement. Seulement on ne nous laissa que quarante-trois dans la chapelle, et on distribua le surplus dans des cachots de l'intérieur et dans la geole, où ils n'étaient pas mieux.

On nous distribuait un pain qui n'était pas mangeable. On avait la liberté de l'arroser d'un mauvais vin que le geolier faisait vendre dans une chambre appelée *chauffoir*, et qui pouvait à peine tenir vingt-cinq personnes ; souvent on y était entassé plus d'un cent, ce qui forçait d'en sortir. La cour était inhabitable, tant elle infectait, ainsi que je l'ai dit. Il restait encore aux prisonniers une espèce d'allée de six pieds de largeur, dans laquelle ils pouvaient s'abriter ; mais un spectacle hideux en éloignait ; c'était le dépôt des cadavres des malheureux détenus ; chaque jour on en trouvait quatre ou cinq. Plusieurs de nous ont même vu, en passant devant cette allée, dé-

poser sur trois cadavres un misérable qui respirait encore. Notre cohabitation avec ce que l'on nomme *pailleux*, en terme de prison, nous avait couvert de vermine; nous nous efforcions de nous en défaire lorsqu'on nous faisait rentrer dans nos cachots, et nous avions le temps; on nous y renfermait à quatre heures du soir.

Telle fut notre position pendant dix-neuf jours. Elle fut encore attristée par la mort d'un de nos compagnons d'infortune. Le jeune Castillan, à peine âgé de dix-neuf ans, tomba malade. En vain son père réclama des secours; il n'en put obtenir. Après quinze jours de souffrance, étendu sur l'autel qui lui servait de lit, l'infortuné rendit le dernier soupir en tombant sur le pain de ses voisins qui dînaient en ce moment. Qu'on exprime, si on le peut, la douleur de son père. Qu'avait fait ce jeune homme, à peine sorti de l'enfance, pour être traité en criminel? qu'avions-nous fait tous?

Après cette scène de deuil, il est doux d'avoir à raconter un trait d'amitié fraternelle. Lors de l'appel nominal que l'on fit à notre départ, on nomme Devay. Aussitôt se présente un jeune homme, en disant : Me voilà! Ce n'était pas lui qu'on voulait proscrire, mais son frère. Celui qui se présentait le savait bien, mais son frère

avait sept enfans en bas âge et était le seul soutien de sa famille ; lui était célibataire ; il se dévoua, et fut conduit à Paris avec les autres.

Le 3 décembre, au matin, la générale battit, et le canon ne tarda pas à se faire entendre: les Vendéens attaquaient Angers. Une des principales attaques se faisait près de notre prison. Les balles et la mitraille pleuvaient dans la cour et les boulets passaient sur nos têtes. Nous rédigeâmes à la hâte une pétition pour demander des armes ; nous engagions notre parole d'honneur de rentrer en prison après le combat. Cette pétition portée à la municipalité, y fut lue avec intérêt, mais on n'y fit pas droit. Les jeunes Nantais surtout furent au désespoir de ce refus; tous avaient déjà combattu. Le lendemain l'attaque continua, et nous réitérâmes nos offres. Après que l'ennemi eut abandonné ses attaques, nous fîmes une collecte entrre nous ; elle produisit une somme de 2,400 liv. que nous envoyâmes pour le soulagement des blessés. Notre position fut la même après le siége qu'avant, et ne changea pas jusqu'à notre départ. Pendant les dix-neuf jours de notre séjour à Angers, quatre Nantais moururent, et quatre autres furent rappelés à Nantes. Celui qui avait disparu le premier jour de notre voyage, fut réintégré avec nous et

partagea notre sort jusqu'au bout. Ce fuyard faillit nous coûter à tous la vie ; car on avait donné l'ordre de nous fusiller tous si un seul s'échappait.

Le 18 décembre, à dix heures du soir, on vint nous avertir de nous tenir prêts à partir, le lendemain, dès cinq heures du matin. Plus de soixante d'entre nous avaient déclaré être atteints d'infirmités très-graves, à un chirurgien, qui était venu nous visiter ; cependant, au moment du départ, il ne se trouva qu'un cabriolet à trois places et un fourgon pour nos effets, et sur lequel la pitié fit jeter les moins capables de faire la route. Des goutteux, des infirmes, des convalescens se traînaient à l'aide du bras des gendarmes. Le vieux Pilorgerie, blessé très-dangereusement d'une chute sur une bouteille cassée, ne pouvait faire le plus léger mouvement sans que sa plaie ne s'ouvrît. On l'arracha inhumainement de son lit et on l'amena presque nud, le bras en écharpe et la culotte sur les talons, pour voyager avec les autres. Les spectateurs, indignés de cette inhumanité, murmurèrent, ce qui détermina à le faire rester avec onze autres dangereusement malades, et qu'on avait mis à l'infirmerie. Cette infirmerie était un repaire enfumé qui contenait six mauvais lits, dans chacun des-

quels on mettait trois malades sans distinction de maladie, auxquels on ne donnait aucun secours, et qui n'étaient jamais visités par les médecins.

Nous partîmes liés de cordes six à six. On nous fit traverser presque toute la ville d'Angers, au milieu de la canaille qui nous accablait d'injures, et qui nous aurait fait un mauvais parti sans la fermeté des militaires qui nous conduisaient. Nous arrivâmes ainsi à l'extrémité du faubourg qui avait été incendié par l'ennemi lors de leur dernière attaque. Alors le commandant nous fit débarrasser de nos liens, et mit en réquisition deux charrettes que le hasard fit rencontrer sur le chemin, et dans lesquelles il nous permit de monter.

Les malheureux prisonniers que nous avions remplacés dans la prison du séminaire, avaient été conduits au Pont-de-Cé, et y avaient été fusillés, lors d'une attaque imprévue des Vendéens. Nous tremblions à chaque instant d'apercevoir quelque détachement de ces ennemis. Avant d'aller les combattre, on se serait sûrement débarrassé de nous comme on avait fait des autres. On nous avait qualifié, sur la liste remise au chef de notre première escorte, de complices des brigands de la Vendée : nous avions donc tout

à craindre. Aussi ce ne fut qu'après avoir passé ce pont sinistre, et lorsque le commandant de notre escorte nout eut rassurés, que nous nous livrâmes au plaisir de respirer un air pur dont nous avions été privés pendant dix-neuf jours.

Nous arrivâmes à Saint-Mathurin à quatre heures et demie, et nous devions y passer la nuit. On nous mis dans l'église et l'on nous apporta pour souper, trois gigots, deux ragoûts de mouton, du pain et du vin, que l'on nous fit payer 336 liv. Nous faisions notre repas, lorsque le commandant de la place vint nous visiter : il reconnaît l'un de nous qui lui avait rendu des services; il juge par lui que nous sommes des victimes, alors il annonce que quinze cents hommes doivent arriver sous un quart d'heure, que nous ne pouvons pas rester à Saint-Mathurin; il donne l'ordre de nous faire partir sur-le-champ. Ce départ subit, qui fit murmurer plusieurs des nôtres, fut peut-être notre salut. Des prisonniers qui nous avaient précédé, avaient été fusillés dans le lieu où nous étions, par des troupes qui passèrent. Le commandant voulait nous épargner ce malheur. Il fit mettre en bataille, à l'autre extrémité du bourg, le détachement qui arrivait, et nous filâmes, dans le plus grand silence, par l'extrémité opposée. Nous fûmes sauvés.

A neuf heures du soir, nous arrivâmes aux Rosiers. Plusieurs se dispersèrent dans la ville, et logèrent chez des particuliers, sans qu'on sût où ils résidaient; la masse fut placée dans une auberge. Depuis la nuit passée dans le séminaire d'Angers, celle des Rosiers fut la plus douce. Nous apprîmes, par l'officier municipal qui vint nous visiter, tout le danger que nous avions couru; il nous avoua que nous devions être fusillés au Pont-de-Cé (1).

Le lendemain, nous partîmes pour Saumur. Nous trouvâmes, à l'entrée du faubourg, un détachement de volontaires qui nous prit d'abord

---

(1) Ces malheureux Nantais étaient si évidemment condamnés d'avance, que l'épouse de l'un d'eux étant allée à la municipalité pour demander quelques papiers nécessaires à la justification de son mari, reçut cette réponse : « Cela est inutile ; ce sont des hommes sacrifiés ; ils ne sont plus. » De son côté, Carrier se plaignit de la faiblesse de son collègue Francastel. « Ces cent trente-deux Nantais, dit-il, n'étaient pas » destinés pour Paris ; j'avais écrit à Francastel pour » les faire noyer au Pont-de-Cé ; mais ce f.... c..... » n'a pas osé. » D'un autre côté, le nommé Chaux, membre cruel du comité révolutionnaire de Nantes, était d'avis qu'on mêlât parmi ces Nantais un individu, dont l'évasion, facilitée à dessein, servirait de prétexte pour les faire fusiller.

pour des brigands ; mais il fut bientôt détrompé. Il faut les faire passer, dit le commandant, sous les fenêtres du général, car il veut tout voir, ensuite nous les conduirons à la place de la guillotine. Dans le chemin, nous trouvons un second détachement sous les armes, qui se joint à notre escorte. Plus nous avancions, plus la foule des curieux grossissait, plus les clameurs et les menaces étaient alarmantes ; les soldats se virent obligés de tirer leurs sabres pour en imposer à toute cette canaille. Nous arrivons sous les croisées du général. En défilant, un officier supérieur, qui s'était mis en rang pour nous voir, reconnut plusieurs des nôtres avec lesquels il avait fait la guerre, et dont il connaissait la façon de penser ; surpris de les voir ainsi, il s'écria : « Où donc » désormais trouver des patriotes? »

La curiosité du général satisfaite, on nous fit retourner sur nos pas. Au détour d'une rue, nous rencontrâmes des malheureux qu'on conduisait à l'échafaud. Nous fûmes forcés de les suivre au pas le plus lent, et nous avions l'air d'aller, ainsi qu'eux, au supplice. Il est impossible d'exprimer ce que nous ressentîmes de douleurs et de craintes. Un de nos vieillards fut si fort effrayé de ce spectacle et des cris de mort de la multitude, qu'il se laissa tomber du haut de son chariot sur le pavé,

et qu'on le releva presque privé de connaissance.

En entrant dans la prison, le geolier demanda à l'officier qui nous conduisait, la liste de nos noms. L'officier répondit qu'on ne lui en avait pas remis; le geolier en exigeait une, autrement il ne voulait pas nous recevoir. Un de nos camarades termina la difficulté en dressant lui-même cette liste. Après plusieurs heures d'attente dans la cour de la prison, on nous fit entrer dans l'intérieur, et on nous distribua dans des greniers, à l'infirmerie et dans deux petites chambres, dont le plancher était couvert de poussière et de vermine; l'air y était infect. On nous donna de la paille pour couvrir une litière de vermine. L'un de nous, pressé de satisfaire certain besoin, cherche à tâtons, dans la cour, un endroit propre à s'arrêter; il trouve un enfoncement, y entre, heurte son pied contre un obstacle, chancèle et tombe.... sur des cadavres. Pénétré d'horreur, il se relève et rentre précipitamment dans la chambre. Le lendemain, nos yeux sont frappés de ce spectacle hideux, et notre odorat est péniblement affecté du goût de putréfaction qu'exhalaient ces cadavres. Des officiers de l'état-major, que nous avions fait avertir, furent saisis d'horreur et les firent enlever.

Un spectacle plus triste nous était réservé.

L'avant-veille de notre départ, on amena dans la cour, où on les laissa pendant cinq heures, trente-six infortunés liés et garrottés, que l'on devait fusiller le jour même à une demi-lieue de la ville. Par un rafinement de barbarie, l'exécuteur, après nous avoir demandé combien nous étions, nous dit qu'il se portait fort de nous mettre à mort tous en moins d'une heure. Ainsi, tout ce que nous voyions, tout ce que nous entendions, semait dans nos âmes l'épouvante et l'horreur.

Enfin, après cinq jours de repos à Saumur, un adjudant de place vint nous dire : « Réjouissez-» vous, mes amis; demain vous partez pour » Paris. » Cette manière de nous annoncer notre départ nous confirma, dans l'idée que nous avions conçue, que le plan de nos persécuteurs n'était pas de nous envoyer à Paris, mais de nous mettre à mort en route, et que ce plan n'avait été abandonné qu'à Saumur. Le commandant de cette ville vint aussi nous prévenir que nous partirions le lendemain pour Paris; il nous dit d'être sans aucune inquiétude, qu'il nous escorterait lui-même avec un bon détachement jusqu'au dehors de la ville, afin d'empêcher qu'il ne nous arrivât le même accident qu'à un convoi de détenus qui nous avait précédé, et dont plusieurs avaient été

sacrifiés par le peuple furieux. L'officier de gendarmerie qui devait nous conduire, fut moins honnête; il jura qu'il ferait fusiller celui qui s'écarterait d'un pas.

Dans le reste de la route jusqu'à Paris, nous ne courûmes aucun danger personnel; nous fûmes abreuvés d'humiliations, de privations, entremêlées de quelques consolations et de secours. A la Chapelle-Blanche, nous couchâmes dans un grenier à blé, sur la paille que nous achetâmes; un de nos malades s'y procura un matelas pour dix-huit francs de loyer.

A Langeais, la municipalité nous soulagea du mieux qui lui fut possible; le maire apporta sa soupe aux malades, donna tous ses matelas et nous laissa la faculté d'en louer. Avant de partir, nous écrivîmes sur la cheminée de la maison où on nous avait logés : « Les Nantais reconnais» sans aux habitans de Langeais ».

Nous fûmes très-mal à Tours et à Amboise; nous réclamâmes en vain l'hôpital pour les malades et un séjour pour nous : tout fut refusé. A Blois, si nous essuyâmes les injures du peuple, nous en fûmes dédommagés par les égards, les soins et les consolations que nous reçûmes de la municipalité. Nous y laissâmes quatre de nos malades; deux y moururent.

Nous eûmes à Baugency une jouissance, dont ne peuvent pas avoir une idée les personnes qui n'ont pas éprouvé cette privation. Depuis trente-quatre jours, nous ne nous étions pas déshabillés; dans cette ville, nous passâmes la nuit entre des draps, et nous fîmes le premier repas à table.

A Orléans, nous laissâmes un malade qui y mourut. Nous ne pûmes obtenir du commandant de notre escorte, un séjour dans cette ville; nous en avions cependant un grand besoin. Il n'y avait pas un de nous dont la santé ne fût plus ou moins altérée. Excepté à Etampes, tous les gîtes qui nous restaient furent détestables, surtout à Arpajon, où nous fûmes écorchés de la manière la plus révoltante. On exigea entre autres 10 livres pour la location de très-mauvaises paillasses.

Enfin, nous entrons à Paris le 5 de janvier. Après avoir traversé les deux tiers de cette cité immense, on nous descendit à la mairie, et l'on nous fit monter dans un grenier dont le pavé était couvert de deux pouces de poussière de plâtre, que le moindre mouvement élevait en brouillard et qu'il nous fallait aspirer. Plusieurs de nous en ont contracté des maladies; mais ce qui paraîtra au moins singulier, le concierge

exigea 50 fr. de pots-de-chambre, que nous payâmes et qu'il ne fournit point.

Les Nantais étaient partis de leur ville au nombre de cent trente-deux; lorsqu'ils y rentrèrent, ils n'étaient plus que quatre-vingt-quatorze. Trente-deux moururent dans la route ou à Paris. A Paris, on les distribua dans différentes prisons, où ils restèrent jusqu'à ce que la mort de Roberspierre permît de leur rendre la liberté par un jugement solennel.

Les exemples que nous venons de citer sur la manière barbare avec laquelle on traitait les malheureux prisonniers que l'on transférait, suffisent sans doute pour donner une idée de leurs maux et de leurs souffrances. Traçons maintenant l'humiliation qu'on leur faisait éprouver en entrant dans leur dernière prison, celle de la Conciergerie : ce fut là où l'on mit d'abord les Nantais.

Pour entrer sans danger à la Conciergerie, il faut savoir baisser la tête et lever le pied tout à-la-fois; dans la porte de ce séjour de larmes et de détresse, est une ouverture de trois pieds de hauteur, appelée *guichet*, et par laquelle doit passer tout prisonnier. Si, en levant le pied pour pénétrer par cette ouverture, vous baissez trop la tête, votre genou frappe votre visage

et peut vous casser le nez; si, pour éviter cet accident, vous tenez la tête élevée, vous vous brisez le crâne contre la pièce de traverse du guichet. Le porte-clefs qui a la garde de ce guichet, est celui à qui l'on connaît le plus de vigueur et le coup-d'œil le plus fin. Malgré le grand nombre d'individus qui passent journellement devant lui, il les reconnaît assez pour ne pas craindre qu'ils trompent sa surveillance. Afin de se rendre plus redoutable aux yeux des malheureux prisonniers, ce guichetier s'affuble d'un énorme bonnet de poil qui tombe sur ses yeux, laisse croître d'épaisses moustaches, fait rarement sa barbe, renforce sa voix rauque d'eau-de-vie, et laisse pendre à une large ceinture de cuir un paquet de lourdes clefs, dont la plus forte pèse au moins deux livres. C'est le cerbère de la prison; c'est le poste d'honneur; chaque valet aspire à cette place : il faut être doué d'une grande force de caractère pour ne pas frissonner au passage du guichet.

Ce passage dangereux n'est pas le seul que le prisonnier ait à franchir avant d'être introduit dans la prison : trois pas plus loin, il trouve un second guichet par lequel il passe encore; derrière est un autre porte-clefs qui le toise, l'examine pour classer dans sa tête son signalement.

L'espace qui est entre les deux guichets pourrait bien s'appeler *la cage de fer*. Il est introduit ensuite dans la chambre du greffe; celui qui a amené le malheureux salue d'un air de connaissance le greffier, tire son porte-feuille, en extrait l'ordre de vous constituer prisonnier, remet cet ordre en parlant à l'oreille de cet homme, qui prend nonchalamment ce papier en vous regardant, et le transcrit sur un énorme registre. C'est ce qu'on appelle écrouer le prisonnier. Dès ce moment, il faut un ordre supérieur ou un jugement pour vous tirer de cette prison et biffer votre écrou.

Après cette opération, des porte-clefs vous font signe de les suivre. Ils vous conduisent dans une chambre où le gouverneur de la maison, le geolier en chef, et, en son absence, sa digne et respectable épouse, est assis dans un large et antique fauteuil de cuir bien crasseux. C'est de ce fauteuil qu'émanent les ordres que le caprice, l'humeur, la dureté, l'inhumanité dictent à ce grand personnage; c'est à ce fauteuil que sont évoquées les plaintes, les querelles des prisonniers et de tous les garçons de la prison; c'est aussi à ce fauteuil que les amis, les parens des détenus s'adressent pour faire parvenir à ceux-ci quelques douceurs, quelques lettres, ou pour

obtenir la permission de les voir. Heureux, mille fois heureux, lorsque ce dieu des enfers est de bonne humeur et qu'il sourit! Si, au contraire, les soucis sont sur son front, il fronce le sourcil, et prononce, d'une voix de tonnerre, un *non* qui retentit jusqu'au fond de ces sombres demeures et en ébranle les voûtes (1).

C'est là où l'homme est soumis à l'humiliante cérémonie du *rapiotage* (terme d'argot qui signifie *visite*); c'est une atrocité qui fut

---

(1) Lorsque les Nantais furent mis à la Conciergerie, le concierge était un nommé Richard, homme brutal, mais point cruel. Sa femme avait tout empire sur lui, et tenait la prison d'une manière étonnante : mémoire, surveillance, présence d'esprit, elle avait tout. Elle connaissait sa maison dans les plus minutieux détails, et était humaine envers les prisonniers. La femme Richard finit d'une façon tragique en 1796. Un malheureux descendait du tribunal qui l'avait condamné à vingt ans de fers. Il était dans le plus grand désespoir. La geolière, sensible à son malheur, lui porte elle-même un bouillon. Au moment où elle lui présentait ce restaurant, ce monstre lui plongea un couteau dans le sein. Elle expira presque sur le coup. Son mari ne lui survécut pas long-temps. Richard avait un fils qui était très-joli garçon. Il était d'une arrogance et d'une inhumanité extrêmes envers les prisonniers. Lorsqu'il faisait rentrer ces infortunés,

poussée au dernier degré d'avilissement sous le régime de la terreur. Quatre goujats vous entourent, vident vos poches, vos goussets, cherchent dans la tresse de vos cheveux, dans les replis de votre culotte, dans la semelle de vos souliers, prennent vos papiers, vos bijoux, votre argent, vos assignats, palpent de nouveau votre corps de la tête aux pieds, dans la crainte de vous laisser quelqu'effet. On dépose ce qu'on vous a enlevé sur la table qui est devant le concierge; un valet

---

il était armé d'une grosse corde et escorté de ses chiens. Malheur au prisonnier qui ne répondait pas assez vîte à l'appel, ou dont l'âge et les infirmités ralentissaient la marche! l'insolent Richard le frappait avec sa corde. Un commis du greffe, témoin de ce traitement infâme, lui en fit des reproches; le geolier continua, en lui disant que cela ne le regardait pas. Lorsque Richard sortait de chez lui, il n'était plus le même homme. Doux et poli avec les hommes, il était aimable et galant vis-à-vis des femmes. Ces dehors trompeurs captivèrent la jeune Jouanne, dont le père était buvetier au tribunal correctionnel; elle lui donna sa main. Richard, possesseur de cette beauté, reprit son caractère odieux; sa femme en fut effrayée, et se renferma dans son logement. Richard ne succéda pas à son père dans la place de concierge. Il fut chassé honteusement. On ignore ce qu'il est devenu.

fait le triage de vos papiers et s'arroge le droit de les lire et de juger s'ils sont suspects. La bêtise, l'arbitraire enlèvent les titres de votre innocence et vous laissent sans défense. Vous réclamez en vain : rien ne vous est rendu ; tout va au greffe, et du greffe..... Cela se devine.

Les femmes sont, comme les hommes, soumises à cette opération injurieuse. On redouble même envers elles de zèle dans les recherches. Qu'on se figure la délicatesse, le sourire ironique, le mot grossier dont le visiteur accompagne cette cérémonie; plusieurs femmes se sont évanouies pendant ces manipulations indécentes. En voici un exemple.

Cinquante détenus arrivent dant la prison du Plessis. Après les avoir mis provisoirement dans la *Souricière*, où on les oublie pendant huit heures, on se met en disposition de les *rapioter*, et l'on commence par les femmes. Une jeune fille, la pudeur sur le front, est fouillée et visitée par un porte-clefs. Il fallait une femme ou du moins un eunuque, si l'on eût suivi la décence; au contraire, c'est un satyre. Sous le fichu pudique de cette innocente, les yeux de l'inquisiteur errent à son gré; d'une main criminelle il profane des appas reservés à l'hymen... Le monstre! Phelippe-Tronjoly, l'un des cinquante prisonniers, et té-

moin de cette horreur, ne peut garder le silence: « J'étais, dit-il à ce satyre, accusateur public » dans mon département; si je l'étais à Paris, tu » serais guillotiné demain, pour avoir insulté » les mœurs et outragé la vertu. » Il fallait du courage pour faire une semblable réponse étant prisonnier. M. Tronjoly a prouvé, dans plus d'une circonstance critique, qu'il en avait, et beaucoup.

Lorsque vous avez subi cette pénible humiliation qui dégrade l'homme, une porte s'ouvre; c'est la véritable entrée en prison. Celui qui a ouvert cette porte, crie d'une voix de tonnerre: *Allumez le miston!* Vous entendez répéter ces mots de distance en distance; vous ignorez, infortuné prisonnier, ce que signifie cet argot; le voici: *regardez sous le nez le nouveau venu.* A peine a-t-on prononcé ce baragouin, que vous voyez arriver de tous les coins de ce repaire, des valets, des porte-clefs, qui vous examinent attentivement; les dogues, seuls êtres caressés, gras et heureux dans les prisons, accourent, vous flairent et vous prennent sous leur garde. On vous ouvre un cachot; l'odeur infecte qui s'en exhale vous fait reculer; il faut cependant y entrer; c'est le cachot dit *Bombec;* il offrira à votre vue trente-six bierres remplies de paille

pourrie et rongée par les rats. Chacune de ces bierres a deux pieds de largeur par le haut, quinze pouces par le bas, sur huit ou dix pouces de profondeur, attenante à un mur bâti en forme circulaire. C'est là votre lit. Dans ce cachot, le jour n'y pénètre jamais assez pour qu'on puisse y lire en plein midi; l'air n'y entre que par un soupirail, et y est tellement épais, que, pour raffraîchir vos poumons, vous êtes obligé d'aller dix fois par jour ouvrir la bouche à cette ouverture. C'est là pourtant où l'on enfermait, où l'on entassait des innocens accusés d'aristocratie, de suspicion d'aristocratie, etc. (1).

---

(1) Nous pensons qu'il n'est pas aussi indifférent que certaines personnes pourraient le croire, de rapporter les dénominations que chaque parti a inventées pour désigner ceux qu'il voulait proscrire. Plus la nomenclature en est longue, mieux elle prouve combien la méchanceté a de ressources.

Les Aboyeurs, Agens de Pitt et Cobourg, Agioteurs, Agrairiens, Affameurs, Alarmistes, Amnistiés, Anarchistes, Appelans, Appitoyeurs, Aristocrates, Avilisseurs.

Les Babouvistes, Bleus, Bonnets gras, Bonnets rouges, Brigands de la Vendée, Brissotins, Bureaucrates, Buveurs de sang.

Les Cadenettes, Calotins, Carmagnoles, Chauffeurs, Chevaliers du poignard, Chouans, Cristocoles, Ci-

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la prison de la Conciergerie, et nous n'entreprendrons pas la description de tous les corridors, couloirs de cette vaste et dégoûtante enceinte. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'y revenir. Nous avons voulu donner dans ce chapitre un aperçu du voyage des accusés et de leur entrée

---

devant, Clichiens, Clubistes, Coblentz, Collets noirs, Collets verts, Comité autrichien, Comité révolutionnaire, Compagnie de Jésus, Constitutionnels, Constituans, Contre-révolutionnaires, Conventionnels, Cordeliers.

Les Dantonistes, Décemvirs, Démagogues, Démocrates, Démoralisateurs, Dénonciateurs, Désorganisateurs, Dissidens.

Les Egoïstes, Egorgeurs, Emigrés, Endormeurs, Enragés, Epauletiers, Exagérés, Exclusifs.

La Faction de l'étranger, les Fanatiques, Fayettistes, Fédéralistes, Feuillans, Frères et Amis, Fructidoriens, Furies de guillotine.

Les Girondins.

Les Hébertistes, Héros de 500 livres, Hommes du faubourg, Hommes d'état, Hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai, Hommes de sang, Honnêtes gens.

Les Jacobins, la Jeunesse dorée, la Jeunesse de Fréron, les Impartiaux, les Incroyables, les Indulgens, les Insermentés, les Insoucians, les Intrigans, les Jureurs.

dans les prisons, pour prouver que ces infortunés subissaient des peines horribles avant d'avoir été soumis à aucun jugement. Dans ces temps désastreux, combien de fois on a violé ce principe établi par l'assemblée constituante: *Nul ne peut-être puni qu'après un délit légalement constaté.*

Les Légionnaires, les Ludovicistes.

Les Malveillans, Maratistes, Massacreurs, Matérialistes, Mathevons, Meneurs, Merveilleuses, Missionnaires, Mitrailleurs, Mixtes, Modérés, Monarchistes, Montagnards, le Marais.

Les Niveleurs, les Noirs.

Les Opprimés, Oreilles de chien, Orléanistes.

Les Parlementaires, les Partisans des anciennes limites, Patriotes de 93, Perpétuels, la Plaine, les Prêtres réfractaires, Proconsuls, Propagandistes.

La Queue de Roberspierre.

Les Réacteurs, Réfractaires, Réviseurs, Révolutionnaires, Roberspierristes, Robinocrates, le Rocher, les Rolandins, Royalistes, Royal-Pituite, Royal-Bonbon.

Les Salariés de Cobourg, Sans-Culottes, Sectionnaires, Sermentés, Septembriseurs, Suspects.

Les Terroristes, Théophilantropes, Thermidoriens, Tricoteuses, Triumvirs, Tyrannicides.

Les Ultra-Révolutionnaires.

Les Vainqueurs de la Bastille, le Ventre, les Vendéens, les Victimes.

CHAPITRE VIII.

Des Prisons de Paris ; de leur régime ; des vexations qu'on faisait éprouver aux Détenus, avec des anecdotes sur plusieurs d'entr'eux.

Quæque ipse miserrima vidi.

En 1794, on comptait, à Paris, quarante-une prisons (1). La loi des suspects les remplit de personnes prises dans toutes les classes de la société. Le tribunal révolutionnaire était constamment occupé à les vider, et les clubs, les comités révolutionnaires, les députés en mission, les députés à la tribune, les remplissaient de nouveau.

(1) En voici la liste. La Grande-Force, la Petite-Force, Sainte-Pélagie, les Madelonettes, l'Abbaye, les Capucins, Bicêtre, la Salpêtrière, la Mairie, le Luxembourg, la Bourbe, les casernes, rue de Vaugirard ; Picpus, les Anglaises, rue de l'Oursine ; les Anglaises, faubourg Saint-Antoine ; les Ecossais, Saint-Lazare, la maison Belhomme, les Bénédictins anglais, le collége du Plessis, la maison de Répression, la maison de Coignard, maison Malsay, Montplin, les

Aujourd'hui le montagnard Dupin dénonçait les fermiers généraux, et Bourdon de l'Oise demandait leur arrestation; le lendemain Robespierre faisait venir à Paris la portion la plus intéressante de la population de Verdun; il était suivi par Tallien, qui s'étonnait de ce qu'on avait épargné les colporteurs qui avaient crié et vendu les appels nominaux que Froullé avait imprimés et qui l'avaient conduit à l'échafaud. Dubouchet faisait arrêter, à Fontainebleau, soixante-six membres du parlement; Guyomard voulait que la tête des soi-disant patriotes tombât, et regrettait qu'on ne pût la trancher deux fois; Billaud-Varennes demandait qu'on plaçât la terreur à l'ordre du jour, que l'égalité promenât sa faulx sur toutes les têtes, que l'on déportât tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne s'étaient pas montrés amis du gouvernement républicain.

Fermes, la caserne des Petits-Pères, la caserne rue de Sèvres, maison des Oiseaux, la caserne des Carmes, le collége des Quatre-Nations, Montaigu, Port-Royal, maison Escourbiac, hôtel Talaru, Vincennes, maison Lachapelle, hospice de l'Evêché, maison Brunet, les Anglaises, rue Saint-Victor; maison Piquenot, rue et à Bercy, et la Conciergerie, où les détenus venaient s'engloutir. On doit ajouter le dépôt dans les quarante-huit sections.

Collot-d'Herbois, renchérissant sur son digne collègue, demandait qu'on ne déportât personne, mais qu'on détruisît tous les conspirateurs et qu'on les ensevelît dans la terre de la liberté; il voulait que les prisons fussent minées; que la mèche, toujours allumée, fût prête à les faire sauter, si les détenus osaient faire quelques efforts pour s'évader (1) ; enfin, Drouet couronna ces motions par une exclamation qui étonna les plus osés montagnards : le fameux Drouet s'écria à la tribune de la convention : *Soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands!* Aux jacobins on renvoyait les nobles, les banquiers, les agens-de-change et les courtiers qui étaient incarcérés le lendemain; on fit ensuite un scrutin épuratoire, afin d'exclure les membres

---

(1) Il avait lu l'*Histoire du Bas-Empire,* ce bourreau des Lyonnais; et, pour faire sa cour à Roberspierre, son maître, il fit la même proposition qu'avait faite à l'usurpateur *Andronic* son farouche chancelier; celle *de ne laisser vivre aucun de ceux qui étaient dans les prisons, non plus que ceux qui étaient liés avec eux par le sang, l'affinité ou l'amitié,* etc. Ce sont les termes de l'édit de ce précurseur de Collot-d'Herbois. C'est bien l'occasion de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le ciel, puisqu'en 1793 on retrouve les propositions faites en 1185.

que l'on voulait perdre : Camille Desmoulins dit, à cette occasion, une grande vérité : « Etre renvoyé de la société des jacobins, c'est avoir fait la moitié du chemin qui mène à l'échafaud. » Les comités révolutionnaires arrêtaient sans cause, sans ordre ni mesures ; mais d'après leur intérêt ou leur caprice, ils vexaient d'une cruelle manière tous ceux qu'ils n'arrêtaient pas (1).

Ce furent ces motions sanguinaires, ces proscriptions jacobites, cet arbitraire des comités révolutionnaires, qui remplirent les prisons. Quoique la loi déffendît de violer l'asile d'un habitant après le soleil couché, à moins d'un cas extraordinaire et prévu par la même loi, les membres des comités se présentaient brusquement à votre domicile, le plus ordinairement la

---

(1) Nous choisissons cet exemple entre mille. Lorsque les membres du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social voulaient faire une orgie, sans bourse délier, ils allaient trouver l'abbé Poupart, curé de Saint-Eustache, et le conduisaient à la Rapée, ou dans une autre guinguette. Le curé, qui chérissait sa liberté, et qui craignait la mort, ne les refusait jamais, se prêtait à leurs grossières plaisanteries, et payait partout. Il est mort tranquillement dans son lit, mais lui seul a pu dire ce qui lui en a coûté.

nuit, et vous transportaient de votre lit dans la prison, et souvent de là à l'échafaud. Des accusations emphatiquement exprimées, astucieusement tournées, n'étaient basées que sur le mot insignifiant de *suspect.* Sur votre table, dans votre sécrétaire, et quelquefois dans votre poche, était déposée la preuve matérielle de votre civisme, de votre innocence : n'importe, il faut partir. Embrassez votre femme et vos enfans, si on veut bien vous le permettre: il va vous être défendu de les voir, de leur écrire ; bientôt il vous sera impossible de vous donner aucun signe d'existence ; vous serez presque mort pour eux ; ils le seront pour vous : cependant vous habitez la même ville, vous êtes dans la même rue, un simple mur vous sépare. O douleur ! trop souvent votre famille désolée n'apprend que vous vivez qu'au moment où vous allez cesser de vivre.

N'oublions pas de dire que lors de ces arrestations homicides, un commissaire, pour le scellé, entrait seul dans les chambres, les cabinets, ouvrait armoires, secrétaire, et opérait à sa fantaisie. Si cet homme était probe, tant mieux ; mais si c'était un méchant, un ennemi, il pouvait facilement enlever des pièces, en substituer d'autres, et poser ensuite ses scellés. Beaucoup de prisonniers se sont plaint d'être victimes d'atrocités

pareilles. Dans ces temps de désolation, malheur au particulier qui avait des tableaux sur lesquels était quelqu'emblème de la royauté, des gravures, des livres aux armes du seigneur à qui ils avaient été dédiés! C'était autant de motifs de suspicion. Malheur aussi à celui qui avait pour débiteur, pour rival, pour domestique un membre de ces comités inquisiteurs! Il était arrêté et condamné. On a vu toutes ces horreurs.

Chaque section avait une chambre, vulgairement appelée *Violon*, où l'on déposait provisoirement les personnes arrêtées par le comité. On y était plus ou moins de temps, suivant le caprice des membres; mais on y restait rarement vingt-quatre heures, excepté dans les derniers temps de la terreur, où il fallait attendre qu'il y eût de la place dans une des quarante-une bastilles.

En quittant le violon, on vous conduisait dans la chambre d'arrêt de la mairie. C'est là où l'on réunissait, où l'on confondait nobles, prêtres, robins, hommes de tous les états, filoux, vagabonds, assassins, suspects, entassés les uns sur les autres. Cet amalgame indécent avait nécessité l'établissement d'une police entre tous les détenus : un ancien procureur en était président. L'arrestation de cet homme avait été marquée au coin du plus

ridicule et du plus inepte despotisme. Ce suppôt de Thémis, pressé par certain besoin, avait été forcé de s'arrêter dans une rue détournée. Il arrache une affiche placardée au coin de cette rue, en fait usage, et allait la jeter lorsqu'un espion lui saisit le bras, s'empare de l'affiche et prend le procureur au collet; à peine lui donne-t-il le temps de remettre sa culotte. L'espion arrive triomphant au comité de la section. Il montre l'homme qu'il assure avoir surpris déchirant les affiches; il en dépose la preuve sur le bureau. Les membres du comité examinent le papier; le malheur veut que l'affiche fasse l'apologie de la journée du 2 juin 1792. Donc en arrachant cette affiche, le procureur a cherché à avilir cette fameuse journée; donc il mérite la détention. Ainsi raisonnaient les comités d'alors. On l'envoya à la mairie; la police se l'attacha. Il fut le président des personnes arrêtées. A l'arrivée des prisonniers, il allait à eux, les exhortait à la patience, et les invitait à payer la bienvenue : peu-à-peu il les questionnait adroitement pour connaître leur opinion politique, et les inscrivait sur un des registres destinés soit pour les aristocrates, soit pour les patriotes. Cet homme vil a gagné beaucoup d'argent à ce métier infâme.

La mairie n'était qu'un entrepôt passager, dans lequel cependant des prévenus ont séjourné quelquefois quinze jours. Cette espèce de lanterne magique des prisons était administrée par des hommes grossiers, impudens et immoraux; leur mise sale et crasseuse faisait un contraste frappant avec celle des détenus. Leur morgue inquisitoriale répondait à l'imbécillité de leurs interrogatoires. Aviez-vous de la poudre sur vos cheveux, du linge un peu fin, des bas de soie, vous étiez suspect à leurs yeux; ils vous envoyaient dans une prison. Le concierge avait l'avidité de tous les gens de ce métier; il était dur, brusque et grossier; vous faisait payer au poids de l'or le plus léger service, et vous rançonnait sur la nourriture que vous lui demandiez. Voilà le lieu qui servait, pour ainsi dire, d'antichambre à toutes les autres prisons.

Le collége des Quatre-Nations servit aussi, dans le même temps, d'intermédiaire entre le domicile des individus et les prisons où on les enfermait. Une autorité qui s'instituait *comité central de salut public du département de Paris*, s'installa dans cette maison immense. Son travail consistait à faire exécuter les décrets révolutionnaires de la convention et les arrêtés sanguinaires de ses comités. Cette autorité ajouta

bientôt l'arbitraire à ses attributions. Elle était composée de douze membres, ayant son président; ils s'assemblaient tous les jours, entre cinq et six heures du soir, et restaient en séance jusqu'à onze. Pendant ce temps, ils décidaient de la liberté, de la fortune et de la vie des individus.

M. L......, journaliste, est arrêté à dix heures du matin et conduit aux Quatre-Nations. On le dépose dans une chambre voisine de la salle où le comité rendait ses arrêts; un gendarme avait l'ordre de ne pas le quitter. M. L...... demeura en chartre privée jusqu'à dix heures du soir, ignorant ce qu'on avait à lui reprocher. Il fut distrait de ses réflexions par le mouvement continuel qui avait lieu. Ce ne fut que des allées et des venues. Un gendarme arrivait emmenant un particulier qu'il avait été chercher; il entrait au comité, rendait compte de sa mission, déposait son procès-verbal, et demandait ce qu'il devait faire de son prisonnier. « Conduisez-le dans » la chambre n°. 2. — Mais elle est remplie. » — Mettez-le dans la suivante. — Il n'y a plus » de place. — Déposez-le où vous en trouverez. » Le président faisait venir un autre gendarme, lui remettait un ordre pour aller à quelques lieues de Paris arrêter des personnes désignées dans cet ordre; il lui recommandait de prendre

une des voitures destinées à ces sortes d'opérations, et surtout de faire diligence. Dans l'intervalle de l'arrivée et du départ des gendarmes, on faisait comparaître les individus arrêtés, on les interrogeait, et on leur donnait la liberté ou des fers. Arriva le tour de M. L......; on l'introduisit dans la salle des séances du comité, et on le fit asseoir sur une chaise élevée, afin qu'il pût être vu et examiné par tous les membres. Ils étaient assis autour d'une grande table ronde, ayant chacun devant eux une écritoire, des plumes et du papier; un officier de gendarmerie était debout en face du président et se permettait de donner son avis. Le président, homme d'environ soixante ans, était dur et ne voyait que des coupables. « Tu es, dit-il au journa-
» liste, un aristocrate, un agent de l'Angleterre.
» Tu as inséré dans ta feuille de ce matin un
» article qui le prouve; le voici : (Alors il lit
» cet article.) — Citoyen président, l'article
» dont vous vous plaignez, a été extrait et
» copié littéralement de la *Gazette de France*.
» — Voilà les aristocrates : à les entendre, ils
» n'ont jamais tort. » Des débats assez vifs s'élèvent dans le comité, des membres disculpent le journaliste, d'autres l'inculpent. On s'accorde enfin à vérifier si l'article est extrait de la *Ga-*

zette de France, et on fait retirer le journaliste, que l'on renferme de nouveau. Après une heure d'attente, un membre du comité se présente à M. L......, lui dit qu'il est libre et l'invite à surveiller de près son journal.

De toutes les prisons, le *Luxembourg* fut celle qui fournit le plus de victimes à la rage anarchique. Cet édifice, jadis le séjour des reines, devint, sous la terreur, le séjour des larmes et de douleur. (1) Les premiers détenus du Luxem-

---

(1) Marie de Médicis, veuve de l'immortel Henri IV, et victime de la politique haineuse du cardinal de Richelieu, acheta pour 90,000 liv., de Pinei-Luxembourg, la maison et le terrein sur lequel elle fit construire, en 1516, le palais du Luxembourg. Cette reine voulut qu'il fût fait sur le modèle du palais Pitti des ducs de Toscane à Florence. Malgré l'inscription *Palais d'Orléans*, que le régent fit placer sur la grande porte, ce palais a toujours conservé le nom de l'ancien hôtel qu'il a remplacé. Après le Louvre, le Luxembourg est le palais le plus vaste de Paris. On y voyait autrefois les statues d'Henri IV et de Marie de Médicis, ainsi qu'un grand nombre d'autres, que Richelieu fit vendre avec les meubles de Marie de Médicis. Ce palais appartenait à *Monsieur,* aujourd'hui Louis XVIII. Sous le gouvernement directorial, il a servi de demeure aux cinq directeurs ; depuis, c'était le palais du sénat : il est aujourd'hui le palais des pairs de France.

bourg furent les députés accusés de fédéralisme, auxquels on joignit bientôt des étrangers des deux sexes, surtout des Anglais et des Anglaises. Les premiers qu'on y enferma comme suspects, furent environ cinquante habitans de la section de Grenelle, de tout âge, de tout sexe et de tout état. On les conduisit à dix heures du soir, à la lueur des flambeaux et sous l'escorte d'un bataillon.

Le Luxembourg est si étendu et a tant d'issues, qu'un régiment de sentinelles aurait à peine suffi pour s'assurer des prisonniers. L'administration de la police para à cette difficulté en entourant tout le palais d'une enceinte de planches fort serrées et très-élevées ; ce qui donnait un aspect hideux à cet édifice. Des sentinelles placées en dehors empêchaient d'approcher de cette enceinte. Cependant les parens et amis des détenus trompaient la surveillance du soldat et parvenaient, en passant près des planches, à dire un mot de tendresse, à donner un avertissement utile au prisonnier qui collait son oreille contre les fentes du bois pour mieux entendre.

Par un raffinement d'inhumanité, les administrateurs de police ôtèrent cette consolation aux détenus et à leur famille. Voici le moyen qu'ils employèrent. A dix pas en avant de l'en-

ceinte et tout autour, ils firent tendre une corde au-delà de laquelle il fallait passer. Pour plus grande sûreté, ils attachèrent à chaque arbre cette inscription : « Citoyens, passez vîte votre » chemin, sans lever les yeux sur les fenêtres » de cette maison d'arrêt. » Malgré cette invitation barbare, malgré les sentinelles qui criaient de passer son chemin, l'épouse affligée, les enfans en pleurs, faisaient, à la dérobée, un signe de tendresse et d'amitié au père, à l'époux, prisonnier qui les attendait au passage, la face collée contre les barreaux de sa chambre.

Dans les premiers temps des arrestations, un nommé Benoît, vieillard honnête et humain, était le concierge du Luxembourg. Il mérita la reconnaissance des détenus par tous les soins qu'il avait pour eux, et par tous les moyens qu'il mettait en usage pour adoucir leur infortune. La conduite du bon Benoît déplut et devait déplaire aux hommes féroces qui dominaient. Il fut traduit au tribunal révolutionnaire, qui ne put s'empêcher de l'acquitter ; mais il ne fut plus concierge ; l'on mit à sa place un homme de sang et de boue, le monstre Guiard, qui avait fait apprentissage de cruauté à Lyon, dans la *cave* dite *des morts*, ou la *mauvaise cave*, et dont nous avons parlé dans le chapitre des proconsuls.

Tout changea au Luxembourg sous le nouveau concierge. Les prisonniers furent resserrés plus étroitement; les femmes ne communiquèrent plus avec les hommes; les lettres ne circulèrent plus; les sentinelles furent multipliées; il était impossible de recevoir aucune nouvelle du dehors, excepté lorsqu'on amenait un nouveau prisonnier. On l'entourait, on s'informait de ce qui se passait; chacun lui demandait des nouvelles de sa famille : il ne pouvait point répondre à cette question; il ne la connaissait pas.

Dans le nombre des administrateurs de police étaient les nommés Marino, menuisier, et Wiltcheritz, savetier (1); le premier était le plus audacieux scélérat qu'on pût trouver; il narguait et tyrannisait les détenus par les propos les plus

---

(1) Marino, né à Chatillon-sur-Seine, quitta son métier pour entrer dans les canonniers volontaires. Il était tellement sanguinaire, qu'on le jugea digne d'être président de la commission temporaire à Lyon, où il envoya, par centaine, à la mort les malheureux habitans de cette ville. De retour de cette boucherie, il fut nommé administrateur de police, et eut, en cette qualité, l'inspection des filles publiques, ensuite celle des prisons. Il n'est sorte d'horreurs et de cruautés qu'il n'ait commises dans ces deux places. L'échafaud le réclamait : il y fut envoyé à l'âge de cinquante-un ans, le 24 prairial an 2. Le jour de son supplice, sa femme, qui était établie au Palais-Royal, dit à ses

grossiers et les ordres les plus durs. Quant à Wiltcheritz, il ne s'attachait qu'à voler le plus possible les prisonniers. Lorsqu'on les dépouilla de leurs bijoux, il souffrit patiemment les sarcasmes et les mauvaises plaisanteries. Parisot, auteur et acteur des boulevards, reçut sa visite d'une manière fort plaisante. Lorsque le savetier lui demanda son argent, il répondit : « Citoyen,
» je suis désolé, vous arrivez trop tard ; j'avais
» bien 300 livres, mais l'on vous a devancé.
» Fasse le ciel que vous soyez plus heureux
» ailleurs. Cependant, comme l'on m'a dit que
» vous laissiez cinquante livres à chaque pri-
» sonnier, et que celui qui vous vole dans ce
» moment ne m'a laissé que 25 livres, s'il vous

---

voisins : « C'est un monstre qui mérite son sort ; on » ne sait pas tout ce dont il est capable. » Il ne fut pas condamné pour ses crimes, mais pour avoir dit que les députés de la convention étaient tous des c....., et qu'il ch.... sur eux.

Wiltcheritz, né à Cologne, savait à peine le français, et ne se doutait pas de la valeur des termes ; mais il était si chaud révolutionnaire, qu'on le nomma administrateur de police. Il volait effrontément les détenus. Ce gueux fut compris dans la mise hors la loi des complices de Roberspierre, et il acquitta ses crimes le 11 thermidor an 2, à l'âge de quarante-cinq ans.

» plaisait de parfaire la somme,
» driez un service signalé! — Oh!
» — J'entends, vous ne venez que p
» Je suis au désespoir qu'il y ait e
» plus actifs que vous. Au surplus,
» perdrez rien; je le vois par le sage p
» vous prenez; vous êtes un Océan auqu... vont
» se joindre les petites rivières. » L'allemand prit cette plaisanterie pour un compliment, remercia Parisot de son honnêteté, et le laissa tranquille. Cet administrateur, imbécille et *rapax*, répondit un jour à ses détenus qui lui demandaient un peu plus de liberté : « Patience! la justice » est *juste*; ce *durement* ne peut pas toujours » durer. » — « Patience! patience! lui répliqua-» t-on, c'est la vertu des ânes et non celle des » hommes. Tu n'es donc pas républicain? re-» prit le spirituel Wiltcheritz. » Un quiproquo aussi plaisant excita un rire général; le sot crut que ce rire était l'effet de son heureuse répartie.

C'était au Luxembourg où l'on enfermait, et, pour mieux dire, où l'on déposait ce que les cannibales appelaient les *contre-révolutionnaires dangereux*. Ce fut dans cette prison où l'on mit les députés proscrits au 2 juin; Hébert, dit *Père Duchêne*; Chaumette et toute la bande des cordeliers; le comédien Grammont et son fils; Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Se-

chelles, etc.; Chabot, Fabre-d'Eglantine, etc. Nous consacrerons un chapitre particulier à ces hommes criminellement célèbres. Celui-ci n'a d'autre objet qu'une revue de quelques-unes des prisons.

La Force. Cet hôtel, après avoir appartenu à des princes de la maison royale, à des seigneurs de la cour, à des financiers, fut possédé par Jacques de Caumont, duc de la Force: il a conservé le nom de son dernier propriétaire. Le gouvernement en fit l'acquisition, il y a cinquante ans environ, et la destina à renfermer les débiteurs et les personnes arrêtées pour des délits civils. Cette prison est immense; elle est divisée en grande et en petite Force. Aussi fut-elle une des plus peuplées de Paris pendant la terreur.

Malheur à l'infortuné qu'on introduisait à la Force pendant le repas des geoliers! Sans se déranger de table, ils disaient aux gendarmes: Mettez ce b.....-là dans la *Souricière.* La souricière est un cachot obscur et très-incommode, où les prisonniers étaient déposés en attendant que le concierge leur ait assigné un logement dans l'intérieur. Heureux lorsque ce cerbère ne les oubliait pas long-temps! Avant de vous conduire dans une chambre, on avait soin de vous tirer les vers du nez, afin de savoir si vous

aviez de l'or, des assignats. De votre réponse dépendait votre bien ou mal logé, le plus ou moins de grossièreté qu'on vous faisait. Si les geoliers, porte-clefs et autres valets de cette prison, avaient l'insensibilité et l'inhumanité de leur état, on doit, à la vérité, de dire que la femme Beau, concierge de la Force, adoucissait, par son humanité et par ses soins, l'infortune des détenus; mais telle était la subordination de ce temps de terreur, que souvent ses subalternes l'obligeaient à user de moyens rigoureux qui répugnaient à son cœur.

A la Force, comme au Luxembourg, les femmes avaient un quartier à part; la séparation était formée au milieu de la cour par un mur au travers duquel passait un égout. Si l'on voulait communiquer, on ne le pouvait qu'en se couchant à plat ventre et en mettant le nez sur ce dépôt infect. C'est de cette manière que le petit Foucaud, fils de l'infortunée Kolly, condamnée à mort, qui prolongeait sa triste existence au moyen d'une déclaration de grossesse, et qui depuis a subi son jugement; c'est ainsi, disons-nous, que cet intéressant enfant communiquait, soir et matin, avec son plus jeune frère, pour s'informer de la santé de leur mère. Agenouillés chacun d'un côté du mur devant cet égout, la bouche collée sur le trou, les deux frères échan-

geaient leurs sentimens et la tendresse qu'ils portaient à leur mère infortunée. « Maman a moins » pleuré cette nuit, un peu reposé, et te sou- » haite le bonjour; c'est Lolo, qui t'aime bien, » qui te dit cela. — Mon ami Lolo, embrasse » bien fort maman pour moi. » C'est par cet égout que cette malheureuse mère, près d'aller à la mort, remit à son fils sa longue chevelure, en l'exhortant à faire réclamer son corps, pour le réunir aux mânes de son époux et de son ami, qui périrent le même jour (1).

Avant la loi sur les suspects, le régime des prisons était encore supportable. On pouvait écrire à ses parens, à ses amis; ils pouvaient venir vous voir; on avait la faculté de faire apporter sa nourriture de chez le restaurateur; on avait enfin une chambre pour soi seul, ou, au plus, pour deux; mais lorsque cette loi assassine eût été rendue, les portes des prisons roulaient sur leurs gonds à tous les quarts d'heure du jour et de la nuit; on remplit les chambres d'autant de gra-

---

(1) Beauvoir, lieutenant dans la légion de Luxembourg, et âgé de quarante-cinq ans; Kolly, fermier général, âgé de quarante-deux ans, furent condamnés à mort, comme conspirateurs, et exécutés en mai 1793. Arrivée devant l'échafaud, l'épouse de Kolly, qui avait été condamnée avec eux, se déclara enceinte, et fut réintégrée dans la prison.

bats qu'elles purent en contenir, les cachots de paille à moitié pourrie, et on jetait les arrivans dans l'une ou dans l'autre de ces sombres demeures, selon qu'ils étaient plus ou moins recommandés, ou qu'ils annonçaient plus ou moins d'opulence. Ainsi le duc de Villeroi fut bien traité (1), tandis que le baron de Trenk éprouva jusqu'à satiété toutes les humiliations et les duretés des geoliers (2).

---

(1) Le duc de Villeroi mit tout en usage pour se rendre les révolutionnaires favorables : argent, assignats, chevaux, équipages, il offrit tout pour être tranquille. Ses gens avaient reçu l'ordre de ne plus le servir, et de faire exactement leur service dans la garde nationale. A ces conditions, il les logeait, habillait, nourrissait. Toutes ces précautions furent inutiles. Il était riche, il fut à l'échafaud. Son épouse, nonagénaire, vit encore : elle habite Versailles.

(2) Le baron prussien Trenk s'attira, par son imprudence, le courroux du Grand-Frédéric, qui lui fit subir une longue et dure captivité. Echappé des fers, il vint en France, et publia des *Mémoires* qui ont été lus avec intérêt, quoique remplis de faussetés. La révolution trouva d'abord en lui un partisan et un apologiste; mais il en devint l'ennemi du moment où il vit qu'elle ne lui était pas profitable. Cependant les agens de Roberspierre l'enfermèrent d'abord à la Force; on le transféra ensuite à Saint-Lazare, et il fut compris dans la prétendue conspiration de cette prison, et

Entr'autres personnes qui furent incarcérées à la Force, on compte Francœur, ancien directeur de l'Opéra, dont la gaîté naturelle adoucissait les

---

périt le 7 thermidor, à l'âge de soixante-dix ans. Deux jours plus tard, il était sauvé. Le baron de Trenk était un fort mince personnage, sale, malhonnête, ignorant et menteur. Dans sa dernière prison, il était si misérable, qu'il coucha pendant long-temps sur le carreau. Un détenu partagea sa nourriture avec lui. Le comte d'Estaing, qui était dans la même prison, ayant appris l'état déplorable du baron prussien, lui fit apporter un lit, et paya 40 sous par jour au traiteur qui lui apporta à dîner. L'obligé reçut tout, sans s''informer de qui lui venait ce bienfait. Trenk, avant de partir pour le tribunal, écrivit à sa femme la lettre suivante. Nous l'avons copiée avec ses fautes.

« Ma digne et chérie épouse, je marche à la mort avec le seul regret de vous avoir quittée. C'est Cobourg qui m'a forcé de me retirer en France. Je meurs innocent. Vengez ma mort contre les scélérats qui me sacrifie : oubliez, s'il se peut, chérie épouse, les malheurs que je vous ai causés pendant ma déplorable vie, ainsi qu'à nos enfans, à qui je vous recommande de partager toujours vos tendresses. Adieu, ma digne épouse, adieu mes chers enfans ; que Dieu vous serve de père ! Je vous donne ma bénédiction. Honorez ma cendre dans la personne du bon vieillard qui vous remettra cette lettre ; il fut mon compagnon dans ma prison en France, et le soutien de ma triste vieillesse. Adieu pour jamais, ma chérie et digne épouse ! adieu ! adieu ! FRÉDÉRIC, *baron* DE TRENK. »

chagrins des détenus ; la famille Wendeniver, dont le chef respectable avait amassé, par des spéculations marquées au coin de la probité, des richesses immenses qui causèrent sa mort et celle de ses deux fils ; la femme Dubarri, qui ne sut pas périr avec courage; le jeune et sémillant Sombreuil, dont les goûts de son âge, les plaisirs, les maîtresses, ne purent garantir de la faulx révolutionnaire. L'aimable Sombreuil est atteint d'une fièvre violente; son amie l'apprend, parvient à s'introduire près de lui. Elle dépouille les habits de son sexe, se couvre de ceux de son amant, trompe ainsi l'œil inquisiteur des geoliers et soigne le malade qui lui est si cher : après trois jours passés au chevet du lit, elle est reconnue ; il faut sortir : elle quitte la prison gaîment ! Sombreuil était hors de danger.

On vit encore à la Force ce Linguet qui eut une réputation d'esprit, d'intrigue, de méchanceté et d'ingratitude (1); les deux Brancas, dont la

---

(1) Linguet, né en 1736, reçut une éducation soignée et en profita quant au savoir. Il voyagea d'abord en Espagne, pour en apprendre la langue, et traduisit une partie du théâtre de cette nation. De retour en France, il s'adonna au barreau. Une imagination brûlante, une facilité à s'énoncer, des idées neuves et une grande hardiesse, lui acquirent bientôt de la réputation et des envieux. Sa défense du duc

vieillesse et les vertus bienfaisantes ne furent pas respectées; les deux frères Sabatier, dont l'union rappelait celle de Castor et Pollus; l'Ecossais Quartirmen, dont les ancêtres avaient soutenu si glorieusement la constitution de leur patrie, et dont l'honnête descendant vivait d'aumônes dans les fers; et tous ces habitans de Paris dont le crime était d'avoir déplu à leur comité, ou d'être créanciers de quelques-uns de ses membres.

Cette réunion d'hommes de tous les pays, de tous les rangs, de tous les états, étaient d'abord étonnés de se trouver ensemble, sans se connaître, sans s'être jamais vus; mais le malheur étant commun, on faisait bientôt connaissance; les premiers arrivés instruisaient les nouveaux venus; alors les goûts, les opinions, formaient les

---

d'Aiguillon, celle du comte de Morangies, lui donnèrent de la célébrité. Il fut tellement jalousé, et sa conduite fut si répréhensible, que le parlement l'interdit. Il répondit par des injures et se fit exiler. Il parcourut différens pays, écrivit en faveur de l'empereur d'Autriche, et se rangea, après, du côté des révolutionnaires Brabançons. Il revint en France, déplut aux terroristes, qui le firent périr. Linguet était d'un caractère osé et remuant. Il a beaucoup écrit. Ses ouvrages sont marqués au coin de l'originalité et de l'esprit.

sociétés; on vivait en quelque sorte confondu. Le riche soulageait le pauvre, le philosophe encourageait le faible. Chacun faisait son lit, balayait sa chambre, allait puiser de l'eau. Malgré la surveillance des gardiens, on recevait, par mille moyens, des nouvelles de sa famille, de ses parens, de ses amis : tantôt un billet était caché sous l'ourlet d'un mouchoir, tantôt un pigeon s'abattait sur votre fenêtre, et vous apportait une lettre cachée sous son aile; étiez-vous dans la cour à vous promener, un papier roulé et ficelé, lancé par une sarbacanne, tombait à vos pieds; la porte de la prison venait-elle à s'ouvrir, un chien fidèle et intelligent se glissait entre les jambes des guichetiers, courait vers son maître, qui trouvait sous le collier de l'animal un billet de son épouse et de ses enfans. Malheur aux dogues de la prison qui voulaient mettre obstacle au passage de ce bon serviteur! il les mordait impitoyablement.

Lorsque l'heure de rentrer dans les cachots et dans les chambres était sonnée, les guichetiers parcouraient les cours, les corridors, en faisant sonner leurs paquets de clefs; vous poussaient devant eux, excitant leurs chiens contre ceux dont l'âge ou les infirmités ralentissaient la marche; et après vous avoir compté, on vous enfermait sous les verroux. Voilà le régime de la Force.

Le 16 décembre 1793, on érigea en maison d'arrêt la maison d'un nommé Blanchard, à Picpus. Blanchard en fut le concierge. Doux, humain, cet homme prodigua aux détenus tous les égards et tous les soins dus à l'infortune. Un jeune homme qui s'échappa de cette maison, fut la cause que l'honnête concierge subit un emprisonnement de trois mois. Lorsqu'il fut rendu à ses fonctions, il ne montra aucune humeur, et continua de traiter les prisonniers avec la même douceur qu'auparavant.

Un nommé Dupommier, qui accompagna à la mort le fameux Fouquier-Tinville, avait, en sa qualité d'administrateur de police, l'inspection de cette maison. Une seule anecdote suffira pour connaître jusqu'à quel point cet homme poussait l'ignorance. Il entre un jour dans la chambre d'un prisonnier qui s'occupait à lire: « Qu'est-ce que tu fais là ? — Vous le voyez.
» —Ce n'est pas ainsi qu'il faut répondre.—Je
» lis.—Mais encore, quoi?—Le prisonnier lui
» présente le livre ; mais M. l'administrateur
» ne savait pas lire, et ne voulait pas l'avouer.
» —Tu es un insolent; réponds-moi, f....., sans
» cela..... Ces b.....s-là sont si insolens, qu'on
» aura bien de la peine à venir à bout deux.—Je
» lis *Montaigne*. — Oh! puisque c'est de la
» *montagne*, continue : voilà ce qu'il faut,

» f....; un livre fait par la *montagne! bravo!* » *bravo!*.... » Et cet homme, qui ne savait pas lire, a cependant été président du tribunal révolutionnaire de Paris, et du choix de la convention!

Chappui, ci-devant doreur, était le commissionnaire attaché à Picpus; dans cet état, trop peu aperçu, il donna nombre de preuves d'honnêteté et de désintéressement. Il refusait presque toujours ce que les détenus lui offraient pour le salaire des commissions qu'ils lui avaient fait faire. « Gardez, gardez ce que vous m'offrez, » un prisonnier n'a jamais trop d'argent. Ces » petits services que je vous rends ne me coûtent » rien; c'est un plaisir que je me fais à moi- » même, et j'y trouve ma récompense. » Les commissionnaires ont donné, dans ces momens de démoralisation, des exemples d'une vertu et d'une délicatesse qu'on trouve rarement chez les personnes qui se piquent de connaître les beaux sentimens. Quel est celui qui ne se rappelle pas du commissionnaire Cange, qui nourrissait, de la manière la plus délicate, une famille honnête, mais peu aisée, dont le chef était détenu à Saint-Lazare? Il donnait à celui-ci cinquante livres de la part de sa femme, qui les avait, disait-il, empruntées d'une voisine; il portait à cette femme cinquante autres livres de la part de son

mari, qui avait fait cet emprunt à un de ses compagnons de prison. Par ce double mensonge officieux, il soulagea cette famille malheureuse. Cet homme rare avait un frère dans les armées. Ce frère était parti, laissant à Paris sa femme avec trois enfans. Cette malheureuse mère vient à mourir; Cange prend les trois orphelins, et se trouve, par là, chargé de six enfans en bas âge. Cange, simple commissionnaire, n'ayant que ses bras pour fortune, fait des actes de bienfaisance que l'homme riche trouverait onéreux. Quel exemple! Dans le temps, on a chanté, on a célébré, dans des vers et sur la scène française, Cange et ses vertus; c'était l'élan de l'enthousiasme. Aujourd'hui, tout est oublié: voilà le Français. Cette anecdote nous amène naturellement à parler de la prison de *Saint-Lazare*.

Après avoir servi d'hôpital aux lêpreux, l'immortel Vincent-de-Paule fut mis en possession de cette maison, où il entra, avec ses prêtres de la Mission, en 1632. Depuis, elle servit de maison de force pour les jeunes gens que les parens mettaient en correction. Pendant la terreur, elle fut convertie en une prison rigoureuse. Le premier concierge de Saint-Lazare, Naudet, était exact à remplir ses fonctions, mais il ne tourmentait pas les détenus: aussi déplut-il aux anarchistes; ils le remplacèrent par un nommé

Senié, dont la dureté du cœur, la brutalité et l'inhumanité leur étaient connues.

La prison de Saint-Lazare fut une de celles où les prisonniers furent le plus tourmentés, où le régime fut le plus rigoureux. La nourriture était mal-saine, insuffisante, et presqu'entièrement composée de salaison pourrie: malheur au détenu qui voulait s'en plaindre! Le jeune Maillé, âgé de seize ans, reçoit pour sa portion un hareng; en jetant les yeux dessus, il voit que les vers fourmillaient dedans: l'humeur s'empare de l'adolescent; il se plaint et jette au loin son hareng. Le concierge en fait le sujet d'une dénonciation; le jeune Maillé est noté pour l'échafaud. Des femmes accouchent dans la prison; le chagrin, la crainte de la mort ont tari la première nourriture que la prévoyante nature accorde aux enfans; en vain ils pressent le sein de leurs mères; ces innocentes victimes ne pompent que du vent; elles gémissent, pleurent et vont s'éteindre, faute de nourriture, avant d'avoir entrevu la lumière. Leurs mères désolées demandent, à mains jointes, du lait pour remplacer celui qui leur manque; elles ne peuvent en obtenir, et leurs enfans expirent!.... O crime d'inhumanité! Après les enfans, les vieillards furent les victimes du régime barbare de cette prison. Les salaisons appauvrirent leur

sang, qui demandait des alimens toniques et des vins généreux. La vie les abandonna, et ils s'éteignirent sans avoir la satisfaction de dire le dernier adieu à ce qui leur était cher.

Quelques croisées de Saint-Lazare donnaient sur la rue de Paradis. Les détenus y passaient une partie de la journée pour épier le moment de voir ceux qui leur étaient chers, et qui se rendaient en face de ces croisées. Un signe de tête, un geste, un sourire s'échangeaient entre le prisonnier et son épouse, entre le père et ses enfans, et chacun rentrait moins affligé. Il faut avoir été détenu pour connaître le prix de ces jouissances. Le farouche concierge et les administrateurs des prisons, s'étant aperçus de ces espèces de rendez-vous, posèrent une sentinelle dans la rue de Paradis, et lui donnèrent la consigne d'empêcher de s'arrêter à cet endroit, et d'arrêter quiconque ferait des signes aux prisonniers; une seule personne fut exceptée de cette défense; c'était un fort de la Halle, qui venait chaque jour se placer en face des croisées de Saint-Lazare, et qui figurait, par ses gestes, le malheureux auquel on tranchait la tête. Quel rafinement de barbarie!

L'intérieur de cette prison avait l'aspect le plus lugubre; les prisonniers ne se livraient à aucun jeu, à aucun amusement qui eût pu les

étourdir sur leur triste situation. Chaque jour était marqué par une nouvelle vexation. Tantôt l'administrateur Dupommier disait aux détenus : « Je voudrais voir une guillotine permanente » à la porte de chaque prison, je me ferais un » plaisir de vous y attacher tous avec mon » écharpe. » Tantôt Bergo, son coassassin, pour former une liste de proscription sans se donner la peine d'interroger sur les causes de détention, parcourait les corridors, un crayon à la main, et se contentait d'inscrire le numéro des chambres et le nom de ceux qui les occupaient. Pepin-Desgrouettes, autre scélérat, disait hautement dans la prison : « Il y a ici sept cent soixante-» cinq détenus ; on n'en épargnera que trente. » Quels étaient ces détenus? Quel était leur » crime? On le verra par les écrous. Lisez : » Vivian, perruquier, prévenu d'imbécillité et » de peu de civisme; Robert, n'a pas renouvelé » sa carte de citoyen ; Lange, suspect d'être » suspect d'incivisme, etc. » Nous ferons observer que le perruquier Vivian a été enfermé au secret pendant un an entier.

Le but des égorgeurs était de porter les détenus, à force de mauvais traitemens, à faire quelques mouvemens, à se réunir pour faire entendre des plaintes amères, et que l'on eût fait considérer comme une révolte ou une cons-

piration ; mais les hommes de sang furent trompés dans leur attente. Ils employèrent alors un autre moyen. Ils firent extraire de Bicêtre un certain nombre de ces hommes rebut de la société, et qui y subissaient la peine de leurs crimes ; ils les mirent dans la prison de Saint-Lazare. Ces hommes s'y portèrent à tous les excès ; après avoir fait un trou à un mur, plusieurs s'évadèrent ; leur conduite fut, en un mot, si atroce, que le concierge, tout scélérat qu'il était, en fut révolté, et demanda qu'on les transférât ailleurs. Les administrateurs y consentirent avec d'autant plus de facilité, qu'ils avaient un prétexte pour perdre les détenus. Ils firent entendre que ce qui s'était passé dans la prison avait été fait de concert entre ces infortunés et les arrivés de Bicêtre, et que le but de tous était de forcer les portes de la prison et de se porter ensuite dans les comités de gouvernement pour en égorger les membres. De là fut imaginée la conspiration de Saint-Lazare, qui fit périr tant d'innocens. Nous en parlerons dans le chapitre du tribunal révolutionnaire, après la loi du 22 prairial.

Chaque prison, à l'exception de deux ou trois, avait son genre particulier pour tourmenter les prisonniers ; c'était un assaut de brutalité et de barbarie que les concierges faisaient entr'eux. Celui de la prison dite *des Anglaises* était un

ancien commissionnaire, dont la dureté de la physionomie et l'âcreté du son de voix annonçaient assez le caractère; ami de l'argent et du sang, il recevait les cadeaux, et répétait à tous propos, que les massacres de septembre et les assassinats du tribunal révolutionnaire n'avaient pas détruit assez d'aristocrates, et qu'on serait forcé d'employer de nouveaux moyens pour s'en défaire. Les détenus s'informaient un jour des travaux de la commission populaire. « Mes » enfans, leur répondit Bertrand, je dois vous » dire, avec la plus légale fraternité, qu'il y en a » eu cent vingt de guillotinés depuis deux jours: » le Luxembourg est vide ».

Ce monstre fit mettre au cachot un détenu parce qu'il avait fait des vers. Il avait placé un certain prince Charles dans un cabinet en face des latrines; le prisonnier mettait de temps en temps le nez à la fenêtre pour respirer un air plus pur; Bertrand le voit et lui crie : « Veux- » tu bien rentrer, s..... enfant de Marseille ; si tu » me fais monter..... en lui montrant un bâton. » Ce prince Charles sortit de sa cellule empoisonnée pour la céder au maire Pache. Il avait fait défense aux prisonniers de regarder à travers les barreaux des fenêtres. « Lorsque tu en » verras, dit-il à une sentinelle, tire dessus; » ce sont des scélérats, des aristocrates, du gi-

» bier de guillotine : ils y passeront tous. Jusqu'à » présent, je les ai traités en hommes, désor- » mais, je les traiterai comme des scélérats ».

Une prisonnière, ennuyée de sa détention et des chagrins qu'elle ressentait, lui dit un jour qu'elle voudrait être guillotinée. Pour consolation, Bertrand lui répondit : « Tu n'as qu'à dire » un mot ».

On s'avisa, on ne sait dans qu'elle vue, de peindre en noir les barreaux du dehors. Un vieillard de quatre-vingts ans se plaignit que l'odeur de cette peinture le suffoquait. Bertrand, qui l'avait entendu, court sur lui, le traite de motionnaire, le fait marcher devant lui à coups de poing, et l'enferme dans un cachot. Le soir, les détenus laissèrent la porte de leur chambre ouverte, afin de moins sentir ce goût de peinture : le concierge vient fermer ces portes, et sur l'observation que cette odeur est très-nuisible à la santé, il répond : « Que m'importe ; pourvu » que je vous rende morts, je serai déchargé ».

La nourriture des prisonniers était des plus détestables et en très-petite quantité. On donnait souvent un œuf pourri pour deux personnes, et du fromage rempli de vers. Si quelqu'un en faisait l'observation, cet homme féroce répondait : « Bah ! bah ! les vers sont dans tes yeux. » Ajoutez que Bertrand était presque toujours

ivre. Ce gueux, qui était sans chemise en entrant, sortit de sa place dans l'opulence.

Les *Madelonettes* étaient un monastère consacré, depuis plus de deux siècles, à recevoir les filles débauchées qui voulaiant faire pénitence. Un curé, un capucin, un militaire conçurent les premiers l'idée de cet établissement; mais l'argent leur manquait; Claude de Gondi vint à leur secours, donna une somme de 101,600 liv.; Louis XIII y ajouta une rente de mille écus, et l'établissement eut lieu. Il fut dirigé successivement par des religieuses de la Visitation, par des Ursulines, des Hospitalières, et enfin par les religieuses de saint Michel, qui y sont restées jusqu'à la révolution. Ce séjour du vice repentant fut converti, sous le règne de la terreur, en maison de détention pour les suspects.

Vaubertrand était le concierge de cette maison : ferme dans ses devoirs, mais sensible, il adoucissait, autant qu'il pouvait, sans se compromettre, le sort des détenus; et sans les visites des farouches administrateurs, ces victimes de la suspicion auraient été autant heureuses qu'on peut l'être en prison. Le bon et humain Vaubertrand avait un fils âgé de quatre ans, qui se faisait remarquer par sa douceur et sa sensibilité; il était sans cesse aux genoux de son père ou de sa mère, pour les prier de rendre la liberté aux

détenus, ou pour obtenir qu'ils vissent leurs parens et leurs amis. Ils le refusaient, mais avec douceur, et l'embrassaient pour le consoler. Cet aimable enfant était chéri de tous les détenus; il s'attacha plus particulièrement à l'acteur Dazincourt, qui lui disait des petits contes, et au poëte Coitteant, qui lui faisait des jouets avec des cartes.

Dazincourt, que nous venons de nommer, et qui avait été mis dans cette prison avec St.-Prix, Champville et d'autres acteurs du Théâtre-Français, égayait, par ses bons mots et ses réparties, la mélancolie des prisonniers. Une place vaquait dans la chambre occupée par St.-Prix; un conseiller au parlement de Paris la disputait à un procureur qui y avait droit par ancienneté de détention. Dazincourt, présent à cette discussion, s'écrie tout-à-coup : « Je » suis bien persuadé qu'il ne s'éleverait pas une » dispute pareille, s'il s'agissait d'entrer dans la » mienne, moi qui ne suis qu'un pauvre valet: » il vaut mieux entrer dans la chambre d'un » empereur. » Sur différentes plaintes que faisaient des détenus, d'avoir été mis en prison, il fit cette observation : « Mais moi, n'est-il pas » étonnant de me trouver ici? qu'on y retienne » des empereurs, des rois, indiquant du doigt » St.-Prix, des ducs, des marquis, cela se con-

» çoit ; mais que j'y sois en leur compagnie, moi
» qui ne suis qu'un pauvre valet sans culotte,
» ah ! certes, il y a de l'injustice. » St.-Prix lui-même oubliait quelquefois son sang-froid, et se permettait quelques facéties : « Malheureux
» empereur, s'écria-t-il un jour qu'il était occupé
» à balayer sa chambre, qui eût jamais pensé
» que tu dus jamais faire ce métier ! »

Il y avait entr'autres détenus dans cette maison, l'ex-ministre de la marine Fleurieux, le général Lanoue, Boulainvilliers, qui allait gravement en grand costume, chapeau sous le bras, la canne à pomme d'or d'une main, vider son pot de chambre ; le médecin Dupontet, MM. de Crosne, Angrand-d'Alleray, de Sabrun, Villers-de-Montmartin, Latour-du-Pin et le brave Grappin, qui sauva tant de personnes dans les massacres de septembre.

Le médecin Dupontet veillait avec le plus grand soin à la salubrité de la maison. S'étant aperçu que le nombre des détenus était le double de ce que cette prison devait contenir (on en mit jusqu'à deux cent quatre-vingt), et que cette surcharge obligeait d'en faire coucher dans des corridors, à l'extrémité desquels étaient les latrines, cet honnête et infatigable docteur faisait ouvrir les portes et les fenêtres, répandre du vinaigre brûlé, et forçait les détenus de faire de

l'exercice avant le dîner, et avant de se coucher. Malgré toutes ces précautions, la petite-vérole se manifesta, mais elle fit peu de ravages; M. de Sabran seul succomba.

Le malheur commun rapproche les distances, rend l'avare généreux, l'égoïste compâtissant, éteint les haînes et resserre les liens de l'amitié. Au milieu de la désolation générale, on recueillit au moins ce fruit dont on goûte encore aujourd'hui la douceur. Un détenu du nom de Boivin est traduit au tribunal révolutionnaire; il était accusé d'avoir souffert dans sa maison la vente du numéraire, Tous les détenus sont inquiets sur son sort. A cinq heures du soir, Boivin est réintégré dans la prison; il est acquitté: on l'entoure, on le félicite; mais dès qu'il est acquitté, il doit être libre. Pourquoi l'a-t-on remis dans les fers? c'est une énigme dont on lui demande le mot. Voici sa réponse: « J'ai été acquitté sous » caution; on m'a demandé mille écus; ne les » ayant pas, j'ai offert de souscrire un engage» ment d'une somme plus forte; on m'a refusé, » et je dois rester en prison jusqu'à ce que j'ai » donné ces mille écus. » Un nommé Logette, négociant, tire son porte-feuille, en extrait mille écus, et dit à Boivin, en les lui présentant: « Tenez, voilà la somme; allez jouir de la liberté, » de ce bien dont on ne connaît le prix qu'après

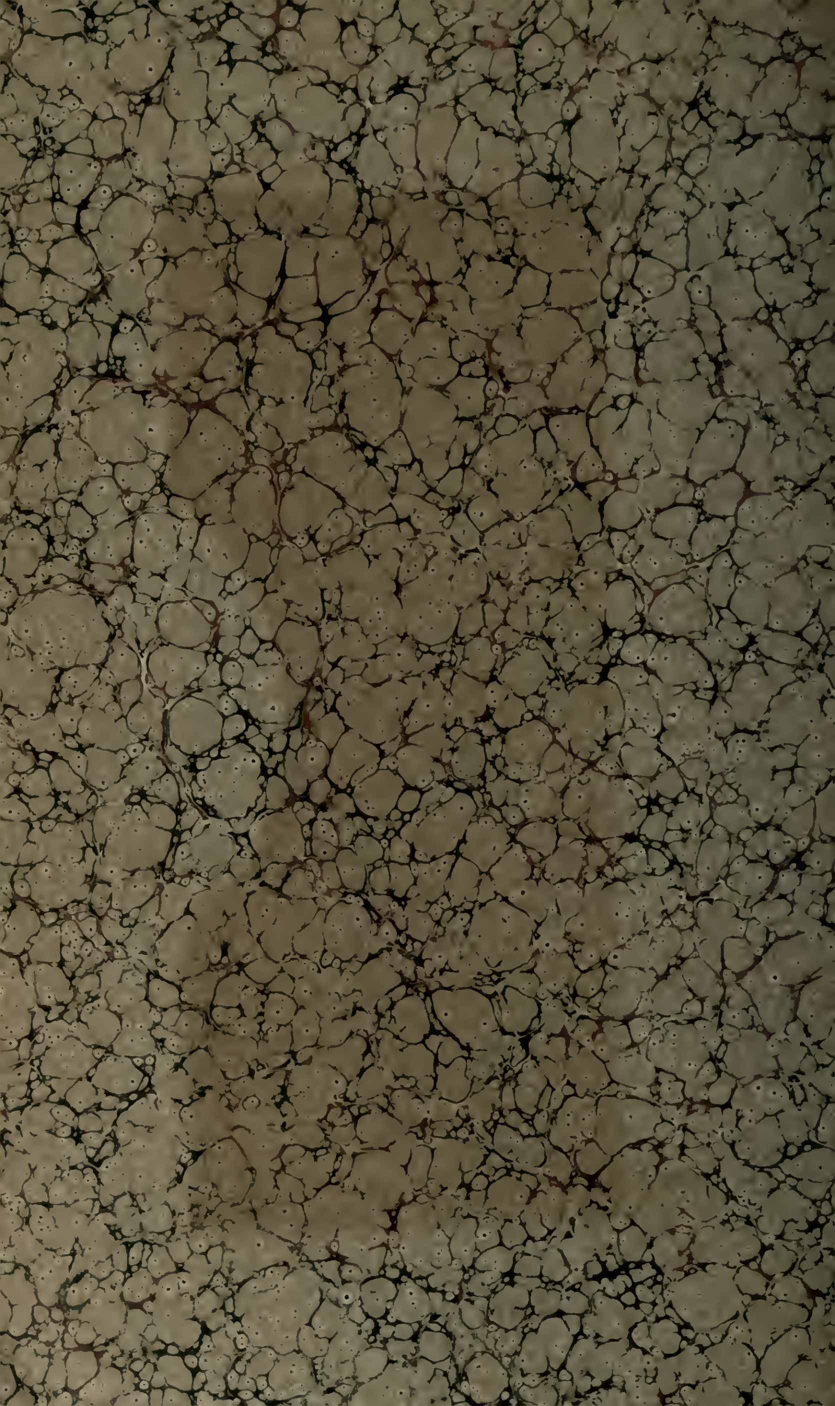
» l'avoir perdu. — Permettez que je vous fasse
» mon billet. — Non : la parole d'un honnête
» homme me suffit. » Vanhove, qui faisait une partie de piquet avec son camarade Fleuri, apprend la cause de la rentrée de Boivin en prison. « Je suis heureux, je puis faire la somme, dit cet
» homme bienfaisant ; j'ai à-peu-près 4500 livres ;
» 1,500 livres me suffiront pour le temps que
» j'ai à rester ici. » Il quitte son jeu, court après Boivin : il est parti ; Logette lui a rendu la liberté.

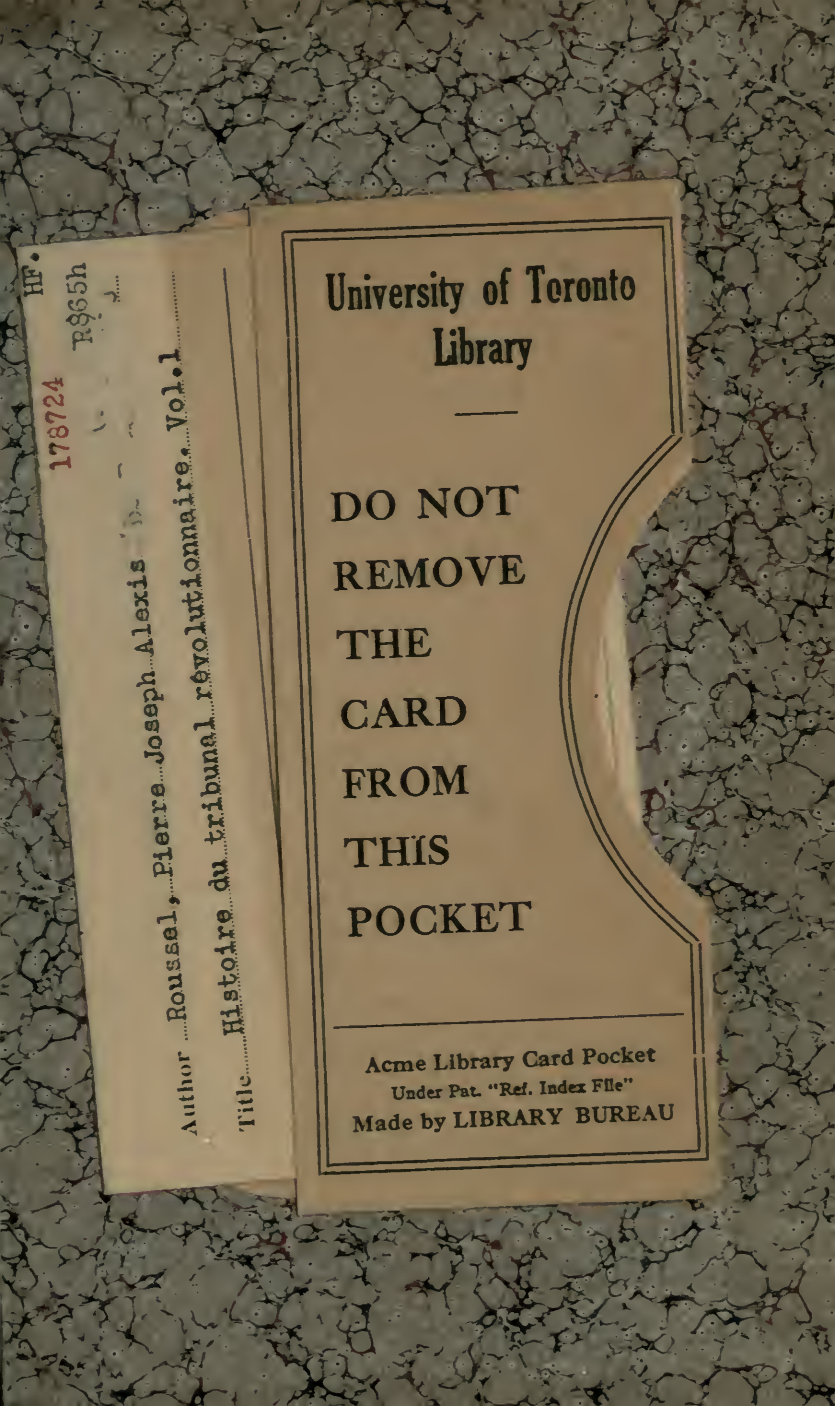
Sans les visites que rendaient les administrateurs de police, la prison des Madelonettes eût été supportable, surtout avec un concierge aussi humain. Mais chaque fois que le farouche Marino venait inspecter, on était assuré d'éprouver quelques privations nouvelles, des menaces et du persifflage. Cependant c'était à qui lui présenterait un mémoire, lui ferait une demande. Un détenu croit l'intéresser en lui disant que son écrou ne portait que la dénonciation vague d'être *suspecté d'être suspect d'incivisme.* « J'aimerais mieux, lui dit Marino, être accusé
» d'avoir volé quatre chevaux et même d'avoir
» assassiné ».

Marino, cet homme tout couvert du sang des Lyonnais, voulut, dès le mois de novembre 1793, faire habiter et manger en commun tous les

prisonniers de cette maison. Ainsi le voleur, l'assassin, et tout ce qu'on nomme *pailleux*, devaient être confondus avec les suspects. Il voulut aussi que le riche nourrît le pauvre. Il eut à cette accasion ce singulier et risible colloque avec M. de Crosne, qu'il chargea de nourrir les détenus de sa section. « Voilà les hommes de ma section,
» il faut que tu en ayes soin; entends-tu bien?—
» Oui, citoyen.—Assis-toi là.—Oui, citoyen.—
» (En le flattant sur la joue): Ah, ça! tu payeras le
» fricot; entends-tu bien?—Oui, citoyen.—Tiens,
» voilà le président, en désignant Jousseraud; il
» fera la carte de toute la dépense; entends-tu?
» —Oui, citoyen.—Tu as de la fortune; il n'en
» ont pas, c'est à toi de payer; entends-tu?—Oui,
» citoyen.—N'y manque pas.—Non, citoyen.
» —Et tu leur donneras le gigot à l'ail, les
» pommes de terre et la salade.—Oui, citoyen. »
Après ce colloque, il quitta M. de Crosne, en lui donnant le petit soufflet sur la joue. Nous ignorons si ces réponses laconiques et uniformes furent dictées par la peur ou par le mépris. Marino, après avoir chargé d'autres riches détenus de fournir des tables, dit aux acteurs du Théâtre-Français : « Quant à vous, je vous enverrai un
» fermier genéral pour vous nourrir ».

FIN DU PREMIER VOLUME.





University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
HF. R865h
178724
Author Roussel, Pierre Joseph Alexis
Title Histoire du tribunal révolutionnaire. Vol.1

